



ANNEXES

COURS INFÉRIEUR DE L'AUDE

Site Natura 2000

FR 9101436



Juin 2015

Liste des annexes

Annexe I : composition du comité de pilotage

Annexe II : Formulaire Standard de Données du Cours inférieur de l'Aude

Annexe III : cartes historiques du site

Annexe IV : fiche type de relevé phytosociologique de terrain

Annexe V : relevés phytosociologiques

Annexe VI : habitats naturels recensés sur le site d'étude

Annexe VII : description des stations à odonates

Annexe VIII : résultats des inventaires odonates

Annexe IX : inventaires des poissons par pêche électrique

Annexe X : localisation des frayères à alose et lamproies

Annexe XI : évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire terrestres

Annexe XII : état de conservation des espèces et écologie des habitats naturels marins

Annexe XIII : méthode de priorisation des enjeux en Languedoc-Roussillon

Annexe XIV : comparaison des résultats des méthodes LR et PACA pour la priorisation des enjeux marins

Annexe XV : réglementation générale liée à la préservation de la biodiversité

Annexe XVI : liste des espèces envahissantes

Annexe XVII : liste des essences locales recommandées lors des plantations

Annexe XVIII : procédure administrative liée à l'adhésion à la charte

Annexe XIX : formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude »

Annexe XX : formulaire Cerfa liée à l'adhésion à la charte Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude »

Annexe XXI : cahiers des charges des contrats Natura 2000 (circulaire du 27 avril 2012)

Annexe XXII : liste des activités soumises à évaluation des incidences

Annexe XXIII : comptes rendus des Copils et des groupes de travail

Annexe I : composition du comité de pilotage



**PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
PRÉFET DE L'AUDE**

Toulon, le 27 mars 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013015-0010

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
« Cours inférieur de l'Aude » (FR 9101436)**

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

Le préfet de l'Aude,

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8 et R.414-9 à R.414-9-7 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU la décision de la Commission européenne en date du 18 novembre 2011 adoptant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2012/9/EU) ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire cours inférieur de l'Aude ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101436 «Cours inférieur de l'Aude».

ARTICLE 2

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de l'Aude, préfet coordonnateur, ou par leurs représentants.

La présidence peut-être confiée à l'un des membres représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Les présidents définissent les modalités d'association du comité de pilotage du site Natura 2000 à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous leur autorité, du document d'objectifs. Ils peuvent être assistés par un vice-président.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101436 est fixée comme suit :

▪ Collège de l'Etat et de ses établissements :

Madame ou Monsieur

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Aude,
- le préfet de l'Hérault,
- le sous-préfet en charge du littoral en Languedoc-Roussillon,
- le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le délégué à la mer et au littoral Hérault-Gard,
- le délégué à la mer et au littoral Aude-Pyrénées Orientales,
- le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée,
- le recteur d'académie,
- le chef de l'antenne Méditerranée de l'agence des aires marines protégées,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- le directeur du centre Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du Languedoc-Roussillon,

- le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- le chef de service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aude,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude,
- le directeur de Voies Navigables de France,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des collectivités territoriales et leurs groupements**

Madame ou Monsieur

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président du conseil général de l'Aude,
- le maire de Coursan,
- le maire de Cuxac d'Aude,
- le maire de Fleury d'Aude,
- le maire de Lespignan,
- le maire de Marcorignan,
- le député-maire de Narbonne,
- le maire de Moussan,
- le maire de Saint Marcel d'Aude,
- le maire de Saint Nazaire d'Aude,
- le maire de Salles d'Aude ,
- le maire de Sallèles d'Aude,
- le maire de Vendres,
- le président du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de la Narbonnaise,
- le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- le président de la communauté de communes La Domitienne,
- le président du syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- le président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières,
- le président du syndicat mixte du Delta de l'Aude,
- le président de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude
- le président du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral :**

Madame ou Monsieur

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- le président de la Commission Hérault du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le prud'homme major de Valras,
- le prud'homme major de Gruissan,
- le président de la section régionale de conchyliculture de la Méditerranée,
- le président de l'association méditerranéenne des organisations de producteurs,

- le représentant régional du syndicat national des professionnels des activités nautiques,
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lezignan-Corbières et Port-la-Nouvelle,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers,
- le président de l'union des villes portuaires de Languedoc-Roussillon,
- les rapporteurs du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon pour le domaine marin,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des représentants des propriétaires, usagers et professionnels du domaine terrestre :**

Madame ou Monsieur

- le président de la chambre d'agriculture de l'Aude,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- le président de la fédération régionale de la coopération vinicole – antenne de Narbonne,
- le président de la fédération départementale des vignerons indépendants de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des vignerons indépendants de l'Hérault,
- le président de l'AEIDEN – association d'écoulement, d'irrigation et de défense des eaux du Narbonnais,
- le président de l'UASHEA – union des ASA d'hydraulique de l'Est audois,
- le directeur de BRL Exploitation,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- le président de la fédération départementale des APPMA de l'Aude,
- le président de la fédération départementale des APPMA de l'Hérault,
- le président de l'APPMA COC (Coursan- Ouveilhan- Cuxac),
- le président de l'APPMA Narbonne Basse plaine,
- le président de l'association Pêche Migrateurs Aude,
- les rapporteurs du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon pour le domaine terrestre,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des associations et organismes œuvrant sur le périmètre du site dans le domaine culturel, environnemental et sportif :**

Madame ou Monsieur

- le président du comité départemental du tourisme de l'Hérault,
- le président du comité départemental du tourisme de l'Aude,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de voile,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de vol libre,
- le président du comité Pyrénées-Méditerranée de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- le président de la fédération chasse sous-marine Passion,
- le président de ligue Languedoc-Roussillon de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- le président comité régional de la fédération française motonautique,
- le président du comité régional des pêcheurs en mer,
- le délégué régional de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,

- le comité régional de canoë-kayak,
- le directeur du comité régional olympique et sportif du Languedoc-Roussillon,
- le président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM)
- le président de l'association Aude Nature,
- le président de l'association écologie du carcassonnais, des corbières et du littoral audois (ECCLA),
- le président du conservatoire d'Espaces naturels du Languedoc-Roussillon,

ou leurs représentants.

▪ Experts

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime
pour l'action de l'Etat en mer

Le préfet de l'Aude,

Eric FREYSSSELINARD

***Annexe II : Formulaire
standard de Données du
Cours inférieur de l'Aude***



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9101436 - Cours inférieur de l'Aude

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR9101436	1.3 Appellation du site Cours inférieur de l'Aude
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 30/11/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,12°

Latitude : 43,24833°

2.2 Superficie totale

5335 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

87%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	1 %
11	Aude	12 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	P		C	B	B	C
I	1036	Macromia splendens	p			i	P		C	C	C	C
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P		C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	p			i	P		C	B	C	B
F	1099	Lampetra fluviatilis	p			i	P		C	C	C	B
F	1103	Alosa fallax	p			i	P		C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C R V P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	87 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site est axé sur le cours inférieur du fleuve Aude, à l'intérieur du système de digues qui le canalise. Il englobe ainsi des lambeaux de la végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné.

Le site inclut également un espace maritime délimité dans la bande des 3 miles.

Vulnérabilité : Vulnérabilité induite par la présence d'un barrage à sel. Les travaux prévus sur la partie amont du site pour assurer la sécurité des populations en cas d'inondations (plusieurs victimes en 1999) devront intégrer les enjeux liés à l'intérêt piscicole du cours d'eau.

4.2 Qualité et importance

Ce site permet la reproduction d'espèces migratrices vulnérables (Alose feinte, Lamproie marine), en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

Ce site permet de faire le lien entre l'affluent Orbieu et la mer et de disposer ainsi pour les poissons d'un système fluvial complet (sur deux sites) depuis le haut du bassin versant jusqu'à la mer.

L'extension en mer permet également d'intégrer les zones de regroupement avant la remontée des poissons vers leurs frayères.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	L08	Inondation (processus naturels)		I
L	D01.05	Pont, viaduc		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :



6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐

Oui

☐

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒

Non

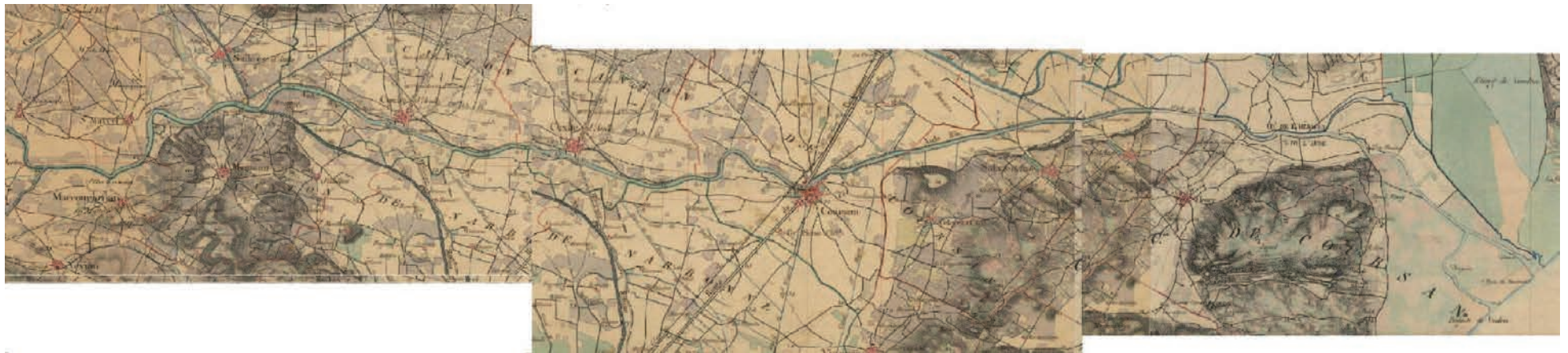
6.3 Mesures de conservation

Annexe III : cartes historiques du site

le Cours inférieur de l'Aude selon la carte de Cassini



le Cours inférieur de l'Aude selon la carte d'état major (19e s.)



Photographie aérienne du site Cours inférieur de l'Aude entre l'amont du site et Coursan en 1950



Photographie aérienne du site Cours inférieur de l'Aude entre l'amont du site et Coursan en 1950



Photographie aérienne du site Cours inférieur de l'Aude entre Salles-d'Aude et l'embouchure en 1950



***Annexe IV : fiche type de
relevé phytosociologique de
terrain***

[illegible]

Annexe V : relevés phytosociologiques

Relevé : RP1																																																													
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE																																																													
Date obs : 02/07/2012																																																													
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB	Code site N2000 : FR9101436																																																												
Dept : 34 Commune : Vendres	Lieu-dit : Cabannes de Fleury																																																												
Origine des coordonnées :																																																													
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé	Coord. Lambert 93 (m) : X718704,48 Y6235588,29																																																												
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé	Coord. WGS84 (grades) : X Y																																																												
☐ D'après carte papier, non recalé	Commentaire coordonnées :																																																												
☐ Recalé après numérisation																																																													
☐ Positionné à posteriori	Alti (m) : 2 m Prof (m) :																																																												
CORINE biotope : Fourrés des marais salés méditerranéens (15.612)	Topographie : ☒ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation																																																												
Natura 2000 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornia fruticosi</i>) (1420)																																																													
Surface relevé (m²) : 25 m²	Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°																																																												
Hauteur moy (m) : 50 cm	☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°																																																												
Couverture (%)	☐ 6° à 27° ☐ >75°																																																												
Strate A : 0 B : 80 H : 5 M : 0	Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW																																																												
Commentaires :																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Espèce et sous-espèce</th> <th rowspan="2">Identification</th> <th rowspan="2">Quantité</th> <th colspan="4">Abondance-dominance</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>H</th> <th>M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE</td> <td>douteuse</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Sarcocornia fruticosa</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Halimione portulacoides</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Inula crithmoides</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Limonium narbonense</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Elytrigia campestris</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Parapholis filiformis</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance				A	B	H	M	Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse						<i>Sarcocornia fruticosa</i>				4			<i>Halimione portulacoides</i>				3			<i>Inula crithmoides</i>				2			<i>Limonium narbonense</i>					1		<i>Elytrigia campestris</i>					1		<i>Parapholis filiformis</i>					1	
Espèce et sous-espèce	Identification				Quantité	Abondance-dominance																																																							
		A	B	H		M																																																							
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse																																																												
<i>Sarcocornia fruticosa</i>				4																																																									
<i>Halimione portulacoides</i>				3																																																									
<i>Inula crithmoides</i>				2																																																									
<i>Limonium narbonense</i>					1																																																								
<i>Elytrigia campestris</i>					1																																																								
<i>Parapholis filiformis</i>					1																																																								

		Relevé : RP2				
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE		Date obs : 02/07/2012				
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436				
Dept : 34	Commune : Vendres	Lieu-dit : Cabannes de Fleury				
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 718696,82 Y 6235568,26				
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y				
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :				
☐ D'après carte papier, non recalé						
☐ Recalé après numérisation						
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 2 m Prof (m) :				
CORINE biotope : Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens (44.8131) x Zones rudérales (87.2)		Topographie : ☒ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement				
		☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi				
		☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant				
		☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin				
		☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais				
		☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse				
		☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire				
		☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation				
Surface relevé (m²) : 100 m²		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°				
Hauteur moy (m) : 2m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°				
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°				
Strate A : 0 B : 80 H : 5 M : 0		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW				
Commentaires : Menacé par le piétinement (fréquentation : véhicules et piétons)						
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M
<i>Tamarix gallica</i>			4			
<i>Atriplex halimus</i>				1		
<i>Halimione portulacoides</i>					3	
<i>Phragmites australis</i>					2	
<i>Agropyron campestre</i>					2	
<i>Suaeda vera</i>					1	
<i>Avena barbata</i>					1	
<i>Inula crithmoides</i>					1	
<i>Carduus tenuiflorus</i>					1	
<i>Bromus madritensis</i>					1	

		Relevé : RP3	
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE		Date obs : 02/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 34	Commune : Vendres	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X718493,20 Y6235690,14	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 2 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Fourrés des marais salés méditerranéens (15.616) x Prés salés méditerranéens (15.5)		Topographie : ☒ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420) x Prés salés méditerranéens (1410)			
Surface relevé (m²) : 25 m²		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) : 30 cm		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : 0 B : 40 H : 50 M : 0		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : Menacé par le surpâturage équin.			
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M
<i>Halimione portulacoides</i>			3
<i>Elytrogia campestris</i>			4
<i>Limonium narbonense</i>			2
<i>Brachypodium phoenicoides</i>			2
<i>Avena barbata</i>			1
<i>Bromus squarrosus</i>			+
<i>Centaurium tenuiflorum</i>			+
<i>Limonium sp.</i>			+
<i>Artemisia caerulescens</i>			+

Relevé : RP4						
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE						
Date obs : 02/07/2012						
Organisme : CERCIS	☒ Inv. DOCOB					
Code site N2000 : FR9101436						
Dept : 11	Commune : Fleury					
Lieu-dit :						
Origine des coordonnées :						
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé ☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé ☐ D'après carte papier, non recalé ☐ Recalé après numérisation ☐ Positionné à posteriori						
Coord. Lambert 93 (m) : X716469,885 Y6237085,768						
Coord. WGS84 (grades) : X Y						
Commentaire coordonnées :						
Alti (m) : 3 m Prof (m) :						
CORINE biotope : Bois de Frênes riverains et méditerranéens (44.63) x Phragmitaies (53.11)						
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)						
Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation						
Surface relevé (m²) : 400 m²						
Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45°						
☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75°						
☐ 6° à 27° ☐ >75°						
Hauteur moy (m) :						
Couverture (%)						
Strate A : 80 B : 0 H : 100 M : 0						
Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW						
Commentaires : Menacée par les aménagements (pont situé au dessus du canal...)						
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M
<i>Fraxinus angustifolia</i>			5			
<i>Populus alba</i>			1			
<i>Tamarix gallica</i>			1			
<i>Crataegus monogyna</i>			1			
<i>Phragmites australis</i>					4	
<i>Elytrigia campestris</i>					3	
<i>Galium aparine</i>					3	
<i>Foeniculum vulgare</i>					2	
<i>Calystegia sepium subsp. sepium</i>					1	
<i>Dactylis glomerata</i>					1	
<i>Avena sativa subsp. fatua</i>					1	
<i>Smymium olusatrum</i>					1	

Relevé : RPS						
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE						
Date obs : 02/07/2012						
Organisme : CERCIS	☒ Inv. DOCOB					
Code site N2000 : FR9101436						
Dept : 11	Commune : Fleury					
Lieu-dit :						
Origine des coordonnées :						
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé ☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé ☐ D'après carte papier, non recalé ☐ Recalé après numérisation ☐ Positionné à posteriori						
Coord. Lambert 93 (m) : X715658,970 Y6237802,659						
Coord. WGS84 (grades) : X Y						
Commentaire coordonnées :						
Alti (m) : 2 m Prof (m) :						
CORINE biotope : Forêts d'Ormes riveraines et méditerranéennes (44.62)						
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)						
Surface relevé (m²) : 300m² Hauteur moy (m) : Couverture (%) Strate A : 90 B : 50 H : 30 M : 0						
Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation						
Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45° ☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75° ☐ 6° à 27° ☐ >75°						
Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW						
Commentaires : Menacée par les aménagements et la fréquentation (feux)						
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M
<i>Ulmus minor</i>			3			
<i>Fraxinus angustifolia</i>			3			
<i>Populus alba</i>			1			
<i>Robinia pseudoacacia</i>			1			
<i>Laurus nobilis</i>				2		
<i>Vitis vinifera</i>				2		
<i>Calystegia sepium subsp. sepium</i>				1		
<i>Festuca arundinacea</i>				1		
<i>Plantago lanceolata</i>				1		
<i>Phragmites australis</i>				1		
<i>Humulus lupulus</i>				1		
<i>Galium aparine</i>				1		
<i>Rubus sp.</i>				1		
<i>Arrhenatherum elatius</i>				1		

Relevé : RP6						
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE						
Date obs : 03/07/2012						
Organisme : CERCIS	☒ Inv. DOCOB					
Code site N2000 : FR9101436						
Dept : 34	Commune : Lespignan					
Lieu-dit :						
Origine des coordonnées :						
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé ☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé ☐ D'après carte papier, non recalé ☐ Recalé après numérisation ☐ Positionné à posteriori						
Coord. Lambert 93 (m) : X712221,774 Y6238604,773						
Coord. WGS84 (grades) : X Y						
Commentaire coordonnées :						
Alti (m) : 8 m Prof (m) :						
CORINE biotope : Galeries de Peupliers provenço-languedociennes (44.612)						
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)						
Surface relevé (m²) : 300 m² Hauteur moy (m) : Couverture (%) Strate A : B : H : M :						
Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation						
Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45° ☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75° ☐ 6° à 27° ☐ >75°						
Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW						
Commentaires : Proximité de l'autoroute						
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M
<i>Populus alba</i>			4			
<i>Fraxinus angustifolia</i>			1			
<i>Acer negundo</i>			1			
<i>Arundo donax</i>			1			
<i>Prunus sp.</i>			1			
<i>Salix alba</i>			1			
<i>Hedera helix</i>				2		
<i>Rubus sp.</i>				2		
<i>Agrostis capillaris</i>					1	
<i>Brachypodium sylvaticum</i>					1	
<i>Smyrnium olusatrum</i>					1	
<i>Sambucus nigra</i>					1	
<i>Artemisia verlotiorum</i>					1	
<i>Urtica dioica</i>					1	
<i>Iris sp.</i>					1	
<i>Orobancha sp.</i>					1	

Relevé : RP7																																																																																																																					
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE																																																																																																																					
Date obs : 03/07/2012																																																																																																																					
Organisme : CERCIS	☒ Inv. DOCOB																																																																																																																				
Code site N2000 : FR9101436																																																																																																																					
Dept : 11	Commune : Salles-d'Aude																																																																																																																				
Lieu-dit :																																																																																																																					
Origine des coordonnées :																																																																																																																					
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé ☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé ☐ D'après carte papier, non recalé ☐ Recalé après numérisation ☐ Positionné à posteriori																																																																																																																					
Coord. Lambert 93 (m) : X710676,374 Y6238814,412																																																																																																																					
Coord. WGS84 (grades) : X Y																																																																																																																					
Commentaire coordonnées :																																																																																																																					
Alti (m) : 6 m Prof (m) :																																																																																																																					
CORINE biotope : Forêt d'Ormes riveraines et méditerranéennes (44.62)																																																																																																																					
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)																																																																																																																					
Surface relevé (m²) : 300 m² Hauteur moy (m) : Couverture (%) : Strate A : B : H : M :																																																																																																																					
Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/laestre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation																																																																																																																					
Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45° ☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75° ☐ 6° à 27° ☐ >75°																																																																																																																					
Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW																																																																																																																					
Commentaires :																																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Espèce et sous-espèce</th> <th rowspan="2">Identification</th> <th rowspan="2">Quantité</th> <th colspan="4">Abondance-dominance</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>H</th> <th>M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE</td> <td>douteuse</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Ulmus minor</i></td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Fraxinus angustifolia</i></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Populus alba</i></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Arundo donax</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Rubus sp.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Hedera helix</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Bupleurum fruticosum</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Galium aparine</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Vitis vinifera</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Galium sp.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Rubia perigrina</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Solanum nigrum</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Agrostis capillaris</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Asparagus acubifolius</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance				A	B	H	M	Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse						<i>Ulmus minor</i>			4				<i>Fraxinus angustifolia</i>			1				<i>Populus alba</i>			1				<i>Arundo donax</i>				2			<i>Rubus sp.</i>				2			<i>Hedera helix</i>				1			<i>Bupleurum fruticosum</i>				1			<i>Galium aparine</i>					2		<i>Vitis vinifera</i>					1		<i>Galium sp.</i>					1		<i>Rubia perigrina</i>					1		<i>Solanum nigrum</i>					1		<i>Agrostis capillaris</i>					1		<i>Asparagus acubifolius</i>					1	
Espèce et sous-espèce	Identification				Quantité	Abondance-dominance																																																																																																															
		A	B	H		M																																																																																																															
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse																																																																																																																				
<i>Ulmus minor</i>			4																																																																																																																		
<i>Fraxinus angustifolia</i>			1																																																																																																																		
<i>Populus alba</i>			1																																																																																																																		
<i>Arundo donax</i>				2																																																																																																																	
<i>Rubus sp.</i>				2																																																																																																																	
<i>Hedera helix</i>				1																																																																																																																	
<i>Bupleurum fruticosum</i>				1																																																																																																																	
<i>Galium aparine</i>					2																																																																																																																
<i>Vitis vinifera</i>					1																																																																																																																
<i>Galium sp.</i>					1																																																																																																																
<i>Rubia perigrina</i>					1																																																																																																																
<i>Solanum nigrum</i>					1																																																																																																																
<i>Agrostis capillaris</i>					1																																																																																																																
<i>Asparagus acubifolius</i>					1																																																																																																																

		Relevé : RP8					
Nom expert : Karine FAURE & Alice SAINTVANNE		Date obs : 03/07/2012					
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436					
Dept : 11	Commune : Coursan	Lieu-dit :					
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 703781,26 Y 6237807,44					
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y					
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :					
☐ D'après carte papier, non recalé							
☐ Recalé après numérisation							
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 9 m Prof (m) :					
CORINE biotope : Galeries de Peupliers provenço-languedociennes (44.612)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation					
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)							
Surface relevé (m²) : 300		Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45°					
Hauteur moy (m) :		☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75°					
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°					
Strate A : 90 B : 0 H : 25 M : 0		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW					
Commentaires : Menacé par la fréquentation (pêche, feux)							
Espèce et sous-espèce		Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE		douteuse		A	B	H	M
Populus alba				4			
Ulmus minor				2			
Fraxinus angustifolia				2			
Tamarix gallica				1			
Rubus sp.					1		
Bupleurum fruticosum					1		
Brachypodium sylvaticum						1	
Agrostis capillaris						1	
Smyrnium olusatrum						1	
Foeniculum vulgare						1	
Dactylis glomerata						1	
Galium aparine						1	
Solanum villosum						1	
Bromus sp.						1	
Avena barbata						1	
Phragmites australis						1	

		Relevé : RP9	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 20/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Cuxac-d'Aude		
Origine des coordonnées :		Lieu-dit :	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. Lambert 93 (m) : X 701863,10 Y 6237436,03	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après carte papier, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 10 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes (44.122)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/leustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)			
Surface relevé (m²) : 100 m²		Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45° ☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75° ☒ 6° à 27° ☐ >75°	
Hauteur moy (m) :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☒ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Couverture (%)			
Strate A : 90 B : 5 H : 10 M : 0			
Commentaires :			
Espèce et sous-espèce		Identification	Quantité
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE		douteuse	Abondance-dominance
			A B H M
<i>Salix purpurea</i>			5
<i>Salix alba</i>			1
<i>Fraxinus angustifolia</i>			1 +
<i>Populus nigra</i>			1
<i>Plantago major</i>			1
<i>Solanum nigrum</i>			1
<i>Cyperus eragrostis</i>			1

		Relevé : RP10	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 20/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Sallèles-d'Aude	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 696582,51 Y 6238678,25	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 20 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Bois de Frêne riverains et méditerranéens (44.63)		Topographie : ☒ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement	
		☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi	
		☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant	
		☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin	
		☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/laestre ☐ Marais	
		☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse	
		☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire	
		☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Surface relevé (m²) : 300 m²		Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) :		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : 90 B : 50 H : 50 M : 0		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : Jeune frênaie avec une strate arborecente très dense qui s'est installée suite à des coupes forestières ou à l'abandon de parcelles agricoles			
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M
<i>Fraxinus angustifolia</i>			5
<i>Bupleurum fruticosum</i>			4
<i>Smyrnium olusatrum</i>			2
<i>Vitis vinifera</i>			1
<i>Hedera helix</i>			1
<i>Crataegus monogyna</i>			1
<i>Bromus sp.</i>			2
<i>Elytrigia campestris</i>			2
<i>Dactylis glomerata</i>			1
<i>Rubia peregrina</i>			1
<i>Avena barbata</i>			1

Relevé : RP11																																																																																																																																																																																																																			
Nom expert : Karine FAURE	Date obs : 20/07/2012																																																																																																																																																																																																																		
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB	Code site N2000 : FR9101436																																																																																																																																																																																																																		
Dept : 11 Commune : Sallèles-d'Aude	Lieu-dit :																																																																																																																																																																																																																		
Origine des coordonnées :	Coord. Lambert 93 (m) : X 695343,56 Y 6239165,02																																																																																																																																																																																																																		
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé	Coord. WGS84 (grades) : X Y																																																																																																																																																																																																																		
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé	Commentaire coordonnées :																																																																																																																																																																																																																		
☐ D'après carte papier, non recalé																																																																																																																																																																																																																			
☐ Recalé après numérisation																																																																																																																																																																																																																			
☐ Positionné à posteriori	Alti (m) : 14 m Prof (m) :																																																																																																																																																																																																																		
CORINE biotope : Lits de graviers méditerranéens (24.225)	Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation																																																																																																																																																																																																																		
Natura 2000 : Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250)																																																																																																																																																																																																																			
Surface relevé (m²) : 40 m²	Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°																																																																																																																																																																																																																		
Hauteur moy (m) : 30 cm	☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°																																																																																																																																																																																																																		
Couverture (%)	☐ 6° à 27° ☐ >75°																																																																																																																																																																																																																		
Strate A : 0 B : 0 H : 25 M :	Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW																																																																																																																																																																																																																		
Commentaires :																																																																																																																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce et sous-espèce</th> <th>Identification</th> <th>Quantité</th> <th colspan="4">Abondance-dominance</th> </tr> <tr> <th>Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE</th> <th>douteuse</th> <th></th> <th>A</th> <th>B</th> <th>H</th> <th>M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td><i>Glaucium flavum</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Papaver rhoeas</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Kickxia spuria subsp. spuria</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Eupatorium cannabinum</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Cynodon dactylon</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Polygonum hydropiper</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Solanum nigrum</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Datura stramonium</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Plantago major</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Anagallis foemina</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Chaenorhinum minus subsp. minus</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Anagallis arvensis</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Veronica anagallis-aquatica</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Juncus sp.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Cyperus eragrostis</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Mentha aquatica</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Dittrichia viscosa</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Anacyclus clavatus</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Melilotus albus</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Senecio inaequidens</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Samolus valerandi</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Galium sp.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Plantago lanceolata</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td></td></tr> <tr><td><i>Agrostis capillaris</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>+</td><td></td></tr> <tr><td><i>Echium sp.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>+</td><td></td></tr> <tr><td><i>Verbascum sinuatum</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>+</td><td></td></tr> <tr><td><i>Veronica acinifolia</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>+</td><td></td></tr> <tr><td><i>Solanum miniatum</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>+</td><td></td></tr> </tbody> </table>		Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance				Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M	<i>Glaucium flavum</i>					1		<i>Papaver rhoeas</i>					1		<i>Kickxia spuria subsp. spuria</i>					1		<i>Eupatorium cannabinum</i>					1		<i>Cynodon dactylon</i>					1		<i>Polygonum hydropiper</i>					1		<i>Solanum nigrum</i>					1		<i>Datura stramonium</i>					1		<i>Plantago major</i>					1		<i>Anagallis foemina</i>					1		<i>Chaenorhinum minus subsp. minus</i>					1		<i>Anagallis arvensis</i>					1		<i>Veronica anagallis-aquatica</i>					1		<i>Juncus sp.</i>					1		<i>Cyperus eragrostis</i>					1		<i>Mentha aquatica</i>					1		<i>Dittrichia viscosa</i>					1		<i>Anacyclus clavatus</i>					1		<i>Melilotus albus</i>					1		<i>Senecio inaequidens</i>					1		<i>Samolus valerandi</i>					1		<i>Galium sp.</i>					1		<i>Plantago lanceolata</i>					1		<i>Agrostis capillaris</i>					+		<i>Echium sp.</i>					+		<i>Verbascum sinuatum</i>					+		<i>Veronica acinifolia</i>					+		<i>Solanum miniatum</i>					+	
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance																																																																																																																																																																																																																
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M																																																																																																																																																																																																													
<i>Glaucium flavum</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Papaver rhoeas</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Kickxia spuria subsp. spuria</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Eupatorium cannabinum</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Cynodon dactylon</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Polygonum hydropiper</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Solanum nigrum</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Datura stramonium</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Plantago major</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Anagallis foemina</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Chaenorhinum minus subsp. minus</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Anagallis arvensis</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Juncus sp.</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Cyperus eragrostis</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Mentha aquatica</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Dittrichia viscosa</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Anacyclus clavatus</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Melilotus albus</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Senecio inaequidens</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Samolus valerandi</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Galium sp.</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Plantago lanceolata</i>					1																																																																																																																																																																																																														
<i>Agrostis capillaris</i>					+																																																																																																																																																																																																														
<i>Echium sp.</i>					+																																																																																																																																																																																																														
<i>Verbascum sinuatum</i>					+																																																																																																																																																																																																														
<i>Veronica acinifolia</i>					+																																																																																																																																																																																																														
<i>Solanum miniatum</i>					+																																																																																																																																																																																																														

		Relevé : RP12	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 20/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Salèles-d'Aude	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 695391,27 Y 6239193,22	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alt (m) : 14 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Galeries de Peupliers provenço-languedociennes (44.612)		Topographie : ☒ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)			
Surface relevé (m²) : 300		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) : 20 m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : 80 B : 60 H : 40 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : nombreuses lianes			
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M
<i>Populus nigra</i>		4	
<i>Populus alba</i>		2	
<i>Hedera helix</i>			4
<i>Rubus</i> sp.			3
<i>Orobancha</i> sp.			2
<i>Sambucus nigra</i>			2
<i>Agrostis capillaris</i>			2
<i>Ulmus campestris</i>			2
<i>Prunus</i> sp.			2
<i>Laurus nobilis</i>			1
<i>Fraxinus angustifolia</i>			1
<i>Arundo donax</i>			1
<i>Acer campestre</i>			1
<i>Arum italicum</i>			1
<i>Crataegus monogyna</i>			1
<i>Quercus pubescens</i>			+

		Relevé : RP13				
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 26/07/2012				
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436				
Dept : 11	Commune : Sallèles-d'Aude	Lieu-dit :				
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 693564,29 Y 6241497,20				
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y				
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :				
☐ D'après carte papier, non recalé						
☐ Recalé après numérisation						
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 22 m Prof (m) :				
CORINE biotope : Galeries de Peupliers provenço-languedociennes (44.612)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation				
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)						
Surface relevé (m²) : 300		Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45°				
Hauteur moy (m) : 20 m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°				
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°				
Strate A : 90 B : 40 H : 20 M : 0		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW				
Commentaires : Ripisylve en bon état de conservation						
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A	B	H	M
<i>Populus alba</i>			4			
<i>Ulmus campestris</i>			1			
<i>Acer campestre</i>			1			
<i>Quercus pubescens</i>			1			
<i>Fraxinus angustifolia</i>			1			
<i>Robinia pseudacacia</i>			1			
<i>Hedera helix</i>				4		
<i>Laurus nobilis</i>				1		
<i>Rubus sp.</i>				1		
<i>Arundo donax</i>				1		
<i>Ruscus aculeatus</i>				1		
<i>Crataegus monogyna</i>				1		
<i>Quercus ilex</i>				+		
<i>Asparagus acutifolius</i>				+		
<i>Iris sp.</i>					1	
<i>Orobancha sp.</i>					1	
<i>Arum italicum</i>					1	

		Relevé : RP14	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 26/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Sallèles-d'Aude	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 693326,74 Y 6241934,14	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alt (m) : Prof (m) :	
CORINE biotope : Forêts d'Ormes riveraines et méditerranéennes (44.62) x Parcelles boisées de parcs (85.11)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)			
Surface relevé (m²) : 300		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) : 15 m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : 90 B : 10 H : 10 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : grande propriété avec présence d'espèces plantées.			

Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance			
			A	B	H	M
Selon la nomenclature de la BDFF et de la BDNE	douteuse					
<i>Laurus nobilis</i>		5				
<i>Ulmus campestris</i>		2				
<i>Quercus pubescens</i>		1				
<i>Arundo donax</i>		1				
<i>Quercus ilex</i>		1				
<i>Tilia platyphyllos</i>		1				
<i>Fraxinus angustifolia</i>		1				
<i>Populus alba</i>		1				
<i>Platanus</i>		1				
<i>Vitis vinifera</i>				1		
<i>Brachypodium sylvaticum</i>					1	
<i>Smyrnium olusatrum</i>					1	
<i>Asparagus acutifolius</i>					1	

		Relevé : RP15	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 27/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Saint-Marcel-sur-Aude	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 693581,41 Y 6241423,25	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alt (m) : 28 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Forêts de chênes verts de la plaine catalo-provençale (45.312)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☒ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replet ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340)		Pente : ☐ 0° à 1° ☒ 27° à 45° ☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75° ☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Surface relevé (m²) : 200		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Hauteur moy (m) : 3 m			
Couverture (%)			
Strate A : 90 B : 50 H : 20 M :			
Commentaires : Forêt de chêne pubescent en bord de cours d'eau			
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M
<i>Quercus pubescens</i>		3	
<i>Quercus ilex</i>		2	
<i>Fraxinus angustifolia</i>		1	
<i>Ostrya alba</i>			3
<i>Bupleurum fruticosum</i>			2
<i>Asparagus acutifolius</i>			1
<i>Viburnum tinus</i>			1
<i>Lunaria annua</i>			1
<i>Laurus nobilis</i>			1
<i>Crataegus monogyna</i>			1
<i>Acer campestre</i>			1
<i>Ruscus aculeatus</i>			1
<i>Allium sp.</i>			1
<i>Agropyron campestre</i>			1
<i>Euphorbia characias</i>			1
<i>Smilax aspera</i>			1
<i>Brachypodium sylvaticum</i>			1
<i>Senecio inaequidens</i>			+

		Relevé : RP16					
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 27/07/2012					
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436					
Dept : 11	Commune : Saint-Marcel-sur-Aude	Lieu-dit :					
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 693771,16 Y 6241366,74					
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y					
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :					
☐ D'après carte papier, non recalé							
☐ Recalé après numérisation							
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 28 m Prof (m) :					
CORINE biotope : Forêt de Peupliers riveraines méditerranéennes (44.61)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☒ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replat ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation					
Natura 2000 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)							
Surface relevé (m²) : 300		Pente : plane puis pentue ☐ 0° à 1° ☒ 27° à 45°					
Hauteur moy (m) : 15 m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°					
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°					
Strate A : 90 B : 20 H : 20 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW					
Commentaires :							
Espèce et sous-espèce		Identification	Quantité	Abondance-dominance			
Selon la nomenclature de la BDNF et de la BDNBE		douteuse		A	B	H	M
Populus alba				3			
Populus nigra				2			
Ulmus campestris				2			
Fraxinus angustifolia				1			
Robinia pseudacacia				1			
Alnus glutinosa				1			
Hedera helix					4		
Quercus pubescens					1		
Asparagus acutifolius					1		
Ostrya alba					1		
Rubus sp.					1		
Ruscus aculeatus					1		
Quercus ilex					1		
Brachypodium sylvaticum						1	
Agrostis capillaris						1	
Arundo donax						1	
Arum italicum						1	

		Relevé : RP17		
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 27/07/2012		
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436		
Dept : 11	Commune : Saint-Marcel-sur-Aude	Lieu-dit :		
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 694229,81 Y 6241176,59		
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y		
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :		
☐ D'après carte papier, non recalé				
☐ Recalé après numérisation				
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 23 m Prof (m) :		
CORINE biotope : Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes (44.122)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replet ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation		
Natura 2000 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)				
Surface relevé (m²) : 100		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°		
Hauteur moy (m) : 3 m		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°		
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°		
Strate A : 100 B : 10 H : 10 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW		
Commentaires : fourrés denses				
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance	
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M	
<i>Populus nigra</i>			1	
<i>Salix purpurea</i>			4	
<i>Salix eleagnos</i>			2	
<i>Eupatorium cannabinum</i>			1	
<i>Mentha sylvestris</i>				1
<i>Datura stramonium</i>				1
<i>Glaucium flavum</i>				1
<i>Verbena officinalis</i>				1
<i>Verbascum sinuatum</i>				1
<i>Polygonum sp.</i>				1
<i>Plantago lanceolata</i>				1

		Relevé : RP18	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 06/08/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Fleury	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 719376,69 Y 6234886,38	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 3 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Dunes blanches de la méditerranée (16.2122)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☒ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replet ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120)			
Surface relevé (m²) : 50 m²		Pente : ☐ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) : 50 cm		☒ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : 0 B : 0 H : 80 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : situé le long des enrochements			
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse		A B H M
<i>Ammophila arenaria</i>			5
<i>Medicago marina</i>			2
<i>Elytrigia juncea subsp. juncea</i>			2
<i>Eryngium maritimum</i>			1
<i>Salsola kali</i>			1
<i>Lagurus ovatus</i>			1
<i>Paronychia argentea</i>			1
<i>Cakile maritima</i>			1
<i>Malcolmia littorea</i>			1
<i>Anthemis maritima</i>			1
<i>Euphorbia paralias</i>			1

		Relevé : RP19	
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 27/07/2012	
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436	
Dept : 11	Commune : Saint-Marcel-sur-Aude	Lieu-dit :	
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 696015,66 Y 6238638,37	
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y	
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :	
☐ D'après carte papier, non recalé			
☐ Recalé après numérisation			
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 14 m Prof (m) :	
CORINE biotope : Végétation des rivières eutrophes (24.44) x Couvertures de Lemnacées (22.411)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replet ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☒ Lit mineur ☐ Bras mort ☐ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation	
Natura 2000 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)			
Surface relevé (m²) : 16 m²		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°	
Hauteur moy (m) :		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°	
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°	
Strate A : B : H : M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW	
Commentaires : Herbiers			
Espèce et sous-espèce		Identification	Quantité
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE		douteuse	Abondance-dominance
Potamogeton nodosus			A B H M
Myriophyllum spicatum			2
Lemna sp.			2
Ludwigia peploides			1
Ceratophyllum demersum			1

		Relevé : RP20																																																																																																														
Nom expert : Karine FAURE		Date obs : 02/08/2012																																																																																																														
Organisme : CERCIS ☒ Inv. DOCOB		Code site N2000 : FR9101436																																																																																																														
Dept : 11	Commune : Raissac-d'Aude	Lieu-dit :																																																																																																														
Origine des coordonnées :		Coord. Lambert 93 (m) : X 690654,55 Y 6238241,59																																																																																																														
☒ Sur le terrain avec GPS non recalé		Coord. WGS84 (grades) : X Y																																																																																																														
☐ D'après scan de carte sous logiciel SIG, non recalé		Commentaire coordonnées :																																																																																																														
☐ D'après carte papier, non recalé																																																																																																																
☐ Recalé après numérisation																																																																																																																
☐ Positionné à posteriori		Alti (m) : 20 m Prof (m) :																																																																																																														
CORINE biotope : Groupements méditerranéens des limons riverains (24.53)		Topographie : ☐ Terrain plat ☐ Sommet vif ☐ Escarpement ☐ Bas de barre ☐ Haut de barre ☐ Balme ☐ Sommet arrondi ☐ Croupe arrondie ☐ Vallon ☐ Haut de versant ☐ Mi-versant ☐ Replet ☐ Bas de versant ☐ Fond de vallée ☐ Fond de ravin ☐ Lit mineur ☐ Bras mort ☒ Ile fluviale/lacustre ☐ Marais ☐ Etang ou lac naturel ☐ Mur ☐ Remblais ☐ Terrasse ☐ Talus ☐ Excavation dans versant ☐ Excavation sans exutoire ☐ Bassin de retenue ☐ Bassin de décantation																																																																																																														
Natura 2000 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)																																																																																																																
Surface relevé (m²) : 50 m²		Pente : ☒ 0° à 1° ☐ 27° à 45°																																																																																																														
Hauteur moy (m) : 60 cm		☐ 1° à 6° ☐ 45° à 75°																																																																																																														
Couverture (%)		☐ 6° à 27° ☐ >75°																																																																																																														
Strate A : B : 40 H : 50 M :		Expos° ☐ - ☐ N ☐ NE ☐ E ☐ SE ☐ S ☐ SW ☐ W ☐ NW																																																																																																														
Commentaires : Îlot central																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Espèce et sous-espèce</th> <th rowspan="2">Identification</th> <th rowspan="2">Quantité</th> <th colspan="4">Abondance-dominance</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>H</th> <th>M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE</td> <td>douteuse</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Populus nigra</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Salix purpurea</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Rumex sp.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Veronica anagallis aquatica</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Xanthium strumarium</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Paspalum dilatatum</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Bothriochloa barbinodis</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Cyperus sp.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Ludwigia peploides</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Juncus sp.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Datura stramonium</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Lythrum salicaria</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Lysimachia vulgaris</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance				A	B	H	M	Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse						<i>Populus nigra</i>				3			<i>Salix purpurea</i>				1			<i>Rumex sp.</i>					2		<i>Veronica anagallis aquatica</i>					2		<i>Xanthium strumarium</i>					2		<i>Paspalum dilatatum</i>					1		<i>Bothriochloa barbinodis</i>					1		<i>Cyperus sp.</i>					1		<i>Ludwigia peploides</i>					1		<i>Juncus sp.</i>					1		<i>Datura stramonium</i>					1		<i>Lythrum salicaria</i>					1		<i>Lysimachia vulgaris</i>					1	
Espèce et sous-espèce	Identification	Quantité	Abondance-dominance																																																																																																													
			A	B	H	M																																																																																																										
Selon la nomenclature de la BDNFF et de la BDNBE	douteuse																																																																																																															
<i>Populus nigra</i>				3																																																																																																												
<i>Salix purpurea</i>				1																																																																																																												
<i>Rumex sp.</i>					2																																																																																																											
<i>Veronica anagallis aquatica</i>					2																																																																																																											
<i>Xanthium strumarium</i>					2																																																																																																											
<i>Paspalum dilatatum</i>					1																																																																																																											
<i>Bothriochloa barbinodis</i>					1																																																																																																											
<i>Cyperus sp.</i>					1																																																																																																											
<i>Ludwigia peploides</i>					1																																																																																																											
<i>Juncus sp.</i>					1																																																																																																											
<i>Datura stramonium</i>					1																																																																																																											
<i>Lythrum salicaria</i>					1																																																																																																											
<i>Lysimachia vulgaris</i>					1																																																																																																											

Annexe VI : habitats naturels recensés sur le site d'étude

CORINE Biotope : Intitulé (code)	Natura 2000 (EUR 27) : Intitulé (code)	Surfaces (ha)	
		site N2000	Zone d'étude
Prés salés méditerranéens (15.5)	Prés salés méditerranéens (1410)	2,62	2,62
Fourrés des marais salés méditerranéens (15.61)	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)	6,38	6,38
Plages de sable sans végétation (16.11)		0,13	0,13
Dunes blanches de la méditerranée (16.2122)	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120)	0,13	0,13
Eaux eutrophes (22.13)		-	1,41
Couvertures de Lemnacées (22.411)		Ponctuel (1)	Ponctuel (5)
Lit des rivières (24.1)		141,27	156,43
Bancs de graviers sans végétation (24.21)		0,20 + ponctuel (1)	0,72 + ponctuel (2)
Lits de graviers méditerranéens (24.225)	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250)	-	0,99 + ponctuel (2)
Végétation des rivières eutrophes (24.44)	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)	Ponctuel (16)	Ponctuel (25)
Groupements méditerranéens des limons riverains (24.53)	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (3280)	-	0,07 + ponctuel (1)
Gazons à Brachypode de Phénicie (34.36)		1,49	1,49
Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes (44.122)	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (3280)	0,57 + ponctuel (2)	0,65 + ponctuel (5)
Forêts méditerranéennes de Peupliers, d'Ormes et de Frênes (44.6)	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	146,56	197,83
Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes (44.61)			
Forêts d'Ormes riveraines et méditerranéennes (44.62)			
Bois de Frênes riverains et méditerranéens (44.63)			
Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens (44.8131)	Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0)	6,14	6,14
Forêts de Chênes verts de la plaine catalo-provençale (45.312)	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)	1	3,63
Phragmitaies (53.11)		1,09	1,09
Peuplements de Cannes de Provence (53.62)		18,01	29,43
Prairie sèche améliorée (81.1)		1,59	1,59
Grandes cultures (82.11)		60,66	70,17
Cultures et maraîchage (82.12)		0,77	0,77
Vergers de hautes tiges (83.1)		5,53	5,53
Oliveraies (83.11)		0,32	4,23
Autres vergers à hautes tiges (83.18)		-	0,12
Vignobles (83.21)		150,91	183,62
Plantations d'arbres feuillus (83.32)		0,30	0,30
Alignements d'arbres (84.1)		0,27	1,51
Grands parcs (85.1)		0,71	0,71
Parcelles boisées de parcs (85.11)		4,83	7,90
Jardins ornementaux (85.31)		21,74	24,26
Jardins potagers de subsistance (85.32)		2,89	2,89
Villes (86.1)		22,60	22,60

Villages (86.2)		1,99	1,99
Carrières (86.41)		1,21	1,21
Terrains en friche (87.1)		57,52	69,13
Zones rudérales (87.2)		17,39	17,61
Ports maritimes (89.11)		0,39	0,39
Canaux navigables (89.21)		0,34	0,34
Fossés et petits canaux (89.22)		0,18	0,18
Bassins de décantation et stations d'épuration (89.24)		0,5	0,5

Annexe VII : description des stations à odonates

- **Station 1** (X : 71 7365, Y : 6236313) : altitude 2mètres ; lieu-dit Pistole.

Prospection de la rive gauche, en amont du barrage eaux salées/douces. C'est un milieu ouvert, avec la sansouire ; les berges sont bordées de massettes et de roseaux.

- **Station 2** (X : 71 5930, Y : 6237827) : altitude 2 mètres ; lieu-dit Terres de la Pointe.

Prospection de la rive gauche, les berges sont couvertes d'une végétation dense. Des champs et un canal à proximité sont prospectés.

- **Station 3** (X : 71 3544, Y : 62 38310) : altitude 5 mètres. Lieu-dit Lintoste.

Prospection des berges couvertes d'une végétation dense et des clairières à proximité.

- **Station 4** (X : 71 2528, Y : 62 38221) : altitude 7 mètres. Lieu-dit La barque.

Prospection de la rive droite, la berge est accessible par secteurs (fréquentation des pêcheurs), la ripisylve est dense.

- **Station 5** (X : 71 0244, Y : 62 38782) : altitude 8 mètres. Lieu-dit Maison du Garde-Pont.

Prospection de la rive droite, la berge est accessible par secteurs (fréquentation des pêcheurs), la ripisylve est dense, sa lisière est prospectée (cultures).

- **Station 6** (X : 70 8589, Y : 62 38520) : altitude 8 mètres. Lieu-dit Sous la Granjos.

Prospection de la rive droite, la berge est accessible par secteurs (fréquentation des pêcheurs), la ripisylve est dense, sa lisière est prospectée sur plusieurs centaines de mètres (cultures).

- **Station 7** (X : 70 2964, Y : 62 38029) : altitude 10 mètres. Lieu-dit Prat du Raïs..

Prospection de la rive gauche, la berge est en contrebas de plusieurs mètres. La ripisylve est très dense. La lisière est prospectée sur plusieurs centaines de mètres (cultures, friches).

- **Station 8** (X : 69 8114, Y : 6238886) : altitude 10 mètres. Lieu-dit Bois de la Bourgade.

Prospection de la rive gauche, la berge est en contrebas de plusieurs mètres. La ripisylve est très dense. Les chemins et clairières des bois sont prospectés sur plusieurs centaines de mètres.

- **Station 9** (X : 69 6295, Y : 62 38576) : altitude 12 mètres. Lieu-dit Bois de la Nation.

Prospection de la rive gauche, la berge est accessible sur de nombreux secteurs. La ripisylve est dense, les champs en lisières sont prospectés (cultures, zone touristique).

- **Station 10** (X : 69 4544, Y : 62 38562) : altitude 14 mètres. Lieu-dit Station Epuration.

Prospection de la rive gauche, la berge est accessible par secteurs (fréquentation des pêcheurs), la ripisylve est dense, sa lisière est prospectée (cultures).

- **Station 11** (X : 69 1580, Y : 62 37802) : altitude 18 mètres. Lieu-dit Balanqui.

Prospection de la rive gauche, la berge est accessible par secteur, la ripisylve est dense, sa lisière est prospectée (cultures).

Annexe VIII : résultats des inventaires des odonates

Observations du 22 juin au 24 juin 2012

Stations

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Zygoptères											
Calopterygidae											
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>									I		
<i>Calopteryx xanthostoma</i>				II	II	II	II	II	II	II	II
Platynemidiidae											
<i>Platynemis acutipennis</i>	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
<i>Platynemis latipes</i>	II	II	III	III	II	III	III	II	II	II	II
Coenagrionidae											
<i>Ischnura elegans</i>	III	III	III	II	III	III	III	III	III	II	II
<i>Coenagrion puella</i>	I		I		I						
<i>Erythromma linderii</i>	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III	III
<i>Ceragrion tenellum</i>										I	
Anisoptères											
Corduliidae											
<i>Oxygastra curtisii</i>	I	II	II	II	III	II	II	I	II	I	I
<i>Macromia splendens</i>							I		I		
Gomphidae											
<i>Gomphus pulchellus</i>						I					
<i>Gomphus simillimus</i>										I	
Aeschnidae											
<i>Anax imperator</i>		I	I	I	I	I	I	I		I	
Libellulidae											
<i>Crocothemis erythraea</i>	II										
<i>Orthetrum cancellatum</i>	II	I	I	I	I	I	I		I	I	
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	II										
Stations											
<i>Oxygastra curtisii</i>	1	5	7	6	11	5	6	3	5	1	1
<i>Macromia splendens</i>	0	0	0	0	0	0	1	0	1 (??)	0	0

Observations du 29 juin au 01 juillet 2012

Stations

[illegible]

***Annexe IX : inventaires des
poissons par pêche
électrique***

SIC FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude » - pêche d'inventaire
CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STATION ET DES CONDITIONS D'ECHANTILLONNAGE

Rivière **Aude** Date échantillonnage **28/08/12**
 Commune **Férolles** Localisation **Aval seuil Férolles**

X am Y am X av Y av Technique échant : **ECD**

Station :
 Coord Lbrt 648679 1804845 648865 1804768
 II étendu

Largeur du lit mouillé (moyenne estimative)

> 30 m

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

vent ☐
 orage ☐
 soleil, temps sec ☒
 brume ou brouillard ☐
 gel ☐
 neige ☐
 courant ☐
 nuages et éclaircies ☐

CONDITIONS HYDROLOGIQUES

lit plein ou presque ☐
 moyennes eaux ☐
 basses eaux ☐
 très basses eaux ☒
 flaque ☐
 niveau stable ou presque depuis au moins 10j ☐

TYP E D'E COULEMENT DOMINANT

Pluv ☒
 Radier ☒
 Mérule ☐
 For me ☐
 Lotique ☒
 Bras mort ☒

TRACE DU LIT

traces de rectiligne... ☒
 rectiligne ☒
 sinuose ☐
 présence de bras mort ☐
 lit anastomosé ☐

VEGETATION AQUATIQUE

RECOUVREMENT

	héléphytes	hydrophytes	algues
< 10%	☒	☐	☒
< 25%	☐	☒	☐
> 50%	☐	☐	☐
> 75%	☐	☐	☐

espèce(s) envahissante(s) :

VEGETATION DES BERGES

	herbes	substrat	arbres	héléphytes
maréc ou	☐	☐	☐	☒
algues	☒	☒	☐	☒
présence	☐	☐	☒	☐
moyenne	☐	☐	☐	☐
continue	☐	☐	☐	☐
fort en largeur	☐	☐	☐	☐

espèce(s) envahissante(s) :

ELEMENTS HORS STATION POUVANT

INFLUER SUR LE PEUPLEMENT

présence d'un affluent à l'amont ☐
 présence d'une décharge à l'amont ☐
 travaux à l'amont ☐
 autre ☐
 aucun élément à noter connaissance ☒

SUBSTRAT(S) DOMINANT(S)

rocher, galets ☐
 marais, argile ☐
 gros blocs ☐
 pierres et/ou galets ☒
 graviers ☐
 sables ☐
 embâcles ☒
 Végétation ☒

MORPHOLOGIE DES BERGES

berge plate-faiblement inclinée ☐
 berge moyennement inclinée ☐
 berge verticale ☐
 Hauteur < 0,5 m ☐
 Hauteur < 1 m ☐
 Hauteur > 2m ☒
 Barges stables ☒
 Endiguement ☒

RG RD

	RG	RD
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☒	☒
	☒	☒
	☒	☒

HABITAT

CAPACITE ACCUEIL ABRIS

Abris dans herbiers ☒
 Abris en berge (maréc) ☒
 Abris Ripiphytes ☒
 Abris blocs lotiques ☒
 Abris embâcles ☒
 Abris bras mort (herbiers) ☒
 Abris substrat meubles (favorable à anguilles) ☒

ASPECTE D'E L'E AU

eau incolore ☐
 eau légèrement louche ☒
 eau trouble ☐
 couleur ☐

POLLUTION APPARENTE

absente ☒
 traces ☐
 présence ☐
 écume, mousse ☐
 intrusion ☐
 absence d'odeur ☒
 odeur légère ☐
 odeur forte ☐
 type d'odeur ☐

DEPOT-COLMATAGE

absent ☐
 organique ☒
 fibres ☐
 pénétration ☐
 localisé ☒
 généralisé ☐
 concentrations croiss ☐
 calcaire ☐

OCCUPATION DU FOND DE VALLEE PROCHE

forêts et bois ☐
 friches et landes ☐
 marais et tourbières ☐
 plan d'eau ☐
 bras secondaires ☐

prés et pastures ☐
 vignes et vergers ☐
 cultures ☒
 urbanisation ☒
 autres ☐

Rivière : AUDE
Station : Ferioles
Date : 28/08/2012

Inventaire par ECD (Echantillon Continu par Distance)

espèce (Code ONEMA)	espèce (Nom français)	biomasse spécifique inventoriée (g)	Effectif inventoriée	biomasse spécifique inventoriée rapportée à l'hectare (kg)	densité numérique inventoriée rapportée à 10 ares	Classe d'abondance de capture pondérale	Classe d'abondance de capture numérique	Classe d'abondance retenue
ABL	Ablette	795	331	37,8	1555,7	5	5	5
ANG	Anguille	4091	65	194,7	305,5	5	5	5
BAF	Barbeau fluviatile	1130	25	53,8	117,5	4	5	4
BOU	bouvière	24	13	1,1	61,1	4	4	4
BRB	Brème bordelière	894	39	42,6	183,3	5	5	5
CCO	Carpe commune	3630	1	172,8	4,7	5	3	3
CHE	Chevesne	8223	91	391,4	427,7	5	5	5
GAR	Gardon	2810	104	133,8	488,8	5	5	5
GOU	Goujon	88	24	4,2	112,8	5	5	5
LOF	Loche franche	1	1	0,0	4,7	0,1	1	0,1
PCC	Ecrevisse de Louisiane	9	1	0,4	4,7	-	-	-
PER	Perche	188	5	8,9	23,5	3	4	3
PES	Perche soleil	8	1	0,4	4,7	0,1	1	0,1
PSR	Pseudorasbora	99	32	4,7	150,4	5	5	5
SAN	Sandre	79	4	3,8	18,8	2	5	2
SIL	Silure	746	3	35,5	14,1	-	-	-
SPI	Spiralin	745	186	35,5	874,2	5	5	5
TOX	Toxostome	18	1	0,9	4,7	1	3	1

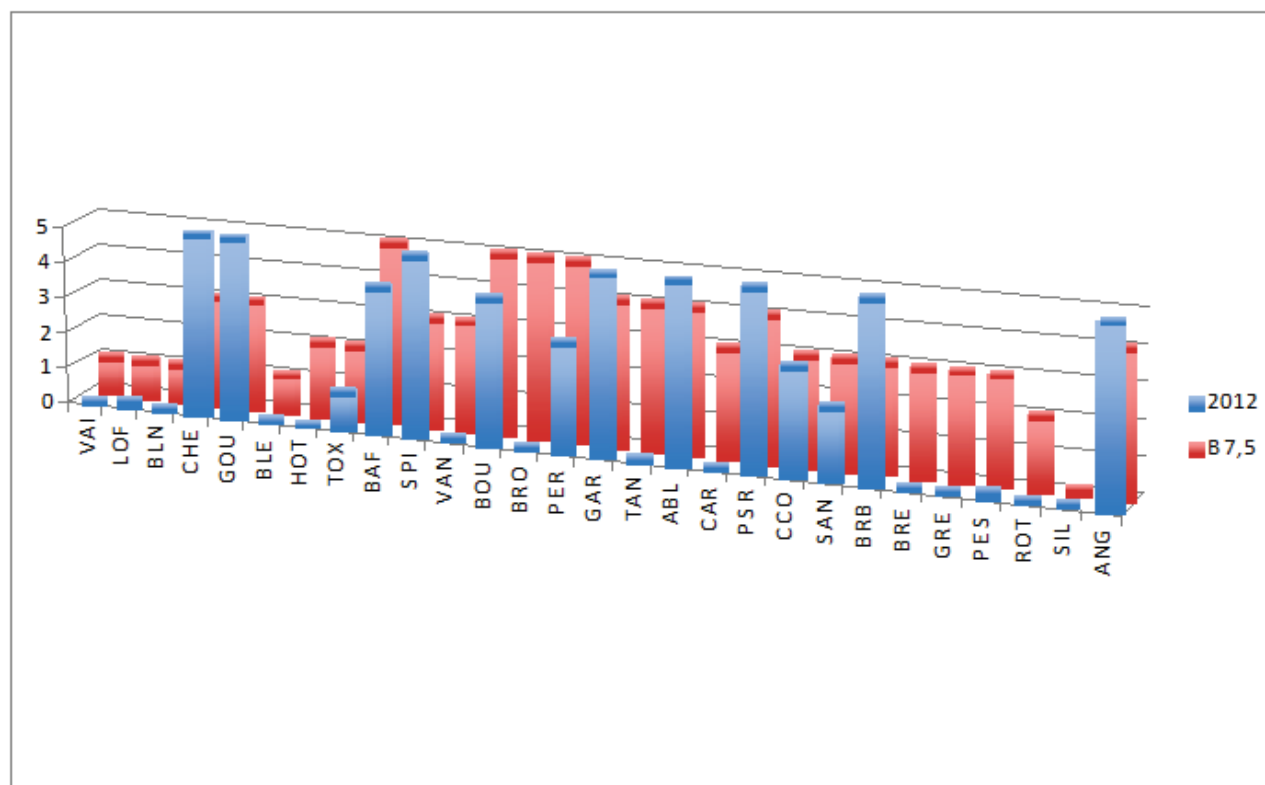


Illustration 1: Peuplement théorique (rouge) et peuplement échantillonné (bleu), l'Aude à Ferioles

price of product	
significance of change in	
costs	X
information	X
source	

Rivière : AUDE Inventaire par ECD (Echantillon Continu par Distance)
 Station : Coursan
 Date : 28/08/2012

espèce (Code ONEMA)	espèce (Nom français)	biomasse spécifique inventoriée (g)	Effectif inventoriée	biomasse spécifique inventoriée rapportée à l'hectare (kg)	densité numérique inventoriée rapportée à 10 ares	Classe d'abondance de capture pondérale	Classe d'abondance de capture numérique	Classe d'abondance retenue
ABL	Ablette	110	108	5,5	530	5	5	5
ALR	Alose feinte du Rhône	59	11	2,9	55	-	-	-
ANG	Anguille	1827	88	81,4	440	5	5	5
BAF	Barbeau fluviatile	3870	90	193,5	450	5	5	5
BRB	Brème bordelière	23	1	1,2	5	1	1	1
CAR	Carassin	600	31	30,0	155	5	5	5
CCO	Carpe commune	8200	3	410,0	15	5	5	5
CHE	Chevesne	3859	233	192,9	1165	5	5	5
GAR	Gardon	829	13	41,4	65	4	2	2
GOU	Goujon	95	44	4,8	220	5	5	5
MUL	Mulet sp	584	26	29,2	130	?	?	?
PER	Perche	92	1	5,0	5	3	1	1
PSR	Pseudorasbora	60	17	3,0	85	5	5	5
ROT	Rotengle	35	1	1,8	5	3	1	1
SIL	Silure	3600	1	180,0	5	-	-	-
SPI	Spirilin	132	128	6,6	640	5	5	5
TOX	Toxostome	16	3	0,8	15	1	5	1

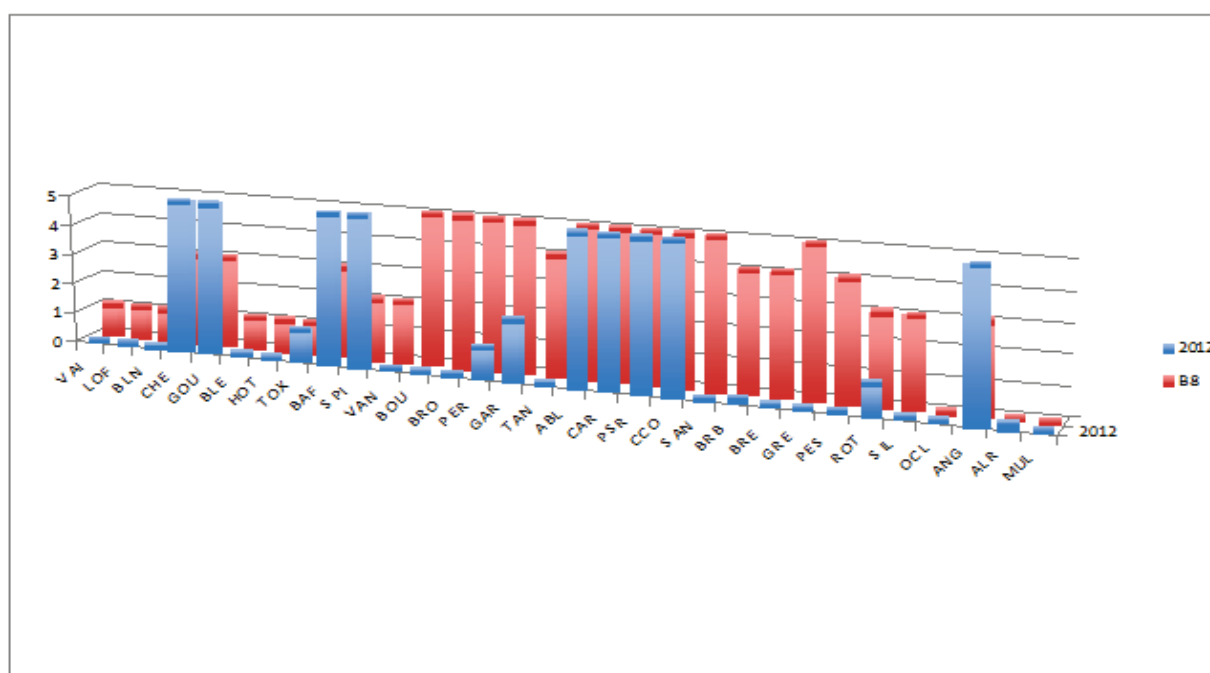


Illustration 2: Peuplement théorique (rouge) et peuplement échantillonné (bleu), l'Aude à Coursan

SIC FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude » - pêche d'inventaire
CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STATION ET DES CONDITIONS D'ECHANTILLONNAGE

Rivière	Cesse				Date échantillonnage	30/08/12	
Commune	Sallèles d'Aude				Localisation	aval Sallèles-d'Aude "Champs Nobles"	
	X am	Y am	X av	Y av	Technique échant :	DE LURY (2 passages, 2 électrodes)	
Station :							
Coord Lbrt	649326	180567	649372	1805658			
II étendu							

Largeur du lit mouillé (moyenne estimative)	6 - 12 m	
--	-----------------	--

CONDITIONS METEOROLOGIQUES		CONDITIONS HYDROLOGIQUES	
vent		lit plein ou presque	
averse		moyennes eaux	
soleil, temps sec	X	basses eaux	
brume ou brouillard		très basses eaux	X
gel		flaque	
neige		niveau stable ou presque depuis au moins 10 j	
couvent			
nuages et éclaircies			

VEGETATION AQUATIQUE	VEGETATION DES BERGES	ELEMENTS HORS STATION POUVANT INFLUER SUR LE PEUPEMENT
RECouvreMENT		
< 10%	X	X
< 25%		
> 50%		
> 75%		
capacité(s) combinateur(s) :	capacité(s) combinateur(s) :	

SUBSTRAT(S) DOMINANT(S)	MORPHOLOGIE DES BERGES	HABITAT
		CAPACITE ACCUEIL ABRIS
rocher, galet	large plate-débordement incliné de	Absence d'abri herbacé
marais, argile	large moyennement incliné de	Absence d'abri large (en roche)
grès, blocs	large vertical	Absence d'abri ligneux
pièces et/ou galets	Hauteur < 0,5 m	Absence d'abri ligneux
gravier	Hauteur < 1 m	Absence d'abri ligneux
sables	Hauteur > 2 m	Absence d'abri ligneux (à l'abri)
combâtes	Berges stables	Absence d'abri ligneux
Végétation	Morfon	(facultative à angulière)

ASPECT DE L'EAU	POLLUTION APPARENTE	DEPOT-COLMATAGE
eau incolore	absence	absent
eau légèrement trouble	traces	organique
eau trouble	présence	fin
couleur	écume, mousse	phosphore
	injection	
	absence d'odeur	localité
	odeur légère	généralité
	odeur forte	concentration en cas
	type d'odeur	calcaire

OCCUPATION DU FOND DE VALLEE PROCHE	DEPOT-COLMATAGE
forêts et bois	présent et persistant
friches et landes	végétation et vergers
marais et tourbières	cultures
plan d'eau	urbanisation
zones accidentées	autres

Rivière : CESS E
Station : Aval Sallèles d'Aude

Date : Aout 2012
Nombre d'anodes : 2
Ech selon De Lury (2 passages)
Surface pêchée (m2) : 261,8

NTT (niveau typologique théorique) : B7

Synthèse des résultats obtenus

Code ONEMA	Espèces Nom français	Biomasse	Effectif	Biomasse	Effectif	Biomasse	Effectif	Biomasse	Effectif	Classe	Classe
		totale	total	relative	relatif	estimée	estimé	estimée	estimé	ponderale	numérique
		/sp (g)	/sp	en %	en %	/sp (g)	/sp	kg / ha	sur 10 ares	/5	/5
CHE	Chevesne	9396,0	164,0	31,7	13,5	9551,1	216,1	364,8	825,3	5	5
BAF	Barbeau fluviatile	5031,0	121,0	17,0	10,0	5448,8	150,1	208,1	573,4	5	5
GAR	Gardon	4167,0	99,0	14,1	4,9	4851,8	73,1	185,3	279,2	4	2
VAI	Valiron	547,0	375,0	1,8	30,9	646,2	443,9	24,7	1695,7	4	5
TOX	Toxostome	330,0	11,0	1,1	0,9	330,8	11,1	12,6	42,4	1	3
PER	Perche	298,0	3,0	1,0	0,2	392,2	4,0	15,0	15,3	5	3
VAN	Vandoise	633,0	7,0	2,1	0,6	633,0	7,0	24,2	26,7	3	1
ANG	Anguille	6368,0	200,0	21,5	16,5	7467,7	268,0	285,2	1023,7	5	5
SPI	Spirilin	266,0	52,0	0,9	4,3	268,2	52,4	10,2	200,0	5	5
GOU	Goujon	1970,0	148,0	6,6	12,2	2309,5	173,5	88,2	662,6	5	5
ABL	Ablette	99,0	19,0	0,3	1,6	99,0	19,0	3,8	72,6	1	1
PSR	Pseudorasbora	124,0	26,0	0,4	2,1	131,6	30,1	5,0	114,9	-	-
MUL	Mulet sp	370,0	1,0	1,2	0,1	370,0	1,0	14,1	3,8	-	-
OCL	Ecrevisse américaine	12,0	1,0	0,0	0,1	12,0	1,0	0,5	3,8	-	-
LOF	Loche franche	35,0	26,0	0,1	2,1	41,7	36,1	1,6	138,0	0,1	1
		29646,0	1213,0			32553,5	1486,4	1243,5	5677,6		

Inventaire piscicole réalisé sur la Cesse en 2012

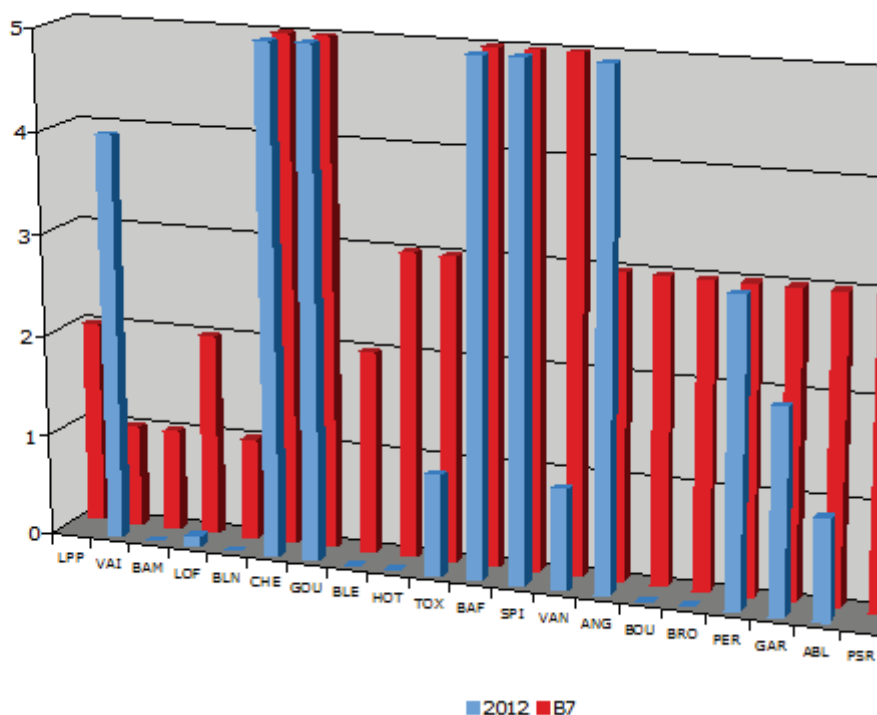
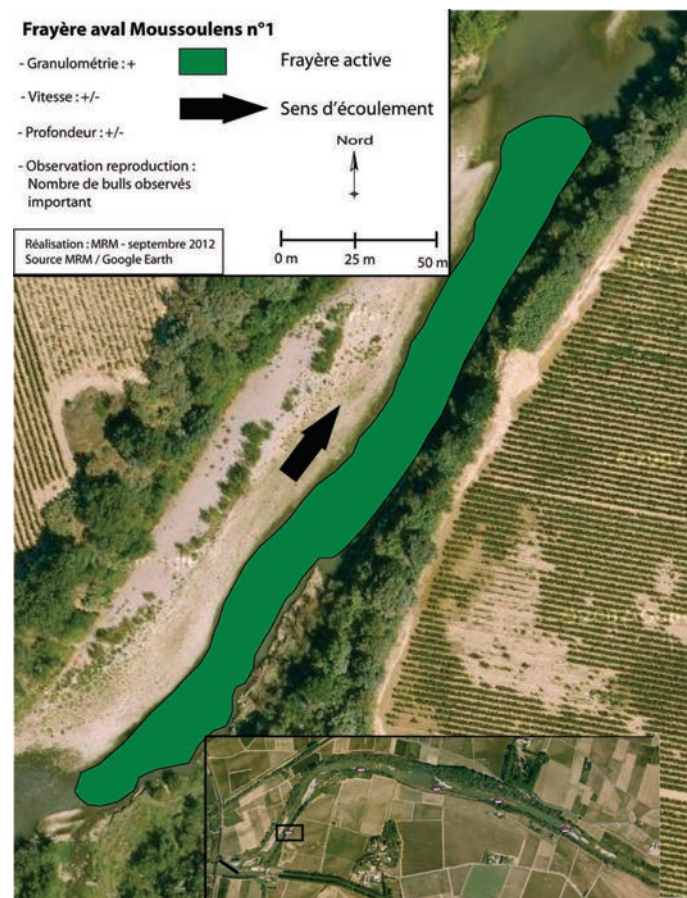
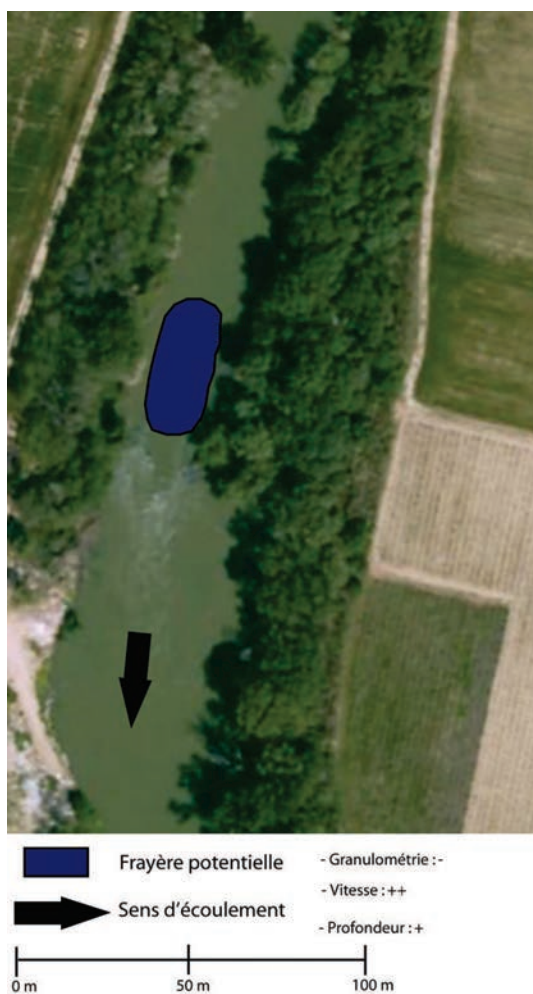
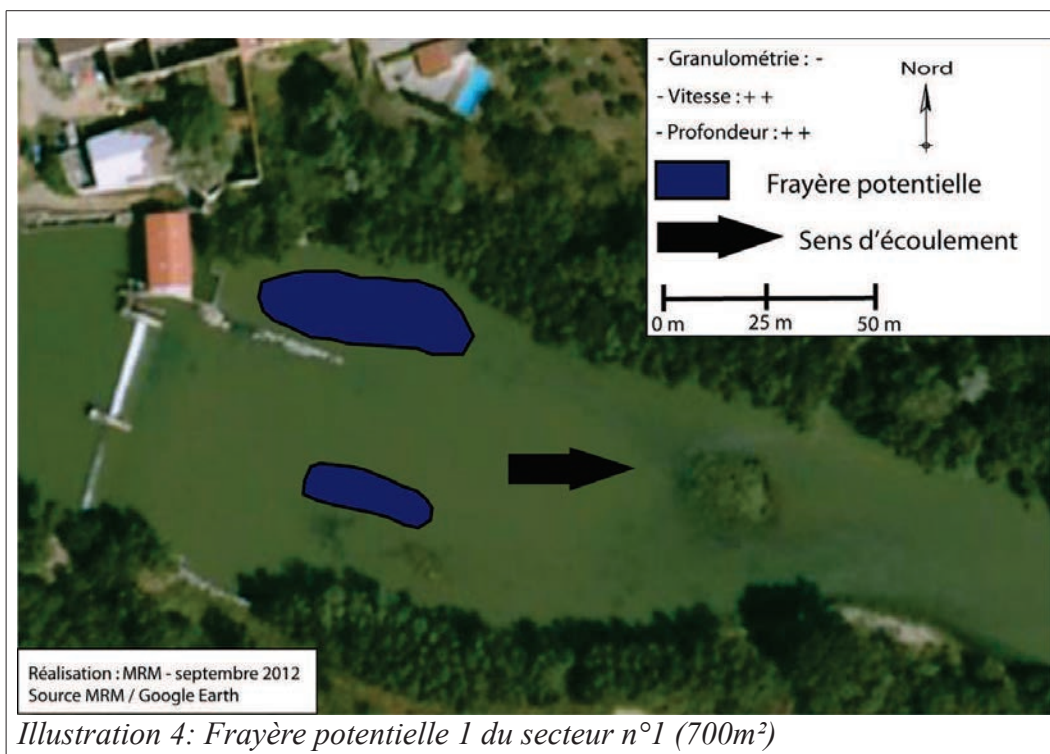


Illustration 3: Peuplement théorique (rouge) et peuplement échantillonné (bleu), la Cesse à Sallèles d'Aude

***Annexe X : localisation des
frayères à aloses et
lamproies***



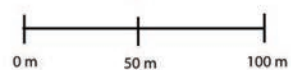


Fraysère aval Ferrioles

- Granulométrie :-
- Vitesse : ++
- Profondeur : +
- Observation reproduction : Oui

- Fraysère active
- Fraysère potentielle
- Sens d'écoulement

Nord



Réalisation : MRM - septembre 2012
Source MRM / Google Earth

*Illustration 7: Frayères actives et potentielles
Ferriole, secteur 2 (1000m²)*

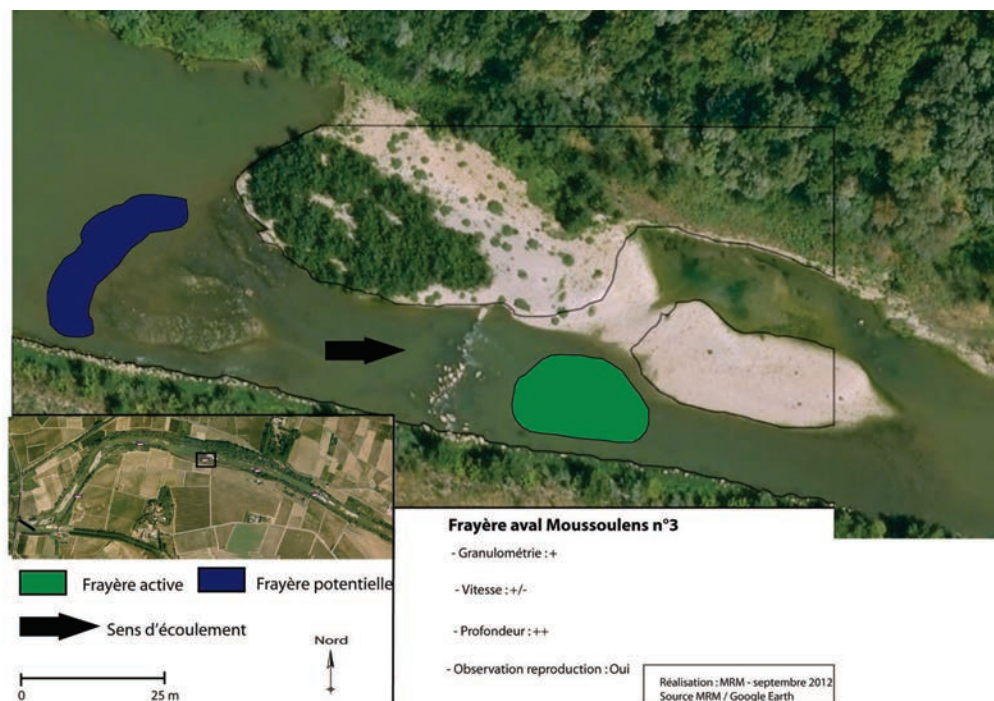


Illustration 8: Frayère active et potentielle 3, secteur 3 (300m²)

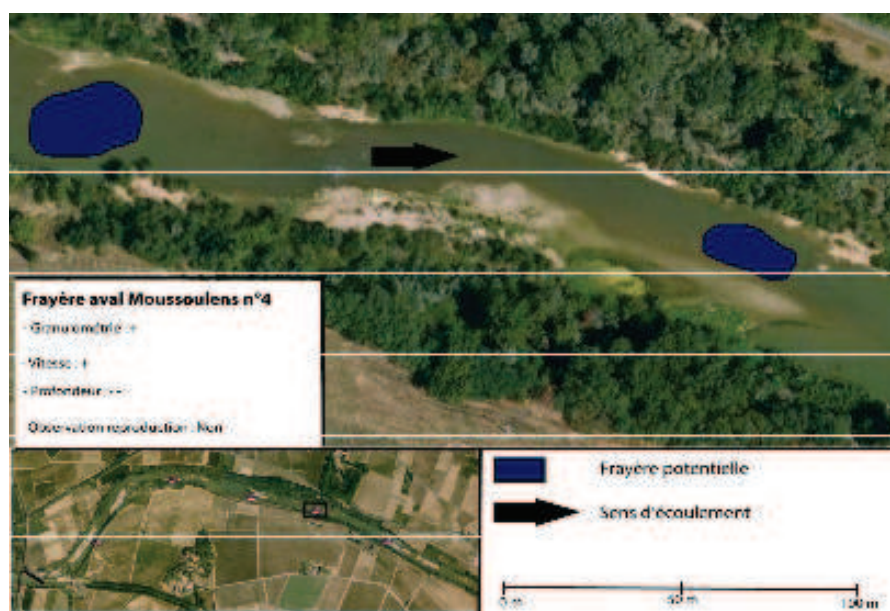


Illustration 9: Frayère potentielle 4, secteur 3 (700m²)

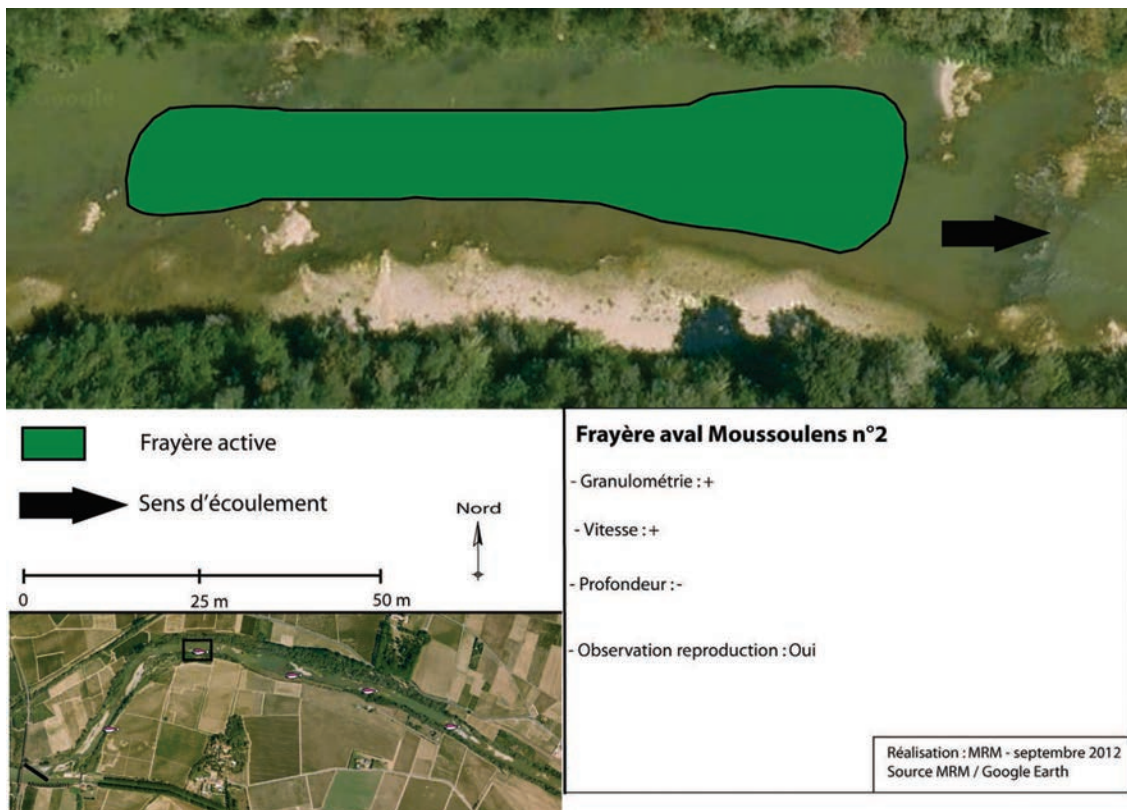


Illustration 10: Fraysère active 2, secteur 3 (1500m²)

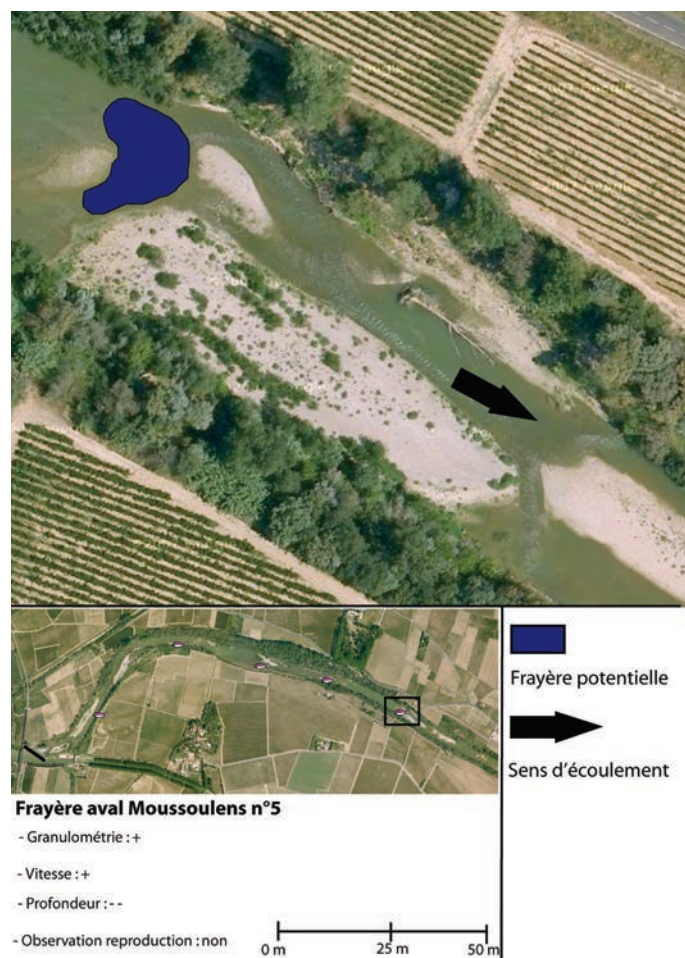


Illustration 11: Frayère potentielle 5, secteur 3 (300m²)

Tableau 1: Synthèse des caractéristiques physiques des frayères (actives et potentielles) disponible sur le site Cours inférieur de l'Aude

Secteur	Frayère	Surface (m ²)	Bathymétrie	Vitesse	Granulométrie
Secteur 1	Frayère 1	700	++	++	-
	Frayère 2	350	+	++	-
Secteur 2	Frayère Ferrioles	1000	+	++	-
Secteur 3	Frayère 1	7000	+/-	+/-	++
	Frayère 2	1500	-	+	+
	Frayère 3	300	++	+/-	+
	Frayère 4	700	--	+	+
	Frayère 5	300	--	+	+

La frayère 1 secteur 3 présente les meilleures conditions pour la reproduction des aloses, c'est pourquoi une analyse plus précise a été effectuée afin de déterminer les zones les plus favorables au sein de celle-ci.

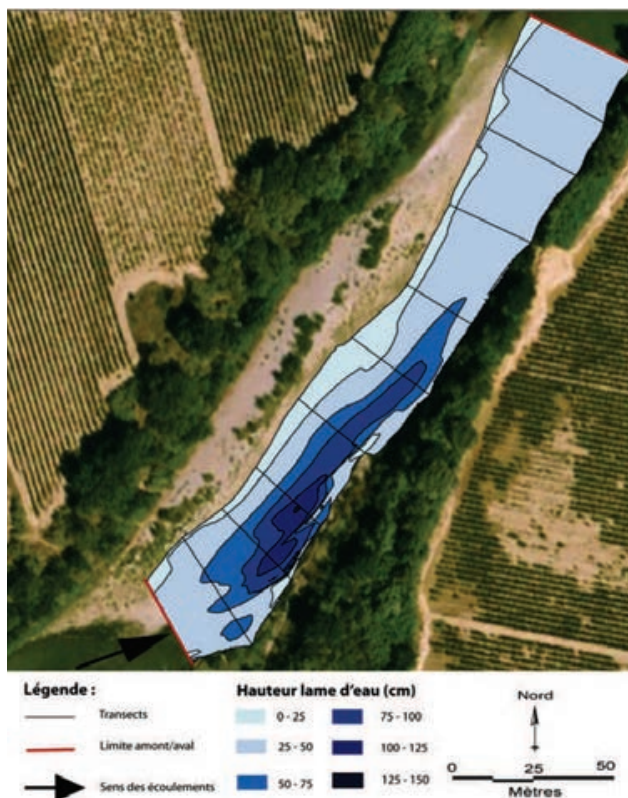


Illustration 12: Cartographie détaillée de la hauteur d'eau sur la frayère 1, secteur 3.

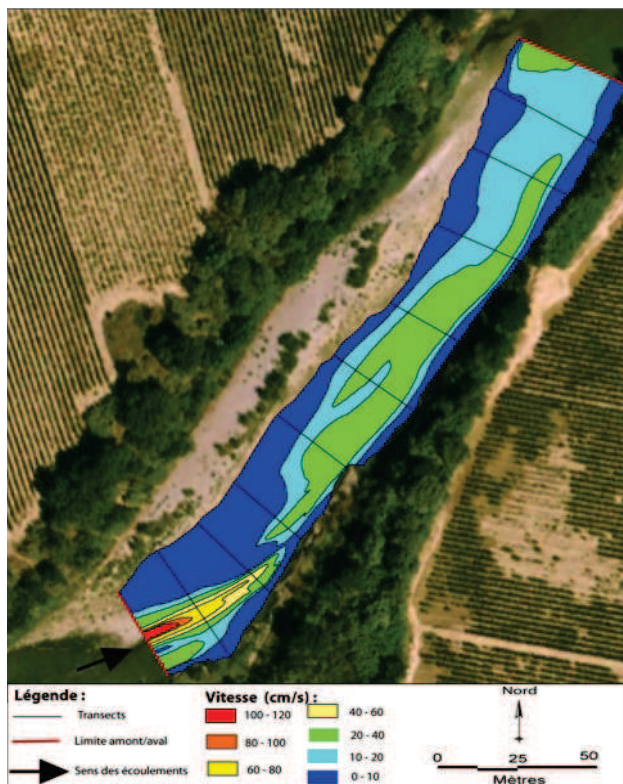


Illustration 13: Cartographie détaillée de la vitesse sur la frayère 1, secteur 3.



Illustration 14: Cartographie détaillée de la granulométrie de la hauteur d'eau sur la frayère 1, secteur 3.

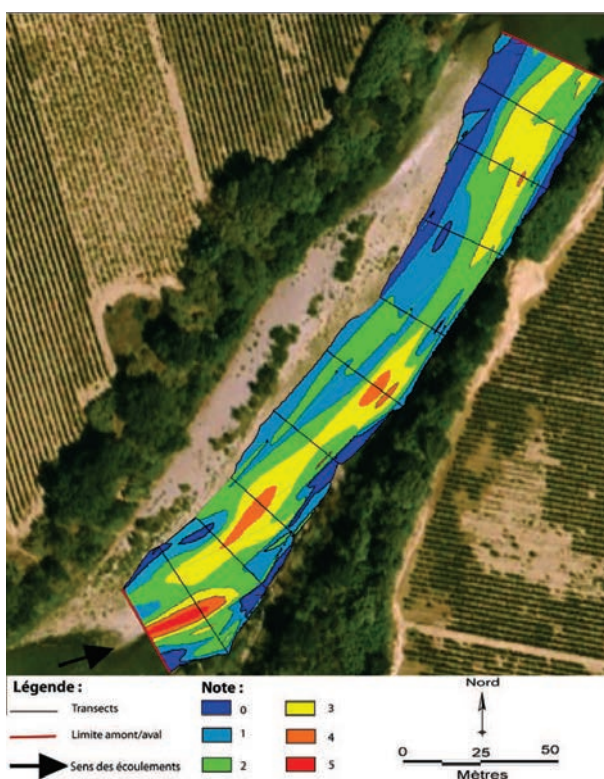


Illustration 15: Résultat du système de notation sur la frayère 1 secteur 3 (prenant en compte la hauteur d'eau, la vitesse et la granulométrie)

***Annexe XI : évaluation de l'état
de conservation des habitats
et des espèces d'intérêt
communautaire terrestres***

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Paramètres « espèce »

Aire de répartition	• Surface • Tendance • Aire de référence favorable	
Effectif des populations	• Taille • Tendance • Population de référence favorable	
Habitat d'espèce	• Surface • Qualité • Tendance	
Perspectives futures	• Pressions • Menaces	

Pour la fiche
(principe de précaution)

FV	FAVORABLE Tous 'vert' OU trois 'vert' et un 'inconnu'
U1	DEFAVORABLE INADEQUAT Un ou plus 'orange' mais aucun 'rouge'
U2	DEFAVORABLE MAUVAIS Un ou plusieurs 'rouge'
XX	INCONNU Au moins deux 'inconnus' avec des 'vert' OU tous 'inconnus'

Paramètres « habitat »

Aire de répartition	• Surface • Tendance • Aire de référence favorable	
Surface occupée	• Taille • Tendance • Surface de référence favorable	
Structures et fonctionnement	• Etat de conservation des espèces typiques	
Perspectives futures	• Pressions • Menaces	

Pour la fiche
(principe de précaution)

FV	FAVORABLE Tous 'vert' OU trois 'vert' et un 'inconnu'
U1	DEFAVORABLE INADEQUAT Un ou plus 'orange' mais aucun 'rouge'
U2	DEFAVORABLE MAUVAIS Un ou plusieurs 'rouge'
XX	INCONNU Au moins deux 'inconnus' avec des 'vert' OU tous 'inconnus'

***Annexe XII : état de
conservation des espèces et
écologie des habitats
naturels marins***

ANNEXE : Définition de l'état de conservation des habitats

En théorie l'état de conservation des habitats aurait dû être défini selon les instructions européennes pour le remplissage des FSD (DIREN PACA, 2007). Ce cahier pratique n'est cependant pas spécifiquement adapté au milieu marin. L'état de conservation a donc été évalué en s'appuyant sur les grilles mises en place par le MNHN et sur les dires d'experts. Ces derniers ont en effet permis d'apporter des informations complémentaires indispensables pour la bonne évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins (Lepareur, 2011).

Tableau 1 : Critères pour évaluer l'état de conservation des habitats (DIREN PACA, 2007).

Critère	Cotation
Typicité/exemplarité*	A : bonne B : moyenne C : mauvaise D : inconnue
Représentativité**	A : excellente B : bonne C : significative D : non significative
Valeur écologique, biologique et patrimoniale	A : bonne B : moyenne C : mauvaise D : inconnue
Etat de conservation***	A : excellent B : bon C : moyen ou réduit
Dynamique	A : Progression rapide B : Progression lente C : Stable D : Régressive lente E : Régressive rapide F : inconnue
Facteurs évolutifs	Eléments d'origine naturelle ou anthropique jouant un rôle important dans la dynamique évolutive et qui peuvent, à court ou moyen terme, conditionner l'avenir de cet habitat.
Evaluation globale	A : excellente B : bonne C : significative

* La typicité est évaluée " à dire d'expert " par comparaison à la définition optimale de l'habitat (définie dans la littérature phytosociologique), aux plans floristique, écologique et biogéographique.

**** D'après la définition donnée par l'Europe, la représentativité est la superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).**

A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);

B = site très important pour cet habitat (2 à 15%);

C = site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

***** Le critère " Etat de conservation " de l'habitat est évalué à partir de trois sous critères définis dans les consignes pour remplir les Formulaire Standard de Données des propositions de sites Natura 2000 Mer (MNHN-SPN, 2008):**

- Le degré de conservation de la structure par rapport à une description type de cet habitat, selon trois niveaux :

a - structure excellente,

b - structure bien conservée,

c - structure moyennement ou partiellement dégradée.

- Le degré de conservation des fonctions, qui correspond aux perspectives du type d'habitat concerné de maintenir sa structure à l'avenir, vu les influences défavorables éventuelles, d'une part, et tout effort de conservation raisonnable qui soit possible d'autre part, selon 3 niveaux :

a - perspectives excellentes,

b - perspectives bonnes,

c - perspectives moyennes ou défavorables.

- Les possibilités de restauration, faisables d'un point de vue scientifique et d'un coût requis acceptable, selon trois niveaux :

a - restauration facile,

b - restauration possible avec un effort moyen,

c - restauration difficile ou impossible.

Pour chacun des habitats, un des trois statuts de conservation de l'habitat naturel marin considéré (s'il est possible de se prononcer en l'état actuel des connaissances) est obtenu en combinant les différents sous critères :

- état excellent (A)

- état bon (B)

- état moyen à médiocre (C).

Tableau 2 : Synthèse de l'évaluation des différents états de conservation des habitats.

Statut de conservation	Conservation de la structure	Conservation des fonctions	Possibilités de restauration
A : excellent	A	-	-
	B	A	-

B : bon	B B B C C C	B C C A A B	- A B A B A
C : moyen à réduit	Autres combinaisons		

a. Etat de conservation des espèces

En théorie l'état de conservation des habitats aurait dû être défini selon les instructions européennes pour le remplissage des FSD (DIREN PACA, 2007). Ce cahier pratique n'est cependant pas spécifiquement adapté au milieu marin. L'état de conservation a donc été évalué en s'appuyant sur les grilles mises en place par le MNHN et sur les dires d'experts. Ces derniers ont en effet permis d'apporter des informations complémentaires indispensables pour la bonne évaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins (Lepareur, 2011).

Tableau 3 : Critères pour évaluer l'état de conservation des espèces (DIREN PACA, 2007).

Critère	Cotation
Population	A : 100%>p>15% B : 15%>p>2% C : 2%>p>0,1% D : non significative
Statut de conservation*	A : conservation excellente B : conservation bonne C : conservation moyenne ou réduite
Dynamique	A : progressive rapide B : progressive lente C : stable D : régressive lente E : régressive rapide F : inconnue
Facteurs évolutifs	
Isolement	A: population (presque) isolée B: population non isolée, en marge de son aire de répartition C: population non isolée, dans sa pleine aire de répartition
Evaluation globale	A : valeur excellente B : valeur bonne C : valeur significative

* Le statut de conservation de l'espèce est évalué à partir de deux sous critères :

- Le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce :

Evaluation globale des caractéristiques de l'habitat au regard des besoins biologiques d'une espèce donnée. Partant du principe que l'état de la population est fortement corrélé à l'état de son habitat, la dynamique de la population est un bon indicateur de la conservation de l'habitat de l'espèce. Si cette approche n'est pas pertinente, évaluer la structure et la fonctionnalité de l'habitat (ou capacité d'accueil) d'après les facteurs abiotiques et biotiques.

a – éléments en excellent état;

b – éléments bien conservés ;

c – éléments en état moyen ou partiellement dégradés.

- Les possibilités de restauration :

Si l'habitat de l'espèce présente un mauvais état de conservation, ce sous-critère permet d'évaluer dans quelle perspective sa restauration est ou serait possible, tout en tenant compte de la viabilité de la population visée.

a - restauration facile ;

b - restauration possible avec un effort moyen ;

c - restauration difficile ou impossible.

Tableau 4 : Synthèse de l'évaluation des différents états de conservation des espèces.

Statut de conservation	Conservation des éléments de l'habitat	Possibilités de restauration
A : excellent	A	-
B : bon	B	-
	B	A
C : moyen à réduit	Autres combinaisons	

ANNEXE : Fiches habitats et espèces d'intérêt communautaires

Fiche habitat marin N°2

Code EUR 27 : 1110-5

Code Corine : 11.

Correspondances biocénétiques

Typologie ZNIEFF Mer : III.3.5

Typologie EUNIS : A4.2

Typologie CAR/ASP : III.2.1



Sables fins de haut niveau

Caractéristiques générales de l'habitat et de son intérêt patrimonial

Les sables fins de haut niveau (SFHN), se caractérisent par des bandes de sable étroites, parallèles à la plage, immergées jusqu'à environ - 2,5 m à - 3 m de profondeur au maximum. Cet habitat succède aux plages émergées situées au débouché de plaines alluviales ou de zones dépressionnaires importantes et constitue la « basse plage ». C'est dans cette zone que l'hydrodynamisme des plages est maximum. Des « ripple marks » témoignant des courants permanents sont visibles sur cet habitat. A ce niveau, le sédiment est dominé par du sable fin mélangé à une fraction sableuse plus hétérogène et plus ou moins grossière (coquilles mortes, petits graviers *etc.*)

➤ Valeur écologique, biologique et patrimoniale

Les SFHN constituent des zones de nourrissage importantes pour l'ichtyofaune notamment pour les juvéniles de poissons plats. Ils contribuent activement au maintien et à l'équilibre des frayères et nurseries côtières qui présentent un enjeu économique important. Ces SFHN abritent en effet les juvéniles d'espèces à fort intérêt commercial comme la sole (*Solea solea*). De plus, cette biocénose constitue une zone de production pour les tellines (*Donax trunculus*), mollusques bivalves pouvant également être exploités par la pêche à pied. Sa valeur écologique et patrimoniale est donc moyenne (B).

Par ailleurs, les SFHN participent au maintien de l'équilibre des plages : leur dégraissement lors

de la formation des courants de retour met en péril la moyenne et haute plage (= profil de plage hivernal), à l'inverse leur engraissement les conforte (= profil de plage estivale).

➤ **Physionomie, structure et variabilité**

La structuration de cet habitat est directement liée au degré d'hydrodynamisme qu'il subit, c'est-à-dire à la dynamique des masses d'eau. Dans la partie correspondant à la pente de la plage, où déferlent les vagues, le sable est compacté. Il devient plus fluide et « mou » plus en profondeur.

Par ailleurs, les SFHN sont influencés par les variations de température et les apports en nutriments et en eaux douces par les eaux de ruissellement et fleuves côtiers. A titre d'exemple, lors d'un apport trophique local, on peut observer la formation d'un faciès à *Donax trunculus* (Telline). Ou encore, dans le cas d'un apport local d'eau douce, des populations de bivalves *Corbulomya* (= *Lentidium mediterranea*) sont susceptibles de se développer. Les tellines espèce typiquement intertidale affectionnent l'hydrodynamisme et la pente douce des plages de sables fin de haut niveau. Leur répartition bathymétrique est corrélée à leur âge, ainsi les jeunes individus restent préférentiellement dans la partie haut de l'habitat et les gros individus se répartissent quant à eux dans en limite inférieur de répartition de l'espèce (Parc Naturel Régional de Camargue, 2007). Une attention particulière doit être portée sur l'envasement du haut de la plage, qui pourrait entraîner des mortalités chez les juvéniles. Les opérations de dragage ou de réensablement de plage durant les deux cycles de ponte : juin-juillet puis septembre-octobre constituent également un risque pour la pérennité de l'espèce.

➤ **Cortège floristique et faunistique**

L'habitat abrite différentes espèces indicatrices dont les plus typiques sont :

- Les annélides polychètes : *Scolecipis mesnili*, *Spio decoratus* ;
- Les mollusques bivalves : *Donax trunculus*, *D. semistriatus*, *Tellina tenuis* ;
- Les crustacés décapodes : *Philocheras monacanthus*, *Portumnus latipes* ;
- Les crustacés mysidacées : *Gastrosaccus mediterraneus*, *G. spinifer* ;
- amphipodes : *Bathyporeia* spp., *Pontocrates altamarinus* ;
- Les crustacés isopodes : *Eurydice spiniger* et *Parachiridotea panousei*.

➤ **Dynamique du peuplement**

La dynamique du peuplement des SFHN est liée aux paramètres saisonniers :

- Lors des périodes de fort hydrodynamisme avec déferlement en tempête, le sable est fortement remanié. Il en découle une fuite des organismes qui s'enfoncent dans le substrat. A l'inverse, avec le retour d'un temps plus calme, les organismes se réinstallent et se développent dans le milieu.

- Les variations de températures estivales et les écoulements d'eau douce, en particulier au printemps et en automne influencent également la dynamique des habitats.

➤ **Menaces d'origines anthropiques ou naturelles contrariant son état de conservation**

Divers facteurs d'origines naturelles et anthropiques, directes ou indirectes, peuvent agir en synergie et dégrader l'état de conservation des sables fins de haut niveau (cf. Tableau 5).

Tableau 5 : Facteurs d'influences potentiels sur l'état de conservation de l'habitat (Sources : Tome 2 « Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer » – Référentiel AAMP, 2009).

Origine du facteur A : anthropique N : naturelle	A	A	A	A	A/N
Descriptif du facteur	Aménagement du littoral	Mauvaise qualité de l'eau (apports des bassins versants, rejets urbains, hydrocarbures, antifouling etc.)	Dégradation mécanique (ex : pêche aux tellines)	Fréquentation touristique	Modification des apports sédimentaires (hypersédimentation, ou déficit) et mouvements sédimentaires
Effet du facteur sur l'habitat	Incidence directe ou indirecte	Altération des peuplements	Raclage des fonds	Piétinement	Altération des peuplements

Aménagement du littoral et artificialisation : tout aménagement du littoral susceptible de modifier la courantologie d'une zone, peut être considéré comme une source potentielle de dégradation de cet habitat. En effet l'hydrodynamisme doit être suffisant pour empêcher l'envasement de ces sables fins. Par conséquent, certains aménagements côtiers modifiant la courantologie locale peuvent avoir un impact direct sur cet habitat, allant jusqu'à le détruire totalement et le transformer en « Sables vaseux de mode calme (SVMC) ». Les enrochements artificiels peuvent engendrer un comblement de la biocénose et un remplacement par des Sables Médiolittoraux. Sur le littoral Ouest de Valras, des enrochements artificiels ont contribué au phénomène d'accrétion entre la côte et les structures. Enfin, l'érosion côtière en aval de certains aménagements côtiers (ex. épis) peut également avoir des incidences significatives sur l'état de conservation de cet habitat.



Photographie 1 : Accentuation sédimentaire derrière un enrochement artificiel de Valras-Plage constaté entre 2009 (date de la photographie aérienne) et 2012 (date de la photographie de vérité terrain)

Mauvaise qualité de l'eau : cet habitat superficiel est menacé par les écoulements provenant de l'Aude et des bassins versants et également par les pollutions marines accidentelles (dépôts de nappes d'hydrocarbures, eaux grises et noires issues des bateaux de plaisance). Du fait de sa proximité des côtes et des zones d'urbanisation, cet habitat est particulièrement sensible à ce facteur de dégradation, qui peut altérer la qualité ou modifier les peuplements associés à cet habitat. A noter accentue le phénomène. En effet le fleuve charrie une grande quantité de matière en suspension susceptible de provoquer l'envasement de la biocénose SFHN et son altération (apport de charge azotée et agents phytotoxiques, par lessivage des sols en cas de forte pluie).

Dégradation mécanique : menace lié notamment à certaines pratiques comme la pêche à pied à la telline, qui est pratiquée sur cet habitat. Elle se pratique toute l'année et constitue donc une pression potentielle permanente sur l'habitat.

Fréquentation et usages du milieu marin : au vue de sa localisation, cet habitat est directement affectés par les activités balnéaires et notamment par le piétinement qui induit des écrasements, arrachages, tassements et compactions du substrat. Ces actions peuvent occasionner la dégradation, voire la disparition des peuplements associés aux SFHN. La fréquentation des plages est toutefois saisonnière, ce qui permet à l'habitat de disposer d'un temps de repos durant lequel les communautés peuvent se rétablir. Les remaniements de l'habitat pendant les épisodes de tempêtes permet également aux communautés des SFHN de se reconstituer (Ruitton et al., 2007). Cependant, la pêche à pied à la telline (professionnelle et de loisir) est pratiquée toute l'année sur cet habitat constitue donc une pression potentielle permanente sur l'habitat.

La plaisance constitue par ailleurs une source de nuisances liée à la fréquentation et à la pollution depuis les bateaux (macro-déchets, eaux grises et eaux noires déversées dans le milieu).

Modification des apports sédimentaires : menace pouvant occasionner des phénomènes d'hypersédimentation, d'augmentation de la turbidité, d'envasement, provoquant des phénomènes d'étouffement ou d'ensevelissement des peuplements associés à cet habitat.

Caractéristiques de l'habitat sur le site Natura 2000 Cours inférieur de l'Aude

➤ Répartition géographique et représentativité

Surface (ha)	Surface (%)	Profondeur (m)
131,79	2,83	0 → -3

Les SFHN succèdent aux sables médiolittoraux sur une bande relativement étroite, parallèle à la côte et ce jusqu'à environ -3 m de profondeur. Cet habitat est présent sur tout le site Natura 2000 et plus particulièrement dans le secteur de Vendres-plage (cf. Carte X). Il couvre 2,83% de la surface totale du site Natura 2000. La représentativité de cet habitat est donc bonne (B).

A noter que la confusion entre les habitats élémentaires des « Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente » est possible en fonction de la bathymétrie. En effet, les SFHN peuvent se découvrir en fonction du niveau des marées barométriques et être confondus avec la biocénose des sables médiolittoraux. La transition avec les « Sables fins bien calibrés » situés plus profondément est parfois incertaine. Ainsi, les données sur la localisation de cet habitat sont précises mais son extension altitudinale est souvent extrapolée.

➤ **Etat de conservation**

L'état de conservation des peuplements des SFHN dépend essentiellement des conditions environnementales telles que l'hydrodynamisme et les apports sédimentaires du bassin versant mais également de facteurs anthropiques comme la fréquentation, l'urbanisation et les rejets en mer. L'expansion des enrochements artificiels de lutte anti-érosion a par exemple un effet néfaste sur les SFBN.

L'observation des sables fins de haut niveau n'a pas montré de zone d'envasement. Cependant, la forte fréquentation touristique sur le secteur induit la forte diminution de la production en telline (Biotope, P2A Développement, 2007) et incite à la mise en place d'une surveillance de cet habitat. Les sables fins de haut ont un bon état de conservation (B).

➤ **Gestion de l'habitat sur le site**

Afin de maintenir les SFHN dans un bon état de conservation, il est primordial de minimiser les apports de polluants en tous genres sur l'habitat et privilégier son non-envasement. Ainsi, il est important ne pas bloquer l'hydrodynamisme naturel qui permet le brassage des sédiments et le bon renouvellement de l'eau.

Quelques recommandations générales peuvent permettre d'atteindre cet objectif :

- Intégrer le bassin versant de l'Aude dans les mesures de gestion et évaluer l'impact des apports de l'Aude notamment en période de crue
- Limiter les aménagements sur le littoral du site Natura 2000,
- Envisager une limitation touristique selon les résultats des indicateurs de suivi (Analyse physico-chimique de l'habitat avant et après la saison touristique afin d'évaluer l'effet de la fréquentation / Quantification de la fréquentation estivale des SFHN / Evaluation des flux d'eaux pluviales et de leurs impacts),

- Lutte contre les pollutions, notamment dues au ruissellement des eaux pluviales, et ce par traitement de ces eaux et par promotion de la démarche « pavillon bleue » des ports du Chichoulet et des communes de Vendres et Fleury d'Aude,
- Surveiller les stocks de tellines, attention particulière à porter durant les périodes de ponte et sur les juvéniles,
- Renforcer la sensibilisation des pêcheurs à pied amateurs, à la taille minimale de capture des tellines et à l'interdiction de pêche diurne en période estivale,
- Sensibiliser les plaisanciers et les baigneurs à des comportements respectueux de l'environnement (récupération des déchets, alerte lors d'échouage de mammifères marins),
- Installer de panneaux d'informations relatifs aux mesures de gestion.

➤ Indicateurs de suivi

- Réaliser une analyse physico-chimique de cet habitat avant et après la saison touristique enfin d'évaluer l'effet de la fréquentation
- Quantifier la fréquentation des SFHN
- Evaluer les flux d'eau pluviale et étudier leur impact

➤ Synthèse de l'état de conservation des Sables Fins de Haut Niveau

Tableau 6 : Synthèse de l'état de conservation des SFHN et des critères d'évaluation de cet état

Critère	Méthode d'évaluation	Méthodologie d'évaluation des critères de conservation des habitats et justifications associées	Synthèse de l'état de conservation
Typicité/ Exemplarité	Dire d'expert	Habitat assez riche en macrofaune; présence de tellines.	B
Représentativité	Grille MNHN	Superficie couverte par l'habitat comprise entre 2 et 15% de l'aire d'étude.	B
Superficie relative	Grille MNHN	2,83% de la surface du site.	B
Valeur patrimoniale	Dire d'expert	Participation de l'habitat au maintien de l'équilibre des plages. Fonction de nurserie d'espèces économiquement valorisables (Poissons plats, tellines...).	B
Degré de conservation de la structure	Dire d'expert	Pas d'envasement constaté, mais la forte fréquentation touristique induit une diminution des stocks de tellines	B
Degré de conservation des fonctions	Dire d'expert	Fonction de nurserie de tellines, en haute plage, mais diminution apparente des stocks.	B

Possibilités de restauration	Dire d'expert	La sensibilisation aux particularités du cycle de vie des tellines devrait permettre aux stocks de tellines de se maintenir.	B
Statut de conservation	Grille MNHN	Légères menaces induites par la pression touristique estivale.	B
Dynamique	Dire d'expert	Habitat stable en apparence, et en légère régression à proximité des épis.	A
Evaluation globale	Grille MNHN	Présence de tellines, récoltées par les pêcheurs à pied. Menace de pollution due au ruissellement des eaux pluviales.	B

Références bibliographiques

Audouit C., 2008. *L'étude de la fréquentation et de ses impacts sur le littoral Languedocien*. Thèse en Géographie, Université Montpellier II – Paul Valéry sous la direction de Alix AUDIRIRER-CROS.

Cahiers d'Habitats Natura 2000., 2005. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 : Habitats côtiers*. La Documentation française, Paris: 399 p.

Andromède océanologie, 2012. *Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude »*. Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. Andromède publ., Fr. 266 p.

Michez N., Dirberg G., Bellan-Santini D., Verlaque M., Bellan G., Pergent G., Pergent-Martini C., Labruno C., Francour P., Sartoretto S., 2011. *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée, Liste de référence française et correspondances*. Rapport SPN 2011- 13, MNHN, Paris, 48 p.

Parc Naturel Régional de Camargue ,2004. *Diagnostic préalable pour une gestion halieutique dans la zone marine du Parc Naturel Régional de Camargue*. 67p.

Ruitton S., Bonhomme D., Bonhomme P., Cadiou G., Emery E., Harmelin J.G., Herve G., Kantin R., 2007. *Etude et cartographie des biocénoses du milieu marin de l'île du Levant (Var, France). Phase 3 – Rapport final*. Contrat Parc national de Port-Cros & GIS Posidonie - IFREMER, GIS Posidonie publ. : 1-163.

Référentiel technico-économique de l'Agence des aires marines protégées (2009) :

Tome 2. *Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer*. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. 122 p.

Code EUR 27 : 1110-6

Code Corine : 11.22

Correspondances biocénétiques

Typologie ZNIEFF Mer : III.3.6

Typologie EUNIS : A4.2 & A4.5

Typologie CAR/ASP : III.2.2

Typologie régionale MNHN : III.2.2

Fiche habitat marin N°2



©Andromède Océanologie

Sables fins bien calibrés

Caractéristiques générales de l'habitat et de son intérêt patrimonial

Les Sables Fins Bien Calibrés (SFBC) sont des fonds meubles caractéristiques de l'infralittoral, dont la répartition bathymétrique s'étend généralement entre -2-2,5 m et -25 m de profondeur. Ils succèdent aux sables fins de haut niveau (SFHN). Cet habitat est présent dans toutes les anses et plages sableuses du Languedoc-Roussillon, occupe généralement de très grandes superficies le long des côtes. Il est très répandu sur les côtes de Camargue, dans les anses de la partie Est des côtes de Provence et en Corse. Sa composition en sables fins, dont la granulométrie du sédiment est homogène, est d'origine terrigène. Les SFBC abritent une faune diversifiée, notamment des mollusques, des polychètes, des crustacés décapodes, des échinodermes, et des poissons.

Localement, la phanérogame *Cymodocea nodosa* est susceptible de s'installer et de constituer un faciès d'épiflore à forte valeur patrimoniale. Cette espèce est protégée sur le territoire national depuis 1988 et inscrite dans l'annexe I de la convention de Berne. Sans être strictement endémique de Méditerranée, elle en constitue une des caractéristiques. Elle forme de vastes prairies dans l'étage infralittoral. Ses peuplements sont généralement localisés à faible profondeur, dans des sites abrités, en particulier dans les fonds de baie. Des prairies profondes peuvent cependant exister.

➤ Valeur écologique et biologique

Cet habitat participe au même titre que les SFHN, au maintien de l'équilibre des plages. Son érosion par les courants de retour, formés lors de fortes tempêtes, met en péril la moyenne et haute plage.

Par ailleurs, ces fonds sableux abritent un grand nombre d'espèces et constituent une zone de nourrissage pour de nombreux poissons, notamment pour les poissons plats tels que les sols (*Solea solea*), le rombou (*Bothus podas*) et également pour les poissons fouisseurs tels que le rouget (*Mullus surmuletus*) ou encore le marbre (*Lithognathus mormyrus*). S'y cachent également en s'ensablant, de nombreuses espèces comme les oursins irréguliers (*Echinocardium cordatum*), les étoiles de mer, les bivalves ou encore les poissons comme la grande vive (*Trachinus draco*). Ils disposent ainsi de postes de guet pour pouvoir prédater leurs proies. Les SFBC présentent donc un enjeu économique important de par l'activité de pêche qu'ils induisent.

➤ **Physionomie, structure et variabilité**

La biocénose des Sables Fins Bien Calibrés est largement influencée par les apports des eaux de ruissellement et des fleuves côtiers (nutriments et eaux douces), qui conditionnent les peuplements présents. Localement, au voisinage des estuaires et sur le pourtour de certains étangs méditerranéens, cet habitat tolère une légère dessalure des eaux. Il présente alors un certain appauvrissement de sa faune, qui est toutefois compensé par la présence de quelques espèces euryhalines. A faible profondeur, la structure des SFBC, en particulier sa composition granulométrique, est fonction de l'hydrodynamisme. Lorsque le mode est trop battu, la biocénose peut aussi être appauvrie.

Le plus souvent situé au contact des SFHN, il peut également créer des mosaïques d'habitats avec d'autres biocénoses comme : l'herbier de posidonie (1120) ou la roche infralittorale à algues photophiles (1170-13).

➤ **Cortège floristique et faunistique**

L'habitat abrite différentes espèces indicatrices dont les plus typiques sont:

- Les annélides polychètes : *Sigalion mathildae*, *Onuphis eremita*, *Exogone hebes*, *Diopatra neapolitana* ;
- Les mollusques bivalves : *Acanthocardia tuberculata*, *Macra corallina*, *Tellina fabula*, *T. nitida*, *T. pulchella*, *Donax venustus* ;
- Les mollusques gastéropodes : *Acteon tornatilis*, *Nassarius mutabilis*, *N. pygmaea*, *Neverita josephina* ;
- Les mollusques céphalopodes : *Sepia officinalis* ;
- Les crustacés décapodes : *Macropipus barbatus* ;
- Les crustacés amphipodes : *Ampelisca brevicornis*, *Hippomedon massiliensis*, *Pariambus typicus* ;
- Les crustacés isopodes : *Idothea linearis* ;
- Les échinodermes : *Astropecten* spp., *Echinocardium cordatum* ;
- Les poissons : *Gobius microps*, *Callionymus belenus*, *Lithognathus mormyrus*, *Xyrichtys novacula* ;
- Les macrophytes : *Caulerpa prolifera*, *Cymodocea nodosa*.

Le tableau ci-dessous présente les espèces sensibles et tolérantes à un excès de Matière Organique (MO).

Tableau 7 : Espèces des SFBC sensibles et tolérantes à un excès de Matière Organique (MO).

Espèce des SFBC	Sensible à l'excès de MO	Opportuniste à l'excès de MO
<i>Acanthocardia aculeata</i>	X	
<i>Acanthocardia tuberculata</i>	X	
<i>Acteon tornatilis</i>	X	
<i>Amaeana trilobata</i>	X	
<i>Ampelisca brevicornis</i>	X	
<i>Ampharete</i> sp.	X	
<i>Anapagurus chiroacanthus</i>	X	
<i>Antalis vulgaris</i>	X	
<i>Astropecten</i> sp.	X	
<i>Bathyporeia pelagica</i>	X	
<i>Calyptrea chinensis</i>	X	
<i>Chaetozone (setosa)</i> sp.		X
<i>Clausinella fasciata</i>	X	
<i>Colus</i> sp.	X	
<i>Corbula gibba</i>		X
<i>Diastylis rugosa</i>	X	
<i>Dikoleps pusilla</i>	X	
<i>Diplocirrus glaucus</i>	X	
<i>Ditrupa arietina</i>	X	
<i>Donax venustus</i>	X	
<i>Dosinia lupinus</i>	X	
<i>Echinocardium cordatum</i>	X	
<i>Echinocyamus pusillus</i>	X	
<i>Euclymene oerstedii</i>	X	
<i>Eulima bilineata</i>	X	
<i>Eurydice spinigera</i>	X	
<i>Gammaropsis maculata</i>	X	
<i>Gari fervensis</i>	X	

<i>Golfingiidae</i> ind.	X	
<i>Harpinia antennaria</i>	X	
<i>Hippomedon denticulatus</i>	X	
<i>Iphinoe tenella</i>	X	
<i>Lagis koreni</i>		X
<i>Liocarcinus depurator</i>	X	
<i>Lucinella divaricata</i>	X	
<i>Mactra glauca</i>	X	
<i>Magelona minuta</i>	X	
<i>Magelona mirabilis</i>	X	
<i>Nebalia bipes</i>		X
<i>Nucula nitidosa</i>	X	
<i>Orbinia latreillii</i>	X	
<i>Pandora albida</i>	X	
<i>Parvicardium pinnulatum</i>	X	
<i>Pectinaria (Amphictene) auricoma</i>	X	
<i>Pectinaria (Pectinaria) belgica</i>	X	
<i>Phaxas adriaticus</i>	X	
<i>Phyllodoce (Anaitides) groenlandica</i>		X
<i>Pista unibranchia</i>	X	
<i>Praunus inermis</i>	X	
<i>Prionospio cirrifera</i>		X
<i>Prionospio fallax</i>		X
<i>Prionospio steenstrupi</i>		X
<i>Rissoa parva</i>	X	
<i>Sabella</i> sp.	X	
<i>Spisula subtruncata</i>	X	
<i>Tellina nitida</i>	X	
<i>Tellina pulchella</i>	X	
<i>Thracia phaseolina</i>	X	
<i>Urothoe elegans</i>	X	
<i>Veretillum cynomorium</i>	X	

➤ Dynamique du peuplement

La dynamique du peuplement est liée aux saisons. Lors des périodes de fort hydrodynamisme avec déferlement lors des tempêtes, le sable est fortement remanié jusqu'à plusieurs mètres de profondeur.

➤ Menaces d'origines anthropiques ou naturelles contrariant son état de conservation

Divers facteurs d'origines naturelles et anthropiques, directes ou indirectes semblent agir en synergie, afin de dégrader l'état de conservation de cet habitat (cf. Tableau 8).

Tableau 8 : Facteurs d'influences potentiels sur l'état de conservation de l'habitat (Sources : Tome 2 « Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer » – Référentiel AAMP, 2009).

Origine du facteur A : anthropique N : naturelle	A	A	A	A/N
Descriptif du facteur	Aménagement du littoral	Mauvaise qualité de l'eau (apports des bassins versants, rejets urbains, hydrocarbures, antifouling etc.)	Dégradation mécanique (ex : pêche aux escargots)	Modification des apports sédimentaires (hypersédimentation, ou déficit) et mouvements sédimentaires
Effet du facteur sur l'habitat	Incidence directe ou indirecte	Altération des peuplements	Raclage des fonds	Altération des peuplements

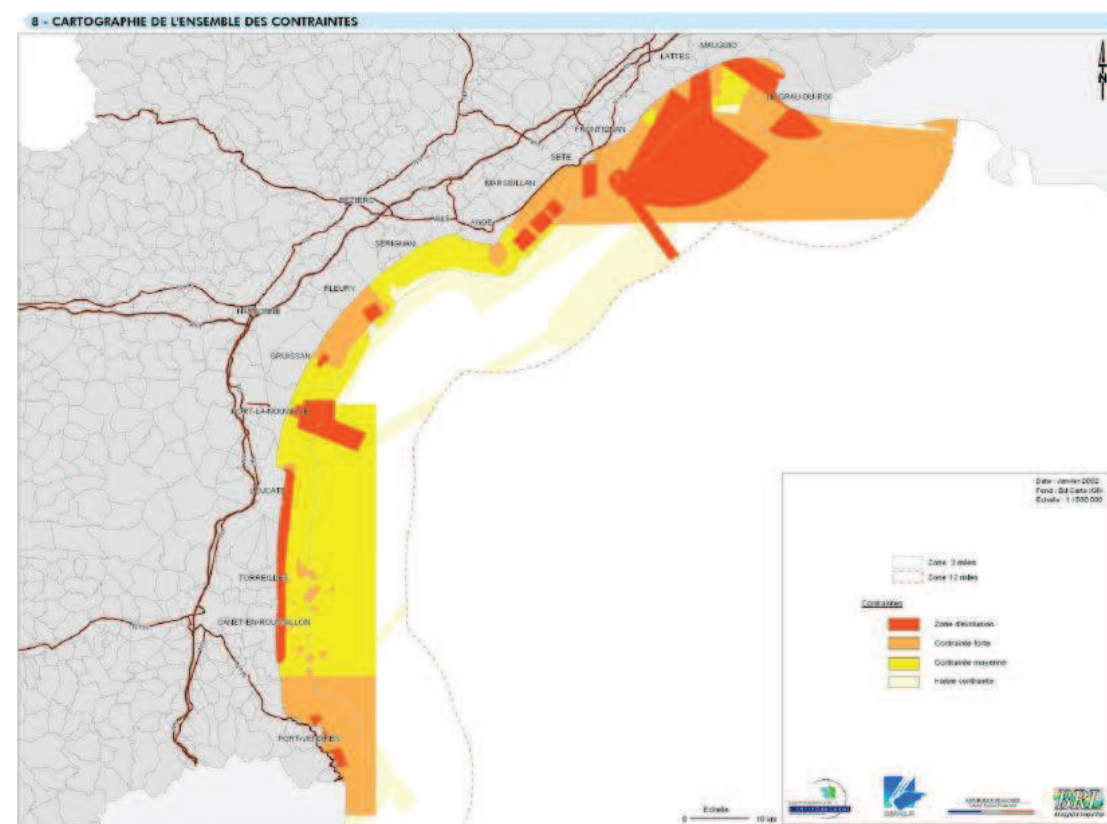
Aménagement du littoral et artificialisation : tout aménagement du littoral susceptible de modifier la courantologie d'une zone, peut être considéré comme une source potentielle de dégradation de cet habitat. En effet l'hydrodynamisme doit être suffisant pour empêcher l'envasement de ces sables fins de hauts niveaux. Par conséquent, certains aménagements côtiers modifiant la courantologie locale peuvent avoir un impact indirect sur l'état de conservation de cet habitat et de ces peuplements, en allant jusqu'à le détruire totalement et le transformer en « Sables vaseux de mode calme (SVMC) ».

Zoom sur l'implantation d'éoliennes en mer :

Des projets d'implantation d'éoliennes en mer en Languedoc Roussillon sont actuellement à l'étude (Hudeley et Carnus). Les contraintes d'implantations sont évaluées comme faibles au large de la zone d'étude

L'implantation d'éoliennes pouvant impacter le site Natura 2000 (perturbations sédimentaires, altération avec la biocénose, perturbation des populations de dauphins, modification des zones de pêche, altération paysagère...), une étude stricte des impacts éventuels serait fondamentale avec la mise en place des structures. Un guide, réalisé par le Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable et l'Agence de l'Environnement, actualisé en 2010, présente les démarches de réalisation d'étude d'impact de projet éolien. Les acteurs impliqués dans les projets d'éolien en mer peuvent s'appuyer sur ce document pour effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de leur projet.



Mauvaise qualité de l'eau : cet habitat superficiel est menacé par les écoulements provenant de l'Aude et des bassins versants et également par les pollutions marines accidentelles (dépôts de nappes d'hydrocarbures, eaux grises et noires issues des bateaux de plaisance). Du fait de sa proximité des côtes et des zones d'urbanisation, cet habitat est particulièrement sensible à ce facteur de dégradation, qui peut altérer la qualité ou modifier les peuplements associés à cet habitat. A noter accentue le phénomène. En effet le fleuve charrie une grande quantité de matière en suspension susceptible de provoquer l'envasement de la biocénose SFHN et son altération (apport de charge azoté et agents phytotoxiques, par lessivage des sols en cas de forte pluie).

Dégradation mécanique : certaines pratiques comme les dragages/réensablements ou encore les activités de pêche de loisir ou pêche professionnelle peuvent générer des remaniements importants du sédiment ou des contacts physiques directs pouvant altérer les peuplements associés aux SFBC.

Sur le site Natura 2000 la pêche de loisir et professionnelle est présente toute l'année, et ce au travers de la pêche à la palangre, aux filets et aux poulpes. Des engins dormants tels que les

nasses, pots à poupe, filets droits ou encore filets trémails et palangres sont utilisés dans le cadre de ces activités (Comm. pers. Mr HOUNY, directeur de la SOCOMAP). Ils sont susceptibles d'engendrer un impact mineur (mouillage, impact des filets ...) sur le site.

Tout au long de l'année, après les coups de mer, les bars et les daurades sont pêchés. Cependant, certaines pêches sont saisonnières : la sole est pêchée de d'avril à fin octobre voire début novembre et la nasse changeante du printemps au mois de novembre. Par ailleurs, la pêche aux escargots (*Murex*), qui se pratique à l'aide d'une « barre » est pratiquée toute l'année et est l'un des seuls arts traînants autorisé à l'intérieur du site Natura 2000. Elle est susceptible d'engendrer un impact mineur (mouillages, impact physique des filets...) sur le site. La pêche aux arts trainants, théoriquement interdite dans la bande des 3 miles (donc dans la zone Natura 2000), est intensément pratiquée sur les SFBC et a impact significatif auquel il est primordial de porter attention.

Fréquentation et usages du milieu marin : Les activités balnéaires et la fréquentation touristique qu'elle engendre sont des facteurs pouvant influencer défavorablement l'habitat. En effet, une trop forte fréquentation du littoral peut être une source de pollution (macrodéchets, hydrocarbures, dérangement visuel et sonore ...) et entraîner une dégradation des SFBC. La zone présente un fort attrait pour les plaisanciers, cependant, cette activité reste saisonnière. Une zone d'amarrage pour cargos et navires de gros tonnage est aménagée au large de Port-La-Nouvelle. Les amarrages permanents permettent de canaliser les impacts de ces bateaux et d'éviter le mouillage sur l'habitat des Sables Fins Bien Calibrés.

Modification des apports sédimentaires : menace pouvant occasionner des phénomènes d'hypersédimentation, d'augmentation de la turbidité, d'envasement, provoquant des phénomènes d'étouffement ou d'ensevelissement des peuplements associés à cet habitat.

Caractéristiques de l'habitat sur le site Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

➤ Répartition géographique et représentativité

Surface (ha)	Surface (%)	Profondeur (m)
2 822,47	60,53 %	-3 → -24

L'habitat SFHN succédant aux SFHN s'étend le long de toute la zone d'étude, de -3 m à -24 m de profondeur (limite de la zone Natura 2000). Parmi les différents habitats sableux des « bancs de

sables à faible couverture d'eau permanente », il s'agit de la biocénose couvrant la plus grande superficie du site Natura 2000 : plus de 60%. La représentativité pour cet habitat est excellente (A).

Description de la répartition de l'habitat par sous-secteur :

Secteur 1A : L'habitat se retrouve à partir d'une profondeur de -3m. Il est strié de tâche de détritique envasé. Par ailleurs, un envasement progressif ainsi qu'une augmentation de la fraction coquillère y est relevée.

Secteur 1B : La biocénose s'étend depuis -3 à -5 m de profondeur jusqu'à -21 m au Nord du secteur et -23 m au Sud. Elle est ponctuée de zones de détritique envasé, situées principalement au Nord du site, entre -16 et -20m de profondeur. Un plateau rocheux traverse la biocénose. Des traces induites par les panneaux de chalutiers sont constatées à partir de -22m de profondeur. Elles sont nombreuses mais suffisamment espacées pour permettre de les distinguer les unes des autres. 150 km de traces ont été recensées sur la zone Natura é000.

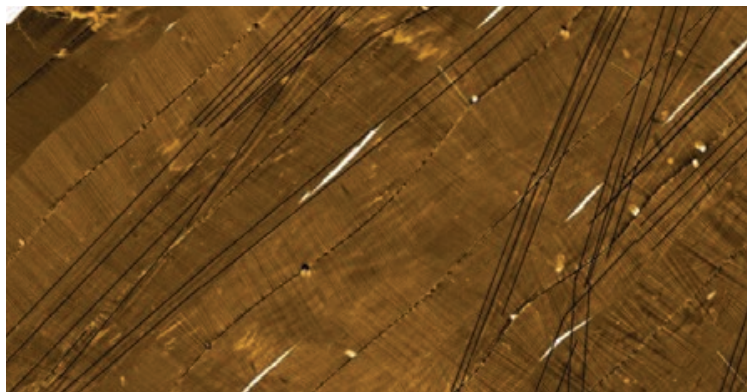


Figure 2 : Matérialisation des traces de chalutage sur image sonar

Secteur 2A : Les Sables Fins Bien Calibrés sont rencontrés de -4 à -24 m de fond.

Secteur 2B : Les sables fins bien calibrés atteignent une profondeur de 24 m. Ils sont en contact avec la biocénose du détritique envasé. La limite entre les deux habitats n'est pas franche. L'envasement et l'augmentation de la fraction coquillère est progressif vers la limite large du site Natura 2000.

A noter que ni *Caulerpa prolifera*, ni *Cymodocea nodosa* n'a été observée sur la zone d'étude.

Les données sur la répartition de cet habitat sont précises. En effet, des plongées de vérités terrain ont confirmé les données acquises par sonar multifaisceaux. La limite avec la biocénose des Sables Fins de Haut Niveau et les Sables Grossiers et Fins Gravier sous influence des Courants de Fond est franche sur la majorité des secteurs. Une confusion est cependant possible avec les biocénoses des SFHN, au niveau de l'embouchure de l'Aude : la présence d'alluvions trouble l'eau et empêche la distinction entre ces deux habitats. Une interpolation de cette limite a donc été nécessaire.

➤ **Etat de conservation**

L'état de conservation des peuplements des SFBC dépend essentiellement des conditions environnementales telles que l'hydrodynamisme et les apports sédimentaires du bassin versant. Elle dépendant toutefois également de facteurs anthropiques tels que les pollutions, les rejets d'eaux turbides, et les aménagements du littoral.

L'état de conservation global de l'habitat Sables Fins Bien Calibrés a pu être évalué en fonction des pressions relevées, par sonar et visuellement lors de la mission de terrain. L'état de l'habitat SFBC est jugé bon (B), au vu des EcoQ déterminés avec les AMBI. Cependant, de nombreuses traces de chalutage témoignent d'une importante pression physique sur le milieu, susceptible de fragiliser l'état des biocénoses.

➤ **Gestion de l'habitat sur le site**

Afin de maintenir les SFBC dans un bon état de conservation, il est primordial de préserver la bonne qualité des eaux et de limiter l'envasement de l'habitat, dû au projet de dragage au large de la zone d'étude. L'objectif est également de supprimer la pression physique induite par le chalutage illégal.

Quelques recommandations générales peuvent permettre d'atteindre cet objectif :

- Intégrer le bassin versant de l'Aude dans les mesures de gestion et évaluer l'impact des apports de l'Aude notamment en période de crue
- Mettre en place des mesures permettant de faire respecter l'interdiction de chalutage dans la zone des trois miles
- Évaluer l'impact de la mise en place d'éolienne dans la zone d'étude et privilégier éventuellement des installations hors site Natura 2000.
- Maintien de la bonne qualité des eaux en luttant contre les pollutions, notamment dues au ruissellement des eaux pluviales, et ce par traitement de ces eaux et par promotion de la démarche « pavillon bleue » des ports du Chichoulet et des communes de Fleury d'Aude et Vendres,
- Sensibiliser les plaisanciers et les baigneurs à des comportements respectueux de l'environnement (récupération des déchets, alerte lors d'échouage de mammifères marins)
- Installer de panneaux d'informations relatifs aux mesures de gestion.

➤ **Indicateurs de suivi**

- Mettre en place une étude saisonnière des peuplements benthiques,
- Compléter par un suivi physico-chimique des sédiments et de l'eau,
- Organiser un comptage des navires en saison estivale pour évaluer la pression saisonnière induite par la plaisance.

➤ **Synthèse de l'état de conservation des Sables Fins Bien Calibrés**

Tableau 9 : Synthèse de l'état de conservation des SFBC et des critères d'évaluation de cet état

Critère	Méthode d'évaluation	Méthodologie d'évaluation des critères de conservation des habitats et justifications associées	Synthèse de l'état de conservation
Typicité/ Exemplarité	Dire d'expert	Excellente richesse spécifique en macrofaune benthique.	A
Représentativité	Grille MNHN	Superficie couverte par l'habitat supérieure à 15% de l'aire d'étude.	A
Superficie relative	Grille MNHN	60,53% de la surface du site.	A
Valeur patrimoniale	Dire d'expert	Zone de nurserie pour les poissons plats, mais aucune phanérogame marine n'a été observée sur le site.	B
Degré de conservation de la structure	Dire d'expert	Nombreuses traces d'envasement, notamment induites par le chalutage illégal. Très faible enrichissement en matière organique.	B
Degré de conservation des fonctions	Dire d'expert	Fonction de nurserie légèrement altérée par l'envasement local du substrat en profondeur. L'habitat n'est cependant pas enrichi en matière organique.	B
Possibilités de restauration	Dire d'expert	L'interdiction de chalutage à faire respecter dans les 3 miles et la plasticité potentielle des substrats meuble devrait permettre à l'habitat de retrouver son état de référence.	B
Statut de conservation	Grille MNHN	Importantes menaces constituées par le chalutage illégal. Risque d'envasement important.	B
Dynamique	Dire d'expert	Habitat stable en apparence : pas de trace d'érosion ni de régression.	C
Evaluation globale	Grille MNHN	Absence de phanérogame marine, mais habitat constituant un réservoir pour les espèces économiquement valorisables. Menaces importantes induites par le chalutage illégal.	B

Références bibliographiques

Audouit C., 2008. *L'étude de la fréquentation et de ses impacts sur le littoral Languedocien*. Thèse en Géographie, Université Montpellier II – Paul Valéry sous la direction de Alix AUDIRIRER-CROS.

Cahiers d'Habitats Natura 2000., 2005. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 : Habitats côtiers*. La Documentation française, Paris: 399 p.

DREAL Languedoc-Roussillon, 2011. *Document de cadrage préalable des études d'impact relatives aux opérations côtières de protection du littoral sableux du Languedoc-Roussillon*. 209p.

Andromède océanologie, 2012. *Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » FR 9102013*. Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. Andromède publ., Fr. 266 p.

Michez N., Dirberg G., Bellan-Santini D., Verlaque M., Bellan G., Pergent G., Pergent-Martini C., Labrune C., Francour P., Sartoretto S., 2011. *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée, Liste de référence française et correspondances*. Rapport SPN 2011- 13, MNHN, Paris, 48 p.

Référentiel technico-économique de l'Agence des aires marines protégées (2009) :

Tome 2. *Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer*. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. 122 p.

Fiche habitat marin N°3

@Andromède Océanologie

Code EUR 27 : 1110-7

Code Corine : 11.22

Correspondances biocénétiques

Typologie ZNIEFF Mer : III.5.4

Typologie EUNIS : A4.1

Typologie CAR/ASP : III.3.2 & IV.2.4

Typologie régionale MNHN : III.3.2 & IV.2.4



Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds

Caractéristiques générales de l'habitat et de son intérêt patrimonial

L'habitat sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds (SGCF) se rencontre généralement entre - 3 m - 4 m et - 20 m - 25 m de profondeur, mais peut localement, descendre jusqu'à - 70 m de profondeur. Il se situe à cheval sur l'infralittoral et le circalittoral, dans un couloir parallèle au trait de côte. A noter que son extension en profondeur, dans l'étage circalittoral est liée à des phénomènes hydrodynamiques particulièrement intenses. Cet habitat est constitué de sables grossiers et fins graviers, d'origine partiellement organogène et pratiquement dépourvus de fraction fine. Les sédiments de cet habitat sont triés sous l'effet de courants linéaires puissants, qui se manifestent dans des zones particulières, telles que des chenaux ou détroits. La biocénose des SGCF est fréquente dans les passes entre les îles (Porquerolles, bouches de Bonifacio), dans les entrées de calanque, en face des pointes battues, où l'hydrodynamisme est violent et constitue le principal facteur conditionnant son existence. On rencontre plus localement cet habitat, au niveau des chenaux dits « d'inter-mattes » creusés par les courants aux niveaux des herbiers à posidonie. Ces courants de fonds sont un élément clé dans la structuration de cet habitat.

➤ Valeur écologique et biologique

Les sables grossiers et fins graviers sous l'influence des courants de fond présentent une valeur patrimoniale importante de par la présence de l'Amphioxus (*Branchiostoma lanceolatum*), espèce rare en Méditerranée. L'habitat, dont le sédiment présente une grande quantité d'anfractuosités, est très riche en méiofaune et en mésopsammon (faune vivant dans le sable), groupes écologiques ayant une grande importance dans l'alimentation des autres organismes. Par ailleurs, les SGCF peuvent présenter des faciès à forte valeur patrimoniale par exemple le

faciès à rhodolithes (*Lithophyllum racemus*, *Lithothamnion minervae*, *L. valens*, etc.). Les faciès à maërl ont également une forte valeur patrimoniale mais ils n'ont pas été observés sur la zone.

➤ **Physionomie, structure et variabilité**

La structuration de cet habitat est influencée par des courants de fonds importants, mais également par les fluctuations saisonnières, qui génèrent des différences d'abondance et des remplacements d'espèces. A noter que de grandes périodes de calme sont susceptibles de mettre en péril l'existence des SGCF, qui peut dans certaines conditions présenter des modifications tant qualitatives que quantitatives de son peuplement habituel.

➤ **Cortège floristique et faunistique**

L'habitat abrite différentes espèces indicatrices :

- Les annélides polychètes : *Sigalion squamatum*, *Armandia polyophthalma*, *Euthalanessa oculata* (= *Dendrolepis*) ;
- Les mollusques bivalves : *Venus casina*, l'amande de mer (*Glycimeris glycimeris*), *Laevicardium crassum*, *Donax variegatus*, *Dosinia exoleta* ;
- Les échinodermes : *Ophiopsila annulosa*, la spatangue pourpre (*Spatangus purpureus*) ;
- Les crustacés : *Cirolana gallica*, *Anapagurus breviaculeatus*, *Thia polita* ;
- Le céphalocordé : l'Amphioxus (*Branchiostoma lanceolatum*).

Le tableau ci-dessous présente les espèces sensibles et tolérantes à un excès de Matière Organique (MO).

Tableau 10 : Espèces des SFBC sensibles et tolérantes à un excès de Matière Organique (MO).

Espèce des SGCF	Sensible à l'excès de MO	Opportuniste à l'excès de MO
<i>Achelia</i> sp.	X	
<i>Ampelisca brevicornis</i>	X	
<i>Antalis vulgaris</i>	X	
<i>Bathyporeia pelagica</i>	X	
<i>Clausinella fasciata</i>	X	
<i>Donax venustus</i>	X	
<i>Dosinia lupinus</i>	X	
<i>Ensis ensis</i>	X	
<i>Eurydice spinigera</i>	X	
<i>Hippomedon denticulatus</i>	X	
<i>Iphinoe tenella</i>	X	
<i>Liocarcinus depurator</i>	X	

<i>Lucinella divaricata</i>	X	
<i>Mactra glauca</i>	X	
<i>Magelona minuta</i>	X	
<i>Magelona mirabilis</i>	X	
<i>Orbinia latreillii</i>	X	
<i>Phaxas adriaticus</i>	X	
<i>Prionospio fallax</i>		X
<i>Prionospio steenstrupi</i>		X
<i>Spisula subtruncata</i>	X	
<i>Tellina nitida</i>	X	
<i>Thracia phaseolina</i>	X	
<i>Urothoe elegans</i>	X	

➤ Dynamique du peuplement

La dynamique du peuplement est liée à l'existence, à la force et à la fréquence des courants linéaires de fond.

➤ Menaces d'origines anthropiques ou naturelles contrariant son état de conservation

Divers facteurs d'origines naturelles et anthropiques directes ou indirectes semblent agir en synergie, afin de dégrader l'état de conservation de cet habitat (cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Facteurs d'influences potentiels sur l'état de conservation de l'habitat (Sources : Tome 2 « Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer » – Référentiel AAMP, 2009).

Origine du facteur A : anthropique N : naturelle	A	A	A	A/N
Descriptif du facteur	Aménagement du littoral	Mauvaise qualité de l'eau (apports des bassins versants, rejets urbains, hydrocarbures, antifouling etc.)	Fréquentation touristique	Modification des apports sédimentaires (hypersédimentation, ou déficit) et mouvements sédimentaires
Effet du facteur sur l'habitat	Incidence directe ou indirecte	Altération des peuplements	Piétinement	Altération des peuplements

Aménagement du littoral et artificialisation : tout aménagement du littoral susceptible de modifier la courantologie d'une zone, peut être considéré comme une source potentielle de

dégradation de cet habitat. En effet l'hydrodynamisme et les courants de fond doivent être suffisants pour empêcher l'envasement de ces sables grossiers, qui sont très sensibles à ce facteur de dégradation. Par conséquent, certains aménagements côtiers modifiant la courantologie locale, peuvent avoir un impact indirect sur l'état de conservation de cet habitat. Actuellement, aucun aménagement n'affecte l'habitat. Il est toutefois possible que l'enrochement artificiel de l'embouchure de l'Aude ait engendré la disparition de l'habitat au Sud de ces structures.

Fréquentation touristique : les activités balnéaires et la fréquentation touristique qu'elle engendre sont des facteurs pouvant influencer défavorablement l'habitat. En effet, une trop forte fréquentation du littoral peut être une source de pollution et entraîner une dégradation des SGCF. La zone présente un fort attrait pour les plaisanciers, cependant, cette activité reste saisonnière. La présence de plaisanciers peut de plus entraîner une dégradation générale de la qualité des eaux.

Mauvaise qualité de l'eau : menace généralement liée à la pollution des eaux côtière, qui peuvent altérer la qualité ou modifier les peuplements associés à cet habitat. La sédimentation de matière en suspension, charriées par l'Aude, est susceptible de provoquer à l'envasement de la biocénose. Ces apports peuvent également détériorer la qualité de l'eau (augmentation de la turbidité et de la charge azotée...), donc celle de l'habitat.

Modification des apports sédimentaires : menace pouvant occasionner des phénomènes d'hypersédimentation, d'augmentation de la turbidité, d'envasement, provoquant des phénomènes d'étouffement ou d'ensevelissement des peuplements associés à cet habitat.

Caractéristiques de l'habitat sur le site Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

➤ Répartition géographique et représentativité

Surface (ha)	Surface (%)	Profondeur (m)
27,02	0,58	-2 → - 6

Les sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond sont bordés par l'habitat des Sables Fins de Haut Niveau d'une part (SFHN) et par les Sables Fins Bien Calibrés (SFBQ). Ces habitats limitrophes forment une zone encaissée, où les SGCF sont présents en bas de la pente formée par les deux barres. Ils sont repartis de façon sporadique, parallèlement à la côte, sur les secteurs 1A, 1B, 2A du site Natura 2000 c'est-à-dire dans le Nord de la zone d'étude, ainsi que dans le Sud, à proximité du Roc de la Batterie. Ils sont localisés entre - 2 et - 6 m de profondeur, parallèlement au trait de côte. Ils occupent une superficie de 27,02 ha soit

moins de 1% de la surface totale du site Natura 2000. La représentativité de cet habitat est importante (C).

Les tâches de SGCF ont été identifiées par combinaison des résultats de prélèvements sédimentaires (macrofaune benthique et granulométrie), de données sonar et orthophotographiques. La qualification est certaine, mais les limites sont imprécises. Cet habitat est en effet très dynamique et sa répartition évolue en fonction de l'intensité et de la direction des courants de fond.

L'existence d'Amphioxus (*Branchiostoma lanceolatum*) est très probable, malgré l'absence d'individus dans les prélèvements sédimentaires. L'échantillonnage a en effet été réalisé au printemps, lorsque les abondances étaient minimales (Dolbeth et al., 2006).

➤ **Etat de conservation**

L'état de conservation des sables grossiers et fins graviers sous influence des courants est excellent (A) sur le site étant donné l'absence d'envasement. De plus, la faible profondeur à laquelle se trouvent les SGCF constitue un rempart efficace contre le chalutage et ses conséquences. L'habitat est susceptible de subir des dégradations induites par d'éventuelles contaminations de l'Aude à des agents polluants. Les sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond ont cependant une forte capacité de régénération suite à une pression ponctuelle d'origine physique (Guerra-Garcia et Garcia-Gomez, 2006) ou chimique (Guerra-Garcia et Garcia-Gomez, 2009).

➤ **Gestion de l'habitat sur le site**

Afin de maintenir les SGCF dans un bon état de conservation, il est primordial de privilégier le non envasement de la biocénose et le maintien d'une bonne qualité globale des masses d'eau (habitat sensible vis-à-vis des rejets urbains). Une prise en compte de l'ensemble du bassin versant est fondamentale à la prise de mesures de gestion relatives au site Natura 2000.

Quelques recommandations générales peuvent permettre d'atteindre cet objectif :

- Evaluer l'impact des apports de l'Aude, notamment en période de crue
- Intégrer l'ensemble des bassins versants dans les mesures de gestion,
- Maintien de la bonne qualité des eaux en luttant contre les pollutions en provenance des différents bassins versants : traitement des eaux pluviales et promotion de la démarche « pavillon bleu » des ports de Valras-Plage et Gruissan et des communes littorales,
- Sensibiliser les plaisanciers et les baigneurs à des comportements respectueux de l'environnement (récupération des déchets, alerte lors d'échouage de mammifères marins)
- Installer de panneaux d'informations relatifs aux mesures de gestion,
- Eviter l'artificialisation du littoral, susceptible de modifier la courantologie et de nuire à l'habitat des sables grossiers sous influence des courants de fond.

➤ **Indicateurs de suivi**

- Mettre en place une étude saisonnière des peuplements benthiques,
- Compléter par un suivi physico-chimique des sédiments et de l'eau,
- Organiser un comptage des navires en saison estivale pour évaluer la pression saisonnière induite par la plaisance.

➤ **Synthèse de l'état de conservation des Sables Grossiers et fins graviers sous influence des Courants de Fond**

Tableau 12 : Synthèse de l'état de conservation des SGCF et des critères d'évaluation de cet état

Critère	Méthode d'évaluation	Méthodologie d'évaluation des critères de conservation des habitats et justifications associées	Synthèse de l'état de conservation
Typicité/ Exemplarité	Dire d'expert	Habitat assez riche en macrofaune; présence probable d'Amphioxus et de tellines.	A
Représentativité	Grille MNHN	Superficie couverte par l'habitat inférieure à 2% de l'aire d'étude.	C
Superficie relative	Grille MNHN	0,58% de la surface du site.	C
Valeur patrimoniale	Dire d'expert	Habitat de l'Amphioxus, espèce rare en Méditerranée. Anfractuosités riches en méiofaune et mésopsammon.	A
Degré de conservation de la structure	Dire d'expert	Absence d'envasement	A
Degré de conservation des fonctions	Dire d'expert	Fonction de nurserie de tellines et, probablement de vivier à Amphioxus.	A
Possibilités de restauration	Dire d'expert	L'absence de construction modifiant l'hydrodynamisme permet de maintenir l'habitat dans son état de conservation.	A
Statut de conservation	Grille MNHN	Structures et fonctions de l'habitat très bien conservées.	A
Dynamique	Dire d'expert	Courants de fond parallèles à la côte.	C
Evaluation globale	Grille MNHN	Présence d'Amphioxus probable, très bon état de conservation de l'habitat.	A

Références bibliographiques

Audouit C., 2008. *L'étude de la fréquentation et de ses impacts sur le littoral Languedocien*. Thèse en Géographie, Université Montpellier II – Paul Valéry sous la direction de Alix AUDIRIRER-CROS.

Cahiers d'Habitats Natura 2000., 2005. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 : Habitats côtiers*. La Documentation française, Paris: 399 p.

Andromède océanologie, 2012. *Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude »*. Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. Andromède publ., Fr. 266 p.

Michez N., Dirberg G., Bellan-Santini D., Verlaque M., Bellan G., Pergent G., Pergent-Martini C., Labrune C., Francour P., Sartoretto S., 2011. *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée, Liste de référence française et correspondances*. Rapport SPN 2011- 13, MNHN, Paris, 48 p.

Référentiel technico-économique de l'Agence des aires marines protégées (2009) :

Tome 2. *Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer*. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. 122 p.

***Annexe XIII : méthode de
priorisation des enjeux en
Languedoc Roussillon***

Étape 1 : Définition de la note régionale

Le calcul de la note d'importance régionale pour chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire se fait selon le tableau suivant :

Tableau 1: Calcul de la note d'importance régionale.

		Responsabilité régionale			
		Faible (1)	Modérée (2)	Forte (3)	Très forte (4)
Niveau de Sensibilité	Faible (1)	2	3	4	5
	Modéré (2)	3	4	5	6
	Fort (3)	4	5	6	7
	Très fort (4)	5	6	7	8

Importance régionale très forte
Importance régionale forte
Importance régionale modérée
Importance régionale faible

Extrait de *Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, CSRPN LR.

Évaluation de la responsabilité régionale

Afin de déterminer le niveau de responsabilité régionale de chaque espèce d'insecte ou de poisson d'intérêt communautaire, nous avons utilisé les critères présentés dans le tableau 3. Les critères permettant d'évaluer l'enjeu de responsabilité régionale pour les habitats naturels sont décrits quant à eux dans le tableau 4.

Tableau 2: Critères d'évaluation de la responsabilité régionale pour les espèces d'insecte et de poisson.

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : Très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde).	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde.
3 : Forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France.	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France.
2 : Modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...).	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : Faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés.	

Extrait de *Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, CSRPN LR.

Tableau 3: Critères d'évaluation de la responsabilité régionale pour les habitats naturels.

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : Très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe).	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : Forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France.	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France.
2 : Modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...).	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : Faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées.	

Extrait de Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, CSRPN LR.

Détermination du niveau de sensibilité

Le niveau de sensibilité d'un habitat naturel ou d'une espèce est défini par la moyenne des points attribués pour les indices suivants :

- 1 : aire de répartition
- 2 : amplitude écologique
- 3 : niveau d'effectifs
- 4 : dynamique des populations/localités (cet indice étant multiplié par 2 dans le calcul final).

La dynamique des populations/localités pour la faune correspond aux tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les habitats naturels, il s'agit des tendances connues depuis 1950.

De manière générale, lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de 2 lui est attribuée par défaut. La note moyenne des indices est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (ex. : 2,5 → 3 ; 2,3 → 2).

Les critères d'évaluation des quatre indices permettant d'obtenir le niveau de sensibilité sont décrits dans les tableaux 5 à 8.

Tableau 4: Critères d'évaluation de l'indice Aire de répartition.

Indice 1 : Aire de répartition	Critères	
	Poissons, insectes	Habitats naturels
4	Micro-aire	Habitat à aire de répartition très restreinte (ex. : endémique* d'un massif montagneux).
3	France	Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique* (ex. : Méditerranée occidentale).
2	Europe de l'Ouest	Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens).
1	Paléarctique*	Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum).

D'après Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, CSRPN LR.

Tableau 5: Critères d'évaluation de l'indice Amplitude écologique.

Indice 2 : Amplitude écologique	Critères	
	Poissons, insectes	Habitats naturels
4	Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière).	Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles).
3		Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles).
2	Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires....).	Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche).
1		Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches).
0	Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.	Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC).

D'après Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, CSRPN LR.

Tableau 6: Critères d'évaluation de l'indice Niveau d'effectif.

Indice 3 : Niveau d'effectifs	Critères	
	Poissons, insectes	Habitats naturels
4	Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel...).	Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques).
3	Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...).	Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes).
2	Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...).	Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche).
1	Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...).	Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses).
0	Espèce très commune avec des effectifs très importants.	Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

D'après Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, CSRPN LR.

Tableau 7: Critères d'évaluation de l'indice Dynamique des populations/localités.

Indice 4 : Dynamique des populations / localité	Critères
4	Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
3	Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
2	Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
1	Effectifs ou localités ou surfaces sont stables.
0	Effectifs ou localités ou surfaces sont en expansion.

D'après Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, CSRPN LR.

Étape 2 : Priorisation des enjeux

Pour prioriser les enjeux, il faut croiser la note régionale obtenue avec la responsabilité du site pour la conservation de l'espèce ou de l'habitat naturel concerné.

La responsabilité du site est obtenue en calculant le pourcentage de représentativité du site par rapport à la région Languedoc-Roussillon. Pour cela, il faut diviser l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues sur le site par celui de la région. Chaque classe de pourcentage correspond à un nombre de points (cf. Tableau 9).

Tableau 8: Points attribués selon les pourcentages de représentativité.

Pourcentage de représentativité du site (effectifs, surface...)	0%	2%	5%	10%	25%	50%	100%
Points attribués	1	2	3	4	5	6	

D'après *Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, CSRPN LR.

Le croisement de la note régionale et de la représentativité du site par rapport à la région se fait par addition (cf. Tableau 10). Il permet d'obtenir une note globale qui permet de qualifier l'enjeu de l'espèce ou de l'habitat naturel sur le site. Les enjeux sont qualifiés selon les seuils présentés dans le tableau 11. Pour prioriser les enjeux, on classe enfin les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire par note globale décroissante.

Tableau 9: Calcul de la note globale qualifiant l'enjeu sur le site.

Note régionale	Note globale = enjeu sur le site					
8	9	10	11	12	13	14
7	8	9	10	11	12	13
6	7	8	9	10	11	12
5	6	7	8	9	10	11
4	5	6	7	8	9	10
3	4	5	6	7	8	9
2	3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7

Points attribués en fonction du pourcentage de représentativité du site	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

D'après *Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, CSRPN LR.

Tableau 10: Seuils de qualification des enjeux sur le site.

Note globale	Enjeu sur le site
12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

D'après *Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, CSRPN LR.

***Annexe XIV : comparaison des
résultats des méthodes LR et
PACA pour la priorisation
des enjeux marins***

I. Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats préconisée par la DREAL Languedoc-Roussillon

La méthodologie Languedoc-Roussillon tiens compte des spécificités régionales des enjeux écologiques. Elle permet d'apprécier le niveau d'importance régionale des habitats d'intérêt communautaire et de déterminer la responsabilité du site Natura 2000 quant à la conservation de ses habitats.

L'idée est de croiser deux critères établis à deux échelles spatiales différentes :

- le premier critère évalue le niveau de responsabilité régionale et de la sensibilité de l'habitat,
- le second critère est la représentativité de l'habitat sur le site Natura 2000.

Précautions d'usage des données

L'ensemble des chiffres et estimations présentés ci-après sont à prendre avec prudence. Cette méthodologie utilisée sur le milieu terrestre et marin montre ces limites notamment pour le milieu marin, où de nombreuses inconnues existent, ne serait-ce que pour les surfaces régionales occupées par les habitats. En effet, à l'échelle régionale, les superficies des différents habitats sont issues d'un croisement de données entre les surfaces des habitats identifiés dans les DOCOB Natura 2000 déjà en animation et les inventaires et programmes de modernisation des ZNIEFF mer en Languedoc-Roussillon.

Il est également important de relever que ces superficies ne prennent en compte que les surfaces des habitats compris sans les sites Natura 2000 de la région mais pas en dehors. Les valeurs attribuées aux habitats d'intérêt communautaire présents au niveau régional sont très certainement sous-estimées par manque de données, notamment pour les habitats génériques comme les bancs sableux (1110), les replats boueux (1140) et les récifs (1170). La conséquence directe peut-être une légère surestimation des enjeux de conservation des habitats du site Natura 2000. Les résultats présentés ci-dessous permettent donc de donner une tendance quant à la responsabilité du site Natura 2000.

Notons également que pour le site Natura 2000 « Posidonies du cap d'Agde » seuls les habitats génériques ont été cartographiés (Bancs de sables à faible couverture d'eau marine permanente, récifs, herbiers de posidonies). Aucune donnée n'est donc disponible pour les habitats élémentaires. La hiérarchisation des enjeux de conservation ne tiens donc pas compte des surfaces de ce site.

Enfin, il est important de souligner que la responsabilité régionale et la sensibilité des habitats ont été définies sur la base des nouvelles notes des grilles établie par le CSRPN. Ces nouvelles notes sont en cours de validation et ont aujourd'hui déjà été utilisée pour la hiérarchisation des enjeux de conservation du DOCOB « Banc sableux de l'Espiguette »

Évaluation du niveau d'importance régionale des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Cette évaluation permet d'identifier le niveau d'importance des différents habitats d'intérêt communautaire au niveau du Languedoc-Roussillon. Elle aboutit à une notation, établit en croisant le critère de responsabilité régionale d'un habitat avec son niveau de sensibilité.

Tableau : définition de l'importance régionale des habitats d'intérêt communautaire (Rufay X. Kleszczewski M. CEN. 2008).

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte

importance régionale forte

importance régionale modérée

importance régionale faible

Le critère de responsabilité régionale est établi à partir d'une grille permettant de qualifier la représentativité régionale de l'habitat vis-à-vis du territoire Français. Il aboutit à une note comprise entre 1 (responsabilité régionale faible) et 4 (responsabilité régionale très forte), en fonction de la surface régionale de l'habitat par rapport à la surface totale française occupée par ce dernier.

Le critère de sensibilité est obtenu quant à lui sur la base de quatre indices à renseigner par habitat : (i) aire de répartition, (ii) amplitude écologique, (iii) niveau d'effectifs, (iv) dynamique des populations. La note finale de sensibilité de l'habitat est obtenue en calculant la moyenne des indices renseignés. Plus le chiffre est important plus la sensibilité de l'habitat est grande.

Voici les notes obtenues pour les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 :

Tableau : responsabilité régionale pour les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

Code EUR 27	Nom de l'habitat	Responsabilité	Sensibilité
1170	Récifs		
1170-14	Coralligène	2	3
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		
1110-5	Sables fins de haut niveau	2	0,8
1110-6	Sables fins bien calibrés	2	0,8
1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	2	0,8
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		
1140-9	Sables médiolittoraux	1	0,8

Enfin, la note régionale de l'habitat est obtenue en croisant la note de responsabilité et la sensibilité régionale. Voici les notes obtenues par les habitats du site Natura 2000 :

Tableau : note régionale pour les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000

Code EUR 27	Nom de l'habitat	Note régionale
1170	Récifs	
1170-14	Coralligène	5
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	
1110-5	Sables fins de haut niveau	2,8
1110-6	Sables fins bien calibrés	2,8
1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	2,8
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	
1140-9	Sables médiolittoraux	1,8

Évaluation de la responsabilité du site Natura 2000 dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'objectif de cette évaluation est de caractériser le niveau d'enjeu (exceptionnel, très fort, fort, modéré, faible), du site Natura 2000 quant à sa responsabilité de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Pour ce faire, il convient de croiser la représentativité de l'habitat avec la note régionale obtenue précédemment (cf. Figure

22). L'enjeu de conservation de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000 sera d'autant plus grand, grâce à une conjugaison d'une note régionale forte et d'une représentativité surfacique importante.

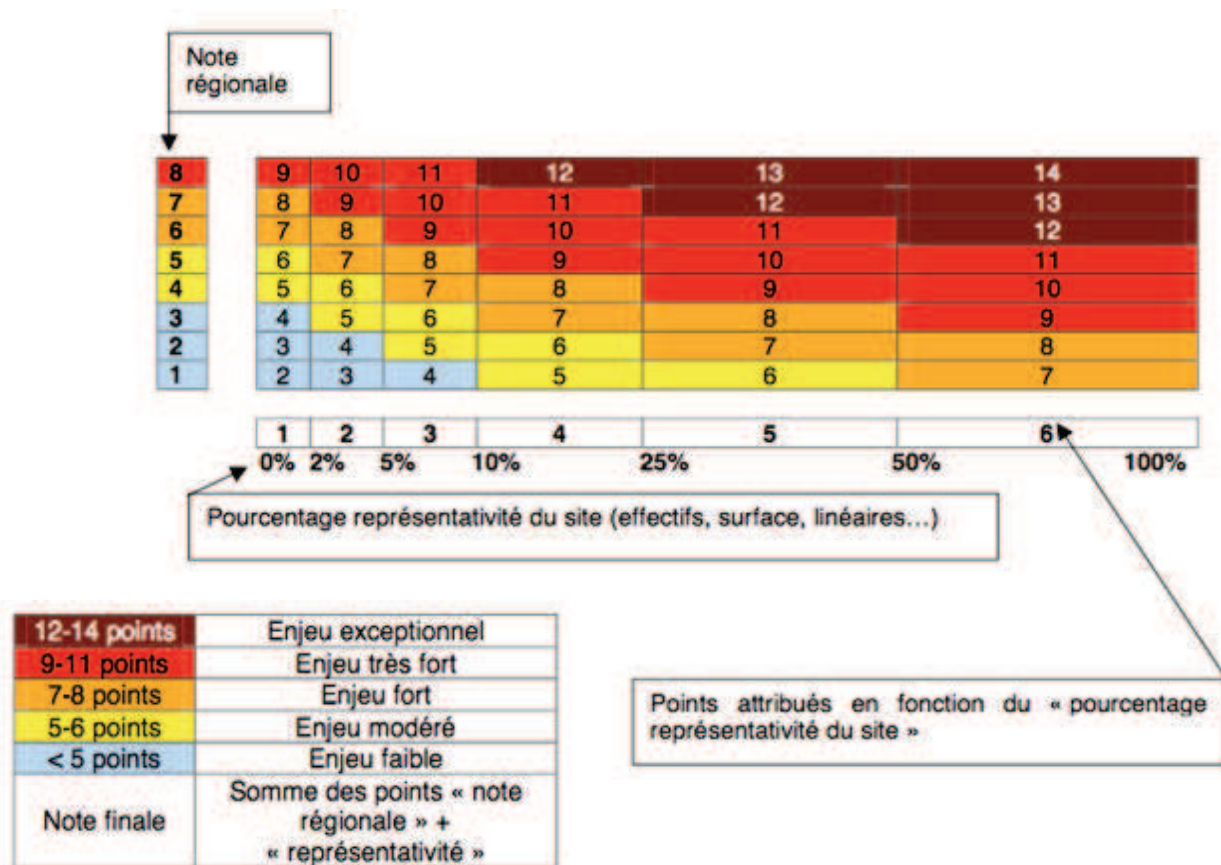


Figure : illustration du procédé et du barème d'évaluation de la responsabilité d'un site Natura 2000, définis par la méthodologie du CSRPN-LR^[1] (cf. Annexe n°39).

Voici les résultats obtenus quant à la responsabilité de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000:

Tableau : responsabilité de conservation du site Natura 2000

Code EUR 27	Nom de l'habitat	Superficie régionale (ha)	Superficie locale (ha)	Représentativité du site en %	Responsabilité du site
1170	Récifs				
1170-14	Coralligène	960,1	57,7	6	Fort
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine				
1110-5	Sables fins de haut niveau	3588,8	131,8	4	Modéré
1110-6	Sables fins bien calibrés	36844,7	2822,5	8	Modéré
1110-7	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	1524,8	27,0	2	Modéré
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse				
1140-9	Sables médiolittoraux	28,3	4,8	3	Faible

BILAN de la méthode Languedoc-Roussillon

Cette méthodologie a le mérite de prendre en compte la surface occupée par l'habitat au regard de la région et ainsi de permettre une hiérarchisation de la responsabilité des sites Natura 2000 du LR vis-à-vis de la conservation des habitats présents en LR. Cependant elle ne prend pas en compte la valeur patrimoniale ainsi que les risques et menaces qui pèsent sur l'habitat. A noter que les surfaces de chaque habitat dans la région ne sont pas encore toutes connues, ce qui peut induire des erreurs d'un site à l'autre.

II. Hiérarchisation des enjeux de conservation selon la méthode PACA

La méthodologie PACA tiens compte de la valeur patrimoniale, des risques et des menaces qui pèsent sur l'habitat. Dans un premier temps les valeurs patrimoniales ainsi que les risques et menaces qui pèsent sur les différents habitats ont été évalués et hiérarchisés. Ensuite le croisement entre ces deux critères a permis de définir, de hiérarchiser et d'ordonner les enjeux de conservation.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale correspond à la contribution de l'habitat ou de l'espèce à la richesse et à l'originalité biologique du site. Chaque valeur patrimoniale est évaluée à partir des connaissances issues de la phase d'inventaire. Le classement est fondé sur :

- ✓ pour les habitats naturels : leur représentativité, leur valeur écologique, leur richesse en espèces rares ou menacées, leur état de conservation,
- ✓ pour les espèces : leur statut biologique, les effectifs de population, leur état de conservation, leur isolement.

Le classement est effectué selon une typologie semi-quantitative : très forte, forte, moyenne, faible. Voici les résultats obtenus pour les habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 (tableau 64) :

Tableau : hiérarchisation des valeurs patrimoniales des habitats d'intérêt communautaire

Habitat	Code	Valeur patrimoniale	Observations
Coralligène	1170-14	Forte (A)	Le banc rocheux de Vendres constitue un abri pour de nombreuses espèces affiliées à un substrat dur. La biocénose est probablement fréquentée par des migrateurs (Alose feinte et Lamproie marine) d'intérêt communautaire.
Sables fins de haut niveau	1110-5	Moyenne (B)	Fonction de nurserie d'espèces économiquement valorisables (Poissons plats, tellines...)
Sables fins bien calibrés	1110-6	Moyenne (B)	Aucune phanérogame marine n'a été observée sur le site
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond	1110-7	Forte (A)	Probable présence de l'Amphioxus sur l'habitat. Anfractuosités riches en méiofaune et mésopsammon
Sables médiolittoraux	1140-9	Faible (C)	Biodiversité faible sur cet habitat

Hiérarchisation des pressions et des menaces

Le classement est effectué selon une typologie semi-quantitative (très fort, fort, moyen, faible). Voici les résultats obtenus pour les habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 (tableau 65) :

Tableau : hiérarchisation des risques et menaces des habitats d'intérêt communautaire

Habitat	Code	Classement	Observations
Coralligène	1170-14	Très fort	Importantes menaces induites par l'envasement de la biocénose.
Sables fins de haut niveau	1110-5	Moyen	Menaces constituées par une augmentation de la fréquentation des plages en période estivale. Habitat soumis aux apports (alluvions et polluants) de l'Aude.
Sables fins bien calibrés	1110-6	Très fort	Importantes menaces constituées par le chalutage illégal et l'implantation potentielle

			d'éoliennes. Risque d'envasement important.
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond	1110-7	Fort	Une modification de l'hydrodynamisme perturberait l'état de conservation de l'habitat. La biocénose affiliée est très sensible aux polluants potentiellement charriés par l'Aude, mais possède une bonne capacité de régénération. Un envasement consécutif à une augmentation de la charge alluviale de l'Aude (potentiellement induit par un recul de la ripisylve et par les opérations de recalibrage de l'Aude) constitue également une menace pour l'habitat.
Sables médiolittoraux	1140-9	Moyen	Possibilité d'altération de l'habitat par l'augmentation saisonnière de la pression et du piétinement sur cet habitat. Le ramassage mécanique des laisses de mer nuit également à la vigueur de la biocénose.

Hierarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Le croisement entre la valeur patrimoniale et le risque/menace de chaque habitat d'intérêt communautaire permet d'évaluer et de hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et d'identifier pour quels habitats et quelles espèces les efforts doivent être mobilisés en priorité. Six groupes sont ainsi définis : les habitats présentant un enjeu de conservation " très fort ", " fort ", " moyen à fort ", " moyen ", " faible à moyen ", " faible ". Ces enjeux sont évalués selon le tableau suivant.

Tableau : matrice de croisement pour qualifier l'enjeu local de conservation, en fonction de la valeur patrimoniale et de la menace

Menace► ▼ Valeur patrimoniale	Très fort	Fort	Moyen	Faible
Très forte	Très fort	Très fort	Fort	Moyen à fort
Forte	Très fort	Fort	Moyen à fort	Moyen à fort
Moyenne	Moyen à fort	Moyen à fort	Moyen	Faible à moyen
Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	Faible	Faible

Les enjeux et priorité de conservation obtenus pour les habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 présentés dans le tableau ci-dessous (tableau 67).

Tableau : enjeux et priorité de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code	Valeur patrimoniale	Menaces et pressions	Enjeu de conservation
Coralligène	1170-14	Fort	Très fortes	Très fort
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond	1110-7	Fort	Fortes	Fort
Sables fins bien calibrés	1110-6	Moyenne	Très fortes	Moyen à fort
Sables fins de haut niveau	1110-5	Moyenne	Moyennes	Moyen
Sables médiolittoraux	1140-9	Faible	Moyennes	Faible

Habitats marins présentant un enjeu de conservation très fort : le coralligène

Le banc rocheux de Vendres est unique sur le site Natura 2000. Il constitue un abri pour de nombreuses espèces affiliées à un substrat dur. La biocénose est probablement fréquentée par des deux espèces migratrices (Alose feinte et Lamproie marine) d'intérêt communautaire. Un envasement important est relevé sur cette biocénose, et ce dû aux apports alluviaux de l'Aude (naturels et induits par les opérations de dragage/recalibrage et le recul de la ripisylve. Ce phénomène serait également accentué par l'ancrage des bateaux et le chalutage illégal. A noter que la poursuite de cet envasement pourrait conduire à la disparition de la biocénose.

Habitats marins présentant un enjeu de conservation fort : les sables grossiers sous influence des courants de fonds

Cet habitat abrite probablement des Amphioxus, espèce rare en Méditerranée. Et ses anfractuosités sont riches en méiofaune et mésopsammon. La biocénose affiliée aux SCCF est très sensible aux polluants potentiellement charriés par l'Aude, mais possède une bonne capacité de régénération. Une modification de l'hydrodynamisme pourrait toutefois perturber l'état de conservation de l'habitat. L'envasement du site, dû à une augmentation de la charge alluviale de l'Aude (potentiellement induit par un recul de la ripisylve) constitue également une menace qui pèse sur l'habitat.

Habitats marins présentant un enjeu de conservation moyen à fort : les sables fins bien calibrés

Les Sables Fins Bien Calibrés sont présents sur l'ensemble du site Natura 2000. Cet habitat ne présente pas de phanérogame marine. Il constitue cependant un réservoir d'espèces économiquement valorisables par l'activité de pêche. Cet habitat est en bon état de conservation, malgré la présence de zones d'envasement, induites par l'impact mécanique du chalutage et par les apports

en pélites de l'Aude. Le chalutage illégal constitue en effet une pression non négligeable sur l'habitat. A noter que les projets d'implantation de parc éolien à proximité du site Natura 2000 pourraient menacer la conservation de cet habitat.

Habitats marins présentant un enjeu de conservation moyen

Les Sables Fins de Haut Niveau participent au maintien de l'équilibre des plages. Ils ont une fonction de nurserie d'espèces économiquement valorisables (Poissons plats, tellines...). En période estivale, l'augmentation de la fréquentation des plages constitue une menace pour l'habitat. Par ailleurs, ce dernier est également menacé par les apports (sédiments et polluants) du panache de l'Aude auquel il est soumis.

Habitats marins présentant un enjeu de conservation faible à moyen les sables fins fins de haut niveau

L'habitat est altéré par les opérations de ramassage mécanique des laisses de mer sur certaines communes de la zone d'étude. Les sables médiolittoraux, fréquentés essentiellement lors des périodes estivales, sont également menacés par le piétinement, qui ne constitue cependant pas une altération rémanente de l'habitat.

Cette méthodologie, plus basée sur le dire d'experts, a l'avantage de prendre en compte les risques et menaces qui pèsent sur les habitats.

BILAN de la méthode PACA

Cette méthode a le mérite de tenir compte de la valeur patrimoniale et des risques et des menaces qui pèsent sur les habitats. Cependant, elle ne tiens pas compte des surfaces régionales et ne permet donc pas de définir la responsabilité du site Natura 2000 vis-à-vis de la conservation de ses habitats au regard des autres sites Natura 2000 du LR.

BILAN de la hiérarchisation des enjeux de conservation

Les deux méthodes présentent des résultats proches. L'enjeu est le plus fort pour l'habitat récif et le plus faible pour l'habitat les replats boueux. Les bancs de sables se trouvent entre les deux et ont un enjeu modéré.

Seul l'habitat SGCF présente des résultats différents. La première méthode montre un enjeu modéré et la seconde fort. Cette différence vient du fait que la valeur patrimoniale ainsi que les risques et menaces sont forts sur cet habitat par rapports aux autres habitats élémentaires du site. Le classement « fort » doit toutefois être relativisé au vu de la surface occupé par les SGCF au regard de la superficie du site (0,58%).

***Annexe XVIII : procédure
administrative liée à l'adhésion
à la charte***

A- Constituer le dossier

- ✓ L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion la déclaration d'adhésion en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- ✓ Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

B- Envoyer le dossier à la DDTM

L'adhérent transmet à la DDTM 11 :

- ✓ une copie de la déclaration d'adhésion ;
- ✓ une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé ;
- ✓ un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 ;
- ✓ un extrait de matrice et un plan cadastral ;
- ✓ une copie des documents d'identité.

Remarques

- ✓ L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.
- ✓ La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDTM correspond à la date d'adhésion à la charte.
- ✓ Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année $n+1$, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM 11 au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDTM concernée puisque certaines DDTM peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

C- Envoyer aux services fiscaux du département

Avant le 1^{er} janvier de l'année $n+1$

- ✓ Copie de la déclaration d'adhésion
- ✓ Copie du formulaire de charte
- ✓ Copie de l'accusé de réception de la DDAF

Remarque : il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la charte.

[illegible]

***Annexe XIX : formulaire
d'adhésion à la charte Natura
2000 « Cours inférieur de
l'Aude »***

ADHÉSION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE : « COURS INFÉRIEUR DE L'AUDE – FR 910436 »

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa) à la Charte.

Envoyer à la DDTM ce formulaire et la déclaration d'adhésion avec la charte dont les pages contenant les engagements souscrits devront être paraphés. Une copie devra être fournie à la structure animatrice.

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☒ | Engagement généraux |
| ☐ | Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides |
| ☐ | Engagements relatifs à la mosaïque agricole |
| ☐ | Engagements relatifs aux milieux ouverts ou semi-ouverts |
| ☐ | Engagements relatifs aux milieux rupestres |
| ☐ | Engagements relatifs aux milieux forestiers |
| ☐ | Engagements relatifs aux ripisylves |
| ☒ | Engagements généraux aux activités |
| ☐ | Engagements relatifs aux activités de..... |

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M.....propriétaire/mandataire principale(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Mlle/Mme/.....propriétaire/mandataire

Mlle/Mme/Mpropriétaire/mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M....., usager du site en tant que atteste sur honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

***Annexe XX : formulaire Cerfa
liée à l'adhésion à la charte
Natura 2000 « Cours inférieur
de l'Aude »***

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000
MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER	NOM DU SITE NATURA 2000 : _____ _____ _____
	
 14163*01	Cadre réservé à l'administration : N° du site Natura 2000 : FR _____ Identifiant de la déclaration : _____ Date de réception : / /

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
 (n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom : _____
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Mél : _____

Pour les personnes morales :

[illegible][illegible]

Prénom du représentant : |

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

4 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDT(M).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans
charte,

☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

7	Section et numéro de la parcelle cadastrale
8	A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire
9	Section et numéro de la parcelle cadastrale
10	A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

***Annexe XXI : cahiers des
charges des contrats Natura
2000 (circulaire du 27 avril
2012)***

A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Objectifs de l'action

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L. 432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

Conditions particulières d'éligibilité

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement.

Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Effacement des ouvrages Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage Installation de passes à poissons Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

1095, *Petromyzon marinus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1099, *Lampetra fluviatilis* – 1102, *Alosa alosa* – 1103, *Alosa fallax* – 1106, *Salmo salar* – 1108, *Salmo macrostigma* – 1126, *Chondrostoma toxostoma* – 1131, *Leuciscus souffia* – 1134, *Rhodeus sericeus amarus* – 1138, *Barbus meridionalis* – 1158, *Zingel asper* – 1162, *Cottus petiti* – 1163, *Cottus gobio*.

A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectifs de l'action

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Élargissements, rétrécissements, déviation du lit Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements Déversement de graviers Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) – 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. – 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition – 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée – 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica – 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos – 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-

Batrachion – 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p. – 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba – 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) – 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.

Espèce(s)

1032, Unio crassus – 1037, Ophiogomphus cecilia – 1041, Oxygastra curtisii – 1044, Coenagrion mercuriale – 1092, Austropotamobius pallipes – 1095, Petromyzon marinus – 1096, Lampetra planeri – 1099, Lampetra fluviatilis – 1102, Alosa alosa – 1103, Alosa fallax – 1106, Salmo salar – 1126, Chondrostoma toxostoma – 1131, Leuciscus souffia – 1134, Rhodeus sericeus amarus – 1138, Barbus meridionalis – 1145, Misgurnus fossilis – 1163, Cottus gobio – 1355, Lutra lutra – 1356, Mustela lutreola – 1607, Angelica heterocarpa – A023, Nycticorax nycticorax – A026, Egretta garzetta – A073, Milvus migrans – A094, Pandion haliaetus – A193, Sterna hirundo – A195, Sterna albifrons – A229, Alcedo atthis.

A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Objectifs de l'action

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L. 432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

Conditions particulières d'éligibilité

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement.

Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Effacement des ouvrages Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage Installation de passes à poissons Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

1095, *Petromyzon marinus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1099, *Lampetra fluviatilis* – 1102, *Alosa alosa* – 1103, *Alosa fallax* – 1106, *Salmo salar* – 1108, *Salmo macrostigma* – 1126, *Chondrostoma toxostoma* – 1131, *Leuciscus souffia* – 1134, *Rhodeus sericeus amarus* – 1138, *Barbus meridionalis* – 1158, *Zingel asper* – 1162, *Cottus petiti* – 1163, *Cottus gobio*.

A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

Objectif de l'action

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

Conditions particulières d'éligibilité

lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la

politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage Opération de bouchage de drains Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs – 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorellidetalia uniflorae*) – 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. – 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition – 3160, Lacs et mares dystrophes naturels – 3170, Mares temporaires méditerranéennes – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* – 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* – 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin – 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* – 7110, Tourbières hautes actives – 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) – 7140, Tourbières de transition et tremblantes – 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* – 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* – 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) – 7230, Tourbières basses alcalines – 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* – 91D.0, Tourbières boisées.

Espèce(s)

1014, *Vertigo angustior* – 1037, *Ophiogomphus cecilia* – 1044, *Coenagrion mercuriale* – 1095, *Petro-myzon marinus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1099, *Lampetra fluviatilis* – 1102, *Alosa alosa* – 1103, *Alosa fallax* – 1134, *Rhodeus sericeus amarus* – 1163, *Cottus gobio* – 1166, *Triturus cristatus* – 1220, *Emys orbicularis* – 1221, *Mauremys leprosa* – 1355, *Lutra lutra* – 1356, *Mustela lutreola* – 1831, *Luronium natans* – 1903, *Liparis loeselii* – A021, *Botaurus stellaris* – A026, *Egretta garzetta* – A027, *Egretta alba* – A029, *Ardea purpurea* – A030, *Ciconia nigra* – A031, *Ciconia ciconia* – A034, *Platalea leucorodia* – A038, *Cygnus cygnus* – A081, *Circus aeruginosus* – A119, *Porzana porzana* – A120, *Porzana parva* – A121, *Porzana pusilla* – A122, *Crex crex* – A131, *Himantopus himantopus* – A132, *Recurvirostra avosetta* – A151, *Philomachus pugnax* – A176, *Larus melanocephalus* – A193, *Sterna hirundo* – A195, *Sterna albifrons* – A196, *Chlidonias hybridus* – A197, *Chlidonias niger* – A222, *Asio flammeus* – A229, *Alcedo atthis* – A272, *Luscinia svecica* – A294, *Acrocephalus paludicola*.

A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

Objectif de l'action

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Actions complémentaires

A32314P.

Conditions particulières d'éligibilité

lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale Études et frais d'expert – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs – 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorellletalia uniflorae*) – 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. – 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* – 3160, Lacs et mares dystrophes naturels – 3170, Mares temporaires méditerranéennes – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* – 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* – 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin – 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* – 7110, Tourbières hautes actives – 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) – 7140, Tourbières de transition et tremblantes – 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* – 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* – 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) – 7230, Tourbières basses alcalines – 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* – 91D.0, Tourbières boisées.

Espèce(s)

1014, *Vertigo angustior* – 1037, *Ophiogomphus cecilia* – 1044, *Coenagrion mercuriale* – 1095, *Petro-myzon marinus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1099, *Lampetra fluviatilis* – 1102, *Alosa alosa* – 1103, *Alosa*

fallax – 1134, *Rhodeus sericeus amarus* – 1163, *Cottus gobio* – 1166, *Triturus cristatus* – 1220, *Emys orbicularis* – 1221, *Mauremys leprosa* – 1355, *Lutra lutra* – 1356, *Mustela lutreola* – 1831, *Luronium natans* – 1903, *Liparis loeselii* – A021, *Botaurus stellaris* – A026, *Egretta garzetta* – A027, *Egretta alba* – A029, *Ardea purpurea* – A030, *Ciconia nigra* – A031, *Ciconia ciconia* – A034, *Platalea leucorodia* – A038, *Cygnus cygnus* – A081, *Circus aeruginosus* – A119, *Porzana porzana* – A120, *Porzana parva* – A121, *Porzana pusilla* – A122, *Crex crex* – A131, *Himantopus himantopus* – A132, *Recurvirostra avosetta* – A151, *Philomachus pugnax* – A176, *Larus melanocephalus* A193, *Sterna hirundo* – A195, *Sterna albifrons* – A196, *Chlidonias hybridus* – A197, *Chlidonias niger* – A222, *Asio flammeus* – A229, *Alcedo atthis* – A272, *Luscinia svecica* – A294, *Acrocephalus paludicola*.

A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Objectifs de l'action

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L. 432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

Conditions particulières d'éligibilité

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement.

Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Effacement des ouvrages Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage Installation de passes à poissons Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

1095, *Petromyzon marinus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1099, *Lampetra fluviatilis* – 1102, *Alosa alosa* – 1103, *Alosa fallax* – 1106, *Salmo salar* – 1108, *Salmo macrostigma* – 1126, *Chondrostoma toxostoma* – 1131, *Leuciscus souffia* – 1134, *Rhodeus sericeus amarus* – 1138, *Barbus meridionalis* – 1158, *Zingel asper* – 1162, *Cottus petiti* – 1163, *Cottus gobio*.

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Éléments à préciser dans le DOCOB

Essences utilisées pour une plantation.

Pourcentage de linéaire en haie haute.

Engagements

Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action

Espèce(s)

1074, *Eriogaster catax* – 1084, *Osmoderma eremita* – 1303, *Rhinolophus hipposideros* – 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* – 1307, *Myotis blythii* – 1308, *Barbastella barbastellus* – 1310, *Miniopterus schreibersi* – 1323, *Myotis bechsteini* – 1354, *Ursus arctos* – A229, *Alcedo atthis* – A338, *Lanius collurio* – A339, *Lanius minor*.

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Éléments à préciser dans le DOCOB

Pourcentage de linéaire en haie haute.

Engagements

Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie ou des autres éléments Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Espèce(s)

1074, *Eriogaster catax* – 1084, *Osmoderma eremita* – 1303, *Rhinolophus hipposideros* – 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* – 1307, *Myotis blythii* – 1308, *Barbastella barbastellus* – 1310, *Miniopterus schreibersi* – 1323, *Myotis bechsteini* – 1354, *Ursus arctos* – A229, *Alcedo atthis* – A338, *Lanius collurio* – A339, *Lanius minor*.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ;

- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...);
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

Éléments à préciser dans le DOCOB

cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

Protocole de suivi.

Engagements

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite
	Spécifiques aux espèces végétales - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Études et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales - acquisition de cages pièges - suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - coupe des grands arbres et des semenciers - enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - dévitalisation par annellation - traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale – 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorellidetalia uniflorae*) – 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. – 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition – 3160, Lacs et mares dystrophes naturels – 3170, Mares temporaires méditerranéennes – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* – 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* – 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* – 4030, Landes sèches européennes – 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux – 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) – 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin – 7110, Tourbières hautes actives – 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) – 7140, Tourbières de transition et tremblantes – 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* – 7230, Tourbières basses alcalines.

Espèce(s)

1032, *Unio crassus* – 1044, *Coenagrion mercuriale* – 1092, *Austropotamobius pallipes* – 1096, *Lampetra planeri* – 1106, *Salmo salar* – 1163, *Cottus gobio* – 1220, *Emys orbicularis* – 1356, *Mustela lutreola* – 1428, *Marsilea quadrifolia* – 1801, *Centaurea corymbosa* – A010, *Calonectris diomedea* – A071, *Oxyura leucocephala* – A191, *Sterna sandvicensis* – A192, *Sterna dougallii* – A193, *Sterna hirundo* – A195, *Sterna albifrons* – A464, *Puffinus yelkouan* – A031, *Ciconia ciconia* – A073, *Milvus migrans* – A074, *Milvus milvus* – A075, *Haliaeetus albicilla* – A077, *Neophron percnopterus* – A078, *Gyps fulvus* – A079, *Aegypius monachus* – A081, *Circus aeruginosus* – A082, *Circus cyaneus* – A084, *Circus pygargus* – A091, *Aquila chrysaetos* – A092, *Hieraaetus pennatus* – A093, *Hieraaetus fasciatus* – A215, *Bubo bubo* – A222, *Asio flammeus*.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Action complémentaire

Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710.

Conditions particulières d'éligibilité

l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones Entretien des équipements Études et frais d'expert (ex.: réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs – 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* – 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* – 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* – 4030, Landes sèches européennes – 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines – 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) – 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – 7110, Tourbières hautes actives – 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) – 7140, Tourbières de transition et tremblantes – 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion – 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* – 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) – 7230, Tourbières basses alcalines – 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae* – 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) – 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

Espèce(s)

1016, *Vertigo moulinsiana* – 1029, *Margaritifera margaritifera* – 1032, *Unio crassus* – 1096, *Lampetra planeri* – 1106, *Salmo salar* – 1163, *Cottus gobio* – 1193, *Bombina variegata* – 1196, *Discoglossus montalentii* – 1217, *Testudo hermanni* – 1220, *Emys orbicularis* – 1758, *Ligularia sibirica* – 1902, *Cypripedium calceolus* – A021, *Botaurus stellaris* – A023, *Nycticorax nycticorax* – A027, *Egretta alba* – A030, *Ciconia nigra* – A034, *Platalea leucorodia* – A076, *Gypaetus barbatus* – A077, *Neophron percnopterus* – A078, *Gyps fulvus* – A079, *Aegypius monachus* – A081, *Circus aeruginosus* – A082, *Circus cyaneus* – A084, *Circus pygargus* – A091, *Aquila chrysaetos* – A092, *Hieraaetus pennatus* – A093, *Hieraaetus fasciatus* – A094, *Pandion haliaetus* – A103, *Falco peregrinus* – A108, *Tetrao urogallus* – A131, *Himantopus himantopus* – A176, *Larus melanocephalus* – A193, *Sterna hirundo* – A195, *Sterna albifrons* – A196, *Chlidonias hybridus* – A197, *Chlidonias niger* – A215, *Bubo bubo* – A400, *Accipiter gentilis arrigonii* – A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* – A408, *Lagopus mutus helveticus* – A409, *Tetrao tetrix tetrix*.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Conception des panneaux – Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaire sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs.

Espèce(s)

1365, *Phoca vitulina* – A094, *Pandion haliaetus* – A193, *Sterna hirundo* – A195, *Sterna albifrons*.

***Annexe XXII : liste des activités
soumises à évaluation des
incidences***

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

*Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels*

Unité Forêt Biodiversité Chasse

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03253

fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Hérault.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU les arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 ;

VU la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région bio-géographique méditerranéenne du 16 novembre 2012 parue au journal officiel de la commission européenne ;

VU les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 prévue au 3^{ème} alinéa de l'article R. 341-19 du Code de l'environnement réunie le 23 novembre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de l'Hérault, réunie dans sa formation « Nature » le 23 novembre 2012 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon en date du 6 décembre 2012 ;

VU l'accord du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 20 février 2013 ;

VU la consultation du public réalisée du 3 mai 2013 au 24 mai 2013 sur le site Internet de la DDTM de l'Hérault ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La seconde liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, issue de la liste nationale de référence, est la suivante :

1) La création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

2) La création de voie de défense des forêts contre l'incendie, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

3) La création de pare feu nécessitant une coupe rase, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 (cf. annexe 1).

4) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire à leur maintien¹, lorsque la réalisation est prévue dans les sites Natura 2000 FR9101385 « Causse du Larzac », FR9101387 « Contreforts du Larzac », FR9101389 « Pic Saint Loup » ; FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » et sur les habitats d'intérêt communautaire 6420 « prairies humides méditerranéennes à hautes herbes du Languedoc » et 6510 « prairie de fauche ». La liste des parcelles cadastrales concernées se trouve en annexe 4.

5) Les rejets en mer, lorsque la capacité totale de rejet est supérieure à 10 000 m³/jour et inférieure à 100 000 m³/jour et lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

6) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, lorsque la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha et inférieure à 0,04 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

7) L'assèchement (permanent), la mise en eau (permanente), l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou marais, lorsque la surface de la zone concernée est supérieure à 0,01 ha et inférieure à 0,1 ha pour la partie de réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

8) La réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000 pour les sites Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint Loup », FR9101424 « Caroux-Espinouse » et FR9101431 « Mare du plateau de Vendres ».

¹ « l'entretien nécessaire au maintien de la prairie » ne peut être compris que comme un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes. L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage), utilisation de « casse-cailloux », ne peut donc être compris comme étant un entretien nécessaire.

9) Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, lorsque le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 € et inférieur à 160 000 €.

10) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

11) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du deuxième mois suivant la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 13 JUIN 2013

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL

ANNEXE 1 : Définition de pare-feu

Le terme pare-feu précisé à l'article R414-27 du Code de l'environnement n'est plus usité en région méditerranéenne française depuis plusieurs années.

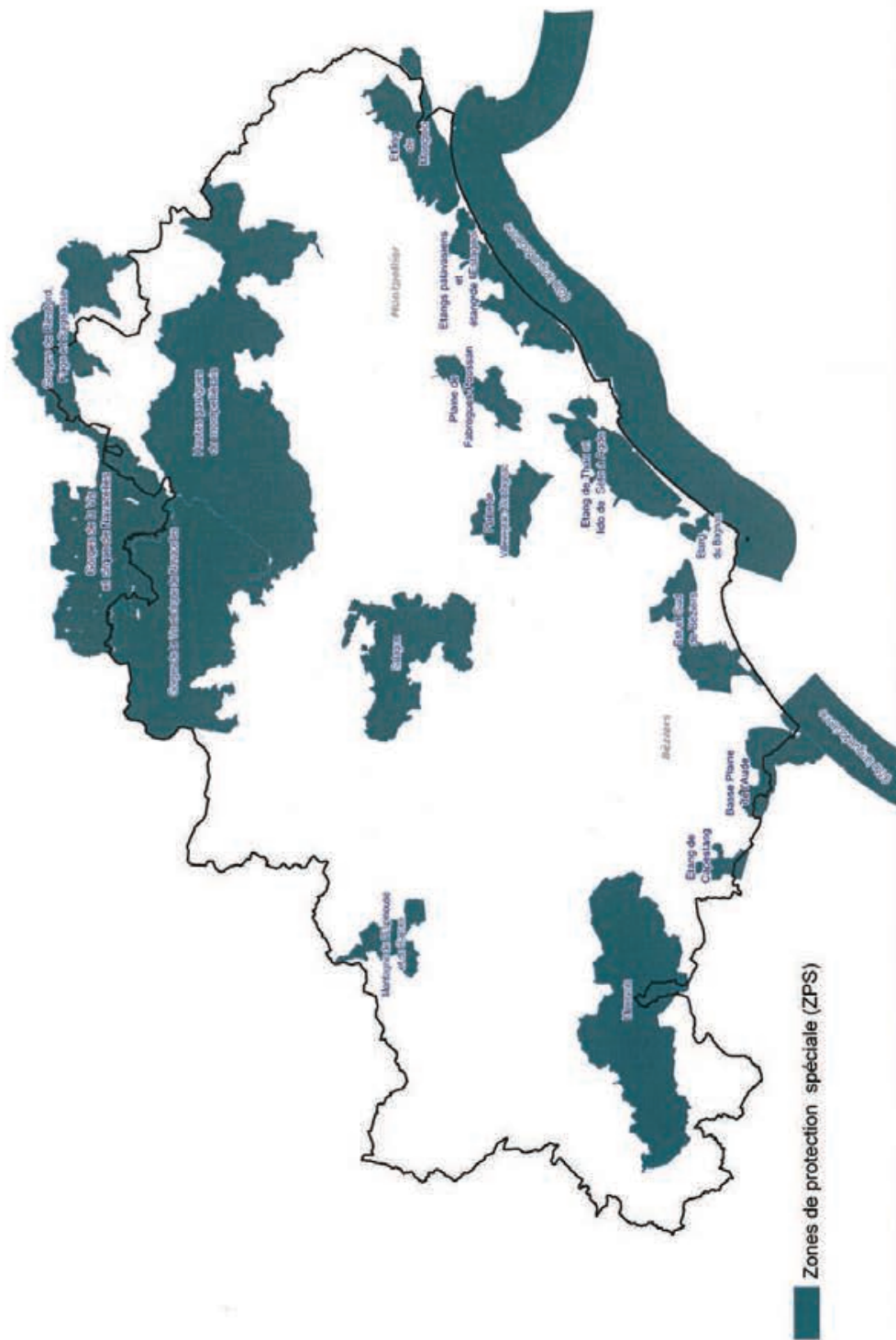
Dans le cadre du présent arrêté, le terme « pare-feu » concerne exclusivement les coupures de combustible destinées à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies (coupure de combustible de type A).

Ces coupures de combustible sont des **ouvrages d'une largeur minimale de 100 mètres** sur lesquelles la végétation est traitée tant en volume qu'en structure de combustible, pour réduire la puissance d'un front de feu. Ces coupures ont pour objectif d'offrir des zones d'appui à la lutte permettant d'intervenir directement sur le front ou les flancs des grands incendies pour en stopper la progression. Elles sont conçues, aménagées et dotées des équipements qui permettent des actions de lutte contre l'incendie.

Un schéma départemental précisant la localisation de ce type de coupures a été validé en 2007 en application de la fiche action n°2.4 du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du département de l'Hérault (PDPFCI) pour la période 2005-2011 approuvé par arrêté préfectoral du 5 janvier 2006.

La mise en place de ces coupures de combustible visant à cloisonner les massifs forestiers et à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies est un axe prioritaire de la stratégie départementale de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.F.C.I). **31 coupures de combustible ont ainsi été identifiées dans le cadre de ce schéma départemental.**

Ce schéma départemental sert de cadre pour le choix d'implantation des coupures destinées à limiter la progression des grands incendies.



 Département des
 Territoires et de la
 Mer du Québec

© BD CARTO IGN® DDTM
DOTM34/Mission CEP/Pôle Valorisation des Données
Novembre 2010

ANNEXE 4 : liste des parcelles cadastrales concernées par l'item 4 « retournement de prairies »

Site FR9101393 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

Parcelles concernées pour partie :

Commune	Section	Identifiant
Aumelas	0D	0082
Aumelas	0D	0083

Site FR9101389 Pic Saint Loup

Parcelles concernées pour partie :

Commune	Section	Identifiant
Mas de Londres	OA	0301
Mas de Londres	OB	0282
Mas de Londres	OB	0364
Mas de Londres	OB	0379
Mas de Londres	OB	0381
Mas de Londres	OB	0382
Mas de Londres	OB	0384
Mas de Londres	OB	0385
Mas de Londres	OB	0386
Mas de Londres	OB	0387
Mas de Londres	OB	0454
Mas de Londres	OB	0475
Mas de Londres	OB	0595
Mas de Londres	OB	0839
Mas de Londres	OB	0899
Mas de Londres	OB	0900
Notre Dame de Londres	OB	0513
Rouet	OA	0091
Rouet	OA	0108
Rouet	OA	0264
Rouet	OA	0325
Rouet	OA	0397

Parcelles concernées en totalité :

Commune	Section	Identifiant
Mas de Londres	OA	0297
Mas de Londres	OA	0303
Mas de Londres	OB	0057
Mas de Londres	OB	0058
Mas de Londres	OB	0121
Mas de Londres	OB	0163
Mas de Londres	OB	0166
Mas de Londres	OB	0170
Mas de Londres	OB	0179
Mas de Londres	OB	0216

Commune	Section	Identifiant
Mas de Londres	OB	0221
Mas de Londres	OB	0222
Mas de Londres	OB	0227
Mas de Londres	OB	0231
Mas de Londres	OB	0236
Mas de Londres	OB	0238
Mas de Londres	OB	0239
Mas de Londres	OB	0240
Mas de Londres	OB	0241
Mas de Londres	OB	0275
Mas de Londres	OB	0276
Mas de Londres	OB	0277
Mas de Londres	OB	0278
Mas de Londres	OB	0279
Mas de Londres	OB	0283
Mas de Londres	OB	0284
Mas de Londres	OB	0365
Mas de Londres	OB	0366
Mas de Londres	OB	0380
Mas de Londres	OB	0388
Mas de Londres	OB	0414
Mas de Londres	OB	0420
Mas de Londres	OB	0421
Mas de Londres	OB	0426
Mas de Londres	OB	0427
Mas de Londres	OB	0433
Mas de Londres	OB	0535
Mas de Londres	OB	0612
Mas de Londres	OB	0613
Mas de Londres	OB	0614
Mas de Londres	OB	0615
Mas de Londres	OB	0633
Mas de Londres	OB	0730
Notre Dame de Londres	OB	0007
Notre Dame de Londres	OB	0509
Notre Dame de Londres	OB	0510
Notre Dame de Londres	OB	0511
Notre Dame de Londres	OB	0512
Notre Dame de Londres	OB	0515
Notre Dame de Londres	OB	0665
Rouet	OA	0090
Rouet	OA	0098
Rouet	OA	0099
Rouet	OA	0100
Rouet	OA	0102
Rouet	OA	0103
Rouet	OA	0104
Rouet	OA	0105
Rouet	OA	0107
Rouet	OA	0109
Rouet	OA	0225
Rouet	OA	0226
Rouet	OA	0227
Rouet	OA	0265

Commune	Section	Identifiant
Rouet	OA	0266
Rouet	OA	0267
Rouet	OA	0276
Rouet	OA	0277
Rouet	OA	0278
Rouet	OA	0279
Rouet	OA	0280
Rouet	OA	0281
Rouet	OA	0282
Rouet	OA	0283
Rouet	OA	0284
Rouet	OA	0285
Rouet	OA	0286
Rouet	OA	0326

Site FR9101385 Causse du Larzac

Parcelles concernées pour partie :

Commune	Section	Identifiant
Les Rives	AH	0200
Les Rives	AH	0218
Les Rives	AH	0219
Les Rives	AH	0222
Les Rives	AH	0229
St Félix de L'Heras	AC	0141

Parcelles concernées en totalité :

Commune	Section	Identifiant
La Vacquerie – et - St Martin de Castries	OG	0026
Les Rives	AH	0007
Les Rives	AH	0009
Les Rives	AH	0010
Les Rives	AH	0191
Les Rives	AH	0193
Les Rives	AH	0196
Les Rives	AH	0199
Les Rives	AH	0202
Les Rives	AH	0205
Les Rives	AH	0213
Les Rives	AH	0216
Les Rives	AH	0217
Les Rives	AH	0228
Les Rives	AH	0231
Les Rives	AH	0232
Les Rives	AH	0234
Les Rives	AH	0235
Les Rives	AH	0236
Les Rives	AH	0237
Les Rives	AH	0265
Les Rives	AH	0266

Commune	Section	Identifiant
Les Rives	AH	0276
Les Rives	AH	0284
Les Rives	AH	0285
Les Rives	AH	0287
Les Rives	AH	0288
Les Rives	AH	0293
Les Rives	AH	0295
Les Rives	AH	0312
Les Rives	AH	0349
Les Rives	AI	0208
Les Rives	AI	0209
Les Rives	AI	0267
Les Rives	AM	0160
Les Rives	AM	0268
Les Rives	AM	0271
St Félix de L'Heras	AD	0066
St Maurice-Navacelles	AB	0258
St Maurice-Navacelles	AN	0105
St Maurice-Navacelles	AN	0106
St Maurice-Navacelles	AN	0107
St Maurice-Navacelles	AN	0109
St Maurice-Navacelles	AN	0116

Site FR9101387 Contreforts du Larzac

Parcelles concernées pour partie :

Commune	Section	Identifiant
Fozières	AH	0038
Fozières	AH	0039
Lauroux	AM	0338
Lauroux	AM	0352
Les Plans	OA	0055
Les Plans	OA	0092
St Privat	OA	0153
St Privat	OA	0158
St Privat	OA	0159
St Privat	OA	0183
St Privat	OA	0184
St Privat	OA	0185
St Privat	OA	0187
St Privat	OA	0189
St Privat	OA	0209
St Privat	OA	0589
St Privat	OA	0764
St Privat	OC	0191
St Privat	OE	0135
St Privat	OF	0024
St Privat	OF	0210
St Privat	OF	0538
St Privat	OF	0539
St Privat	OF	0962
St Saturnin de Lucian	OA	0027

Parcelles concernées en totalité :

Commune	Section	Identifiant
Lauroux	AO	0003
Lauroux	AO	0005
Lauroux	AO	0017
Lauroux	AO	0025
Lauroux	AO	0030
Lauroux	AO	0034
Les Plans	OA	0087
Pégairolles-de-l'escalette	AB	0423
Pégairolles-de-l'escalette	AB	0425
Pégairolles-de-l'escalette	AC	0003
Pégairolles-de-l'escalette	AC	0010
Pégairolles-de-l'escalette	AC	0028
Pégairolles-de-l'escalette	AC	0040
Pégairolles-de-l'escalette	AD	0007
St Etienne de Gourgasse	AB	0240
St Pierre de la Fage	OB	0267
St Pierre de la Fage	OB	0268
St Pierre de la Fage	OB	0271
St Pierre de la Fage	OB	0272
St Privat	OA	0154
St Privat	OA	0169
St Privat	OA	0186
St Privat	OA	0208
St Privat	OA	0762
St Privat	OF	0025

ARRETE N° 2013115-0009
fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des
projets, interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation,
d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation
distincte de Natura 2000
soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aude
(Régime d'autorisation propre à Natura 2000)

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude
chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4, L.214-1 et suivants, R.414-20 et suivants, R.214-1 ;

VU l'avis du général Commandant de la région terre sud-est en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon en date du 6 décembre 2012 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de l'Aude réunie dans sa formation « Nature » en date du 23 novembre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe, en application du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, la liste locale des projets et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, qui doivent être soumis à autorisation et faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aude au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000.

ARTICLE 2 :

Sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes :

- 1) La création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 2) La création de voie de défense des forêts contre l'incendie, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 3) La création de pistes pastorales permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 4) La création de pare feu nécessitant une coupe rase, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 5) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, hors l'entretien nécessaire à leur maintien, lorsque la réalisation est prévue dans le site Natura 2000 FR9101446 « Vallée du Lampy », sur les habitats d'intérêt communautaire : petits gazons amphibies méditerranéens, pelouses hygrophiles paratourbeuses subméditerranéennes, prairies à Molinie hygrophiles acidiphiles atlantiques, tourbières hautes actives, dont la cartographie se trouve en annexe.
- 6) Les rejets en mer, lorsque la capacité totale de rejet est supérieure à 10 000 m³/jour et inférieure à 100 000 m³/jour (seuil fixé pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.2.2.0.) et lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 7) L'assèchement permanent, la mise en eau permanente, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou marais, lorsque la zone concernée est supérieure à 0,01 ha et inférieure à 0,1 ha (seuil fixé pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0.) pour la partie de réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 de la Directive Habitat Faune Flore.
- 8) Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, lorsque le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 € et inférieur à 160 000 € (seuil fixé pour l'obligation de déclaration à l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 4.1.2.0.).
- 9) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs, ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 de la Directive Habitat Faune Flore.
- 10) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 11) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous préfète de Narbonne, le sous préfet de Limoux, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 29 AVR. 2013

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude
chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

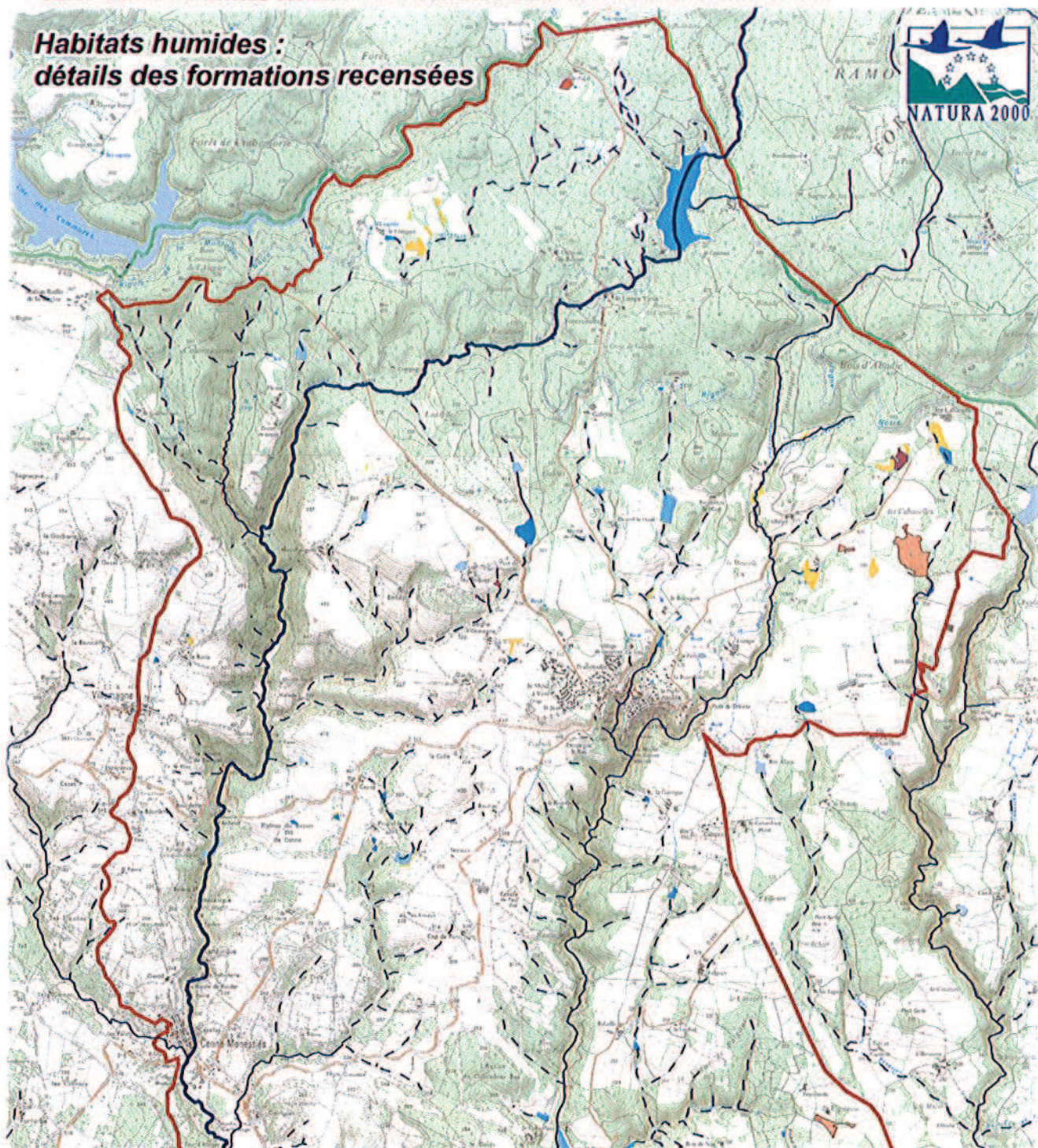


Olivier DELCAYROU

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

Carte 45a : différentes formations recensées dans les habitats humides 1/2

**Habitats humides :
détails des formations recensées**



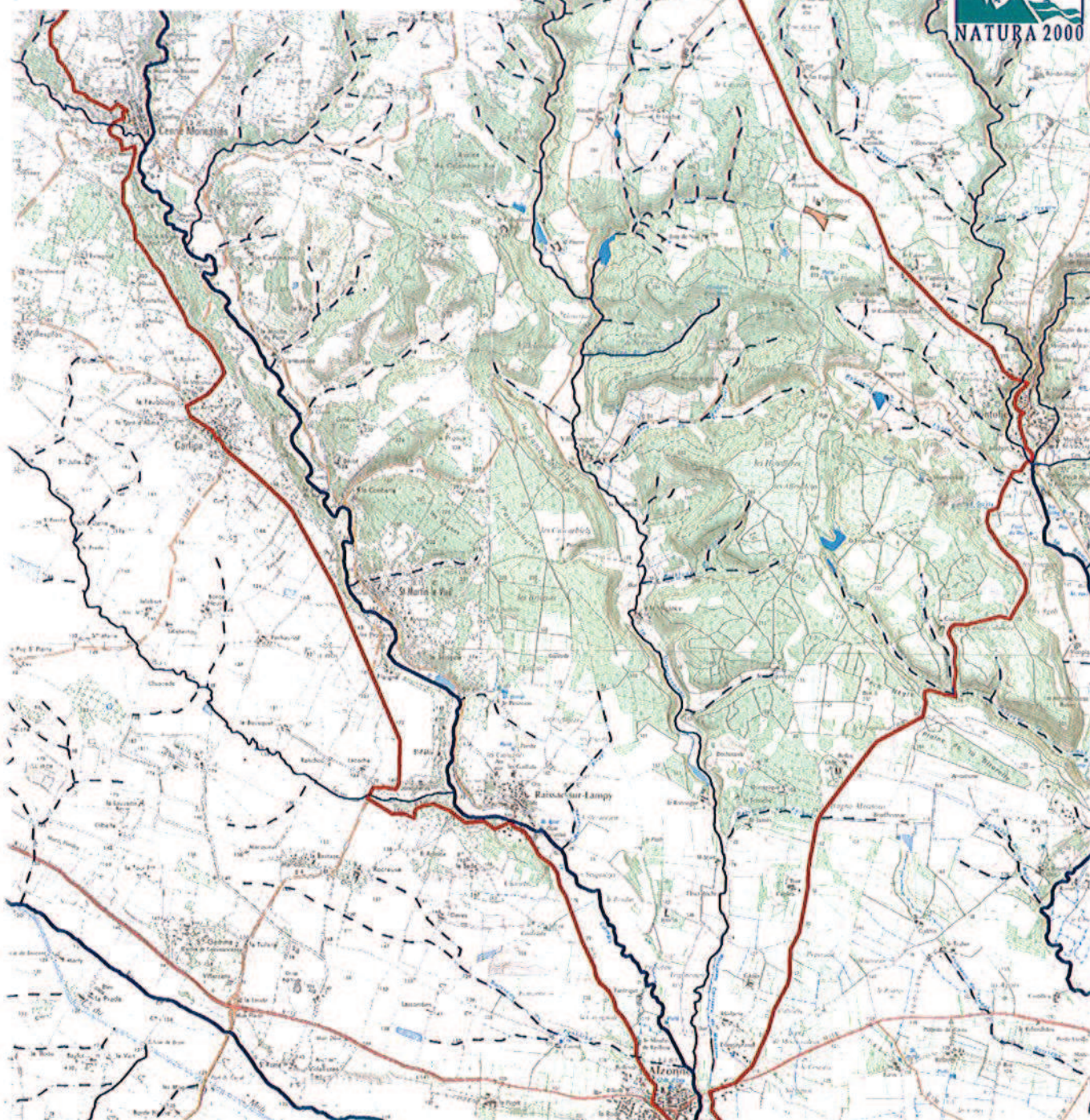
 Périmètre du Site	22.422 NC:groupements de petits Potamots
 22.1 NC:eaux douces	 37.22 NC:prairies à <i>Junc acutiflore</i>
 22.12 NC:eaux mesotrophes	 37.311 6410_4: prairie à <i>Molinie</i> /pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles submediterranéennes
 22.13 NC:eaux eutrophes (bleu-vert)	 37.312a 6410_6:prairie à <i>Molinie</i> /pres humides et bas-marais acidiphiles atlantiques
 22.14 NC:eaux dystrophes (brun)	 37.312b 6410_9 prairie à <i>Molinie</i> hygrophiles acidiphiles atlantiques
 22.341 3170_1 petits gazons amphibies méditerranéens	 51.11 7110_1 tourbières hautes actives
 22.411 NC:couvertures de Lemnacees	 54.11 NC:sources d'eaux douces pauvres en bases
 22.421 NC:groupements de grands Potamots	 69.22 NC:fosses et petits canaux

Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lamy
Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012
Fonds : SCAN 25 IGN

0 0,35 0,7 1,4
Kilomètres



Carte 45b : différentes formations recensées dans les habitats humides 2/2
Habitats humides :
détails des formations recensées



 Périmètre du Site	 22.422 NC:groupements de petits Potamots
 22.1 NC:eaux douces	 37.22 NC:prairies à Juncus acutiflore
 22.12 NC:eaux mesotrophes	 37.311 6410_4: prairie à Molinie/pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes
 22.13 NC:eaux eutrophes (bleu-vert)	 37.312a 6410_6: prairie à Molinie/pres humides et bas-marais acidiphiles atlantiques
 22.14 NC:eaux dystrophes (brun)	 37.312b 6410_9: prairie à Molinie hygrophiles acidiphiles atlantiques
 22.341 3170_1: petits gazons amphibies méditerranéens	 51.11 7110_1: tourbières hautes actives
 22.411 NC:couvertures de Lemnacees	 54.11 NC:sources d'eaux douces pauvres en bases
 22.421 NC:groupements de grands Potamots	 69.22 NC:fosses et petits canaux

Document d'objectif du site n° FR 9101446 Vallée du Lampy
 Ecologistes de l'Euzière - Janvier 2012
 Fonds : SCAN 25 IGN

0 0,35 0,7 1,4
 Kilomètres





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE N° 2013080-0002

fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Aude

**Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude
chargé de l'administration de l'Etat dans le département.**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.411-3, L.414-2, L.414-4, R.122-1 et suivants, R. 414-9 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13 et L.214-14 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-2, L.342-20 à L.342 et R. 331-6 à R. 331-17 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.421-9, R.421-11, R.421-19, R.423-1 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 342-17-1 et L.342-20 à L.342-23 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.132-4 à D.132-12 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L.531-1 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code rural ;

VU le code de la pêche maritime ;

VU le décret N° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 ;

VU le décret N° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, modifié par les décrets n°2008-1009 du 26 septembre 2008 et n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 ;

VU le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par arrêté du 7 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, modifié par arrêté du 25 décembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur, modifié par arrêté du 30 novembre 2010 ;

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011039-0018 du 8 mars 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Aude ;

VU l'avis du général Commandant de la région terre sud-est en date du 25 février 2013 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon en date du 12 mars 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de l'Aude réunie dans sa formation « Nature » en date du 23 novembre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences dans le département de l'Aude, en application de l'article 414-4 III 2° du code l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont soumises à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes :

1 . Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L.331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou lorsque leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 €, et dès lors que le nombre de participants est supérieur à 100 et qu'elles ne se déroulent pas exclusivement sur la voirie publique. Se déroulant tout ou partie dans un site Natura 2000.

2 . Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 susvisé.

Se déroulant tout ou partie sur les sites Natura 2000 suivants : Basse plaine de l'Aude - FR 9110108, Montagne de la Clape - FR 9110080, Etangs narbonnais - FR 9112007, Etang de Lapalme FR 9112006, Plateau de Leucate - FR9112030, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005.

3 . Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 9101441, Etang de Lapalme FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses-FR 9101463, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005.

4. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 910144 , Complexe lagunaire de Salses-FR 9101463.

5. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 9101441, Etang de Lapalme FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses-FR 9101463, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005.

6. Les projets de construction de serres photovoltaïques créant une surface hors d'œuvre brute supérieure à 5000 m², soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

7. L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à quatre hectares, soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-19-g du code de l'urbanisme. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000.

8. L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-19-h du code de l'urbanisme. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000.

9. La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-19-c du code de l'urbanisme, sur les communes littorales. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000.

10. Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-19-j du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

11. Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-19-k du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

12. Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 100 m² et deux hectares, situés en secteurs sensibles et soumis à permis d'aménager dans les conditions fixées par l'article R421-20 du code de l'urbanisme, ou soumis à déclaration préalable dans les conditions fixées par l'article R421-23-f du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Basse plaine de l'Aude - FR 9101435 et FR 9110108, Complexe lagunaire de Bages-Sigean - FR 9101440, Etangs narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 9101441, Etang de Lapalme - FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses - FR 9101463, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005, Massif de la Clape - FR 9101453 et Montagne de la Clape - FR 9110080.

13. Les créations de servitudes pour le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques instituées en application des articles L.342-20 à L.342-23 du code du sport. Situées tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Bassin du Rebenty - FR9101468, Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Ayguette - FR 9101470, Pays de Sault - FR 9112009.

14. Les créations, extensions, ou remplacements de remontées mécaniques de loisirs, soumis à permis de construire en application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, transportant moins de 1500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants visés à l'article L.432-17-1 du code du tourisme et non soumis à étude d'impact, à l'issue de la procédure du cas par cas, prévue au code de l'environnement article R.122-2 et R.122-3. Situés tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Bassin du Rebenty - FR9101468, Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Ayguette - FR 9101470, Pays de Sault - FR 9112009.

15. Les zones de développement éolien (ZDE), soumises à approbation dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n° 2008-108 du 10 février 2000. Concernant pour tout ou partie un site Natura 2000.

16. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3kWc et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80m, situés en secteurs sensibles, et soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-11-a du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

17. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-9-h du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

18. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, situés en secteurs sensibles et soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R421-1 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

19. Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m, pour une puissance installée inférieure à 20 MW, soumises à déclaration conformément au décret n° 2011-984 du 23 août 2011 susvisé, modifiant la nomenclature des installations classées. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000.

20. Les constructions de lignes électriques aériennes d'une tension égale ou supérieure à 63 kV et d'une longueur inférieure à 15 km soumises à permis de construire en application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, et non soumises à étude d'impact, à l'issue de la procédure du cas par cas, prévue au code de l'environnement article R.122-2 et R.122-3. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000.

21. Les travaux entraînant une modification substantielle de lignes électriques aériennes d'une tension égale ou supérieure à 63 kV et d'une longueur de plus de 15 km soumises à permis de construire en application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, et non soumis à étude d'impact, à l'issue de la procédure du cas par cas, prévue au code de l'environnement article R.122-2 et R.122-3. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

22. Les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession et les grosses réparations dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique soumis à autorisation en application du décret du 13/10/1994 susvisé. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

23. L'établissement et les modifications des règlement d'eau dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique soumis à autorisation en application du décret du 13/10/1994 susvisé. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

24. Les opérations de démoustication en zone littorale soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret du 1^{er} décembre 1965 et le décret du 30 décembre 2005 susvisés. Concernant les sites Natura 2000 suivants : Basse plaine de l'Aude - FR 9101435 et FR 9110108, Cours inférieur de l'Aude - FR 9101436 - FR 9110080, Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 9101441, Etang de Lapalme FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses-FR 9101463, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005, Massif de la Clape - FR 9101453 et Montagne de la Clape - FR 9110080.

25. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumises à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement. Concernant les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme - FR 9101441, Etang de Lapalme FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses-FR 9101463, Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005, Massif de la Clape - FR 9101453.

26. Les aires d'envol et atterrissage (ULM, planeurs, parapentes...) hors aérodrome, soumises à agrément dans les conditions fixées par les articles D.132-4 à D.132-12 du code de l'aviation civile. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

27. Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000.

28. Les défrichements soumis à autorisation en application des articles L.341-1 et suivants , L.214-13 et L.214-14 du code forestier, portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares et non soumis à étude d'impact, à l'issue de la procédure du cas par cas, prévue au code de l'environnement ,article R.122-2 et R.122-3. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

ARTICLE 3 :

La présente décision s'appliquera aux demandes déposées après un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2011039-0018 du 8 mars 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Aude sera abrogé à l'issue du délai de deux mois après la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous préfète de Narbonne, le sous préfet de Limoux, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 29 AVR. 2013

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude
chargé de l'administration de l'Etat dans le département.



Olivier DELCAYROU

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

***Annexe XXIII : comptes rendus
des Copils et des groupes de
travail***

GRUPE DE TRAVAIL N °1- NATURA2000 « COURS INFÉRIEUR DE L'AUDE »

REUNION DU 07 FEVRIER 2013 – NARBONNE (11)

Présents :

Catherine Chaix	DDTM 11	Responsable de l'unité forêt-biodiversité
John Holliday	SMDA	Animateur Natura 2000
Gérard Aval	SMDA	Directeur
Alain Mir	SMDA	Directeur Adjoint
Yannick Guennou	SMDA	Chargée de mission Natura 2000
Jacques Chabaud	SMMAR	Directeur
Laurent Triadou	SMMAR	Chargé de missions
Cécile Dassonville	DREAL LR	Chargée de mission Natura 2000 en mer
Henri Chavanette	FDAAPPMA 11	Chargé d'études
Sylvain Richard	ONEMA Dir 8	Ingénieur
Hervé Archilla	ONEMA SD11	Agent de service
Lucette Zeller	ECCLA	Secrétaire
Michel Gély	AAPPMA Coc	Président
Patrice Baudis	Pêche Migrateurs Aude	Président
Fabrice Comelli	Hydrowatt (Saint Nazaire d'Aude)	Gérant
Jean-Philippe Ueberschlag	Société Birseck Hydro (Saint Nazaire d'Aude)	Gérant
Patricia Grébauval	DDTM 11	Chargée de missions SEMA
Karine Faure	Bureau d'études CERCIS	Chargée de missions
Jean-Philippe Vandelle	Bureau d'études Sialis	Directeur
Yann Abdallah	Association MRM	Chargé d'études

Rappel du contexte :

La partie aval du fleuve a été identifiée comme site éligible au titre du réseau Natura 2000 en 1998. Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Cours inférieur de l'Aude » fait aujourd'hui l'objet d'une étude préalable à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) engagée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude. Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude devrait prochainement prendre en charge l'élaboration du DOCOB. Le groupement Sialis-Cercis-Association MRM a été mandaté par la DDTM pour la réalisation des inventaires naturalistes et de l'analyse écologique du dit DOCOB.

Maître d'ouvrage : DDTM 11

Prestataires : Groupement SIALIS / CERCIS / Association MRM

Objectifs de la réunion :

- présentation des résultats des inventaires naturalistes et de l'analyse écologique aux acteurs locaux
- remarques et questions diverses

Positionnements et discussions :

Présentation DDTM 11 (voir pièces-jointes)

Introduction générale par Mme. CHAIX:

- le réseau européen Natura 2000
- la présentation du Site d'Intérêt Communautaire et sa composition
- la phase « état des lieux des milieux naturels »
- la structure porteuse du DOCOB (potentiellement le SMDA)

Présentation du SMDA par M. AVAL :

- créé le 1^{er} janvier 2006 (en relai de la structure AIBPA)
- représente 19 communes sur 2 départements
- les domaines de compétences :
 - o Inondation (rédaction du PAPI)
 - o Gestion/Préservation des milieux naturels
- Le SMDA en tant qu'opérateur Natura 2000
 - o SIC et ZPS « Basse Plaine de l'Aude »

- o SIC « Cours inférieur de l'Aude » (en attente de validation par COPIL)
 - recrutement de M. HOLLIDAY pour l'élaboration et l'animation des deux sites
- o SIC « Collines d'Ensérune »
- o ZSC « Mare du Plateau de Vendres »
- o SIC « Etang de Capestang »

Présentation du groupement de prestataires par M. VANDELLE :

- Bureau d'études CERCIS (représenté par Mme. FAURE) = Habitats naturels, soit les milieux naturels
- Association MRM (représentée par M. ABDALLAH) = Poissons amphihalins
- Michel PAPAIZIAN, entomologiste (absent) = Odonates, soit les Libellules
- Bureau d'études SIALIS = Poissons holobiotiques.

Présentation CERCIS (voir pièces-jointes)

Question M. HOLLIDAY : La méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du Muséum est valable à l'échelle biogéographique. Comment a été adaptée cette méthode à l'échelle du site ?

Mme. FAURE : l'évaluation de l'état de conservation des habitats est basée sur 4 critères : l'aire de répartition naturelle de l'habitat a été évaluée à l'échelle biogéographique alors que la surface couverte par l'habitat, la structure et les fonctions spécifiques de l'habitat et les perspectives futures ont été évaluées à l'échelle du site, notamment au regard des relevés phytosociologiques.

Mme. CHAIX : propose que ces informations soient précisées dans le diagnostic.

Question M. HOLLIDAY : est-ce que des espèces floristiques d'intérêt communautaire (IC) ont été trouvées sur le site ?

Mme. FAURE : non, pas d'espèce d'IC sur le Cours inférieur de l'Aude.

Présentation MRM (voir pièces-jointes)

Question Mme. ZELLER : est-ce que le projet lié aux modifications du canal de dérivation de la commune de Coursan est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces espèces ? Sachant notamment qu'il est prévu de créer un seuil dans le fleuve au niveau de la commune de Cuxac pour rehausser la ligne d'eau et connecter le canal de dérivation en période de crue. Ce dossier a été présenté à la Commission Locale de l'Eau la semaine dernière.

M. ABDALLAH : nous n'avons pas connaissance de l'existence de ce projet mais il est très probable qu'un nouveau seuil modifie l'état actuel de la continuité piscicole sur le fleuve Aude.

M. RICHARD : l'ONEMA est au courant de ce projet et travaille dessus avec le SMMA et la DDTM depuis plusieurs mois. Le projet initial prévoyait effectivement la construction d'un nouveau seuil en rivière mais engendrait de trop grandes difficultés par rapport à la continuité écologique. Des réflexions ont été menées pour créer un ouvrage avec un profil en V dont le principal impact sur les écoulements serait un resserrement du profil en travers. Les ingénieurs du pôle hydraulique de Toulouse ont travaillé sur ce projet et ont mis en évidence des problèmes de franchissement, notamment pour l'Alose et pour les débits rencontrés en période de migration (45 à 90 m³/s). Il n'y a pas incompatibilité totale, mais les zones potentielles de franchissement sont faibles, localisées côté berges, ce qui risque de déstructurer les bancs de géniteurs en montaison et donc de dégrader les conditions de migration à la montaison. Les modélisations ont par ailleurs montré que les vitesses étaient incompatibles avec les capacités de nage des anguilles, d'autant que la structure projetée de l'ouvrage n'offre pas de rugosité (enrochements liaisonnés de taille importante). Donc en l'état, on ne dispose de scénario permettant de répondre aux enjeux liés à l'ouvrage (risque inondation, protection des biens et personnes) et aux enjeux liés à la continuité piscicole.

M. AVAL : ce projet est porté par le SMMA dans le cadre des préconisations du PPRI. Nous sommes actuellement en phase d'études et nous réalisons un gros travail d'ingénierie autour de ce projet (modélisations hydrauliques en particulier). A ce jour, il n'y a aucune décision de prise, sachant que les autorités administratives ont précisé qu'il n'y avait pas de hiérarchisation entre protection des populations humaines et protection des milieux (faune et flore associées). Il semble difficile de trouver une solution « idéale » et en l'état du projet, il est possible que celui-ci soit refusé du fait des exigences de la réglementation en matière de continuité écologique.

M. CHABAUD : le SMMA est très impliqué sur le sujet puisque nous participons au groupe de travail sur la continuité au sein du Comité départemental de l'eau et que nous avons, il y a 2 ans déjà, signalé l'existence du projet en question. Nous avons bien conscience des difficultés posées par ce projet de seuil dans le contexte actuel de classements des cours d'eau pour la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ; sachant que les propositions de classements ont été reprises dans les recommandations du Schéma d'Aménagement et

de Gestion des Eaux (SAGE).

Remarque M. HOLLIDAY : vous êtes d'ores et déjà allés loin dans la définition des enjeux. Il sera intéressant de voir ultérieurement si des compléments ou des modifications seront nécessaires en croisant ces enjeux au diagnostic socio-économique.

Remarque M. RICHARD : la fonctionnalité des frayères d'aloses a surtout été abordée à partir des caractéristiques physiques néanmoins, il serait intéressant de compléter ce travail avec des notions sur la qualité des sédiments. Il faudrait notamment faire un point sur les données existantes, par exemple qu'il y a présence de PCB/HAP sur une station proche de Carcassonne.

M. ABDALLAH : effectivement, ces aspects n'ont pas été traités et nous regarderons quelles données peuvent être utilisées.

M. VANDELLE : dans le diagnostic piscicole, nous avons abordé la chimie de l'eau et nous présentons quelques résultats plus loin dans la présentation mais nous n'avons pas traité des sédiments. Nous savons identifier un panel de menaces mais la réalité des situations reste souvent difficile à bien identifier.

Remarque M. RICHARD : pour information, VNF, sur demande de l'ONEMA, a procédé à un nettoyage de la passe à poissons de Moussoulens en mars 2012 et a retiré dans un des bassins une grosse bobine EDF de câble électrique ! Nous avons conscience de l'importance de ces entretiens réguliers et le Service départemental de l'ONEMA a prévu plusieurs contrôles *in situ* au printemps 2013. Pour le seuil de Ferrioles, nous prenons note de la problématique en termes de répartition des débits à l'échelle de l'ouvrage. Enfin, concernant la dévalaison, l'ONEMA effectue en effet un travail en commun avec la DDTM. Les résultats des modèles sont attendus fin 2013 et seront disponibles sous la forme d'un rapport technique. Les mesures correctrices qui pourront être engagées pour l'Anguille sont considérées utiles pour les autres espèces de poissons dont l'Alose.

Question M. TRIADOU : nous portons actuellement une étude de définition des volumes prélevables. Avez-vous effectué des jaugeages lors de vos opérations de caractérisation des frayères ?

M. ABDALLAH : nous n'avons pas, à proprement parlé, réalisé de jaugeage. En revanche, nous avons effectué plusieurs mesures des couples hauteurs/vitesses sur différents transects. Nous pouvons mettre à votre disposition les données brutes.

Remarque M. RICHARD : à ma connaissance, le bureau d'études a également fait du « microhabitats » sur un radier en aval de Moussoulens. Il serait intéressant de croiser leurs données avec les observations réalisées par MRM cette année.

M. ABDALLAH : d'accord, nous contacterons le SMMAR ou le bureau d'études pour échanger.

Question M. COMELLI : qu'entendez-vous lorsque vous parlez de « franchissement des anguilles par le seuil grâce à la rugosité » ?

M. ABDALLAH : si l'Anguille possède des capacités de nage réduites, elle a en revanche la possibilité de franchir les ouvrages par reptation, en utilisant tout son corps pour se déplacer. Elle peut ainsi franchir des obstacles de pendage prononcé, pour peu qu'elle trouve des zones de passage humides et possédant une rugosité suffisante sur laquelle elle va s'appuyer pour se déplacer. La rugosité peut être représentée par les éléments composants l'ouvrage (pierres maçonnées par exemple) ou par des développements végétaux. Dans tous les cas, les écoulements doivent être limités pour que l'Anguille puisse profiter de cette rugosité.

Question M. COMELLI : vous dites que la passe à poissons serait très sélective pour l'Anguille, pourtant, on trouve des individus en amont. Par où peuvent-elles passer ?

M. ABDALLAH : premièrement, une passe à poissons dite sélective n'est pas complètement imperméable au franchissement. Il n'y a donc rien d'étonnant à observer des anguilles en amont. De plus, il n'est pas impossible que dans certaines conditions hydrauliques (à préciser), la passe à poissons devienne moins sélective. Enfin, on peut imaginer que certains individus parviennent également à franchir l'obstacle via la passe à canoës en rive droite, même si les probabilités doivent être faibles.

Question M. COMELLI : quelles solutions pour améliorer la situation ?

M. RICHARD : il faudra envisager plusieurs scénarii, il est peut-être possible d'améliorer le fonctionnement du dispositif existant en ajoutant par exemple de la rugosité à l'intérieur des bassins.

Présentation SIALIS (voir pièces-jointes)

Remarque M. TRIADOU : pour l'Agrion de Mercure (Odonate), nous avons une donnée de présence avérée sur la Cesse.

Remarque M. RICHARD : concernant la Loche de rivière, l'ONEMA avait, il y a plusieurs années, fait remonter à la DIREN le fait que cette espèce n'était pas présente en Languedoc-Roussillon et qu'elle devait être supprimée des Formulaires Standards de Données (FSD). Il semblerait que cette remarque n'est pas été prise en compte. En tout cas, je confirme, la Loche de rivière doit être écartée du FSD de ce SIC.

Remarque M. CHAVANETTE : nous avons trouvé des formes hybrides stériles de barbeaux sur la Cesse, au niveau de la prise d'eau de Mirepeisset. Le Barbeau fluviatile est bien présent sur la Cesse aval et a repoussé le Barbeau méridional vers la tête de bassin. C'est une situation classique dans laquelle on observe une zone tampon se former en ces deux espèces implantées sur un même cours d'eau.

Question M. ABDALLAH : Est-ce qu'on a des données historiques sur la présence du Barbeau méridional au niveau de la Cesse aval ?

M. CHAVANETTE : *pas vraiment, les données anciennes sur l'aval sont rares. Pour information, nous avons effectué une pêche électrique en 2012 au niveau de Sallèles et capturé des mulets et beaucoup d'anguilles de toutes tailles.*

Remarque M. CHABAUD : il apparaît primordial d'effectuer un rapprochement entre votre étude et l'étude de définition de l'espace de mobilité des cours d'eau, en particulier pour la Cesse où certaines de vos conclusions nous surprennent (cf. disponibilité des sédiments sur le secteur en amont de Mirepeisset).

Remarque M. RICHARD : concernant la physico-chimie de l'eau, voir également les données accessibles auprès du Conseil Général de l'Aude et qui viennent compléter les données du Réseau de Contrôle et Surveillance (RCS).

Complément Mme. ZELLER : il existe des données anciennes sur les pollutions et notamment celles liées aux activités industrielles. Vous pouvez contacter l'Association ECCLA pour les obtenir.

Remarque M. RICHARD : je me pose comme vous quelques questions sur les structures en taille.

Réponse M. VANDELLE : *oui, chez le Toxostome on a surtout capturé des juvéniles, l'histogramme est déséquilibré mais il se rapporte à un nombre d'individus très faible (une quinzaine au total).*

M. RICHARD : *je pense qu'il serait intéressant de comparer avec les classes de taille du Barbeau fluviatile et du Spirin qui ont des exigences plus fines en termes d'habitats que le Toxostome. On niveau de la thermie par exemple, on pourrait imaginer que peu d'individus passent l'été. Une publication de M. SOUCHON, récemment réactualisée, montre que le Barbeau fluviatile possède une plus grande tolérance à la thermie. Il faut penser également au régime alimentaire de ces espèces. Le Toxostome est plus un brouteur et est de fait plus sensible à certains types de polluants.*

Réponse M. VANDELLE : *Oui, nous avons regardé rapidement le problème de la température et il semblerait bien que le Toxostome soit plus défavorisé que le Spirin et le Barbeau fluviatile au vu du profil thermique de l'Aude issu de nos enregistrements. Effectivement dans la publication de M. SOUCHON le Toxostome est mentionné, de façon moins fournie (adulte seulement) que le Spirin ou le Barbeau fluviatile, mais nous comptons bien approfondir notre analyse en confrontant les exigences thermiques de cette espèce avec les valeurs enregistrées sur l'Aude (maxima sur la période la plus chaude et caractéristiques pendant la période de sa reproduction).*

Remarque M. CHAVANETTE : à noter que la Vandoise rostrée est présente sur les affluents Rive gauche de l'Aude. Concernant le Toxostome, nous avons observé des bancs importants d'individus sur la Cesse notamment. Notre retour d'expérience a montré qu'en pêche électrique on pouvait complètement manquer ces bancs d'individus.

M. VANDELLE : *oui, c'est effectivement possible, surtout dès lors qu'on échantillonne des milieux très ouverts.*

M. CHAVANETTE : *le Toxostome semble avoir une répartition assez large sur le département. On le retrouve sur l'Orbieu, sur l'Aude dans le secteur de Carcassonne. Il nous apparaît plus ubiquiste qu'on le laisse souvent entendre. La population de Barbeau fluviatile est également en bon état de santé. La Cesse est une rivière très productive (> 400 kg/ha) malgré des pollutions récurrentes, notamment par la Cave oléicole de Caézac.*

M. ARCHILLA : *nous avons verbalisé cette cave il y a 5 ou 6 ans et a priori depuis il n'y a plus de rejets. Ils réalisent un stockage des eaux in situ puis un acheminement par camion vers des centres de traitement.*

Remarque M. VANDELLE : au-delà des pollutions, j'insiste sur la situation à venir inquiétante pour toutes les espèces lithophiles du fait des problèmes d'hydromorphologie, notamment du déficit très marqué en matériaux mobilisables (encaissement important du lit et localement signes visibles d'une incision toujours active : Aude et Cesse).

Mme. GREBAUVAL : en plus des impacts liés aux aménagements directs du fleuve, la tendance au boisement de l'amont du bassin versant intervient également dans ce processus de déficit sédimentaire (diminution de la recharge du fleuve du fait d'une moindre érosion des sols).

Questions diverses :

Question M. HOLLIDAY: quel est le positionnement des prestataires sur l'extension du périmètre Natura 2000 à la rivière Cesse ?

M. VANDELLE : *la Cesse semble jouer un rôle important vis-à-vis des populations piscicoles du fleuve Aude. Les pêches ont montré qu'il y avait une bonne connectivité.*

Mme. FAURE : *en termes d'habitats naturels, il y a un enjeu réel sur la partie aval pour les ripisylves mais également pour les grèves à Glaucium Flavum. Nous avons également identifié un intérêt à monter la limite amont du périmètre jusqu'au barrage de Saint Nazaire. Nous insistons également sur l'importance d'ajuster le périmètre du SIC pour permettre d'englober les ripisylves qui sont parfois découpées en plein milieu. Attention également au découpage parcellaire vis-à-vis des possibilités futures de contractualisation avec les propriétaires.*

M. VANDELLE : *on constate in fine que tous les enjeux se croisent sur cette partie aval de la Cesse qui garde encore aujourd'hui une réelle dynamique (latérale notamment). Donc oui, un réel intérêt pour la Cesse.*

Remarque M. RICHARD : la définition de tous les enjeux sur ce site révèle l'importance de l'hydromorphologie et la priorité à donner à la restauration des habitats. Mais effectivement, les marges de manœuvres sont réduites, *a fortiori* dans le cadre de Natura 2000. Et puis il faut du temps pour que les mentalités locales évoluent, elles sont aujourd'hui encore trop marquées par la problématique « inondation ».

Remarque M. RICHARD : dans les propositions qui seront faites, il ne faudra pas oublier d'intégrer les notions relatives aux débits réservés qui doivent être revus à la hausse d'ici janvier 2014. En particulier, il me semble important de montrer qu'il reste du potentiel, habitationnel notamment, et que celui-ci devra être valorisé dans le contexte d'augmentation des débits réservés (surtout sur le secteur en aval de Mousoulens). Il faudra enfin peaufiner les aspects hydromorphologie sur la partie Cesse, en recoupant effectivement avec les conclusions de l'étude de mobilité.

Prochaine réunion :

Réunion COPIL 1 – lundi 18 mars 2013 à 14h30

Locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Compte-rendu du Comité technique Lancement du diagnostic socio-économique 23 mai 2013 – Narbonne

Rédacteur : John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63 / 06 71 14 52 81

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Relecture : Marion CORRE (*Chargée de mission Natura 2000 Réseau Languedoc Mer – Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée*), Julien COURTEL (*Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée*), Yannick GUENNOU (*Syndicat mixte du delta de l'Aude*), Gérard Aval (*Syndicat mixte du delta de l'Aude*)

Date du document : lundi 29 mai 2013

Personnes présentes :

ALEXANDRE Muriel – Chargée de programme eau littoral au Conseil Général de l'Hérault
AVAL Gérard – Directeur du Syndicat mixte du delta de l'Aude
BAUDIS Patrice – Pêche Migrateurs Aude
CHAIX Catherine – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM 11)
CORRE Marion – Chargée de mission Natura 2000 Réseau Languedoc Mer – Université de Montpellier II - Agence des aires marines protégées
COURTEL Julien – Chargé de mission Natura 2000 diagnostic socio-économiques Université de Montpellier II - Agence des aires marines protégées
CZERP Stéphanie – SCAU (Cave coopérative) de Cuxac d'Aude
DASSONVILLE Cécile – Chargée de mission Natura 2000 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
ESTAQUE Gérard – Adjoint de Vendres
FORTUNÉ-SANS Kattalin – Parc naturel régional de la Narbonnaise
GUENNOU Yannick – Chargé d'études Natura 2000 au Syndicat mixte du delta de l'Aude
HOLLIDAY John – Chargé d'études Natura 2000 au Syndicat mixte du delta de l'Aude
LAURENS Claudine – Adjointe au Maire de Cuxac-d'Aude
MADERN Joël – Mairie de Fleury
MONNIER Christiane – Vice-présidente du Syndicat mixte du delta de l'Aude
PEREZ Georges – Adjoint au Maire de Vendres
PEREZ Jean-Pierre – Maire de Vendres
RAY Jean-Marie – Secrétaire général de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée
SABATHE Daniel – Président de l'Association Narbonnaise de Pêche au Gros
SALAS Raymond – adjoint au Maire à la commune de Saint-Marcel-d'Aude
SERAZIN Thomas – Chargé de mission pêche et environnement au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon
SIE Guy – Maire de Fleury-d'Aude
TASTARY Jean-Charles – Chambre d'Agriculture de l'Hérault
TRIADOU Laurent – animateur du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
ZELLER Lucette – Association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)

Excusés

DUBOIS Véronique – Directrice du SMETA
MAYER Marie-Laurence – CCI de Béziers
PUJOL Sophie - Directrice de la SCAV de Névian

COEURDACIER Jean-Luc – Station IFREMER de Sète

Conservatoire

du

Littoral

Ordre du jour

- Rappel de la démarche Natura 2000
- Présentation du site Cours inférieur de l'Aude
- Présentation des connaissances écologiques du site
- Validation de la méthode du diagnostic socio-économique

Les présentations sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr) et sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/>

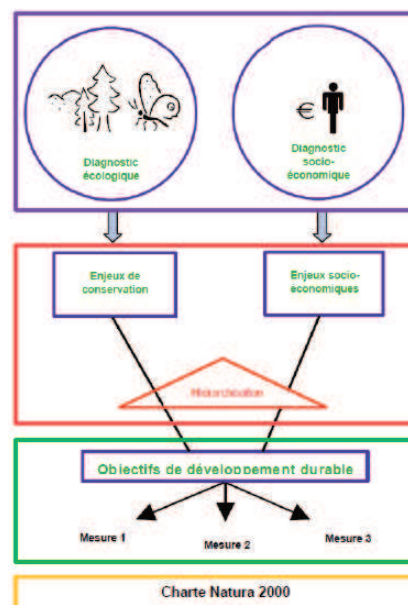
Introduction

M. SIE Président du Comité de pilotage de Cours inférieur de l'Aude, ouvre la réunion et remercie l'ensemble des participants pour leur présence puis invite les participants à se présenter. Il indique que l'objectif de la réunion est de lancer le diagnostic socio-économique après le diagnostic écologique qui a été établi précédemment.

Synthèse des présentations

Rappel de la démarche Natura 2000

M. HOLLIDAY du SMDA présente la démarche Natura 2000 qui découle de deux Directives européennes : la Directive Habitat-Faune-Flore et la Directive Oiseaux, visant à concilier le développement économique et social tout en préservant la biodiversité. Le Document d'objectifs pièce maîtresse de la démarche Natura 2000 va par la réalisation de deux diagnostics : écologique et socio-économique permettre l'atteinte des objectifs de conservation fixés par ces deux directives, grâce à des actions opérationnelles.



Présentation du site Natura 2000 Cours inférieur de l'Aude

Le site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude », désigné au titre de la Directive « Habitats » (92/43/CEE du 21 mai 1992), présente une superficie de 5 335 ha dont 87 % recouvre la partie maritime du delta de l'Aude, 12 % le département de l'Aude et 1 % le département de l'Hérault et concerne 12 communes. Les habitats naturels et les espèces ayant justifié sa désignation en 2008 sont : la Lamproie marine, la Lamproie de rivière, l'Alose feinte et le Toxostome en ce qui concerne les poissons ; la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide en ce qui concerne les odonates/libellules.

Présentation des connaissances écologiques du site

Le diagnostic écologique a défini des enjeux prioritaires suivants :

- la Cordulie splendide, espèce de libellule sur la Liste rouge nationale, inféodée au substrat limoneux et ayant besoin d'une ripisylve stratifiée ;
- l'Alose feinte du Rhône, espèce de poisson localisée sur le site, et migratrice utilisant la partie marine lors de la phase de grossissement et la partie terrestre pour la reproduction ;
- l'habitat marin récifs avec notamment la présence de coralligène, cet habitat présente une richesse importante et également une sensibilité forte aux différentes pressions naturelles et anthropiques ;
- le Toxostome, espèce de poisson ayant besoin de substrat grossier (galets, graviers) ;
- des habitats naturels qui sont des groupements d'espèces végétales présentent également un enjeu particulier sur le site et notamment les Prés salés méditerranéens et la Forêt à Saule Blanc et Peuplier blanc.

Validation de la méthode du diagnostic socio-économique

La démarche validée est la suivante :

- 1- identification des grandes familles d'activités socio-économiques ;
- 2- entretiens individuels avec les acteurs et usagers terrestres et marins ;
- 3- caractérisation des usages et de la perception des usagers ;
- 4- Partage et validation du diagnostic socio-économique avec le comité technique début 2014.

Les objectifs de cette démarche sont de comprendre quels sont les usages qui influencent les enjeux écologiques et inversement, de prendre en compte la perception des usagers et de définir les enjeux socio-économiques.

Synthèse des échanges entre les participants

Les usages dans le cadre du diagnostic socio-économique

M. PEREZ indique qu'il ne faut pas oublier l'élevage, la plaisance et la chasse qui sont des enjeux très importants et que la chasse est parfois une activité professionnelle sur le territoire.

M. SIE rajoute également que la démoustication est également un enjeu très important, d'autant que les moustiques sont en augmentation ce qui porte atteinte à la viticulture et au tourisme.

Compte-rendu du comité technique du lancement du diagnostic socio-économique Cours Inférieur de l'Aude 18 mars 2013 – Syndicat mixte du delta de l'Aude, Agence des aires marines protégées

M. TRIADOU précise qu'il y a deux aspects liés à la qualité de l'eau :

- la qualité de l'eau pour les écosystèmes ;
- la potabilité de l'eau.

Mme DASSONVILLE précise que le problème de l'urbanisation est également un enjeu important à notifier dans le Docob.

Mme ZELLER de l'association ECCLA souhaiterait que les chasseurs soient sensibilisés à la pollution de l'eau par les cartouches. M. HOLLIDAY indique que l'élaboration du Document d'objectifs est une phase de concertation et de réflexion qui ne prévoit pas la réalisation d'actions notamment de sensibilisation. Ce type d'action sera mis en place à l'issue du document d'objectifs en 2015 lors de la phase d'animation. Mme CORRE précise que cet aspect pourra être abordé lors de la définition des bonnes pratiques.

Les premiers enjeux du site

La concertation

M. PEREZ souligne que l'enjeu principal est d'asseoir tout le monde autour de la table. Pour ce faire, les opérateurs organiseront des groupes de travail dont l'objectif principal sera la co-construction. M. SIE indique que les groupes de travail révèlent des visions parfois différentes, voire contradictoires.

Les espèces

Mme ZELLER estime qu'il est difficile d'évaluer l'enjeu sur les espèces puisque la diminution de l'effectif d'une espèce sur le court terme n'est pas révélatrice de sa dynamique sur le long terme.

Les berges

Mme ZELLER indique qu'un des enjeux majeurs du site est l'effondrement des berges notamment à Cuxac après les inondations. Cette fragilisation des berges est accentuée par la chenalisation du cours d'eau qui canalise le lit du cours d'eau, lequel en conséquence creuse les berges. Mme MONNIER indique que la gestion des berges est un travail porté par le SMDA.

M. TRIADOU du SMMAR met en avant que cette question sur les berges pose sur le problème de l'espace de mobilité de la rivière. La rivière a été canalisée en raison des enjeux liés aux inondations et à la protection des lieux habités : l'espace de mobilité a été réduit entraînant la chenalisation de la rivière. Une réflexion devra être menée sur l'espace de mobilité de la rivière : au regard des enjeux de protection des habitations des enjeux écologiques, quelles sont les zones où l'espace de mobilité peut être augmenté ?

Le milieu marin

Occupant 87 % de la surface du site Natura 2000, le milieu marin représente un enjeu fort de conservation, avec des problématiques de qualité des eaux, d'aménagement et de gestion du littoral et de son trait de côte, d'activités professionnelles et de loisirs multiples et diversifiées générant dans certains cas des conflits d'usage etc. autant de problématiques qui devront trouver écho dans le DOCOB.

Compte-rendu du comité technique du lancement du diagnostic socio-économique Cours Inférieur de l'Aude 23 mai 2013 – Syndicat mixte du delta de l'Aude, Agence des aires marines protégées

Le périmètre

Le tracé

M. AVAL demande si la précision du périmètre doit être abordée dans le cadre du Docob.

M. HOLLIDAY indique le périmètre n'a pas été tracé à une échelle adaptée aux enjeux écologiques, socio-économique ou à la mise en œuvre des actions par la signature des contrats. Le tracé à l'échelle du cadastre pourrait faciliter l'animation des contrats : aucune parcelle ne serait intersectée et cela permettrait de savoir quels propriétaires sont sur/en dehors du site. Mme CHAIX de la DDTM indique qu'un tracé à l'échelle de l'ilot agricole est préférable au vu de la taille du site et du temps imparti.

Les enjeux administratifs liés au fait d'être dans le site

M. PEREZ ajoute que le problème est aussi un empilement de réglementations (Conservatoire du littoral, ZNIEFF...) constituant un frein aux projets. Cet empilement est une caractéristique inhérente de l'administration française qui manque de pragmatisme. M. HOLLIDAY indique que la vocation du Docob est de se mettre en cohérence avec les documents de planification existants et que le Docob soit un document intégré.

Les enjeux économiques liés au fait d'être dans le site

M. SIE souligne que la question du périmètre représente un enjeu socio-économique énorme puisque selon que l'on soit d'un côté ou de l'autre du trait, les projets de développement économiques ne pourront pas être les mêmes. Mme ZELLER précise que la vocation de Natura 2000 n'est pas d'empêcher toute activité économique mais de demander à ce que chacun soit raisonnable. M. HOLLIDAY indique que pour certains projets, et notamment l'élevage, il est préférable d'être dans le site Natura 2000 qu'en dehors ; l'exploitant pouvant alors recevoir des financements par la signature de contrats. M. SIE fait remarquer que l'Homme, depuis la préhistoire a toujours su adapter son environnement pour en tirer sa subsistance et aujourd'hui celle-ci nous vient du tourisme.

M. HOLLIDAY indique que Natura 2000 ne vise pas à stigmatiser le tourisme ou d'autres activités socio-économiques mais de trouver un moyen avec les acteurs pour qu'elles soient plus compatibles avec les enjeux liées aux espèces. M. PEREZ souhaite que les efforts des communes à la participation à Natura 2000 soient reconnus et qu'il y ait un juste retour des choses de temps en temps. Mme Corre rappelle que l'enjeu du diagnostic socio-économique est de comprendre l'attente de tous les acteurs du territoire et de valoriser les activités socio-économiques et culturels du territoire. M. SIE conclut et indique que la charte, qui est un outil important du Docob permet de mettre en place des actions préconisées dans le cadre du Docob.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Groupe de travail « pêche »
22 avril 2014 – Narbonne

Rédacteurs :

John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Mathilde LABBE

Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée

Station marine de l'environnement littoral

2 rue des Chantiers

34200 SETE

Tel : 04 67 46 33 92

Courriel : mathilde.labbe@univ-montp2.fr

Date du document : lundi 12 mai 2014

Personnes présentes :

Organisme	Représentant
Mairie de Fleury et Présidence du Comité de Pilotage	Guy SIE
Société de pêche de Coursan	Francis THOMANN
Société de pêche de Moussan	Henri OLIVE
Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) COC	Michel GELY
Association Pêche migrateur aude	Patrice BAUDIS
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Hervé ARCHILLA
Association Heraude	Daniel METIVIER
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin du Languedoc Roussillon (CRPMEM)	Thomas SERAZIN
Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Christine MEUTELET
	Catherine VALAT
AAPPMA Basse Plaine	Michel BOUSQUET
Prud'homie de Gruissan	Iro GAUMER
Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée (AAMP)	Tiphaine RIVIERE
Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée	Mathilde LABBE
Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)	Gérard AVAL
	John HOLLIDAY

Excusés :

Jimmy RODRIGUEZ, Prd'homie de Valras
Yann ABDALLAH, Association Migrateurs Rhône Méditerranée

Ordre du jour

- 1- Rappels du contexte et des objectifs
- 2- Présentation des données récoltées sur l'activité de pêche
- 3- Discussion des enjeux liés à la pêche
- 4- Questions diverses

Les diaporamas sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/>

1- Contexte et objectifs

Les opérateurs (le SMDA et l'AAMP) rappellent le contexte et les objectifs.

1-1 Démarche générale

Un diagnostic a permis d'identifier les enjeux écologiques et socio-économiques (usages présents sur le site). Ce groupe de travail fait partie de cette étape de diagnostic. La prochaine étape sera de prioriser les enjeux pour mettre en place des actions concrètes.

1-2 Objectifs généraux de la démarche

Préserver les enjeux écologiques tout en considérant les activités socio-économiques.

1-3 Enjeux écologiques du site

Présentation de l'écologie de l'Alose feinte du Rhône et de la Lamproie marine, espèce à la fois présente sur la partie terrestre et la partie marine et dépendante de ces deux milieux.

1-4 Objectifs du groupe de travail

- Partager le diagnostic socio-économique lié à la pêche (et conchyliculture pour la partie marine) ;
- définir en concertation les enjeux de la pêche : recueillir les avis ;
- créer du lien entre les acteurs terrestres et les acteurs marins et entre les enjeux terrestres et les enjeux marins.

Après avoir pris connaissance plus précisément de l'objet de la réunion, Iro GAUMER indique avoir déjà rapporté les enjeux de la pêche marine dans le cadre des entretiens individuels et signifie son souhait de ne pas participer à la suite de ce groupe de travail.

2- Données récoltées sur l'activité de pêche

Les opérateurs et le CRPMEM sollicitent l'avis du groupe de travail sur les données récoltées sur l'activité de pêche.

2-1 La pêche professionnelle

Deux prudhomies sont présentes sur le site. La prudhomie de Gruissan présente 17 pêcheurs, pas uniquement en mer, certains sont sur l'étang. Certains sont pêcheurs à pied, et pratiquent surtout la pêche à la Telline à corps d'homme.

Les pratiques dépendent de la saison, des espèces ciblées et des conditions météorologiques variables d'une année sur l'autre. Sur la prud'homie de Gruissan, la pêche à la senne de plage (utilisation d'un filet remonté avec les bras sur la plage) est une pratique traditionnelle.

2-2 La pêche de loisirs

Le diagnostic est mené sur la partie marine et en parallèle sur la partie terrestre.

En mer 3 types de pratiques se dessinent : la chasse sous-marine, la pêche embarquée et la pêche du bord.

Sur terre, elle s'organise en plusieurs associations :

Nom de l'association	Emprise	Nombre d'adhérent
APPMA Basse plaine	Entre la confluence avec l'Orbieu et le pont de Cuxac	800
APPMA Coc	Entre le pont de Cuxac et le barrage anti-sel	200
Pêche migrateur Aude	Au niveau de Moussoulens	100-150
Association Lou Pescaïre Marcorignanès	Commune de Marcorignan	50

Pour la pêche à l'alose, Patrice BAUDIS indique qu'il peut y avoir plus de 20 pêcheurs sur certaines zones. Le plus grand nombre de sortie se situe au niveau de Moussoulens qui présente les meilleurs accès aux berges de la rivière. Les données sont récoltées par les pêcheurs dans des carnets de pêche et rendues en fin de migration et ce depuis 16 ans.

Le nombre de pêcheurs de loisir augmente pour l'Aude. Et la pratique sur les jeunes pêcheurs du « No-kill » augmente également.

D'autres pratiques sont réalisées par les pêcheurs, comme :

- L'organisation de concours de pêche,
- Des animations pédagogiques pour les écoles,
- des alevinements (au mois de novembre) ;
- des nettoyages des bords du fleuve.

Catherine VALAT indique que le bord du fleuve est domanial et donc cette pratique de nettoyage est interdite.

Guy SIE souligne que les travaux en bord d'Aude ne sont pas faits correctement par les riverains qui ont tendance à laisser les petites brindilles et à ne retirer que les grosses branches. A chaque crue, tous les résidus des coupes sont emportés vers l'embouchure et se retrouvent sur la plage de Fleury-d'Aude. En conséquence, le nettoyage des plages coûte très cher à la mairie. Si une action est menée sur les berges de la rivière, il faut veiller à ce que l'ensemble des branchages soient retirés.

3- Enjeux liés à la pêche

Les opérateurs proposent d'identifier en concertation les enjeux liés à la pêche.

3-1 La continuité piscicole des barrages

Compte-rendu du groupe de travail « pêche » Cours Inférieur de l'Aude 22 avril 2014 – Syndicat mixte du delta de l'Aude, Agence des aires marines protégées

Michel BOUSQUET indique que le barrage anti-sel empêche les aloses de remonter. Le poisson migrateur est bloqué en aval du barrage anti-sel et se trouve surpêché dans l'estuaire.

Les syndicats de pêche signalent que 2 petits bateaux tirent régulièrement un filet au niveau de l'embouchure. Cet usage provoque le mécontentement des pêcheurs à la ligne.

Henri OLIVE ajoute que le barrage anti-sel pose également problème aux poissons comme par exemple le sandre qui, lors des crues, descendent involontairement et ne peuvent pas remonter. Il y a donc un impact du barrage à la fois sur la migration mais aussi pour les espèces non migratrices. A noter que la migration de l'aloise est dépendante de la hauteur d'eau à franchir pour le poisson.

Guy SIE rappelle que ce barrage a été construit dans le cadre du projet NISA :

- pour créer un pont en aval de l'Aude et mettre en liaison Vendres et Fleury dans le cadre de la station littorale qui devait être développée ;
- dans la perspective de rendre l'Aude navigable jusqu'au canal du midi ;
- pour empêcher la remontée de sel qui causait des pertes énormes pour les viticulteurs (la concentration en sel en aval du fleuve étant devenue plus importante suite à l'élargissement de l'embouchure visant à rendre l'Aude navigable).

Guy SIE indique que ce barrage a conduit à une augmentation de la hauteur d'eau de 70cm en amont, rendant le barrage infranchissable pour certains poissons. Il y a une écluse au bord de la rive gauche qui n'est quasiment plus actionnée depuis la disparition des pêcheurs de ce secteur. La passe à poisson est après l'écluse, à côté des berges là où il y a le plus de bruit et le moins de courant (difficilement atteignable) : l'emplacement de la passe à poisson n'est pas optimal.

Gérard AVAL rappelle que le barrage anti-sel est un « ouvrage grenelle » qui doit assurer la transparence. SMDA va proposer des aménagements de cet ouvrage pour améliorer la continuité piscicole. L'amélioration de la passe à poisson est en projet de réflexion en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Thomas SERAZIN souligne l'impact des barrages pour le milieu marin : l'apport d'eau douce est un facteur très important pour le milieu marin. Les barrages risquent de bloquer les éléments nutritifs. La baisse de ressource alimentaire entraîne une baisse des stocks de poissons en mer. Cet impact doit être pris en compte dans le calibrage des ouvrages.

Gérard AVAL indique qu'il n'y a pas de volume stocké sur le barrage, donc il n'y a pas ce problème. Seuls quelques éléments de taille importante sont retenus tout au plus. Par ailleurs, en ce qui concerne les ouvrages transversaux pour le Cours inférieur de l'Aude, il convient de parler de seuils plutôt que de barrages.

D'autre part, Guy SIE signale que le barrage entraîne un dépôt en aval qui gêne la navigation. Il indique qu'en aval du barrage, un port de rivière est présent et va se développer. Les bateaux seront sortis de l'eau pendant la période hivernale pour éviter les problèmes de pollution (via les peintures). La présence de barrage est également un enjeu pour la navigation.

Les membres du groupe de travail considèrent que les autres barrages présents sur le site (seuil de Moussoulens, barrage hydroélectrique de Sallèles-d'Aude) n'impactent pas le passage des poissons et ne sont pas un enjeu pour la pêche.

3-2 Extraction des granulats

Francis THOMANN indique que l'extraction de granulats, aujourd'hui interdite, a eu un impact positif sur la pêche en eau terrestre en remettant en suspension les sédiments et créant des creux appréciés par les poissons.

Thomas SERAZIN signale qu'à l'inverse en eau marine, le bruit et la turbidité engendrés par des extractions de sédiments sont très néfastes pour les poissons. Par exemple, 5 années sont nécessaires pour retrouver les stocks de tellines initiaux suite à une extraction.

3-3 Modification des berges

Le groupe de travail s'accorde à dire que la modification des berges et le recalibrage du cours d'eau est un enjeu pour la pêche de par les zones frayères existantes dans les méandres ou sur les berges et de par les accès aux berges nécessaires pour les pêcheurs.

Guy SIE indique que les ouvrages et notamment le pont de l'A9 causent une modification du courant qui provoque un effondrement des berges.

Gérard AVAL informe le groupe de travail qu'un projet appelé « Dignes et déversoir » porté par le SMDA dans le cadre du Programme d'action de prévention contre les inondations est à l'enquête publique jusqu'au 5 mai dans les mairies de Coursan et de Cuxac. Le SMDA apporte un soutien au confortement des ouvrages le long de l'Aude. Les ouvrages sont reconstruits à peu près au même endroit, ils gardent leur altimétrie d'origine, les écoulements ne sont pas modifiés.

Une autre enquête publique est en cours jusqu'au 22 mai pour réaliser un confortement des berges en amont de la voie ferrée à Coursan avec des cages de gabion.

3-4 Introduction espèces non indigènes

Michel BOUSQUET observe que l'introduction d'espèces non-indigènes peut créer des perturbations au début mais un équilibre se crée naturellement à terme.

Le silure a été introduit accidentellement en 1999 avec la crue (échappé de la pisciculture située à Marseillette lors de la crue) et a par exemple posé problème sur les débuts. Le silure a pris les zones de chasse du sandre. Avec un taux de reproduction élevé et peu de prédateurs, il se développe au détriment d'autres espèces de poissons. De plus, cette espèce étant peu comestible, elle est relâchée par les pêcheurs lorsqu'elle est capturée.

Christine MEUTELET souhaite qu'un travail de sensibilisation des pêcheurs soit mené pour éviter qu'ils rejettent ces poissons pêchés.

Les pêcheurs liés à des fédérations répondent qu'un travail de sensibilisation est déjà mené par ces dernières et proposent de continuer cette action et d'organiser des concours de pêche au silure.

Michel BOUSQUET informe de l'évolution de la réglementation de la pêche de loisirs en eau douce en projet pour 2016 : la pêche toute heure du silure (de nuit) pourrait être autorisée toute l'année.

Par ailleurs il est signalé la nécessité de surveiller le thon, prédateur d'autres espèces et récemment arrivé dans le Languedoc-Roussillon.

3-5 Pollution industrielle ou agricole par rejets direct ou indirect dans l'Aude

Guy SIE remarque que la rivière est propre aux Cabanes de Fleury. Il n'y a plus de traces d'arsenic (comme constaté 10 ans auparavant). Il indique que l'eau est de bonne qualité pour la baignade cependant qu'un arrêté interdit la vente de poisson. Les boues extraites dans le port sont quelque peu contaminées en Cuivre qui provient de l'agriculture. Il ajoute que cette pollution affecte également la base conchylicole de Vendres.

Guy SIE explique par ailleurs que les peintures antifouling qui recouvrent les coques de bateaux sont polluantes. Ainsi pour limiter cette source de pollution, l'évolution vers des ports secs est une bonne alternative.

Thomas SERAZIN fait observer que le milieu marin est le réceptacle de ces pollutions et qu'elles sont particulièrement remarquées par les pêcheurs professionnels qui sont en attente d'actions efficaces pour enrayer ces pollutions.

Pour Daniel METIVIER, l'exportation des boues polluées au niveau du Chichoulet est un problème puisque le Chichoulet n'est pas responsable de ces pollutions et leur traitement a un coût. Agir sur ces polluants est un enjeu essentiel à prendre en compte pour que l'activité de pêche puisse perdurer à l'aval du fleuve. Les stations d'épuration débordent encore parfois aujourd'hui et ne traitent pas forcément la totalité des effluents.

Catherine VALAT souligne que toutes les stations d'épuration sur le site sont conformes aujourd'hui. GUY SIE ajoute que celle des Cabanes de Fleury est récente, conçue pour 50 000 habitants et débouche sur un lagunage. Donc, on ne peut pas lui attribuer la responsabilité de la pollution de la rivière.

Pour les membres du groupe de travail, les stations d'épuration ne sont pas un véritable enjeu pour la pêche. Il est nécessaire cependant de les mentionner, notamment leur capacité de traitement.

3-6 Le tourisme et le trafic maritime

Thomas SERAZIN explique que durant la période estivale les pêcheurs à la canne ne respectent pas les pêcheurs au filet.

Daniel METIVIER explique qu'il y a également des problèmes avec la pêche au chalut. En effet, au large de l'embouchure de l'Aude il y a un unique rocher. Autrefois massif il est aujourd'hui érodé par le chalutage (qui le laboure) et perd sa fonction de gîte à poisson. Il faut trouver une alternative ou un moyen pour stopper la dégradation de cet habitat. Il souligne que les récifs artificiels sont un très bon moyen pour permettre la reproduction des poissons et leur donnent un support pour survivre. Il faudrait envisager d'implanter des récifs artificiels comme à Valras ou au Cap Agde.

Thomas SERAZIN ajoute que le rocher de Vendres est également érodé par l'ancrage ancrages des bateaux de plaisance.

4- Questions diverses

Le devenir des aloses et des lamproies en mer reste encore globalement inconnu. Daniel METIVIER a pêché à 1 ou 2 miles de la côte au maximum des lamproies et des aloses mais sans pouvoir dire quel est leur habitat en mer car il s'agissait de pêches accidentelles. Sur le

port du Chichoulet il en a également parfois pêché. Il signale que les individus nés dans l'Aude ne remontent pas le Rhône et vice versa.

Il est demandé si le Docob ne peut pas également viser à la préservation des mulets et des plies. John HOLLIDAY répond que ces espèces sont prises en compte par l'intermédiaire d'actions visant à préserver les aloses et les lamproies notamment par un « effet parapluie » : ce qui est bénéfique à ces espèces pourra l'être aux autres.

Guy SIE demande à ce qu'on s'intéresse également aux espèces telles que le moustique, le ragondin, les Ecrevisses de Louisiane. Il se demande si la loutre est présente sur l'Aude. John HOLLIDAY indique que sa présence est suspectée en amont du site. Elle est en voie de recolonisation vers le sud du département et elle est prospectée dans le cadre d'un Plan National d'Action.

A venir

Une réunion plus plénière présentera les enjeux terrestres globaux avant le 2eme COPIL qui aura lieu à l'automne.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Groupe de travail « agriculture »
18 décembre 2014 – Narbonne

Rédacteurs :

John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Personnes présentes :

Organisme	Représentant
Cave coopérative de Coursan	Christian CONTOUR - ASA rive Gauche
Chambre agriculture Aude	Agnès ALQUIE
ASA Salles d'Aude	Philippe BRIEU
ASA Lespignan	Daniel RAGUES
DDTM11	Christine MEUTELET
Cave coopérative de Cuxac-d'Aude	Yves PEREZ
Cave coopérative de Cuxac-d'Aude	Stéphane CZEREP

Ordre du jour

- 1- Rappels du contexte et des objectifs
- 2- Partage du diagnostic agricole sur le site
- 3- Discussion sur les mesures à envisager

Les diaporamas sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr).

L'objectif est de préciser et de partager le diagnostic agricole, suite au Comité de pilotage du 18 décembre 2014 au cours duquel certaines imprécisions avaient été relevées et de proposer des mesures agricoles, en lien avec la nouvelle programmation agro-environnementale.

Synthèse des éléments validés

Les types d'agricultures sur le site

- **La viticulture** : activité agricole dominante (environ 180 ha sur 334 ha)
- **Grandes cultures** : principalement des cultures de melon (+ un peu de céréaliculture)
- **Friches** : principalement des parcelles non abandonnées (non exploitées provisoirement) mais à vocation agricole :
 - ✓ Valeur affective
 - ✓ Problème de succession
 - ✓ Particularité topographique
 - ✓ Choix de l'exploitant de laisser une partie de l'exploitation au repos
 - ✓ Spéculation immobilière

Les caves coopératives

Organisation de la viticulture en 6 caves coopératives sur le site qui vinifient les productions :

- ✓ Fleury-d'Aude
- ✓ Coursan
- ✓ Cuxac-d'Aude
- ✓ Névian
- ✓ Canet
- ✓ Ouveillan

La Cave coopérative de Cuxac rappelle que chaque exploitant adhérent possède des parts sociales en cohérence avec sa production. 1 cave = 1 territoire (indélocalisable)

Si la cave perd des exploitants, elle perd du capital social

Les pratiques de la viticulture

- ✓ Désherbage sous les rangs (zones difficiles d'accès pour les engins)
- ✓ Fertilisation parfois réalisée
- ✓ Protection phytosanitaire pour lutter contre divers parasites (dont certains obligatoires)
- ✓ Submersion hivernale
- ✓ Irrigation en général pour exploitations > 10 ha mais peu de parcelles aujourd'hui équipées pour faire du goutte-à-goutte
 - => permet d'envisager le couvert végétal

Programmation agro-environnementale et climatique

Le SMDA rappelle la précédente programmation et présente la nouvelle programmation 2015.

4- Proposition de mesures

Intitulé de la mesure	Engagements		Rémunération
Absence de l'utilisation d'herbicide entre les rangs	Surface minimale = 75% de l'exploitation	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation Réalisation de 3 bilans tous les 5 ans	151 euros/ha/an
Absence de l'utilisation d'herbicide	Epamprage non autorisée Absence de traitement herbicide		278 euros/ha/an
Absence de l'utilisation de produits phytosanitaires	-		441 euros/ha/an

Intitulé de la mesure	Engagements	Rémunération
Enherbement des inter-rangs : 1 rang /2 (spontané) ou 1 /4 (naturel)	Respect du type de couverture autorisé Respect des modalités d'entretien du couvert	151 à 177 euros/ha/an
Enherbement des cultures (20% ou 100%)		109 euros/ha/an (20%) 386 euros/ha/an (100%)
Enherbement des tournières		-

Les autres mesures (plantation de haies, entretien d'arbres isolés...) ne sont pas retenues par le groupe de travail.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Groupe de travail « communes et collectivités »
21 avril 2015 – Narbonne

Rédacteurs :

John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Date du document : lundi 12 mai 2015

Personnes présentes :

Organisme	Représentant
Mairie d'Armissan	Gérard KERFYSER
Mairie de Moussan	Marie-France MONTOSSEON
Mairie de Moussan	Claude CODORNIU
Mairie de Marcorignan	Christian FAURE
SMMAR	Laurent TRIADOU
Mairie de Lespignan	Louis SBARRA
Mairie de Cuxac-d'Aude	Jacques POCIELLO
Mairie de FLEURY	Joel MADERN
	Guy SIE
DDTM 11	Christine MEUTELET
Mairie de Coursan	Raphael RUIZ
Agence des aires marines protégées	François FLISIAK
DDTM 11	Christine MEUTELET
Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)	Gérard AVAL
	Pascal ARLOT
	John HOLLIDAY

Excusés :

M. GELY, APPMA Coc
M. le Président de l'ACCA de Cuxac-d'Aude
M. FAURE, ACCA de Marcorignan

Ordre du jour

- 1- Rappels de la démarche et objectifs du groupe de travail
- 2- Point d'étape de l'élaboration du Docob
- 3- Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels
- 4- Propositions de mesures

Les diaporamas sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr).

1 Démarche générale

Un diagnostic a permis d'identifier les enjeux écologiques et socio-économiques via des groupes de travail. Ce groupe de travail vise à définir les mesures à inscrire au Docob.

2 Point d'étape de l'élaboration du Docob

Ce groupe de travail se situe dans la phase d'élaboration et de mesures de gestion. Le Copil de validation aura lieu en juin.

3 Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels

Fiche « Restauration de la diversité physique du cours d'eau »

Un merlon pourrait être enlevé afin de reconnecter le lit mineur et le lit majeur. Marie France Montosson attire l'attention sur le fait que des terres viticoles ainsi qu'une route pourraient être impactées.

Il est précisé que ce projet nécessite une concertation préalable avec les acteurs locaux ainsi qu'une acquisition foncière.

La mairie indique que certaines parcelles pourraient être rachetées par le propriétaire de la centrale hydroélectrique de Ferrioles.

Gérard Aval indique que cette action se couple à une réflexion de gestion des embâcles dans le cadre de la gestion des inondations, mais il s'agit d'une action sur le long terme.

Christine Meutelet rappelle qu'on ne peut pas régler les problèmes d'inondations et d'embâcles avec Natura 2000.

Guy Sié souligne que les embâcles posent problème : la rivière amène de nombreux embâcles sur la plage de Fleury.

La mairie de Cuxac demande ce qu'il va advenir des enrochements de la berge à Coursan : certaines roches tombent dans le lit du fleuve. Le SMDA ne sait ce qu'il adviendra de ces enrochements, à l'heure actuelle gérés par l'ASA forcée de Coursan.

La mairie de Fleury ajoute qu'il y avait des gabions de pierre à 150 mètres en amont du pont de l'autoroute. La construction de l'autoroute a créé un courant divergent conduisant à l'effondrement de l'enrochement.

Fiche « Diversification des berges »

Il est précisé que le linéaire sur la fiche est tracé à titre indicatif : cette action sera réalisée de manière extrêmement ponctuelle.

La mairie de Fleury signale que la berge sur la commune de Fleury le long de la route mérite d'être reprofilée. Il ajoute que la route qui permet de relier la commune de Fleury au canal du midi à vélo est interrompue sur deux tronçons. Cette action, qui présente un enjeu économique important, ne peut relever d'une action financée par Natura 2000.

Fiche « plantation d'arbre et gestion de la ripisylve »

La mairie de Fleury précise qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait des plantations sur sa commune mais qu'il y ait plus d'entretien.

Le SMDA fait remarquer qu'il y a beaucoup de Canne de Provence sur la commune de Fleury. Cette espèce ne stabilise pas du tout les berges et risque d'être emporté à lors des crues, alimentant les plages en bois flotté.

La mairie de Fleury conseille de planter le Merisier car cette espèce permet de stabiliser la berge et elle était historiquement présente sur le site.

La mairie de Cuxac souhaiterait qu'un entretien plus régulier de la ripisylve soit effectué.

Le SMMAR indique que des coupes sélectives sont prévues dans le cadre du PPGVB.

La mairie de Fleury suggère de recruter des emplois aidés pour entretenir la ripisylve (Madame la Sous-préfète a lancé un appel l'embauche de contrats aidés).

La DDTM souligne que le problème c'est l'encadrement de ces emplois aidés qui demande un investissement important.

La mairie de Moussan informe que des embâcles sont accumulés en bord de berges à Moussan, au niveau de l'écluse de Moussoulens.

Fiches « gestion des espèces invasives »

La mairie de Moussan informe que le semis de luzerne permet de lutter contre le Sénéçon du Cap.

Fiches « enherbement et réduction de produits phytosanitaires

La mairie de Fleury indique que les désherbants ont un impact forts et qu'ils vont être interdits en 2020 : si on ne désherbe, une autre solution doit être trouvée.

La mairie de Moussan souhaite que les mentalités changent et qu'on puisse maintenir de l'herbe dans les vignes sans que ce soit considéré comme négatif.

Il est demandé de préciser dans la fiche que l'épamprage est chimique.

La mairie de Moussan indique qu'il existe aussi des cépages qui sont alternatifs aux produits phytosanitaires.

La mairie de Fleury suggère de sensibiliser via des actions de communications.

Fiche « Gestion des seuils »

La mairie de Fleury souligne rappelle que le barrage anti-sel a été construit dans le cadre du projet NISA induisant une augmentation de 60 cm du niveau de l'eau en amont du barrage.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Groupe de travail « eau »
10 avril 2015 – Narbonne

Rédacteurs :

John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Personnes présentes :

Organisme	Représentant
DDTM11	Christine MEUTELET
Eccla	Lucette ZELLER
Mairie de Coursan	Raphaël RUIZ
Cave Coopérative de Cuxac-d'Aude	Stéphane CZEREP
Cave Coopérative de Cuxac-d'Aude	Yves PEREZ
Chambre d'agriculture de l'Hérault	Nicolas RAGUES
Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)	Gérard AVAL
	John HOLLIDAY

Excusés :

M. GELY, APPMA Coc
M. le Président de l'ACCA de Cuxac-d'Aude
M. FAURE, ACCA de Marcorignan

Ordre du jour

- 1- Rappels de la démarche et objectifs du groupe de travail
- 2- Point d'étape de l'élaboration du Docob
- 3- Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels
- 4- Propositions de mesures

Les diaporamas sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr).

1 Démarche générale

Un diagnostic a permis d'identifier les enjeux écologiques et socio-économiques via des groupes de travail. Ce groupe de travail vise à définir les mesures à inscrire au Docob.

Les membres du groupe de travail considèrent que la liste des acteurs invités au groupe de travail est exhaustive.

2 Point d'étape de l'élaboration du Docob

Ce groupe de travail se situe dans la phase d'élaboration et de mesures de gestion. Le Copil de validation aura lieu en juin.

3 Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Favoriser un équilibre dynamique naturel du Cours d'eau	Favoriser la continuité naturelle du cours d'eau
	Favoriser la continuité écologique
Préserver et restaurer une mosaïque de milieux	Maintenir le régime hydraulique du cours d'eau
	Améliorer la qualité de l'eau
	Préserver et restaurer la ripisylve
	Favoriser la gestion fourragère et pastorale sur les prairies
	Gérer les espèces invasives
Valoriser le milieu naturel	Sensibiliser le grand public
	Gérer la fréquentation

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du Docob	Appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats, chartes et MAEt
	Faire connaître les objectifs et les actions du Docob auprès du grand public
	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site
	Articuler les enjeux et les actions du Docob avec les documents de planifications et d'urbanisation
Évaluer l'atteinte des objectifs du Docob	Suivre des habitats naturels et les espèces prioritaires
	Suivre la qualité physique du cours d'eau
Améliorer la connaissance du site	Améliorer la connaissance de la diversité spécifique et des espèces présentes
	Améliorer la connaissance de l'état de conservation des enjeux
	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique

4 Propositions de mesures

Le groupe de travail a apporté plusieurs remarques sur les propositions de mesure.

- diversification des berges

Les membres du groupe de travail soulignent :

- des effondrements de berge au niveau de la bourgade ;
- la création d'une île au niveau de Sallèles-d'Aude

Cette peut poser un certain nombre de problème au niveau des inondations si elle se végétalise : des scarifications seraient à prévoir dans le cadre de la gestion des inondations.

- coordination et gestion des opérations de police

Mme Zeller soulève les nombreux problèmes de dépôt de matériaux. La DDTM prévient que Natura 2000 n'a pas vocation à mettre en place des actions de police. Néanmoins il est proposé d'organiser une veille, en lien avec les sociétés de pêche et de chasse et les communes. Une plaquette de communication rappelant la réglementation. L'animateur Natura 2000 peut aussi être un relai vers les services de police : Onema, Oncfs, gendarmerie.

- étude et travaux sur la continuité écologique des seuils :

Au niveau du barrage anti-sel, une étude est en cours par le SMMAR : cette étude pourra conduire à refaire un règlement d'eau.

Pour améliorer la continuité, la gestion des embâcles au niveau des passes à poisson est aussi un point central : il est nécessaire de densifier les visites au niveau des passes à poisson

Eccla souligne que le barrage anti-sel est un frein à la continuité sédimentaire. Le SMDA précise que le barrage est calibré accueillir un débit de 800 m³/s alors qu'il en accueille 500 m³/s. La sédimentation du débouché en mer est plutôt lié u fait que le débit n'est pas assez fort et il ne permet pas l'autocurage.

Selon la chambre d'agriculture, le barrage anti-sel aurait du être fait plus en amont, au niveau des premières vignes et non au niveau des prés salés (non impactés par le barrage anti-sel).

Un des problèmes liés à la continuité soulevé est le pont de la SNCF au niveau de Coursan : les piles du pont étant plat, les embâcles s'accumulent engendrant une augmentation des niveaux d'eau. Cette accumulation d'embâcle n'impacte cependant pas la migration des espèces.

- suppression des contraintes

Un merlon identifié dans le cadre de l'étude sur l'espace de mobilité par le SMMAR pourra être enlevé.

- animation des MAE : la cave coopérative de Cuxac craint que le dispositif et l'enveloppe accordé pour les MAE ne soit du « green-washing » : est- ce que le dispositif a les moyens de ses ambitions ?

La DDTM indique qu'une enveloppe a été accordée à l'animateur de ce projet qui permettra à Cuxac de signer des contrats. Le SMDA indique que la volonté politique est d'animer aussi sur Cuxac, Coursan... et de ne pas rester sur les secteurs historiques où des contrats avaient été signés.

Eccla demande ce qu'on fait des enrochements sur Coursan. A l'heure actuelle cette berge est gérée par l'ASA de Coursan. Le SMDA indique que d'ici quelques années, le SMDA récupèrera peut-être la gestion de ces berges. Des solutions alternatives pourront être envisagées, comme par exemple le recul des digues afin de retrouver des berges plus naturelles.

Plantation d'arbres et gestion de la ripisylve

Le SMDA informe qu'une action de replantation a été effectuée entre le pont du chemin de fer et le bourg de Coursan avec la pose d'une toile bitumineuse afin de stabiliser la berge : la toile permet de protéger la berge contre des courants de 2m/s. Cependant, la végétation, comme la Canne de Provence, pousse au travers.

Gestion des espèces invasives animales

Le Silure présente un impact sur le frai des aloses. Selon l'Anquet de Coursan, le Silure, espèce invasive, s'autorégule. Des personnes viennent de Perpignan le pêcher mais pratique le « No-kill ». Selon les usagers de la pêche, il est difficile de sensibiliser les pêcheurs de silure au fait de ne pas relâcher cette espèce. L'enjeu pour ces pêcheurs est la prise (aucun intérêt alimentaire) et donc relâcher l'espèce dans le milieu augmente les chances. D'autre part, aller à l'encontre de l'esprit « no kill » serait mal perçu. Il est néanmoins envisagé de prendre contact avec les pêcheurs de Silure afin d'organiser des concours de pêche de Silure un peu avant et pendant les périodes de reproduction des aloses.

Il est également proposé de faire des pêches ciblées sur le Silure avec des engins de pêche avant le frai.

MRM propose, avant de mettre en place ces actions, de réaliser une petite étude sur l'impact du Silure sur l'aloise.

L'ACCA de Coursan propose de mettre en place une prime au silure. Le SMDA signifie qu'un prime est mise en place pour la prise du ragondin sur la Basse plaine de l'Aude.

MRM précise que la Carpe commune n'est pas une espèce invasive. Cette espèce est donc retirée de la fiche action.

Le Pseudorasbora peut lui être confondu avec les par les pisciculteurs avec le gardon (et donc être rempoissonné par les sociétés de pêche).

Gestion des ouvrages hydrauliques des canaux

Pêche migrateurs a constaté que de nombreuses espèces se sont retrouvées piégées dans les canaux quand l'Aude est remonté au mois de Novembre, mais cela reste rare. Il est proposé, à la place de cette action, de réaliser une étude afin de vérifier si les espèces se trouvent piéger. Cette étude pourrait être réalisé au niveau du canal de Raonel afin de voir quand les canaux sont mis en eau et de voir s'il existe des données de pêche électriques. A cette fin, des contacts devront être pris avec la Fédération de pêche.

Les espèces ont plus de chance d'être piégées dans les canaux au moment de la dévalaison plutôt qu'au moment de la montaison.

Suppression des contraintes latérales et diversification des berges

MRM demande s'il y a une volonté politique à la mise en œuvre de ces actions. Le SMDA indique ces actions ont déjà été identifiées par le projet d'espace de mobilité porté par le SMMAR. Cette action pourrait être réalisée à côté de la sablière sur Cuxac et au niveau du déversoir de l'infirmerie sur Cuxac. L'amont de Coursan est aussi un secteur envisageable.

Diversification des berges

L'enlèvement des embâcles fait partie du cahier des charges de cette action. Le SMDA signale qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre le maintien de certains embâcles, favorables au développement des poissons et des odonates et leur enlèvement sans quoi les ouvrages se trouvent obstrués. La société de pêche Lou Tap Cuxanais signale que le pont de la SNCF pose un problème d'accumulation d'embâcles en raison des piles du pont qui sont plats et constituent de véritables pièges à embâcles. Le SMDA ajoute que ces embâcles posent également un problème pour le tourisme puisqu'une quantité importante se trouve sur les plages de Fleury après une crue.

M. Baudis signale qu'à l'aval du seuil de Moussoulens, il y a une accumulation d'embâcles qui risquent de partir à la prochaine crue.

Une action de coordination et de veille au niveau des seuils est nécessaire.

Limitation des accès

Selon M. Palomera, cette action semble compliquée à mettre en œuvre, car les quads peuvent passer partout. Les barrières et les panneaux d'interdiction risquent de ne pas tenir très longtemps. Il est décidé d'orienter cette fiche plutôt vers de la surveillance et des opérations de contrôle de police.

Animations pédagogiques

M. Hilaire informe que les sociétés de pêche réalisent déjà ce type d'action et donc le partenariat pourra se faire avec ces associations.

Remarques autres

Le projet de bassin de Lafarge sur Cuxac est évoqué : ce bassin permettra l'extraction de matériaux pour Lafarge et permettra aussi de stocker l'eau pour l'irrigation des vignes.

Les maisonnettes isolées en bord de Fleuve à Coursan ne sont pas au tout à l'égout.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Groupe de travail « pêche et chasse »
31 mars 2015 – Narbonne

Rédacteurs :

John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Personnes présentes :

Organisme	Représentant
Migrateurs Rhône Méditerranée	Noémie PIOCH
Migrateurs Rhône Méditerranée	Yann ABDALLAH
Anquet Coursan	Francis THOMANN
ACCA Coursan	Serge PALOMERA
Association Pêche migrateur Aude	Patrice BAUDIS
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Hervé ARCHILLA
LASO Gabriel	ACCA St Nazaire
LOU TAP Cuxanais	Jean Claude HILAIRE
Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA)	Gérard AVAL
	John HOLLIDAY

Excusés :

M. GELY, APPMA Coc
M. le Président de l'ACCA de Cuxac-d'Aude
M. FAURE, ACCA de Marcorignan

Ordre du jour

- 1- Rappels de la démarche et objectifs du groupe de travail
- 2- Point d'étape de l'élaboration du Docob
- 3- Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels
- 4- Propositions de mesures

Les diaporamas sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr).

1 Démarche générale

Un diagnostic a permis d'identifier les enjeux écologiques et socio-économiques via des groupes de travail. Ce groupe de travail vise à définir les mesures à inscrire au Docob.

Les membres du groupe de travail considèrent que la liste des acteurs invités au groupe de travail est exhaustive.

2 Point d'étape de l'élaboration du Docob

Ce groupe de travail se situe dans la phase d'élaboration et de mesures de gestion. Le Copil de validation aura lieu en juin.

3 Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Favoriser un équilibre dynamique naturel du Cours d'eau	Favoriser la continuité naturelle du cours d'eau
	Favoriser la continuité écologique
Préserver et restaurer une mosaïque de milieux	Maintenir le régime hydraulique du cours d'eau
	Améliorer la qualité de l'eau
	Préserver et restaurer la ripisylve
	Favoriser la gestion fourragère et pastorale sur les prairies
	Gérer les espèces invasives
Valoriser le milieu naturel	Sensibiliser le grand public
	Gérer la fréquentation

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du Docob	Appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats, chartes et MAEt
	Faire connaître les objectifs et les actions du Docob auprès du grand public
	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site
	Articuler les enjeux et les actions du Docob avec les documents de planifications et d'urbanisation
Évaluer l'atteinte des objectifs du Docob	Suivre des habitats naturels et les espèces prioritaires
	Suivre la qualité physique du cours d'eau
Améliorer la connaissance du site	Améliorer la connaissance de la diversité spécifique et des espèces présentes
	Améliorer la connaissance de l'état de conservation des enjeux
	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique

4 Propositions de mesures

Le groupe de travail a apporté plusieurs remarques sur les propositions de mesure.

Plantation d'arbres et gestion de la ripisylve

Le SMDA informe qu'une action de replantation a été effectuée entre le pont du chemin de fer et le bourg de Coursan avec la pose d'une toile bitumineuse afin de stabiliser la berge : la toile permet de protéger la berge contre des courants de 2m/s. Cependant, la végétation, comme la Canne de Provence, pousse au travers.

Gestion des espèces invasives animales

Le Silure présente un impact sur le frai des aloses. Selon l'Anquet de Coursan, le Silure, espèce invasive, s'autorégule. Des personnes viennent de Perpignan le pêcher mais pratique le « No-kill ». Selon les usagers de la pêche, il est difficile de sensibiliser les pêcheurs de silure au fait de ne pas relâcher cette espèce. L'enjeu pour ces pêcheurs est la prise (aucun intérêt alimentaire) et donc relâcher l'espèce dans le milieu augmente les chances. D'autre part, aller à l'encontre de l'esprit « no kill » serait mal perçu. Il est néanmoins envisagé de prendre contact avec les pêcheurs de Silure afin d'organiser des concours de pêche de Silure un peu avant et pendant les périodes de reproduction des aloses.

Il est également proposé de faire des pêches ciblées sur le Silure avec des engins de pêche avant le frai.

MRM propose, avant de mettre en place ces actions, de réaliser une petite étude sur l'impact du Silure sur l'alose.

L'ACCA de Coursan propose de mettre en place une prime au silure. Le SMDA signifie qu'une prime est mise en place pour la prise du ragondin sur la Basse plaine de l'Aude.

MRM précise que la Carpe commune n'est pas une espèce invasive. Cette espèce est donc retirée de la fiche action.

Le Pseudorasbora peut lui être confondu avec les par les pisciculteurs avec le gardon (et donc être repoissonné par les sociétés de pêche).

Gestion des ouvrages hydrauliques des canaux

Pêche migrateurs a constaté que de nombreuses espèces se sont retrouvées piégées dans les canaux quand l'Aude est remonté au mois de Novembre, mais cela reste rare. Il est proposé, à la place de cette action, de réaliser une étude afin de vérifier si les espèces se trouvent piéger. Cette étude pourrait être réalisé au niveau du canal de Raonel afin de voir quand les canaux sont mis en eau et de voir s'il existe des données de pêche électriques. A cette fin, des contacts devront être pris avec la Fédération de pêche.

Les espèces ont plus de chance d'être piégées dans les canaux au moment de la dévalaison plutôt qu'au moment de la montaison.

Suppression des contraintes latérales et diversification des berges

MRM demande s'il y a une volonté politique à la mise en œuvre de ces actions. Le SMDA indique ces actions ont déjà été identifiées par le projet d'espace de mobilité porté par le SMMAR. Cette action pourrait être réalisée à côté de la sablière sur Cuxac et au niveau du déversoir de l'infirmerie sur Cuxac. L'amont de Coursan est aussi un secteur envisageable.

Diversification des berges

L'enlèvement des embâcles fait partie du cahier des charges de cette action. Le SMDA signale qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre le maintien de certains embâcles, favorables au développement des poissons et des odonates et leur enlèvement sans quoi les ouvrages se trouvent obstrués. La société de pêche Lou Tap Cuxanais signale que le pont de la SNCF pose un problème d'accumulation d'embâcles en raison des piles du pont qui sont plats et constituent de véritables pièges à embâcles. Le SMDA ajoute que ces embâcles posent également un problème pour le tourisme puisqu'une qu'une quantité importante se trouve sur les plages de Fleury après une crue.

M. Baudis signale qu'à l'aval du seuil de Moussoulens, il y a une accumulation d'embâcles qui risquent de partir à la prochaine crue.

Une action de coordination et de veille au niveau des seuils est nécessaire.

Limitation des accès

Selon M. Palomera, cette action semble compliquée à mettre en œuvre, car les quads peuvent passer partout. Les barrières et les panneaux d'interdiction risquent de ne pas tenir très longtemps. Il est décidé d'orienter cette fiche plutôt vers de la surveillance et des opérations de contrôle de police.

Animations pédagogiques

M. Hilaire informe que les sociétés de pêche réalisent déjà ce type d'action et donc le partenariat pourra se faire avec ces associations.

Remarques autres

Le projet de bassin de Lafarge sur Cuxac est évoqué : ce bassin permettra l'extraction de matériaux pour Lafarge et permettra aussi de stocker l'eau pour l'irrigation des vignes.

Les maisonnettes isolées en bord de Fleuve à Coursan ne sont pas au tout à l'égout.



Documents d'objectifs Natura 2000

FR9102013 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien

FR9101436 Cours inférieur de l'Aude

-

Compte-rendu du groupe de travail « Articulation terre mer »

- Jeudi 11 novembre 2014, Sète -

Rédacteur :

Mathilde LABBÉ (*chargé de mission Natura 2000 – coordinatrice 4 sites Natura 2000*)

Tél : 04.67.46.33.92 / Fax : 04.67.46.33.99 /

Courriel : mathilde.labbe@univ-montp2.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (*Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées*)

Date du document : 22 octobre 2014

Personnes présentes :

BICHOT Amandine – Chargée de projet N2 glisse Direction technique / Pôle littoral EID Méditerranée

DRAI Sophie – Responsable du service Environnement Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

GUERRERO Alain - Sage Orb Libron

HOLLIDAY John – Chargé de mission Natura 2000 Syndicat mixte du delta de l'Aude

KERJEAN Lucie – Chargée de mission cohérence écologique et biodiversité du territoire – Direction Aménagements de l'Espace – DGAT – Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

LABBE Mathilde – Chargée de mission coordinatrice Natura 2000 – Réseau Languedoc Mer

MADERNO Joel – Responsable pôle urbanisme Mairie de Fleury d'Aude

MEUTELET Christine – Direction Départementale des Territoires et de la Mer Aude

REROLLE Julia – Représente Julien ROBERT Chargé de mission Natura 2000 au Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate

RIVIERE Tiphaine – Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées

ROQUELAURE Claude – Directeur Général Adjoint Ville de Port la Nouvelle

THIERRY Benoit – Région Languedoc-Roussillon - Sous-direction des ports Pôle gestion du Domaine et Aménagements fonciers - Expertises environnementales

Ordre du jour

Ce groupe de travail a pour but de préciser et valider les objectifs de développement durable et les actions des TOME 2 des DOCOB des sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien » ébauchées au cours des différents groupes de travail qui se sont tenus en octobre (comptes rendus téléchargeables sur le lien ci-dessous). Cette réunion est également l'occasion de maintenir le dialogue avec autres organismes gestionnaires du territoire.

Plan de la réunion

- Rappel sur les TOME 1 des DOCOBs (Diagnostics écologique et socio-économique)
- Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation
- Présentation du contenu du TOME 2 et notamment des 3 orientations de gestion des DOCOBs
- Validation des orientations de gestions et ébauche des premières actions de gestion du Volet II et III des DOCOBs

Vous pouvez retrouver et télécharger le diaporama ainsi que l'ensemble des documents présentés lors de cette réunion en suivant le lien ci-dessous :

<http://reseau-languedocmer.n2000.fr/votre-espace-d-echange/bibliotheque>

Rappel sur le TOME 1 : diagnostics écologiques et socio-économiques

Quelques remarques concernant le diagnostic socio-économique :

Pas de remarques particulières sur le diagnostic socio-économique.

Quelques remarques concernant le diagnostic écologique :

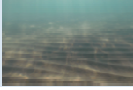
Pas de remarques sur le diagnostic écologique.

✳ Présentation de la hiérarchisation des enjeux de conservation des sites Natura 2000 (extrait du tome I du DOCOB)

Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Récifs	Enjeu Fort	1	
Sables fins de haut niveaux	Enjeu modéré	2	
Sables fins bien calibrés	Enjeu modéré	2	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu modéré	2	
Sables médiolittoraux	Faible	3	

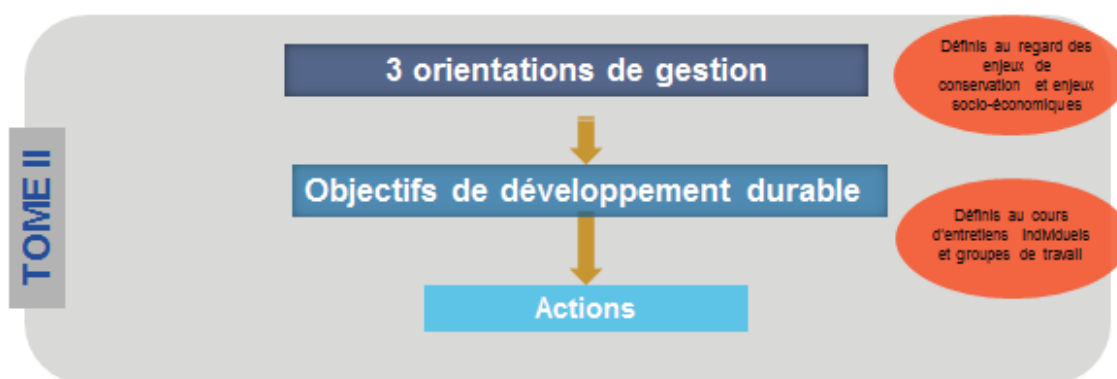
Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Sables fins de haut niveaux	Enjeu Fort	1	
Sables fins bien calibrés	Enjeu Fort	1	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu Fort	1	
Sables médiolittoraux	Enjeu Faible	2	

Sur le site « Cours inférieur de l'Aude », les récifs, habitat sensible et rare sur la côte languedocienne, représentent un enjeu fort. Les habitats sableux, moins sensibles que les récifs forment alors un enjeu modéré. La responsabilité du site dans la protection des récifs étant forte,

les actions de gestion devront en priorité être portées sur cet habitat. Le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » est couvert à 98% par des bancs de sables, ce qui représente 25% de la surface régionale couverte par l'habitat. La responsabilité de ce site vis-à-vis de cet habitat est donc très élevée par rapport à celle des sites adjacents. Afin de maintenir les bancs de sables dans un bon état de conservation, les actions de gestion devront donc, en priorité, être mises en place sur ce site. Les sables méditerranéens présents à moins de 0,5% sur les 2 sites forment un enjeu faible au vu des autres habitats.

✳ Présentation du contenu du TOME 2



Les orientations de gestion sont les grands axes stratégiques de gestion visant à répondre la finalité fondamentale de Natura 2000. En découlent les objectifs de développement durable, qui permettent d'identifier les objectifs qui vont assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'IC, tout en prenant en compte des activités économiques, sociales, culturelles. Les actions doivent permettre d'atteindre les ODD fixés en amont et tiennent compte des moyens économiques, humains et financiers mobilisables et des besoins ou attentes des acteurs locaux.

✳ Présentation des orientations de gestion des DOCOBS

Volet I

Renforcer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution (HAB)

Volet II

Favoriser le développement durable et la valorisation des usages et des activités socio-économiques compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ACT)

Volet III

Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassins versants – lagunes – mer, avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ATM)

*** Précision et validation, des objectifs de développement durable et des actions**

TOME II du DOCOB

L'ensemble des acteurs présents autour de la table se sont accordés sur l'importance d'une gestion globale du patrimoine naturel en articulation terre et mer. Tous souhaitent qu'une dynamique permettant de gommer les limites de gestion entre la gestion terrestre et la gestion marine s'installe sur le territoire. Melle RIVIERE, rappelle que l'idée est en effet bien d'identifier les connexions entre les différentes structures présentes sur les bassins versants et avec les gestionnaires du milieu marin, dans une optique d'optimisation de la gestion du milieu naturel et de mutualisation des actions de gestion. A noter que l'on retrouve les prémices de cette dynamique sur le site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » avec la mise en place d'actions de communication en commun avec les gestionnaires lagunaires.

Au cours du groupe de travail différentes thématiques nécessitant un travail en articulation terre mer ont été abordés :

- Gestion de la fréquentation des sites naturels

M.HOLLIDAY rappelle que la gestion de la fréquentation sur le site Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude » ainsi que la stratégie d'accueil sur le site peut avoir des répercussions sur le milieu marin. Il est donc important de mettre en place une stratégie de gestion de la fréquentation touristique commune aux gestionnaires de site Natura 2000 terrestre et marins.

Melle LABBE précise que l'action ACT.3.4 prévoit en la mise en place d'une signalétique commune à tous les sites Natura 2000 marins et qu'en effet il semble intéressant de préciser l'action afin d'intégrer l'aspect articulation terre mer (contenu mixte terre/mer).

→ Ainsi l'action ACT.3.4 pourrait être réécrite de la façon suivante : Mettre en place sur l'ensemble des sites Natura 2000 littoraux et marins une signalétique d'information, de sensibilisation et de communication homogène traitant notamment de l'articulation entre ces deux milieux

- Suivi des dynamiques sédimentaires et gestion du trait de côte

M.HOLLIDAY explique que le transport sédimentaire est une problématique importante sur l'Aude de part la présence du barrage anti-sel. Il modifie la dynamique sédimentaire et entraîne un déficit en apport de sable au niveau marin.

M. GUERRERO porteur d'une démarche SAGE à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron explique avoir les mêmes problématiques sur l'Orb avec le projet de construction de barrage anti-sel. Il souhaite savoir si des suivis des dynamiques sédimentaires sur les premiers miles des sites Natura 2000 sont prévus. Cette étude de la dynamique sédimentaire pourrait bénéficier aux travaux de rechargements en sable. Melles RIVIERE et LABBE expliquent que des suivis des substrats meublent sont en effet prévus (HAB.1.1) avec la pris en compte de l'aspect « hydrodynamisme ».

Melle BICHOT explique par ailleurs que la communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place des suivis des habitats dunaires et des suivis topo-bathymétriques pour connaître la dynamique sédimentaire au niveau de 3 communes du Golfe d'Aigues-Mortes. Des suivis sont également prévus dans le cadre de la stratégie locale du risque d'inondation et de la stratégie contre la submersion. L'idée serait donc de définir un protocole commun à tous, afin d'avoir des résultats comparables entre les sites également entre milieu terrestre et marin.

Melle RIVIERE précise que la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, pendant de la Directive Cadre pour l'Eau) prend en compte l'aspect petits fonds côtiers avec des programmes d'actions et de surveillance prévus à l'échelle de la façade méditerranée. Les flux d'eau douce arrivant en mer seront par exemple étudiés au travers de ce programme. Par ailleurs des réflexions sont en cours avec le MNHN, pour développer et mettre en place un protocole de suivi des substrats meubles permettant de définir l'état de conservation et la dynamique sédimentaire du Golfe du Lion. En parallèle des actions de connaissances devront également être déployées pour déterminer la sensibilité réelle des habitats (ex : vis-à-vis du chalutage).

Tous les acteurs autour de la table s'accordent à dire qu'il faut homogénéiser les suivis topo-bathymétrique afin de mettre en place un protocole commun pour le suivi des dynamiques sédimentaire, dans l'optique d'une stratégie commune de gestion du trait de côte. Les questions suivantes se posent alors : quelle(s) structure(s) peuvent porter ce projet sachant que Melle RIVIERE précise que Natura 2000 ne peut être directement porteur du projet ? Quel(s) est/sont le(s) financeur(s) potentiels ? à quelle échelle travailler, faut-il travailler à une échelle plus large qu'à l'échelle d'une cellule sédimentaire ? M. GUERRERO précise que le SAGE pourrait être l'un des financeurs du projet.

→ L'action ATM.3.1 (Favoriser les échanges entre la structure animatrice et les réseaux en charge du suivi de l'évolution du trait de côte) pourrait être revue de la façon suivante : Favoriser les échanges entre la structure animatrice et les réseaux en charge du suivi de l'évolution du trait de côte et définir un protocole commun de suivi des dynamiques sédimentaires.

- Gestion de la qualité de l'eau

M. GUERRERO souhaite savoir quelles sont les compétences de Natura 2000 en termes de gestion de la qualité de l'eau. Melles LABBE et RIVIERE expliquent que Natura 2000 n'a pas vocation à gérer directement la qualité de l'eau. D'autres structures (IFREMER, Agence de l'eau, ARS...) sont en effet mandatées pour cela. Cependant Natura 2000 peut encourager les démarches en faveur de la qualité de l'eau notamment en intégrant les instances de gestion des bassins versants (ATM.1.2), en favorisant les échanges avec les réseaux en charge de la surveillance de la qualité de l'eau des BV et masses d'eau littorale (ATM.1.1) ou encore en mettant en place des suivis sur ses habitats d'intérêt communautaires (HAB.1.1). En effet les organismes présents dans le substrat meuble ou les herbiers de posidonies sont susceptibles d'être une source d'information sur la qualité du milieu.

M. HOLLIDAY souligne qu'il y a un manque de connaissance sur les éléments de qualité de l'eau susceptibles d'influencer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. A priori, pour les poissons migrateurs, ce serait d'avantage la qualité physique du fleuve que la qualité chimique du fleuve qui impacteraient les espèces. D'où l'importance de

mener des actions de connaissances dans ce domaine (HAB.1.4 : Développer les connaissances sur la lamproie et de l'Alose en lien avec la gestion terrestre).

- Mutualiser les réunions et intégrer les instances de gestion du milieu marin

Mme MEUTELET explique que pour les étangs du Narbonnais une réunion multithématique regroupant les gestionnaires du plan de gestion des étangs et les comités de suivi de la qualité de l'eau des étangs sont réunis autour d'une même table afin de faire profiter à tous des travaux réalisés respectivement par chaque partie.

→ Une nouvelle action pourrait donc être inscrite dans l'objectif de développement durable ATM.4 (Mutualiser les actions, moyens humain et matériel avec les gestionnaires des sites terrestres et marins contigus) soit ATM.4.5 Favoriser l'organisation de réunions multithématiques regroupant comités de gestion de l'eau et gestionnaires du milieu marin

- Gestion des laisses de mer et du nettoyage des plages

Melle BICHOT explique que la gestion des laisses de mer est une composante de l'articulation terre mer importante. En effet, une étude menée par l'EID a montré l'impact du ramassage mécanique des laisses de mer sur les plages. L'installation de la laisse de mer crée un premier rempart au vent, et stabilise la plage, limitant son érosion. Par ailleurs, cet habitat d'intérêt communautaire joue un second rôle écologique important puisqu'il contient de nombreuses graines qui alimentent l'arrière plage et la dune embryonnaire, participant à son développement. Des outils de communication ont d'ores et déjà été créés (plaquettes, panneaux), qu'il serait intéressant de mutualiser. « La mutualisation des actions, moyens humain et matériel avec les gestionnaires des sites terrestres et marins contigus » (ATM.4) pourrait permettre la « Mise en place d'actions communes à plusieurs sites N2000 (N2glisse, nettoyage manuel des plages, mise en place de cendriers de plage etc) et l'élaboration de documents de sensibilisation communs.

Le nettoyage manuel des plages favorise le maintien de la laisse de mer. Melle BICHOT rappelle donc qu'il est important d'avoir une gestion globale entre mer et terre pour la gestion des embâcles, qui sont des apports de bois flottés qui altèrent les dynamiques naturelles. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour créer un marché pour la valorisation économique des bois flottés.

Melles LABBE et RIVIERE expliquent que l'habitat laisses de mer n'a pas été observé lors du diagnostic écologique du site Natura 2000. Se pose la question d'une absence de laisse de mer en conséquence du ramassage mécanique sur le site ou bien une réelle absence de ces habitat. Melle BICHOT explique que la laisse de mer devrait être présente en présence d'un ramassage manuel des déchets dans la laisse de mer

→ Ainsi, une action doit être ajoutée au TOME 2 du DOCOB. HAB.1.5 : restaurer l'habitat laisse de mer et suivre son évolution, avec une incitation au ramassage manuel des déchets.

-Gestion des Grau et maintien de la continuité écologique des milieux

Melle REROLLES explique qu'aujourd'hui les espèces amphihalines telle que l'Alose et la Lamproie ne sont pas présente dans l'étang de Sales-Leucate et ce potentiellement suite à des problématiques de fermeture des graus. En effet, l'ouverture des graus est le seul moyen de maintenir une continuité écologique.

M. MADERNO précise que pour l'étang de Pissevaches la concession du grau a été confié au conservatoire du littoral. Ce modèle pourrait être repris. Melle RIVIERE précise qu'en effet ce n'est pas du ressort de Natura 2000 de gérer les graus. L'idée est d'accompagner la dynamique.

M.HOLLIDAY s'interroge sur les modalités à mettre en œuvre pour faire ressortir la dynamique entre la lagune et permettre une continuité écologique. Melle LABBÉ souligne l'importance de l'intégration des instances de gestion des bassins versants pour permettre d'ébaucher cette dynamique. Il s'agit de l'action ATM.1.2 : « Intégrer les instances de gestion des BV (CLE...) et veiller à une cohérence thématique et territoriale (patrimoine naturel/qualité de l'eau et terre/lagune/mer) »

- Autre thématiques abordées

Melle BICHOT précise l'action ACT.4.2 « Etudier l'intérêt de l'aménagement les sites de plongée les plus fréquentés et zones sensibles avec des dispositifs type mouillages écologiques (contrats N2000), limitant la dégradation des habitats par l'ancrage » et propose d'ajouter « spots de pratique de sports de glisse » en plus de sites de plongée pour intégrer les activités glisse et rendre l'action plus générale.

→ L'action peut ainsi être réécrite de la manière suivante : « Etudier l'intérêt de l'aménagement les sites de plongée les plus fréquentés, spots de pratique de sports glisse et zones sensibles »

Au cours du groupe de travail Mme MEUTELET à également fait part de son questionnement quant à l'articulation de différents sites en animation.

*** Rétro-planning et prochaines rencontres à venir dans le cadre des diagnostics socio-économiques**

Octobre 2014 :

Au cours du mois d'octobre 2 groupes de travail sont organisés avec les acteurs des différentes activités socio-économiques des sites Natura 2000. Ces groupes de travail permettront de valider les orientations de gestion définies avec les têtes de réseaux des différentes activités et d'ébaucher les actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de développement durable définis ensemble au cours de ce groupe de travail.

Novembre 2014 :

Le comité de pilotage de validation des TOME 1 des 2 sites Natura 2000 s'est tenu le 17 novembre 2014.

Janvier – Février 2015 :

Début d'année 2015 des entretiens avec les experts des habitats et espèces désignées sur les sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » seront organisés.

Février - mai 2015 :

Ces mois seront consacrés à la fin de la rédaction des TOME 2 des DOCOBS.

Une réunion de pré-validation des TOME 2 avec l'ensemble des acteurs rencontrés est programmée pour avril-mai 2015.

Mai-juin : Les 2 TOME II des DOCOB seront présentés et validés lors du Comité de Pilotage (COPIL) n°3. L'animation des sites Natura 2000 débute ainsi à partir de l'été 2015.

Groupes de travail	Date	Lieu	Heure
Activités professionnelles et de loisirs têtes de réseaux		SMEL*	14h-16h
Activités professionnelles et de loisirs zone Sud	21/10/2014	Sigean	16h-18h
Activités professionnelles et de loisirs zone Nord	30/10/2014	Fleury d'Aude	16h-18h
Articulation terre/mer	20/11/2014	SMEL*	10h-12h

Entretiens experts	Qui	Date	Lieu
Poissons migrateur	MRM	Juillet 2014	SMEL*
Grand dauphin	GIS 3M		SMEL*
Tortue caouanne	CESTMed	Déc-janv 2015	Port Camargue
Substrats meubles	Mme Labrune		Banyuls
Récifs	Mr Sartoretto	Déc-janv 2015	Montpellier



Documents d'objectifs Natura 2000

FR9102013 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien

FR9101436 Cours inférieur de l'Aude

-

Compte-rendu du groupe de travail « Activités professionnelles et de loisir – têtes de réseaux »

- Lundi 13 octobre 2014, Sète -

Rédacteur :

Mathilde LABBÉ (*chargée de mission Natura 2000 – coordinatrice 4 sites Natura 2000*)

Tél : 04.67.46.33.92 / Fax : 04.67.46.33.99 /

Courriel : mathilde.labbe@univ-montp2.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (*Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées*)

Date du document : 14 octobre 2014

Personnes présentes :

BOBRIE Didier – Président Fédération Nationale de Bateaux Ecoles

DASSONVILLE Cécile – Chargée de mission Natura 2000 en mer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

LAFOURCADE Annie – Représentante du Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins de l'Hérault

LABBE Mathilde – Chargée de mission coordinatrice Natura 2000 – Réseau Languedoc Mer

METIVIER Daniel – Vice-Président FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France)

MEUTELET Christine – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PITMAN Arnaud – Président Comité Départementale Canoë Kayak Hérault

PUJOL Michel – Président du Comité Départemental de Vol Libre de l'Hérault, représentant du Groupement des Activités Physiques et Sportives de Pleine Nature de l'Hérault et du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Hérault

RIVIERE Tiphaine – Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées

✳ **Ordre du jour**

Ce groupe de travail a pour but de définir les objectifs de développement durable et préciser les orientations de gestion des TOME 2 des DOCOB des sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ». Cette réunion est également l'occasion de maintenir le dialogue avec les représentants des activités socio-économiques du territoire.

✳ **Plan de la réunion**

- Rappel sur les TOME 1 des DOCOBS (Diagnostics écologique et socio-économique)
- Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation
- Présentation du contenu du TOME 2 et notamment des 3 orientations de gestion des DOCOBS
- Elaboration des objectifs de développement durable du volet II et ébauche des premiers objectifs de développement durable du volet III

Vous pouvez retrouver et télécharger le diaporama ainsi que l'ensemble des documents présentés lors de cette réunion en suivant le lien ci-dessous :

<http://reseau-languedocmer.n2000.fr/votre-espace-d-echange/bibliotheque>

✳ **Rappel sur le TOME 1 : diagnostics écologiques et socio-économiques**

Quelques remarques concernant le diagnostic socio-économique :

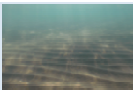
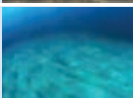
M. PUJOL s'étonne de ne pas voir l'activité de stand-up paddle ni celle de canoë-Kayak inscrites sur le site « Cours inférieur de l'Aude ». M. METIVIER explique que ces activités font l'objet de pratiques libres et anecdotiques. M. PITMAN précise que ces activités sont pratiquées de façon similaire (itinéraires de balade identiques) et nécessitent certaines conditions météorologiques. Sur le site la pratique est complexe à cause de la tramontane. Melle LABBE ajoute que seules les activités encadrées ont été répertoriées dans les diagnostics.

M. PUJOLS confirme la présence d'un spot historique, de kite surf sur le site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » non officiel.

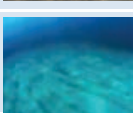
M. METIVIER relève le nombre d'emplois générés par la conchyliculture sur le site Cours inférieur de l'Aude et affirme qu'il serait plutôt de l'ordre de 15 professionnels et non 5.

✳ Présentation de la hiérarchisation des enjeux de conservation des sites Natura 2000 (extrait du tome I du DOCOB)

Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Sables fins de haut niveaux	Enjeu Fort	1	
Sables fins bien calibrés	Enjeu Fort	1	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu Fort	1	
Sables médiolittoraux	Enjeu Faible	2	

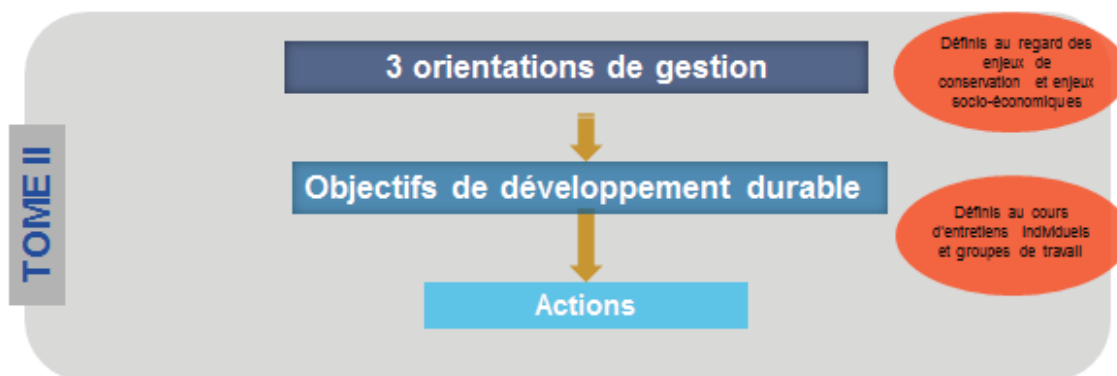
Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	
Récifs	Enjeu Fort	1	
Sables fins de haut niveaux	Enjeu modéré	2	
Sables fins bien calibrés	Enjeu modéré	2	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu modéré	2	
Sables médiolittoraux	Faible	3	

Le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » est couvert à 98% par des bancs de sables, ce qui représente 20% de la surface régionale de cet habitat. La responsabilité de ce site est donc très élevée par rapport à celle des sites adjacents. Afin de maintenir cet habitat

dans un bon état de conservation, les actions de gestion devront donc, en priorité, être mises en place sur ce site. Sur le site « Cours inférieur de l'Aude », les bancs de sable forment un enjeu modéré. La responsabilité du site vis-à-vis de ces habitats est moins importante. Les actions devront en priorité être portées sur le coralligène, l'enjeu fort du site.

* Présentation du contenu du TOME 2



Les orientations de gestion sont les grands axes stratégiques de gestion visant à répondre la finalité fondamentale de Natura 2000. En découlent les objectifs de développement durable, qui permettent d'identifier les objectifs qui vont assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'IC, tout en prenant en compte des activités économiques, sociales, culturelles. Les actions doivent permettre d'atteindre les ODD fixés en amont et tiennent compte des moyens économiques, humains et financiers mobilisables et des besoins ou attentes des acteurs locaux.

* Présentation des orientations de gestion des DOCOBS

Volet I

Renforcer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution (HAB)

Volet II

Favoriser le développement durable et la valorisation des usages et des activités socio-économiques compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ACT)

Volet III

Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassins versants – lagunes – mer, avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ATM)

* **Elaboration des objectifs de développement durable du volet II et ébauche des objectifs de développement durable du volet III**

Discussions

Rôle de sentinelle des acteurs du territoire :

M. PUJOLS, M. PITMAN, Mme LAFOURCADE et M. METIVIER relèvent l'existence de nombreux réseaux sentinelles (suric@te : <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>, Cybelle planète, pêcheurs sentinelles, sentinelle bleu, sports mer et territoire, observatoire paysages sous-marins etc) et regrettent l'absence de lien entre ces réseaux et la non diffusion de l'information auprès des participants. Tous expriment le souhait d'une harmonisation de ces réseaux et la création d'une unique plateforme regroupant toute l'information (avec un numéro de téléphone et une adresse mail) des réseaux sentinelles avec une information des résultats à tous les participants. Melle RIVIERE fait part du projet du MNHN « 65 000 000 d'observateurs », qui permettrait d'avoir une clé d'entrée unique.

Rôle de Natura 2000 dans l'amélioration de la qualité de l'eau

M. PITMAN souhaite savoir si la prise en compte de la qualité de l'eau est du ressort de Natura 2000. Melle RIVIERE explique que l'amélioration de la qualité de l'eau est assurée par l'Agence de l'eau et correspond au cœur de la DCE (Directive Cadre Eau). Cette directive a pour but la préservation de l'eau. Natura 2000 n'a pas vocation ni les moyens directe d'améliorer la qualité de l'eau. Dans le TOME 2 du DOCOB des actions de soutien et d'accompagnement des démarches en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau seront peut-être envisagées.

L'idée est aussi que l'animateur Natura 2000 intègre les instances de bassins versants et soit au contact des autres gestionnaires notamment des responsables des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour que les enjeux de chacun soient partagés et pris en compte par tous et pour éviter le doublon d'actions. Mme MEUTELET précise que lorsque les sites Natura 2000 sont en animation des liens sont créés entre les différentes instances (SAGE, Natura 2000 etc). Par exemple, sur les étangs du Narbonnais un comité de suivi commun regroupant différentes instances a été mis en place. M. PUJOLS ajoute que ce type de rencontre est également initié entre le SAGE et Natura 2000 pour l'étang de Thau. Ces réunions thématiques pourraient également être mise en place pour les sites Natura 2000 marins.

Sensibilisation et communication auprès du public

Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il y a aujourd'hui un réel manque d'informations et de diffusion de l'information pour permettre la sensibilisation du grand public et des pratiquants libres. Mme DASSONVILLE précise qu'il y a 3 niveaux d'information : l'information sur le patrimoine naturel, sur les bonnes pratiques (avec la diffusion d'une charte) et sur la réglementation.

Se pose la question du mode de transmission de cette information. M. PITMAN propose de diffuser l'information à partir des points d'accès à la mer (cales de mise à l'eau, parkings, ports). Pour certains sports, l'aménagement des zones de pratiques permettrait de faire passer

l'information mais aussi d'éviter la surfréquentation du site. Mme LAFOURCADE ajoute que des documents de sensibilisation pourraient être mis à disposition dans les magasins de vente de matériel.

Tous souhaitent que des outils « simples » rappelant les zones de pratique officielles des différentes activités, les bonnes pratiques et le patrimoine naturel du site soient créés et mis à disposition du grand public. M. PITMAN ajoute qu'une rapide explication de l'interdiction de pratique sur certaines zones serait intéressante pour une meilleure compréhension et prise en compte de la réglementation.

M. PUJOLS explique qu'un volet environnement est inclus dans le diplôme des professionnels. Ceux-ci sont de plus en plus impliqués et souhaitent donc être relais de l'information sur Natura 2000. Mais il est fait une différence avec les grands thèmes abordés lors des formations diplômantes, et la particularité du site sur lequel le professionnel vient ensuite s'installer. Les acteurs présents autour de la table proposent la mise en place de journées de formation avec mise à disposition des outils de communication et sensibilisation, spécifique au site, ou au groupe de site, pour pouvoir transmettre une l'information locale à leurs pratiquants.

Respect de la réglementation

M. BOBERIE précise que c'est à la mairie de faire respecter la loi.

M. METIVIER explique que la déclaration obligatoire de pêche aurait permis d'informer les pratiquants, sur la réglementation. Un encart rappelant la réglementation (taille de capture, période etc) pourrait en effet être prévu sur le site de déclaration de pêche. Sur les 2,5 millions de pêcheurs environ 40 000 appartiennent aujourd'hui à une association et ont le bon niveau d'information. Chaque fédération a un guide de respect des tailles de capture mais la diffusion de ce guide est limitée. Seuls les adhérents des associations en ont réellement connaissance. La diffusion de ces outils pourrait donc être réalisée en même temps que la diffusion des outils de sensibilisation Natura 2000.

Amélioration des connaissances sur les activités et leurs impacts potentiels

Les acteurs s'accordent à dire qu'il est important de développer les connaissances sur leurs pratiques et leurs potentiels impacts afin de comprendre quels « gestes éviter ». M. PUJOLS ajoute que les réunions réalisées sur ces thématiques, avec les professionnels ont été bénéfiques. Elles ont permis de mettre en lumière les problématiques des sites et des pistes pour limiter les impacts de ces activités.

Melle RIVIERE ajoute que cette connaissance est nécessaire pour déterminer les impacts réels des activités. En effet, les sites étant principalement sableux, l'ancrage, le piétinement ont-t-il réellement un impact?

Patrimoine naturel : le banc rocheux de Vendres

M. METIVIER informe que le rocher de Vendres est quasi inexistant au sondeur. Il ne ferait pas plus de quelques dizaines de centimètres de haut. Mme LAFOURACDE se propose d'aller plonger pour aller voir l'état du rocher. En effet, plusieurs causes pourraient être à l'origine de sa régression. Une cause naturelle est invoquée par M. METIVIER, le rocher étant situé au droit de l'Aude, une grande quantité de particules sont charriées et pourraient recouvrir la roche, entraînant alors son enfouissement. Cependant la régression du banc rocheux de Vendres pourrait également être dû à des causes anthropiques (ancrage des bateaux ou encore la pose de filets).

Objectifs de développement durable retenus par les acteurs présents autour de la table

	ORIENTATION DE GESTION	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
VOLET II : ACT	Favoriser le développement durable et valoriser les activités socio-économiques compatibles avec la conservation des habitats et espèces du site/favorables aux équilibres écologiques du site	Développer les connaissances sur les activités, leurs potentiels impacts et sur la fréquentation du site
		Impliquer, former et associer les acteurs dans la vie et l'animation du site
		Informier et sensibiliser les différents publics pour lutter contre les pratiques illégales, permettre le respect de la réglementation, la génération des bonnes pratiques et la protection du site
		Limiter les impacts des activités professionnelles, récréatives et des manifestations nautiques sur les habitats rocheux et espèces d'IC du site
		Permettre l'évolution des comportements par la généralisation des bonnes pratiques

	ORIENTATION DE GESTION	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
VOLET III : ATM	Articuler la gestion du littoral en prenant en compte les interactions bassins versants-lagune-mer	Accompagner les démarches en faveur de la qualité de l'eau

Rétro-planning et prochaines rencontres à venir dans le cadre des diagnostics socio-économiques

Octobre 2014 :

Au cours du mois d'octobre 2 groupes de travail seront organisés avec les acteurs de vos activités socio-économiques respectives. Ces groupes de travail permettront d'élaborer les actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de développement durable définis ensemble au cours de ce groupe de travail.

Novembre 2014 :

S'en suivra le 20 novembre un groupe de travail articulation terre/mer permettant de définir les objectifs de développement durable du Volet I et la fin des objectifs de développement durable du Volet III, ainsi que les actions associées.

Le comité de pilotage de validation des TOME 1 des 2 sites Natura 2000 est prévu le 17 novembre 2014.

Décembre 2014 -Janvier 2015 :

Entre la fin d'année et le début d'année 2015 des entretiens avec les experts des habitats et espèces désignées sur les sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » seront organisés.

Février à mai 2015 :

Ces mois seront consacrés à la fin de la rédaction des TOME 2 des DOCOBS.

Une réunion de pré-validation des TOME 2 avec l'ensemble des acteurs rencontrés est programmée pour avril-mai 2015.

Mai-juin : Les 2 TOME II des DOCOB seront présentés et validés lors du Comité de Pilotage (COPIL) n°3. L'animation des sites Natura 2000 débute ainsi à partir de l'été 2015.



Documents d'objectifs Natura 2000

FR9102013 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien

FR9101436 Cours inférieur de l'Aude

-

Compte-rendu du groupe de travail « Activités professionnelles et de loisir – acteurs zone sud (Port-la-Nouvelle/Leucate) »

- Mardi 21 octobre 2014, Sigean -

Rédacteur :

Mathilde LABBÉ (*chargé de mission Natura 2000 – coordinatrice 4 sites Natura 2000*)

Tél : 04.67.46.33.92 / Fax : 04.67.46.33.99 /

Courriel : mathilde.labbe@univ-montp2.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (*Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées*)

Date du document : 22 octobre 2014

Personnes présentes :

BADY Laurent – PLN Windsurf

BLANC Annick – Cercle nautique des Corbières Sigean

GIPOULOU Jean-Christophe – Ligue de vol libre LR, club de Kitesurf de Leucate

LABBE Mathilde – Chargée de mission coordinatrice Natura 2000 – Réseau Languedoc Mer

LLEDO Laurent – PLN Windsurf

RIVIERE Tiphaine – Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées

*** Ordre du jour**

Ce groupe de travail a pour but de préciser les objectifs de développement durable définis avec les têtes de réseaux des activités professionnelles et de loisir des sites et de définir les actions de gestion des TOME 2 des DOCOB des sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ». Cette réunion est également l'occasion de maintenir le dialogue avec les acteurs des activités socio-économiques du territoire.

✳ Plan de la réunion

- Rappel sur les TOME 1 des DOCOBs (Diagnostics écologique et socio-économique)
- Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation
- Présentation du contenu du TOME 2 et notamment des 3 orientations de gestion des DOCOBs
- Validation des orientations de gestions et ébauche des premières actions de gestion du Volet II et I II des DOCOBs

Vous pouvez retrouver et télécharger le diaporama ainsi que l'ensemble des documents présentés lors de cette réunion en suivant le lien ci-dessous :

<http://reseau-languedocmer.n2000.fr/votre-espace-d-echange/bibliotheque>

✳ Rappel sur le TOME 1 : diagnostics écologiques et socio-économiques

Quelques remarques concernant le diagnostic socio-économique :

M.BADY s'étonne de ne pas voir les spots de planche à voile indiqués sur la carte sport de loisir. Il précise qu'il existe un arrêté préfectoral pour une zone de pratique et les autres zones sont non officielles. Par ailleurs, un plan de balisage est difficile à mettre en place au vu des conditions météorologiques complexes (vent). Ainsi, si aucun arrêté préfectoral limitant la vitesse dans les 300 m à 5 nœuds n'est établi, le pratiquant peut circuler à la vitesse qu'il souhaite.

Mme.BLANC fait part de deux activités non répertoriées dans le diagnostic socio-économique : la marche nordique et le longé côte, qui sont en plein essor sur le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ».

Quelques remarques concernant le diagnostic écologique :

Malgré une présence quotidienne sur le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien », aucun des acteurs présents autour de la table n'a observé de tortue caouanne ou grand dauphin dans la zone des 1 milles.

M.BADY précise que les oiseaux ont complètement disparus depuis la fermeture des salins du midi. Les sternes naines qui nichaient auparavant sur les plages ont quasiment disparues. La fermeture des salins a en effet entraîné la disparition de leur zone de repos. M.GIPOULOU ajoute que la nidification de ces sternes sur les plages a largement été impactée par les intempéries et notamment les inondations.

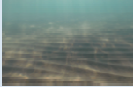
Les acteurs proposent la mise en place de plan de balisage évolutif en fonction des saisons et des besoins de l'espèce. Melle RIVIERE fait part aux acteurs du projet LIFE ENVOLL géré par « les amis du Viguerat ». L'objectif du projet est de mieux connaître les causes de régression de certaines espèces de Larolimicoles et de réfléchir à l'aménagement de sites de nidification pour les laro-limicoles dont font partie les sternes naines.

✳ Présentation de la hiérarchisation des enjeux de conservation des sites Natura 2000 (extrait du tome I du DOCOB)

Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Récifs	Enjeu Fort	1	
Sables fins de haut niveaux	Enjeu modéré	2	
Sables fins bien calibrés	Enjeu modéré	2	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu modéré	2	
Sables médiolittoraux	Faible	3	

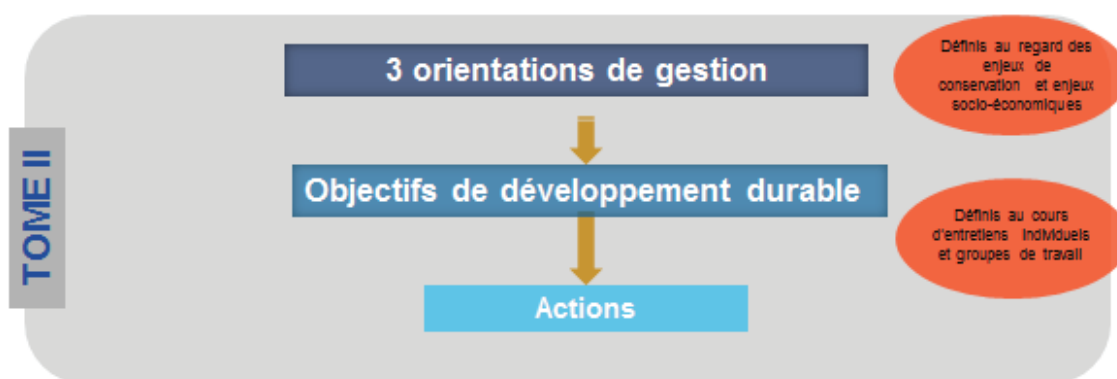
Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Sables fins de haut niveaux	Enjeu Fort	1	
Sables fins bien calibrés	Enjeu Fort	1	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu Fort	1	
Sables médiolittoraux	Enjeu Faible	2	

Sur le site « Cours inférieur de l'Aude », les récifs, habitat sensible et rare sur la côte languedocienne, représentent un enjeu fort. Les habitats sableux, moins sensibles que les récifs forment alors un enjeu modéré. La responsabilité du site dans la protection des récifs étant forte,

les actions de gestion devront en priorité être portées sur cet habitat. Le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » est couvert à 98% par des bancs de sables, ce qui représente 25% de la surface régionale couverte par l'habitat. La responsabilité de ce site vis-à-vis de cet habitat est donc très élevée par rapport à celle des sites adjacents. Afin de maintenir les bancs de sables dans un bon état de conservation, les actions de gestion devront donc, en priorité, être mises en place sur ce site. Les sables méditerranéens présents à moins de 0,5% sur les 2 sites forment un enjeu faible au vu des autres habitats.

* Présentation du contenu du TOME 2



Les orientations de gestion sont les grands axes stratégiques de gestion visant à répondre la finalité fondamentale de Natura 2000. En découlent les objectifs de développement durable, qui permettent d'identifier les objectifs qui vont assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'IC, tout en prenant en compte des activités économiques, sociales, culturelles. Les actions doivent permettre d'atteindre les ODD fixés en amont et tiennent compte des moyens économiques, humains et financiers mobilisables et des besoins ou attentes des acteurs locaux.

* Présentation des orientations de gestion des DOCOBS

Volet I

Renforcer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution (HAB)

Volet II

Favoriser le développement durable et la valorisation des usages et des activités socio-économiques compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ACT)

Volet III

Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassins versants – lagunes – mer, avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ATM)

Validation, des objectifs de développement durable du volet II et III

Discussions sur les objectifs de développement durable et actions de gestion :

VOLET II : Impliquer, former et associer les acteurs dans la vie et l'animation du site/ Informer et sensibiliser les différents publics pour lutter contre les pratiques illégales, permettre le respect de la réglementation, la génération des bonnes pratiques et la protection du site

- **Rôle des acteurs dans la sensibilisation du public :**

Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il y a aujourd'hui un réel manque d'informations et de diffusion de l'information pour permettre la sensibilisation du grand public et des pratiquants libres. M.BADY et M.GIPOULOU proposent l'aménagement des zones de pratiques de kitesurf et windsurf (passerelles, panneaux) pour accueillir les pratiquants, les canaliser, leur transmettre l'information et ainsi améliorer la bonne prise en compte de l'environnement. Mme.BLANC et M.GIPOULOU insistent que le fait que l'accueil (comme pour les sites protégés en montagne) est primordiale pour atteindre cet objectif.

M.BADY et M.GIPOULOU expliquent les démarches qu'ils mettent en œuvre avec leurs associations pendant la période estivale, pour sensibiliser les touristes. Des prospectus leurs sont distribués et l'accueil est très favorable. Nombre de touristes expriment leur ignorance vis-à-vis de la réglementation et comprennent l'importance d'une protection du milieu.

Tous souhaitent être d'avantage intégré à la démarche Natura 2000 et continuer à être relais de l'information. Les acteurs ont montrés un grand intérêt pour la mise en place de journées de formation sur les aires marines protégées, et les enjeux des sites Natura 2000, leur spécificité. Ils souhaitent que des outils de communication leurs soient mis à disposition, ainsi que des moyens permettant une reconnaissance de leur implication. Ils proposent par exemple une estampille/ un label « Natura 2000 ».

- **Respect de la réglementation**

Selon l'article R362-2 (modifié par Décret n°2011-269 du 15 mars 2011 - art. 2), du code de l'environnement, « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions des articles L. 362-1 et L. 362-3 concernant :

1° L'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ;

2° L'interdiction de l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige ».

M. BADY et LLEDO précisent qu'il y a une absence de cohérence entre les communes de Beauduc et Piemanson vis-à-vis de la réglementation des véhicules sur la plage. Ils souhaitent la création de parking pour canaliser les pratiquants. Il existe aujourd'hui un réel problème d'accès aux zones de pratique. Le besoin premier est l'aménagement des zones de roulement.

Mme BLANC souhaite savoir si les gestionnaires Natura 2000 viennent en appui dans les décisions locales. Melle RIVIERE explique que jusqu'à ce jour cette demande n'avait jamais été formulée, mais que celle-ci est intéressante.

M.BADY et M.GIPOULOU expliquent mettre en place des chartes de bonne pratique dans leurs structures. Ils trouvent toutefois que les chartes ne vont pas assez loin.

- **Développer les connaissances sur les activités, leurs potentiels impacts et sur la fréquentation du site**

M.GIPOULOU pense que les connaissances sur les activités sont suffisantes et qu'aujourd'hui il faut s'attacher à mettre en place des actions pour la protection du milieu. M.BADY souhaite que cet objectif de développement durable soit conservé. En effet, la pratique de windsurf est aujourd'hui très mal connue. La pratique libre n'est pas quantifiée or près de 150 véliplanchistes peuvent pratiquer sur un même plan d'eau durant la période estivale.

- **Limiter les impacts des activités professionnelles, récréatives et des manifestations nautiques sur les habitats rocheux et espèces d'IC du site**

Aucune remarque particulière n'a été relevée sur ce point. Les impacts restent à déterminer aux travers des entretiens avec les experts du milieu marins (substrats meubles, grand dauphin, tortue caouanne, alose et lamproies).

VOLET III Articuler la gestion du littoral en prenant en compte les interactions bassins versants-lagune-mer

- **Accompagner les démarches en faveur de la qualité de l'eau**

Aucune remarque particulière n'a été relevée sur ce point.

Objectifs de développement durable retenus par les acteurs présents autour de la table

Tous les acteurs ont validés les objectifs de développement durable, et montrent un intérêt certain pour la 2eme et 3eme objectif de développement durable de l'orientation de gestion « Favoriser le développement durable et valoriser les activités socio-économiques compatibles avec la conservation des habitats et espèces du site/favorables aux équilibres écologiques du site »

	ORIENTATION DE GESTION	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET II:	Favoriser le développement durable	Développer les connaissances sur les activités, leurs potentiels impacts et sur la fréquentation du site

	et valoriser les activités socio-économiques compatibles avec la conservation des habitats et espèces du site/favorables aux équilibres écologiques du site	Impliquer, former et associer les acteurs dans la vie et l'animation du site
		Informier et sensibiliser les différents publics pour lutter contre les pratiques illégales, permettre le respect de la réglementation, la génération des bonnes pratiques et la protection du site
		Limitier les impacts des activités professionnelles, récréatives et des manifestations nautiques sur les habitats rocheux et espèces d'IC du site

	ORIENTATION DE GESTION	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
VOLET III : ATM	Articuler la gestion du littoral en prenant en compte les interactions bassins versants-lagune-mer	Accompagner les démarches en faveur de la qualité de l'eau

Rétro-planning et prochaines rencontres à venir dans le cadre des diagnostics socio-économiques

Octobre 2014 :

Au cours du mois d'octobre 2 groupes de travail sont organisés avec les acteurs des différentes activités socio-économiques des sites Natura 2000. Ces groupes de travail permettront de valider les orientations de gestion définies avec les têtes de réseaux des différentes activités et d'ébaucher les actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de développement durable définis ensemble au cours de ce groupe de travail.

Novembre 2014 :

Le comité de pilotage de validation des TOME 1 des 2 sites Natura 2000 est prévu le 17 novembre 2014.

S'en suivra le 20 novembre un groupe de travail articulation terre/mer permettant de définir les objectifs de développement durable du Volet I et la fin des objectifs de développement durable du Volet III, ainsi que les actions associées.

Décembre 2014 -Janvier 2015 :

Entre la fin d'année et le début d'année 2015 des entretiens avec les experts des habitats et espèces désignées sur les sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » seront organisés.

Février à mai 2015 :

Ces mois seront consacrés à la fin de la rédaction des TOME 2 des DOCOBS.

Une réunion de pré-validation des TOME 2 avec l'ensemble des acteurs rencontrés est programmée pour avril-mai 2015.

Mai-juin : Les 2 TOME II des DOCOB seront présentés et validés lors du Comité de Pilotage (COPIL) n°3. L'animation des sites Natura 2000 débute ainsi à partir de l'été 2015.

Groupes de travail	Date	Lieu	Heure
Activités professionnelles et de loisirs têtes de réseaux		SMEL*	14h-16h
Activités professionnelles et de loisirs zone Sud	21/10/2014	Sigean	16h-18h
Activités professionnelles et de loisirs zone Nord	30/10/2014	Fleury d'Aude	16h-18h
Articulation terre/mer	20/11/2014	SMEL*	10h-12h

Entretiens experts	Qui	Date	Lieu
Poissons migrateur	MRM	Juillet 2014	SMEL*
Grand dauphin	GIS 3M	Déc-janv 2015	SMEL*
Tortue caouanne	CESTMed		Port Camargue
Substrats meubles	Mme Labrune		Banyuls
Récifs	Mr Sartoretto	Déc-janv 2015	Montpellier

* Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral de Sète



Documents d'objectifs Natura 2000

FR9102013 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien

FR9101436 Cours inférieur de l'Aude

-

Compte-rendu du groupe de travail « Activités professionnelles et de loisir – acteurs zone sud (Port-la-Nouvelle/Leucate) »

- Mardi 30 octobre 2014, Fleury -

Rédacteur :

Mathilde LABBÉ (*chargé de mission Natura 2000 – coordinatrice 4 sites Natura 2000*)

Tél : 04.67.46.33.92 / Fax : 04.67.46.33.99 /

Courriel : mathilde.labbe@univ-montp2.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (*Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées*)

Date du document : 22 octobre 2014

Personnes présentes :

BRUNEL Mathieu – Directeur école Narbonne Kite Passion

DESFORGES Jean-Luc - chef de service Actions Interministérielles et Mer CDML 34/30

LABBE Mathilde – Chargée de mission coordinatrice Natura 2000 – Réseau Languedoc Mer

RIVIERE Tiphaine – Chargée de mission à l'Antenne Méditerranée de l'Agence des aires marines protégées

SERAZIN Thomas - Chargé de mission pêche et environnement au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

*** Ordre du jour**

Ce groupe de travail a pour but de préciser les objectifs de développement durable définis avec les têtes de réseaux des activités professionnelles et de loisir des sites et de définir les actions de gestion des TOME 2 des DOCOB des sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes

sableuses de l'infra littoral languedocien ». Cette réunion est également l'occasion de maintenir le dialogue avec les acteurs des activités socio-économiques du territoire.

Plan de la réunion

- Rappel sur les TOME 1 des DOCOBs (Diagnostics écologique et socio-économique)
- Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation
- Présentation du contenu du TOME 2 et notamment des 3 orientations de gestion des DOCOBs
- Validation des orientations de gestion et ébauche des premières actions de gestion du Volet II et I II des DOCOBs

Vous pouvez retrouver et télécharger le diaporama ainsi que l'ensemble des documents présentés lors de cette réunion en suivant le lien ci-dessous :

<http://reseau-languedocmer.n2000.fr/votre-espace-d-echange/bibliotheque>

Rappel sur le TOME 1 : diagnostics écologiques et socio-économiques

Quelques remarques concernant le diagnostic socio-économique :

M.SERAZIN apporte des précisions sur les emplois générés par la pêche professionnelle. En amont et en aval de la filière, 3 emplois indirects sont créés pour 1 emploi direct. Ces emplois correspondent par exemple à la préparation des filets ou encore à la revente des poissons.

M.SERAZIN et M.BRUNEL souhaitent avoir des précisions sur les potentiels impacts de leurs activités. Sur les modifications des apports sédimentaires apportés par la pêche professionnelle et le dérangement sonore et visuel par le kitesurf.

Melles LABBE et RIVIERE expliquent pour la pêche professionnelle que les modifications sédimentaires sont induites par les arts trainants potentiellement présents sur le site et pour le kitesurf, il s'agit d'un dérangement dû au bruit des voiles.

M.DESFORGES note que les bateaux écoles et le transport de passagers ne sont pas mentionnés dans les activités présentes sur le site Natura 2000. Il existe pourtant un transport de passagers du côté de Valras, de Port la Nouvelles et de Gruissan (bateau à fond de verre). Une liste complète est disponible auprès des DML afin de mettre à jour les données. M.Bourmau peut par ailleurs apporter des informations sur l'activité bateau école.

Quelques remarques concernant le diagnostic écologique :

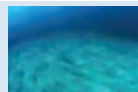
M.BRUNEL professionnel sur les étangs de Bages-Sigean pratique à titre personnel le kitesurf sur le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » et explique n'avoir jamais observé en 4 ans, ni de tortue caouanne ni de grand dauphin dans la zone des 1 milles.

M.SERAZIN rapporte les chiffres recueillis par les criées, concernant la pêche aux aloses et aux lamproies sur les sites Natura 2000. Aucune crieë n'a recensée de lamproies ces dernières années. Concernant l'aloise un problème se pose, en effet certaines criées comme la crieë de Sète ou du Grau-du-Roi ne font pas la distinction entre allache et alose. Pour la crieë du grau du roi 1,4 tonnes d'aloses selon MRM, ont ainsi été comptabilisées en 2012, cependant ces chiffres sont à prendre avec précaution. La crieë de Port la nouvelle fait toutefois cette différenciation et a comptabilisé pour l'année 2014, 5kg d'aloise. Sur tout le département de l'Hérault, seule la crieë d'Agde présente une pêche ciblée sur l'Alose mais principalement pêchés dans le fleuve Hérault.

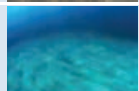
M.DESFORGES ajoute que ces chiffres sont également disponibles auprès des affaires maritimes et sont transmis au comité de bassin et au COGEPOMI. Il relève par ailleurs le fait que l'aloise n'est pas une espèce cible de la pêche et qu'aujourd'hui le problème de diminution des stocks serait à mettre en lien avec le problème d'aménagement en amont, notamment des centrales (turbines).

✳ Présentation de la hiérarchisation des enjeux de conservation des sites Natura 2000 (extrait du tome I du DOCOB)

Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

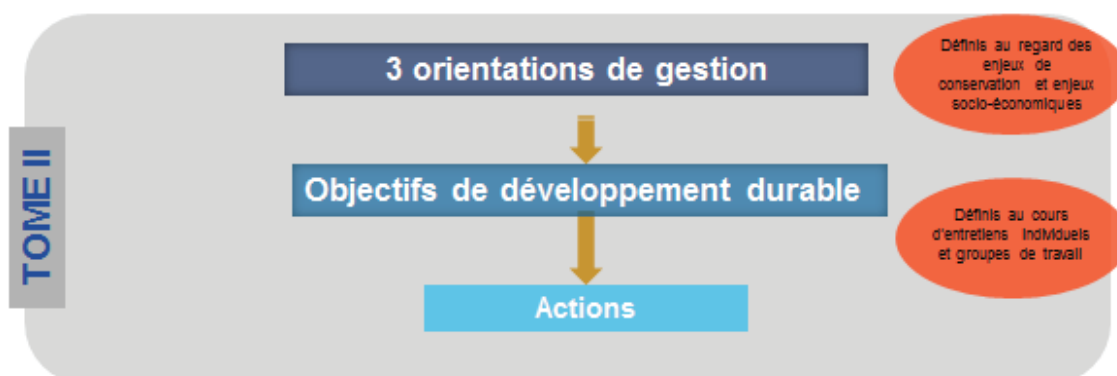
Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Récifs	Enjeu Fort	1	
Sables fins de haut niveaux	Enjeu modéré	2	
Sables fins bien calibrés	Enjeu modéré	2	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu modéré	2	
Sables médiolittoraux	Faible	3	

Evaluation de la responsabilité du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien » dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire vis-à-vis de la façade régionale et hiérarchisation des enjeux de conservation.

Habitat élémentaire	Responsabilité du site	Hierarchisation des enjeux	Photographies
Sables fins de haut niveaux	Enjeu Fort	1	
Sables fins bien calibrés	Enjeu Fort	1	
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds	Enjeu Fort	1	
Sables médiolittoraux	Enjeu Faible	2	

Sur le site « Cours inférieur de l'Aude », les récifs, habitat sensible et rare sur la côte languedocienne, représentent un enjeu fort. Les habitats sableux, moins sensibles que les récifs forment alors un enjeu modéré. La responsabilité du site dans la protection des récifs étant forte, les actions de gestion devront en priorité être portées sur cet habitat. Le site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » est couvert à 98% par des bancs de sables, ce qui représente 25% de la surface régionale couverte par l'habitat. La responsabilité de ce site vis-à-vis de cet habitat est donc très élevée par rapport à celle des sites adjacents. Afin de maintenir les bancs de sables dans un bon état de conservation, les actions de gestion devront donc, en priorité, être mises en place sur ce site. Les sables médiolittoraux présents à moins de 0,5% sur les 2 sites forment un enjeu faible au vu des autres habitats.

* Présentation du contenu du TOME 2



Les orientations de gestion sont les grands axes stratégiques de gestion visant à répondre la finalité fondamentale de Natura 2000. En découlent les objectifs de développement durable, qui permettent d'identifier les objectifs qui vont assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'IC, tout en prenant en compte des activités économiques, sociales, culturelles. Les actions doivent permettre d'atteindre les ODD fixés en amont et tiennent compte des moyens économiques, humains et financiers mobilisables et des besoins ou attentes des acteurs locaux.

Présentation des orientations de gestion des DOCOBS

Volet I

Renforcer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution (HAB)

Volet II

Favoriser le développement durable et la valorisation des usages et des activités socio-économiques compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ACT)

Volet III

Contribuer à l'articulation des différentes démarches de gestion du littoral en intégrant les interactions bassins versants – lagunes – mer, avec les enjeux de conservation du site Natura 2000 (ATM)

Validation, des objectifs de développement durable du volet II et III et discussion autour des actions associées

Discussions sur les actions de gestion :

M.DESFORGES souhaite savoir s'il existe des retours d'expérience sur ces actions. Melle RIVIERE réponds que certaines actions ont en effet déjà fait l'objet de retours d'expérience après avoir été mises en place sur le site Natura 2000 « Posidonies du cap d'Agde » (exemple : les ancrs flottantes).. Le site « Bacs sableux de l'Espiguette » entrera bientôt en animation et « Posidonies de la côte palavasienne » est seulement en 2eme année d'animation. Les sites Natura de la région PACA ne comportent généralement pas d'habitats sableux et le contexte local est différent.

VOLET II : Impliquer, former et associer les acteurs dans la vie et l'animation du site/ Informer et sensibiliser les différents publics pour lutter contre les pratiques illégales, permettre le respect de la réglementation, la génération des bonnes pratiques et la protection du site

- **ACT1.1 Veille sur l'évolution des pratiques, des usages, des activités socio-économique et de la fréquentation du site**

Aucune remarque relevée.

- **ACT.1.2 Mener une réflexion pour mettre en place une étude terrain pour mieux caractériser les pressions exercées par les activités socio-économiques sur les habitats rocheux et espèces d'intérêt communautaire :**

M.SERAZIN souhaite savoir concrètement ce qu'implique cette action, est-ce la mise en place de suivi des activités sur une journée en partenariat avec les Sémaphores de la région ?

Melles LABBE et RIVIERE expliquent que l'idée pour cette action est, de croiser les différents visons que peuvent avoir les acteurs du territoire, de la dégradation du rocher de Vendres, afin de mieux caractériser la nature de l'impact. Puis de réfléchir, en effet, à l'éventualité de suivre les activités sur le site Natura 2000, depuis un Sémaphore ou selon un autre dispositif. Les résultats obtenus permettront de mesurer l'intérêt de mettre en place des ancrs flottantes pour la plaisance et la pêche de loisir ou encore étudier l'intérêt de retirer les engins de pêche perdu présents sur le rocher.

- **ACT.1.3 Appliquer la méthode de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires par les engins de pêche maritime professionnelle :**

T.RIVIERE fait un point sur l'avancement de la méthode « Risque pêche » qui a pour but de mesurer la perturbation qu'induit la pêche professionnelle sur les habitats, par croisement de la sensibilité des habitats avec les pratiques de pêche.

- **ACT.1.4 Etudier la faisabilité de retirer les engins de pêche perdu :**

M.SERAZIN explique qu'au cours du temps, les engins de pêche perdent cette fonction de pêche fantôme et deviennent un support pour la fixation des espèces. Ils jouent alors un rôle comparable à un récif artificiel. Ainsi, sur quels critères la faisabilité de retirer les engins de pêche perdu est-elle basée?

Melle RIVIERE explique que l'objectif de cette étude est de mettre en place, à l'échelle de la façade, un cahier des charges définissant les conditions pour retirer ou non les engins de pêche et expliquant comment les retirer. L'idée est ensuite d'appliquer cette méthode à l'échelle du site et en fonction de ses caractéristiques définir l'intérêt de retirer les engins de pêche perdu. Le projet n'à ce jour pas encore débuté.

- **ACT.2.1 Accompagner et former les professionnels et associatifs dans leur rôle d'éducation à l'environnement marin (au patrimoine naturel, à sa protection, aux bonnes pratiques et à la réglementation) et leur transmettre les outils associés et ACT.3.3 Elaborer des outils de communication destinées à différents publics, valoriser ceux existants et les diffuser**

Melle LABBE souligne l'importance du rôle d'éducation à l'environnement des acteurs du territoire et propose dans cette optique, la création et la mise à disposition d'outils de communication auprès des structures présentes sur le site.

M.BRUNEL affirme être très intéressé par cette action. Le parc naturel régional de la Narbonnaise devait mettre à disposition des acteurs du territoire, des outils de communication à destination des usagers et pratiquants mais qu'aucune suite n'a finalement été donnée à ce projet.

- **ACT.2.2 Participer à la formation des pêcheurs, aux bons gestes en cas de capture accidentelle de tortue**

M.DESFORGES souhaite savoir si les retours de cette action sont positifs sur le site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette ». M.SERAZIN explique qu'au vu de la proximité de ce site avec le centre de soin et d'étude des tortues marine de Méditerranée du (CestMed.), les pêcheurs ont connaissance du centre et n'hésite pas à les contacter en cas de capture accidentelle. Ce n'est malheureusement pas le cas sur le reste du territoire du Languedoc-Roussillon. L'action a donc pour but de faire connaître auprès de tous les comités des pêches l'existence du CestMed et des fiches réflexe créées par le GTMF en cas de capture.

- **ACT.2.3 Favoriser le rôle sentinelle des acteurs du territoire au travers des réseaux existants**

Melle LABBE explique que l'idée au travers de cette action n'est pas de créer de nouveaux réseaux mais de faire connaître les réseaux existants. Il faut toutefois exploiter les données sentinelles avec des pincettes en fonction du degré de fiabilité.

M.SERAZIN souhaite savoir si c'est au travers des réseaux sentinelles que Natura 2000 a eu connaissance de la présence des aloses sur le site Natura 2000. Melle RIVIERE répond que non mais ces réseaux permettent d'avoir des informations si elles sont vérifiées

- **ACT.2.4 à ACT.3.2**

Aucunes remarques particulières

- **ACT.3.4 Mettre en place une signalétique d'information de sensibilisation et de communication homogène sur l'ensemble des sites N2000 en mer du Languedoc-Roussillon**

M.BRUNEL souhaite savoir s'il existe déjà un réseau de panneauage sur les spots de pratique.

Melles LABBE et RIVIERE expliquent qu'aujourd'hui la question est de savoir quel est l'outil de communication le plus adapté le plus pertinent. Les panneaux peuvent en effet très bien ne pas être lus par les usagers. La distribution de flyers serait peut-être plus pertinente (mais produit des déchets) ou l'affichage de poster dans les clubs.

- **ACT.4.1 à ACT.4.3**

Aucunes remarques particulières

- **ACT.5.1 Diffuser aux porteurs de projets les informations nécessaires pour la prise en compte de l'évaluation d'incidence, dans le montage de leur projet (1 :09)**

M.DESFORGES souhaite savoir comment se passe la prise de contact entre les porteurs de projets et les animateurs Natura 2000.

Melle LABBE explique que la plupart des porteurs de projets téléphonent surtout quand il s'agit de projet de base nautique ou autre agréments. Pour les projets récurrents de type manifestations de voile ou de pêche le contact se fait par mail. Les contacts téléphoniques sont toujours des moments d'échanges privilégiés, qui dépassent souvent les seules considérations de l'évaluation d'incidence.

M.DESFORGES ajoute que l'idée n'est pas que les porteurs de projet revoient toute leur évaluation d'incidence. Il faut juste qu'ils intègrent les modifications ou s'assurent qu'il n'y a pas eu de changement. Il propose par ailleurs de mettre l'opérateur en copie des décisions.

- **ACT.5.2 et ACT.5.3**

Aucunes remarques particulières

VOLET III Articuler la gestion du littoral en prenant en compte les interactions bassins versants-lagune-mer

Aucune remarque particulière n'a été relevée sur ce volet.

*** Rétro-planning et prochaines rencontres à venir dans le cadre des diagnostics socio-économiques**

Octobre 2014 :

Au cours du mois d'octobre 2 groupes de travail sont organisés avec les acteurs des différentes activités socio-économiques des sites Natura 2000. Ces groupes de travail permettront de valider les orientations de gestion définies avec les têtes de réseaux des différentes activités et d'ébaucher les actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de développement durable définis ensemble au cours de ce groupe de travail.

Novembre 2014 :

Le comité de pilotage de validation des TOME 1 des 2 sites Natura 2000 est prévu le 17 novembre 2014.

S'en suivra le 20 novembre un groupe de travail articulation terre/mer permettant de définir les objectifs de développement durable du Volet I et la fin des objectifs de développement durable du Volet III, ainsi que les actions associées.

Décembre 2014 -Janvier 2015 :

Entre la fin d'année et le début d'année 2015 des entretiens avec les experts des habitats et espèces désignées sur les sites Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et « Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien » seront organisés.

Février à mai 2015 :

Ces mois seront consacrés à la fin de la rédaction des TOME 2 des DOCOBS.

Une réunion de pré-validation des TOME 2 avec l'ensemble des acteurs rencontrés est programmée pour avril-mai 2015.

Mai-juin : Les 2 TOME II des DOCOB seront présentés et validés lors du Comité de Pilotage (COPIL) n°3. L'animation des sites Natura 2000 débute ainsi à partir de l'été 2015.

Groupes de travail	Date	Lieu	Heure
Activités professionnelles et de loisirs têtes de réseaux		SMEL*	14h-16h
Activités professionnelles et de loisirs zone Sud	21/10/2014	Sigean	16h-18h
Activités professionnelles et de loisirs zone Nord	30/10/2014	Fleury d'Aude	16h-18h
Articulation terre/mer	20/11/2014	SMEL*	10h-12h

Entretiens experts	Qui	Date	Lieu
Poissons migrateur	MRM	Juillet 2014	SMEL*
Grand dauphin	GIS 3M	Déc-janv 2015	SMEL*
Tortue caouanne	CESTMed		Port Camargue
Substrats meubles	Mme Labrune		Banyuls

Récifs	Mr Sartoretto	Déc-janv 2015	Montpellier
--------	---------------	------------------	-------------

* Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral de Sète



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Compte-rendu du 1er Comité de pilotage 18 mars 2013 – Narbonne

Rédacteur : John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

3 rue de Jonquières

11 100 Narbonne

Tel : 04.67.36.93.63 / 06 71 14 52 81

Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Relecture : Marion CORRE (Chargée de mission Natura 2000 Réseau Languedoc Mer – Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée), Tiphaine RIVIERE (Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée), Yannick GUENNOU (Syndicat mixte du delta de l'Aude), Gérard AVAL (Syndicat mixte du delta de l'Aude), Catherine CHAIX (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude).

Date du document : lundi 29 mai 2013

Personnes présentes :

ABDALLAH Yann – Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)

ALQUIÉ Agnès – Chambre d'agriculture Aude

ARCHILLA Hervé – ONEMA 11

AVAL Gérard – Directeur du Syndicat mixte du delta de l'Aude

BARDECHE Marie-Paule – Sous-Préfète de l'arrondissement de Narbonne

BARTHE Francis – Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault

BAUDIS Patrice – Association Pêche Migrateurs Aude

BELLEZZA Rémi – Technicien Garde du littoral au Syndicat mixte du delta de l'Aude

BLANCHARD Dominique – Prud'homme de Port la Nouvelle, Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

CHAIX Catherine – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM 11)

CLARIANA Claude – Maire de Lespignan

COEURDACIER Jean-Luc – Représentant du Directeur de l'IFREMER Méditerranée

CORRE Marion – Chargée de mission Natura 2000 Réseau Languedoc Mer – Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée Chargée de mission Antenne Méditerranée Agence des aires marines

CZEREP Stéphane – SCAU (Cave coopérative) de Cuxac-d'Aude

DASSONVILLE Cécile – Chargée de mission Natura 2000 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

DEFOS Stéphane - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

DENARD Thierry – Compagnie de gendarmerie de Narbonne

FABRE Alex – Président du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et Prud'homme Major de Leucate

FAURE Christian – Mairie de Marcorignan

FORTUNÉ-SANS Kattalin – Parc naturel régional de la Narbonnaise

FOUR Brian – stagiaire au Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

GARCIA Christian – Représentant le colonel commandant, le groupement de gendarmerie maritime Méditerranée de Toulon

GARCIA Jean-Marie – Syndicat national des professionnels des activités nautiques

GIBRAT Jean-Marc – Comité départemental de vol libre de l'Aude

GUENNOU Yannick – Chargée de mission au Syndicat mixte du delta de l'Aude

HELAIN Yves – Maire de Saint-Nazaire

HOLLIDAY John – Chargé d'études Natura 2000 au Syndicat mixte du delta de l'Aude

LABRUNE Céline – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, CNRS Banyuls-sur-Mer

LAFFAGE Jean-Marc – Patron pêcheur 2ème prud'homme de Gruissan, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM)

LAURENS Claudine – Adjointe au Maire de Cuxac-d'Aude

LOPEZ Roger – Président de la Commission locale de l'eau de la Basse Vallée de l'Aude

LLOPEZ Gérard – Adjoint au Maire de Lespignan

MADERN Joël – Mairie de Fleury

METIVIER Daniel – Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

MONNIÉ Christiane – Vice-présidente du Syndicat mixte du delta de l'Aude

PARLANGE Hervé – Adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, Préfecture maritime de la Méditerranée (PREMAR)

PERON Stéphane – Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales – Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

PUJOL Michel – Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Hérault et Comité départemental des Activités de Physiques et Sportives de Pleine Nature de l'Hérault

RAMIREZ Lucien – Adjoint au Maire de Salles-d'Aude

REBOULEAU Aurore – Adjointe au chef du pôle « Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin » Division action de l'Etat en mer à la Préfecture maritime de la Méditerranée

RIVIERE Tiphaine - Chargée de mission Antenne Méditerranée Agence des aires marines protégées

SBARRA Louis – Adjoint au maire de Lespignan

SERAZIN Thomas – Chargé de mission pêche et environnement au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon

SIE Guy – Maire de Fleury-d'Aude

SORIANO Marc – Directeur Général des Services de la commune de Fleury-d'Aude

THIRIOT Carole – Technicienne à la Fédération des vigneron indépendants de l'Aude

TRIADOU Laurent – Animateur du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

ZELLER Lucette – Association ECCLA (Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)

Ordre du jour

- Rappels sur le dispositif N2000 ;
- Présentation du site « Cours inférieur de l'Aude », de ses enjeux, des connaissances acquises ;
- Présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs et du calendrier prévisionnel ;
- Proposition de désignation des opérateurs pour l'élaboration et le suivi du Document d'objectifs ;
- Proposition des préfets de confier la présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ;
- Questions diverses.

Plan de la réunion et présentations

I. Rappel sur les objectifs de la démarche Natura 2000 et du réseau méditerranéen (*Cécile DASSONVILLE / DREAL LR et Aurore REBOULEAU / Préfecture Maritime de Méditerranée*)

II. Présentation du site Natura 2000 Cours inférieur de l'Aude (*Catherine CHAIX / DDTM 11*)

III. Présentation des connaissances acquises sur la partie terrestre du site (*Yann ABDALLAH / MRM*)

IV. Présentation des connaissances acquises sur la partie maritime du site (*Tiphaine RVIÈRE / AAMP*)

V. Présentation des structures candidates pour être opérateur et de leur démarche (*Christiane MONNIE / SMDA et Marion CORRE UM2 / AAMP*)

VI. Proposition de démarche des structures candidates pour être opérateurs (*John HOLLIDAY / SMDA et Marion CORRE UM2 / AAMP*)

VII. Désignation des structures opératrices et du président de Copil

Les présentations sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/>

Introduction

Mme BARDECHE, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne, représentant le préfet de l'Aude, ouvre ce premier Comité de pilotage (Copil) et remercie l'ensemble des membres du Copil pour leur présence puis invite les autres membres de la présidence à se présenter. Elle rappelle que Natura 2000 vise à concilier les bonnes pratiques et l'environnement. Elle souligne que le site a la particularité de présenter une large partie maritime ainsi qu'une partie terrestre. Ce site a été retenu pour faire partie du réseau Natura 2000 en raison de la grande richesse des poissons migrateurs utilisant ces deux milieux.

M. PARLANGE, adjoint au préfet maritime, représentant le préfet maritime remercie la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Narbonne pour l'accueil de ce premier Comité de pilotage du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude ». Il rappelle que le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy , préfet maritime de Méditerranée est particulièrement attentif à ce site Natura 2000 au regard de l'importance de la surface maritime (80% en eaux placées sous juridiction française).

M. PARLANGE indique que lorsque l'on parle de littoral on parle aussi de la mer : le 18 janvier 2013, M. CUVILLIER, ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, a installé le Conseil national de la mer et des littoraux marquant un changement de dispositif dans la gouvernance de la mer et du littoral. Les sites Natura 2000 constituent un élément de base à une nouvelle organisation pour la mer et le littoral. Il rappelle également que le COPIL est coprésidé par le préfet de l'Aude et les préfets Maritimes. Ces derniers sont en accord avec la candidature proposée pour la Présidence.

M. PARLANGE rappelle que le site Natura 2000 Cours inférieur de l'Aude a été proposé en 1998 et 15 années se sont écoulées depuis. C'est une période longue mais l'élaboration du Document d'objectifs (Docob) n'est que le début de cette démarche : un Docob n'est pas un document que l'on encadre, c'est un ensemble d'objectifs concrets et qui seront suivis. Ce qui importe au préfet maritime c'est la valeur juridique qu'il pourra accorder au Docob, la réglementation des activités et la cohérence des actions proposées d'un site marins à l'autre afin de promouvoir une politique locale. Dans le cas contraire, on tendrait vers des contradictions d'un site à l'autre.

Mme BARDECHE souligne que les préfets maritimes ont choisi de déléguer la présidence à un élu tout en restant co-président. Elle rappelle ensuite l'ordre du jour et invite les membres du Comité de pilotage à se présenter.

I. Rappel des objectifs de la démarche Natura 2000 et du réseau méditerranéen

Mme DASSONVILLE présente la démarche Natura 2000 découlant de deux Directives européennes : La Directive Habitat-Faune-Flore et la Directive Oiseaux et visant l'objectif de concilier le développement économique et social avec la préservation de la biodiversité. Cette démarche s'appuie localement sur plusieurs volets du dispositif : la concertation via un Comité de pilotage (COPIL) qui est l'instance de validation des différentes étapes de la vie du site Natura 2000 ; le financement et la contractualisation via les contrats Natura 2000 ; la prévention via l'évaluation des incidences. La vie du site ne s'arrête pas à l'élaboration du Docob, elle se poursuit à travers l'animation du site Natura 2000. Le Docob est constitué d'un état des lieux écologique et socio-économique du site Natura 2000, d'une analyse écologique avec la hiérarchisation des enjeux de conservation ; bases indispensables pour co-construire avec les acteurs le volet opérationnel du Docob composé des mesures de gestion et des actions à mettre en œuvre durant la phase d'animation du site Natura 2000.

Mme REBOULEAU rappelle également le rôle de coordination de la Préfecture Maritime pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer à l'échelle de la façade, avec l'appui des services déconcentrés de l'État : la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Elle rappelle les différentes étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer ainsi que les spécificités des habitats naturels et des espèces ciblées.

Un point est également fait sur l'état du réseau Natura 2000 en Mer en Languedoc-Roussillon :

- 48 sites Natura 2000 en mer sur la façade méditerranéenne française ;
- 10 sites Natura 2000 en mer en Languedoc-Roussillon dont 2 actuellement en animation.

I. Présentation du site Natura 2000 Cours inférieur de l'Aude

Le site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude », désigné au titre de la Directive « Habitats » (92/43/CEE du 21 mai 1992), présente une superficie de 5 335 ha dont 87 % recouvre la partie maritime, 12 % le département de l'Aude et 1 % le département de l'Hérault sur 12 communes. Les habitats naturels et les espèces ayant justifié sa délimitation en 2008 sont : la Lamproie marine, la Lamproie de rivière, l'Alose feinte et le Toxostome en ce qui concerne les poissons ; la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide en ce qui concerne les odonates (libellules).

II. Présentation des connaissances acquises sur la partie terrestre

Les services de l'État ont confié la réalisation de l'acquisition de connaissances écologiques sur le site à un groupement composé de l'association Rhône Migrateurs Méditerranée (MRM) et des bureaux d'étude SIALIS et CERCIS.

M. ABDALLAH présente les résultats de l'étude menée par MRM sur les poissons migrateurs (amphi-halins), par SIALIS sur les odonates et les poissons d'eau douce et par CERCIS sur les habitats naturels.

• Les poissons amphi-halins

M. ABDALLAH présente les espèces de poissons migrateurs pour lesquelles le site a été délimité, leurs menaces et les enjeux. L'Alose feinte présente un enjeu de conservation exceptionnel ; la Lamproie marine un enjeu de conservation modéré alors la Lamproie fluviatile ne présente pas d'enjeu de conservation puisqu'une seule observation a été effectuée sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et l'espèce est très probablement absente. Une des menaces pesant sur ces espèces est l'accès aux frayères naturelles : les ouvrages (barrage, seuil) constituent parfois un obstacle pour diverses raisons. L'artificialisation des habitats naturels est également une menace pour ces espèces.

• Les odonates

4 espèces d'odonates ont été recherchées en priorité : la Cordulie à corps fin, la Cordulie splendide, le Gomphe de Graslin et l'Agrion de Mercure. Seules la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide ont été observées. Pour cette dernière, rare dans l'Aude et sur le site, les enjeux sont forts alors que pour la Cordulie à corps fin qui est beaucoup plus abondante les enjeux restent modérés.

• Les poissons d'eau douce

4 espèces ont été recherchées : le Barbeau méridional, le Toxostome, la Bouvière ainsi que la Loche de rivière. La Loche de rivière n'a pas été observée dans le cadre de cette étude. Sa présence dans le Formulaire Standard de Données relève probablement d'une erreur au regard des confusions possibles avec d'autres espèces. Le Barbeau méridional affectionne les petits cours

d'eau avec des eaux fraîches et oxygénées qu'il ne trouve qu'en amont du site. La répartition des deux autres espèces sur le site est nettement influencée par la qualité du milieu dégradée par l'écoulement homogène sur de grands linéaires, un lit parfois très encaissé, chenalisé et sans annexes hydrauliques. Cette répartition révèle un enjeu modéré pour la Bouvière et fort pour le Toxostome.

- Les habitats naturels

37 habitats naturels dont 9 d'intérêt communautaire ont été identifiées. Les forêts galeries à *Salix alba* présentent un enjeu très fort ; les près salés méditerranéens présentent un enjeu fort ; les Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*, Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*, Galeries et fourrés riverains méridionaux présentent un enjeu modéré, et les Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis*, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* présentent un enjeu faible.

M. BLANCHARD du Comité interdépartemental de la pêche Aude /Pyrénées Orientales fait savoir qu'il a un document de la DDTM ainsi qu'un document de l'Agence de l'eau faisant état de la dégradation de la qualité de l'eau et de la concentration importante en Cadmium et Cuivre. Il ne comprend donc pas que l'on affirme que la qualité de l'eau est en « bon état ».

M. ABDALLAH répond que la situation de « bon état » est une appréciation relative aux espèces concernées qui sur le site sont plus impactées par l'hydromorphologie du fleuve que par la qualité de l'eau. Il précise qu'il existe effectivement des problèmes de qualité d'eau ponctuels pouvant impacter les espèces mais la fonctionnalité de l'habitat joue un rôle plus important et c'est pourquoi la présentation a mis l'accent sur les caractéristiques physiques mais il ne s'agit pas de négliger le problème de la qualité de l'eau.

I. Présentation des connaissances acquise sur la partie marine

Mme RIVIERE présente les premiers résultats d'une étude menée en 2011 et 2012 sur le site « Cours inférieur de l'Aude » : le programme CARTHAM (programme de cartographie des habitats naturels marins, lancé en 2009 par l'AAMP). Cette étude a pour objectif de dresser l'inventaire biologique et de proposer un état des lieux écologique initial et une analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 (*étude actuellement en cours de finalisation*). Pour cela, le diagnostic recoupe plusieurs méthodes : la photo-interprétation, le travail au sonar, les prélèvements et analyses sédimentaires, les vérités terrain etc.

Les résultats provisoires de cette étude mettent en avant la présence de :

- bancs de sable à faible couverture d'eau permanente, habitat du Crabe Coryste ;
- sables fins de haut niveau, habitat de *Donax trunculus* et de *Pontocrates altamarinus* ;
- sables fins bien calibrés avec notamment la présence de *Sepia officinalis* ;
- sables fins et grossiers sous influence des courants de fond avec notamment la présence *Spatangus purpureus* ;
- coralligène, habitat de *Pentapora fascilis* ;

- fonds détritiques, habitat d'*Astropecten irregularis*.

I. Présentation des structures candidates pour être opérateur

Mme RIVIERE indique que l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est un établissement public créé en 2006 sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE). Cet établissement dont les missions sont dédiées à la protection du milieu marin, dispose de trois missions principales qui sont :

- d'appuyer les politiques publiques concernant la création et la gestion des aires marines protégées,
- de coordonner les moyens humains et financiers dédiés à la gestion des parcs naturels marins (ex. Parc naturel marin du golfe du Lion) et des autres Aires Marines Protégées (AMP) dont Natura 2000,
- de fédérer et d'aider les gestionnaires d'AMP.

Pour plus d'information sur l'AAMP : <http://www.aires-marines.fr/>

Mme MONNIE indique que le Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) est un établissement public créé par arrêté préfectoral le 01/01/2006. Il est composé du Département de l'Aude, du Département de l'Hérault et de 19 communes. L'objet du SMDA est la réalisation du SAGE, d'études et de travaux de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux, et de tout ouvrage en vue de limiter les dégâts liés aux inondations et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques. Il porte également la mission de secrétariat technique et administratif de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude. Le SMDA présente trois implantations pour 12 agents :

- Narbonne : administration générale, direction et missions de lutte contre les inondations ;
- Domaine de Bayssan (Béziers) : animation de trois sites Natura 2000, élaboration de deux Docob ;
- Salles-d'Aude : équipe d'entretien des ouvrages, des canaux...

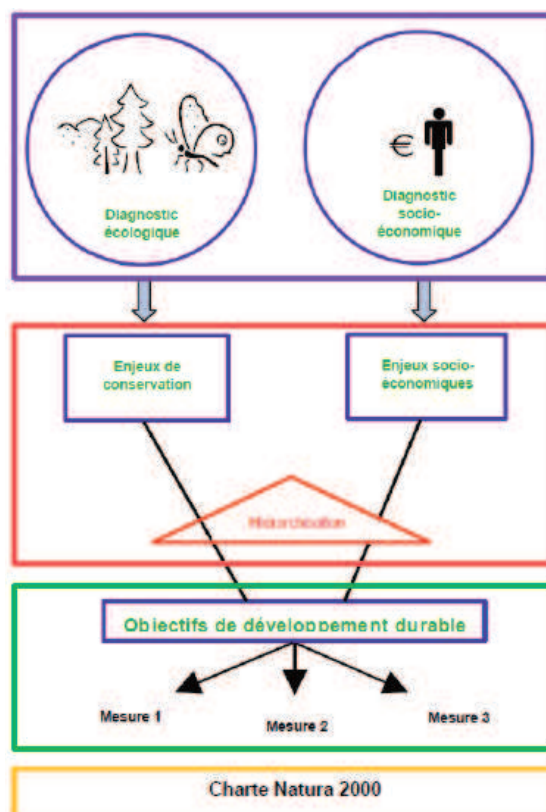
M. PLA en est le président, Mme MONNIE et M. VIDAL les vice-présidents.

Le SMDA accepté d'être candidat comme opérateur principal du site « Cours inférieur de l'Aude », s'appuyant sur son expérience acquise dans la gestion des sites Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » et « Collines d'Ensérune ».

L'AAMP a accepté d'être candidate comme opérateur associé du site « Cours inférieur de l'Aude », s'appuyant sur son expérience acquise dans la gestion des sites Natura 2000 en mer avec le site « Posidonies de la côte palavasienne » (site pilote pour la façade méditerranéenne), son réseau local, son pôle géomatique et son antenne Méditerranée. L'engagement de l'AAMP sur le site Natura 2000 se traduira par la responsabilité de cette dernière dans l'élaboration de la partie « mer » du Docob et dans l'animation de la concertation.

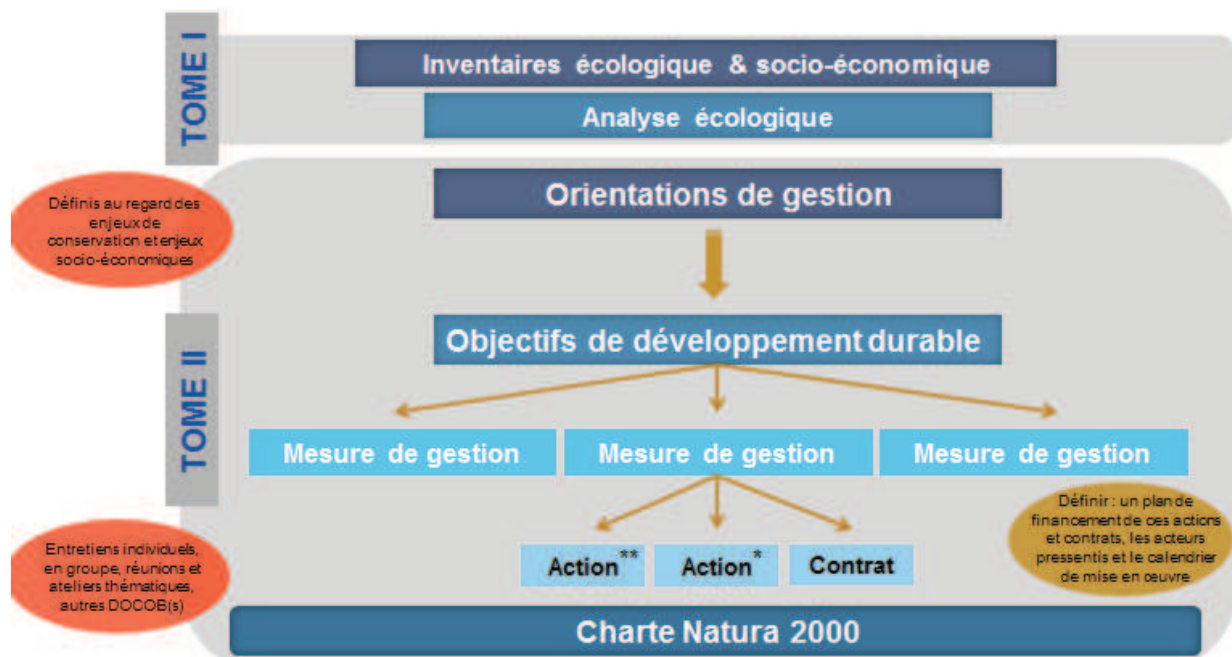
IV. Proposition de démarche des structures candidates pour être opérateur

La proposition technique des deux opérateurs (SMDA et AAMP) pour la réalisation du Docob ainsi que leur niveau d'implication, est présentée par M. HOLLIDAY et Mme CORRE aux membres du COPIL.

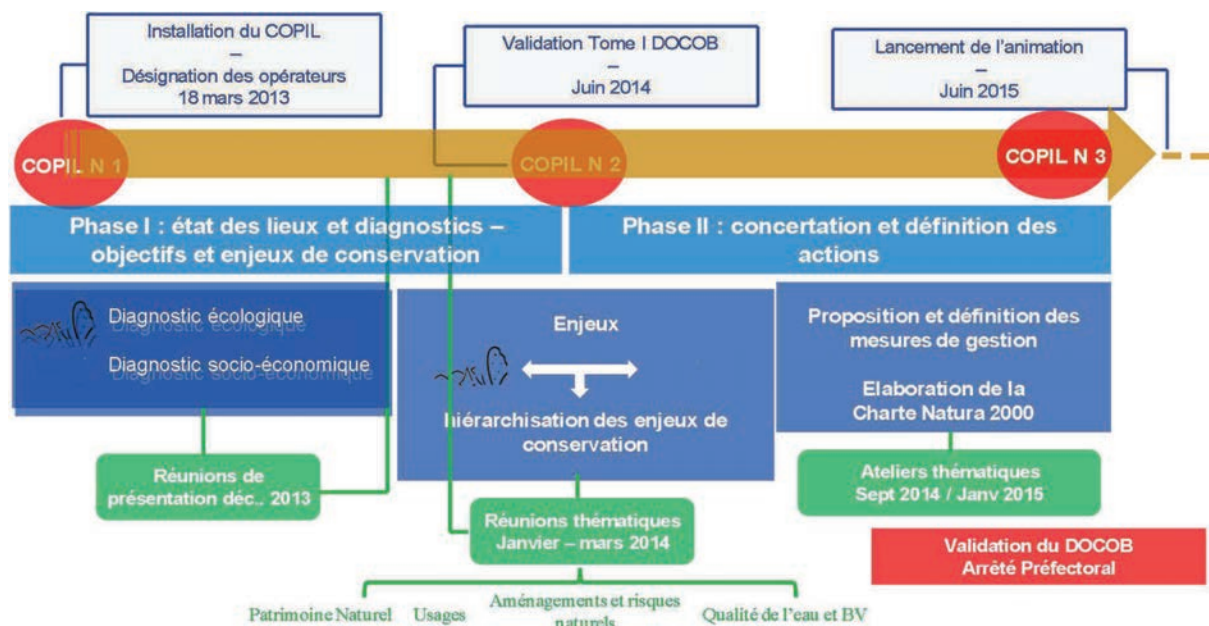


Dans un premier temps, un diagnostic socio-économique sera établi par un travail bibliographique et en rencontrant individuellement les usagers. Le croisement du diagnostic socio-économique et écologique permettra de définir les enjeux (tome I). Afin de partager et affiner ces enjeux, des groupes de travail seront alors mis en place permettant un processus de concertation abordant les thématiques suivantes : patrimoine naturel, usages, aménagements et risques naturels, qualité de l'eau et bassin versant.

Une fois les enjeux définis, on rentre dans le volet opérationnel du Docob (tome II) : il comporte les orientations de gestion, les objectifs de développement durable, les mesures et les actions co-construites en concertation avec les acteurs locaux. Mme CORRE rappelle l'importance de l'implication des acteurs dans l'élaboration du Docob afin d'aboutir à un document adopté par tous et opérationnel.



Le planning de l'élaboration du Docob est le suivant :



Mme BARDECHE rappelle que le Docob est le fait d'une construction commune pour préserver le site remarquable qui a été présenté. D'où l'importance des groupes de travail qui se réuniront tout au long de l'année 2014 pour concevoir un programme d'actions concrètes qui pourront être ensuite adaptées.

V. Désignation des structures opératrices et du président de Copil

Mme BARDECHE interroge les membres du COPIL quant à la candidature du SMDA et de l'AAMP comme opérateurs du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » et la candidature de M. SIE, Maire de Fleury, comme président du Comité de pilotage.

Mme BARDECHE indique que les préfets ont souhaité confier la présidence à un élu pour être au plus près du territoire.

M. SIE explique pourquoi il se porte candidat à la présidence du Copil. La première raison tient au fait qu'il est natif de Fleury-d'Aude il y a 65 ans et qu'il est issu d'une famille qui tirait sa subsistance de la pêche aux Cabanes de Fleury-d'Aude. Ensuite, il est très au fait de l'histoire de l'Aude. Il est élu à la commune de Fleury-d'Aude depuis 1989 et a par conséquent accompagné toutes les évolutions et les travaux menés sur la rivière. Enfin, il est coutumier de la démarche puisque quatre sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Fleury-d'Aude : Côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien, Côte languedocienne, Basse Plaine de l'Aude, Cours inférieur de l'Aude et enfin Massif de la Clape dont il est le président de Copil. Il souligne que si Natura 2000 ne tient pas compte de l'avis des acteurs locaux, la démarche court à l'échec.

Il rappelle que des ouvrages majeurs ont été édifiés assez récemment sur le cours d'eau comme le pont de Fleury, le barrage anti-sel qui ne favorise pas la remontée des poissons migrateurs, le pont de l'autoroute, le port du Chichoulet ou les digues du débouché en mer incurvées vers les plages de Fleury-d'Aude.

L'embouchure de l'Aude concentre de nombreux enjeux : la plaisance, l'ostréiculture, la conchyliculture, le port du Chichoulet....S'il n'est pas toujours facile de concilier tous les enjeux, M. SIE insiste sur le fait qu'il faut beaucoup de dialogue, d'ouverture d'esprit et qu'un projet qui ne tient pas compte de l'avis des acteurs locaux est voué à l'échec.

Mme BARDECHE rappelle que pour les sites marins, aucun vote n'a lieu. Ce sont les préfets qui désignent le président du Copil.

Clôture du Copil

Mme BARDECHE remercie l'ensemble des participants à ce premier Comité de pilotage et donne rendez-vous à l'ensemble de ses membres en juin 2014, pour la seconde réunion du Copil.

Le SMDA et l'AAMP sont désignés respectivement opérateur principal et opérateur associé, sur proposition du Comité de pilotage, pour porter l'élaboration du document d'objectifs.

M. SIE, Maire de Fleury-d'Aude, est désigné président du Copil.



Natura 2000

Cours inférieur de l'Aude

Compte-rendu du 2ème Comité de pilotage 17 novembre 2014 – Fleury-d'Aude

Rédacteur : John HOLLIDAY (Syndicat mixte du delta de l'Aude)
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
3 rue de Jonquières
11 100 Narbonne
Tel : 04.67.36.93.63 / 06 71 14 52 81
Courriel : john.holliday.smda@orange.fr

Relecture : Tiphaine RIVIERE (Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée), Gérard AVAL (Syndicat mixte du delta de l'Aude), Christine MEUTELET (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude), Guy SIE (Président du comité de pilotage, maire de Fleury-d'Aude)

Date du document : 12 mars 2015

Personnes présentes :

ALEXANDRE Muriel – Chargée de programme eau littoral - Conseil général de l'Hérault

ALQUIÉ Agnès – Chambre d'agriculture Aude

BAUDIS Patrice – Association Pêche Migrateurs Aude

BOUMLIL Rachid – Capitaine de Gendarmerie de Coursan - Communauté de brigades de Coursan, Narbonne, Gruissan

CIQUIER Yvon – Adjoint au Maire de Fleury-d'Aude

CORDONIOU Claude – Maire de Moussan

CZERP Stéphanie – SCAU (Cave coopérative) de Cuxac-d'Aude

FALCE Pierre - Président de la Fédération française des pêcheurs en mer

FAURE Christian – Adjoint au Maire de Marcorignan

GEBLEUX Fabrice – Commandant adjoint Brigade de surveillance du littoral

GROSBARD-SAINT-LOUP Janine – Adjointe au Maire de Coursan

GROSSÉ André – Préfecture marine de Méditerranée

HELAINÉ Yves – Maire de Saint-Nazaire-d'Aude

HOLLIDAY John – Chargé d'études Natura 2000 au Syndicat mixte du delta de l'Aude

LABBÉ Mathilde – Chargée de mission Natura 2000 Réseau Languedoc Mer – Université de Montpellier - Agence des aires marines protégées – Antenne méditerranée Chargée de mission Antenne Méditerranée Agence des aires marines
LABRUNE Céline – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, CNRS Banyuls-sur-Mer

MADERN Joël – Mairie de Fleury

MARTINEZ Joseph – Cave coopérative la Vendimaire

MARTY Bernard – Fédération de chasse de l'Hérault

METIVIER Daniel – Président Languedoc-Roussillon Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

MEUTELET Christine – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

MICHEL François – Vice-Président Languedoc-Roussillon Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

MONTOSSON Marie-France – Ajointe au Maire de Moussan

MOURLHOU Marie – Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bages et de Narbonne

PEREZ Yves – Cave coopérative de Cuxac-d'Aude
RAGUES Nicolas- Chambre d'agriculture de l'Hérault
RAMIREZ Lucien – Adjoint au Maire de Salles-d'Aude
RAY Jean-Marie - Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée
RIVIERE Tiphaine - Chargée de mission Antenne Méditerranée Agence des aires marines protégées
SBARRA Louis – Adjoint au maire de Lespignan
SERAZIN Thomas – Chargé de mission pêche et environnement au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon
SIE Guy – Maire de Fleury-d'Aude
ZELLER Lucette – Association ECCLA (Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)

Ordre du jour

- Rappel sur les objectifs de la démarche Natura 2000 et sur le réseau sur la commune (M. Sié/ président du COPIL, maire de Fleury ; André GROSSET/ Préfecture Maritime de Méditerranée).
- Validation du diagnostic socio-économique.
- Validation du diagnostic écologique.
- Questions diverses.

Déroulé de la présentation

1- Contexte général

- 1.1 Localisation du site
- 1.2 Place du site dans le réseau Natura 2000
- 1.3 Contexte historique
- 1.4 Démarche générale

2- Diagnostic socio-économique

- 2.1 Méthode
- 2.2 Activités sur la partie terrestre : Agriculture, Gestion de la Ressource en eau, gestion des seuils, urbanisation, protection des lieux habités, activités de loisir
- 2.3 Activités sur la partie marine

3- Diagnostic écologique et impact des pratiques

- 3.1 Habitats naturels et espèces marines
- 3.2 Habitats naturels terrestres : Dunes à Oyat, Sansouïre, Prés salés méditerranéens, Galeries et fourrés riverains, Forêts à Saule blanc et Peuplier blanc, Forêts à Chêne vert
- 3.3 Odonates
- 3.4 Poissons d'eau douce
- 3.5 Poissons amphihalins

4- Enjeux et objectifs

- 4.1 Priorisation des enjeux
- 4.2 Objectifs de développement durable

5- Prochaines étapes

Le compte-rendu ci-dessous est une synthèse des échanges et des interventions. Les présentations sont disponibles à la demande auprès de John HOLLIDAY (john.holliday.smda@orange.fr) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/votre-espace-d-echange/bibliotheque/cours-inferieur-de-l-aude-sic-mixte>

I- Contexte général

M. Sie rappelle que la commune de Fleury-d'Aude est concernée par plusieurs sites Natura 2000 : Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien, Côtes languedociennes, Massif de la Clape, Basse plaine de l'Aude et Cours inférieur de l'Aude. La commune est donc habituée à la démarche Natura 2000. Il estime que cette démarche est intéressante puisqu'elle permet de préserver la biodiversité et de proposer un ensemble de bonnes pratiques dans l'esprit du développement durable : l'activité économique doit également se développer pour le plus grand nombre. Le site Cours inférieur de l'Aude est constitué d'une partie en mer, essentiellement constituée de sable, ponctué par le rocher des Cabanes ; et d'une partie terrestre, le fleuve et Aude, limité à son lit et à un linéaire de terrain de part et d'autres de ses berges, jusqu'à sa confluence avec l'Orbieu. Il salue la présence de M. Grosset qui représente la préfecture maritime et Mme Meutelet qui représente la préfecture de l'Aude. Il remercie l'ensemble des participants de leur présence et ajoute que c'est un site avec des enjeux importants : si des activités disparaissent (la pêche au Globe), d'autres sont en expansion grâce au développement du port des Cabanes et du port de Vendres. Il s'agit de mettre en œuvre le Document d'objectifs, précédé d'inventaires (naturalistes, socio-économiques) pour prendre en compte tous les enjeux.

M Grosset, représentant du pôle « Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin » à la Préfecture maritime rappelle que la vice-présidence du COPIL est assurée par la préfecture maritime et les préfectures de l'Aude et de l'Hérault. Il rappelle que Natura 2000 est une démarche de concertation avec toutes les parties prenantes.

M. Holliday rappelle le contexte historique du cours de l'Aude, une rivière artificialisée dans sa partie finale qui a été canalisée au fil du temps. Cette artificialisation a figé le lit du fleuve ce qui a eu plusieurs conséquences. A la fois le débit et les matières sédimentaires transportés augmentent, et les berges ont tendance à s'éroder et le lit à s'élargir, conditionnant les usages, les activités socio-économiques et l'installation des espèces.

II- Diagnostic socio-économique

Après la présentation des activités, M Sié ajoute la pratique du naturisme dans un camping dédié haut de gamme.

M. Czerep (Cave coopérative Cuxac-d'Aude) considère que la partie agricole a été sous-estimée (pas aussi détaillée que la partie marine), et que le monde agricole est méconnu. Par exemple, le diagnostic affiche des terres en friches alors qu'il n'y a pas de déprise agricole. Il souligne que le projet fait référence à l'espace de mobilité qui n'est pas sans conséquence pour les agriculteurs et c'est pourquoi la concertation effectuée n'est pas suffisante au regard des enjeux économiques de la cave de Cuxac-d'Aude. Dans la présentation, il y a une erreur de date pour la crise du phylloxéra. En conséquence, il considère que le diagnostic doit être revu (mais il n'est pas opposé au projet).

M. Martinez de la Cave de Fleury-d'Aude indique que le site représente une faible bande agricole mais qu'il y a d'autres projets qui viennent se greffer et qui créent un effet boule de neige, d'où l'inquiétude. Les implications sont beaucoup plus importantes que le seul site. L'agriculture est un des principaux pourvoyeurs d'argent des communes du site. Une gestion trop restrictive de l'eau portera préjudice aux retombées économiques de la zone. Le fleuve est un poumon économique et écologique. Dans le temps, les berges étaient nues car les personnes se chauffaient au bois et coupaient les arbres. Aujourd'hui c'est interdit, mais dans une certaine mesure, c'est utile. Il considère que dans certaines situations, il serait nécessaire de couper : il y aurait un bénéfice économique et écologique. Il souligne qu'une petite partie des terres agricoles a été abandonnée en raison de la dynamique de la rivière.

Mme Meutelet (DDTM 11) indique que le site est restreint aux abords du fleuve, et ne concerne pas toute la zone agricole. Le diagnostic ne concerne qu'environ 300 ha le long du fleuve. Les groupes de travail qui suivront prendront en compte l'ensemble des projets, pour pouvoir décider des actions à mettre en place. Aujourd'hui avec l'élaboration du Programme Agro-environnemental, des actions au delà du site pourront être mises en place.

M. Sié remarque que ces discussions sont toujours intéressantes car les activités principales du site sont la viticulture et le tourisme. Le mille-feuille des projets environnementaux est une grande difficulté. Certaines remarques relèvent de la Basse plaine de l'Aude, autre site Natura 2000 avec lequel l'articulation est nécessaire. Les projets en 30 ans ont évolué très vite. Autrefois les vignes étaient présentes en bord de mer, lorsque la viticulture était dans une production de masse. Un jour, il sera peut-être nécessaire de remettre des vignes sur ces terres. Il faudrait pouvoir s'assurer que de nouveaux agriculteurs puissent toujours s'installer sur ces terres basses (anciens salins du Midi). Si tout le monde prélevait sur l'Aude, il est possible que la rivière ne finisse par se tarir en amont de Coursan. Le rôle de Natura 2000 n'est pas de sacrifier la viticulture mais de travailler ensemble.

Mme Alquié demande s'il y a eu un groupe de travail de présentation du diagnostic agricole. Elle demande à approfondir le diagnostic, en lien avec les caves coopératives. Le site est un linéaire mais elle analyse qu'on ne peut pas tronçonner une parcelle car pour un exploitant c'est un bout de leur parcelle impactant toute l'exploitation. Les impacts agricoles semblent sous-estimés. En ce qui concerne le PAE « Narbonnaise et vallée de l'Aude » piloté par le PNR de la Narbonnaise, Mme Alquié demande comment ce projet intègre Natura2000 : comment va-t-on intégrer les données du Docob dans le PAE ?

Mme Meutelet signale que le PAEc est à une échelle plus globale tant au niveau spatial que thématique. Le PAEc tiendra compte des cations proposées dans le DOCOB. Mais on est dans l'anticipation, puisque le DOCOB est en cours de réalisation.

M. Holliday propose une autre rencontre avec la Cave coopérative de Cuxac pour intégrer les remarques.

III- Diagnostic écologique, impact des pratiques

Après la présentation des enjeux écologiques du site, M. Sérazin demande si l'alose et la lamproie remontent de la mer car il y a très peu de prises, voire aucune. M. Métivier confirme qu'il y a très peu de prises. Il indique que ces espèces se localisent au niveau de l'arc de cercle d'eau saumâtre à l'embouchure de l'Aude.

Mme Montosson remarque qu'il y a beaucoup moins d'aloses qu'avant. Il y a 20 ans, on en mangeait fréquemment. M. Sié explique cette diminution par la difficulté de cette espèce à franchir le barrage anti-sel. M. Baudis observe néanmoins une très bonne remontée d'aloses sur le seuil de Moussoulens en 2014. Effectivement, avant il y avait aussi quelques loups qui remontaient.

M. Sié indique qu'il faut faire attention à la façon dont est présenté le diagnostic car des mesures drastiques pourraient être engendrées. Par exemple, dire que le piétinement a un impact peut engendrer des mesures qui nuisent à l'économie du tourisme. Il ajoute que certaines espèces sont nocives : le moustique. Il faut trouver des mesures plus efficaces que le Bti dont l'efficacité est douteuse et les moustiques deviennent de plus en plus nombreux. Mme Meutelet indique qu'il y a évaluation d'incidences globale qui est menée par l'EID.

M. Martinez demande s'il n'y a pas d'anguilles sur le site et questionne sur la prolifération de silures. M. Holliday indique que cette espèce n'a pas été présentée car il ne s'agit pas d'une espèce Natura 2000. M. Baudis indique que les silures sont arrivés suite aux inondations du bassin de la pisciculture de Marseillette.

M. Sié souligne que les poissons remontent de moins en moins. Il y a une espèce qu'on ne voit plus : la plie. Il faudra étudier l'aménagement des passes à poissons en maintenant les seuils qui sont indispensables à l'agriculture. Il rappelle les problématiques liées au barrage anti-sel : M. Verneuil avait dit qu'il n'y avait pas besoin de la construction globale qui a été faite. C'était d'abord un pont pour relier Vendres et les Cabanes construit dans le cadre du projet NISA. Les vantaux avaient pour fonction de relever le niveau de la rivière et la rendre navigable jusqu'au canal du midi. Les dommages qui en ont résulté, selon M. Sié, sont importants. Il a fallu vingt ans pour rétablir le chemin en rive gauche. Le chemin en rive droite n'est pas rétabli : la pile construite pour le passage de l'autoroute envoie le courant sur la berge qui s'effondre. M. Sié ajoute qu'il faudra qu'il y ait une réflexion sur l'incurvation du débouché de l'Aude en mer : la commune récolte ainsi tous les polluants. Mme Zeller ajoute que comme il y avait des sols mouvants lors de la construction, des tonnes de béton ont été enfoncées en plus grande profondeur que prévue.

Thomas Sérazin demande comment a été évalué l'état de conservation. Mme Labbé indique que ce sont les résultats de l'étude réalisée par Andromède. Mme Rivière ajoute que cela résulte du croisement d'indices biologiques et dires d'experts.

IV- Enjeux et objectifs

M. Métivier considère que la restauration du rocher sous-marin des Cabanes/Vendres qui pourrait se faire à travers l'implantation de Récifs artificiels

devrait être un objectif du site. Mme Meutelet indique qu'il s'agit plutôt d'une action et non d'un objectif.

M. Sié indique qu'il ne faut pas perdre de vue que le long des berges, il y a un port long de deux kilomètres. Le port des Cabanes est utilisé à 30 % de sa capacité. Compte-tenu de la demande de la plaisance, il ne faudrait pas freiner de potentiels projets permettant son développement et la requalification du port des Cabanes. Il est satisfait néanmoins que la position écologique ait évolué sur ce point. Mme Rivière complète en remarquant une modification des pratiques de la plaisance à prendre en compte avant tout projet : c'est une piste à considérer avant le développement des ports.

Mme Alquié demande s'il y aura un groupe plus spécifique sur les activités agricoles et comment le Docob s'articule avec le PAE. En effet, les actions prévues dans le DOCOB sont calées sur 6 ans et le PAE est prévu pour 3 ans. M. Holliday indique que des actions agricoles seront choisies dans le Programme agroenvironnemental dans le cadre d'un groupe de travail*.

M. Czerep fait remarquer que le périmètre de Natura 2000 correspond au périmètre de l'espace de mobilité du fleuve et craint que le périmètre ait été tracé pour permettre une divagation de l'Aude dans le périmètre. M. Holliday indique que le périmètre Natura 2000 a été tracé avant le projet d'espace de mobilité. Il indique qu'un groupe de travail sur les actions de dynamique du fleuve sera mené ainsi qu'un groupe de travail avec le monde agricole : il invite les personnes à s'inscrire à la fin de ce copil. Mme Alquié demande a été invitée, à chaque fois, sans inscription. M. Martinez comprend l'inquiétude et souhaite que tout le monde puisse se mettre autour de la table.

Conclusion

M. Grosset rappelle que la démarche est véritablement basée sur la concertation : ce ne sont pas d'un côté les usagers et de l'autre la préservation de la nature. Les échanges et le débat sont intéressants. L'intérêt pour la suite est que les personnes intéressées se retrouvent dans les groupes de travail pour définir les actions, qui seront ensuite validées en comité de pilotage.

M. Sié remercie l'équipe Natura 2000 pour le travail effectué. Il faut poursuivre le dialogue pour que la majorité des acteurs soient d'accord avec le constat et les actions. Les directives Natura 2000 ne sont pas des interdictions mais des mesures de gestion avec un financement accompagnant les bonnes pratiques. L'objectif est que les acteurs signent la charte. Il propose la validation du diagnostic sous réserve des compléments sur la partie diagnostic agricole.

Le Tome I est validé avec 2 abstentions.

M. Sié remercie l'ensemble des participants à ce premier Comité de Pilotage et donne rendez-vous à l'ensemble de ses membres l'an prochain, pour la troisième réunion du COPIL.

*Un groupe de travail validant le diagnostic agricole s'est tenu le 18 décembre 2014 au siège du SMDA à Narbonne.



Site Natura 2000 - FR 9101436 Cours Inférieur de l'Aude

Compte-rendu du 3^{ème} Comité de Pilotage 2 juin 2015 – Fleury-d'Aude

Rédacteur : François FLISIAK (Agence des Aires Marines Protégées & Université de Montpellier)

SMEL - 2 rue des Chantiers – Sète

Tel : 04 67 46 33 92

Mail : francois.flisiak@univ-montp2.fr

Relecture : John HOLLIDAY (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude), Tiphaine RIVIERE (Agence des Aires marines protégées), Guy SIE (Président du COPIL et Maire de Fleury d'Aude), Mme Christine MEUTELET (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude – DDTM 11)

Date du Document : 24 juin 2015



Personnes présentes :

- M. ABDALLAH Yann - MRM
- Mme ALEXANDRE Muriel - CG 34
- Mme ALQUIE Agnès
- M. ARLOT Pascal - SMDA
- Mme AUBRY Emilie - FDC 11
- M. AVAL Gérard - SMDA
- M. BAUDIS Patrice - Pêche migrateurs Aude
- M. BOUMIL - Gendarmerie
- M. CORDORNIOU Claude - Commune de Moussan
- Mme DASSONVILLE Cécile - DREAL-LR
- M. ESTAQUE Gérald - Commune de Vendres
- M. FAURE Christian
- M. FLISIAK François – Agence des Aires marines protégées & Universités de Montpellier
- M. FRACZSK Francis - Gendarmerie Port la Nouvelle
- M. GROSSET André - Préfecture maritime
- M. GUERRERE Bernard – Commune de Lespignan
- M. HOLLIDAY John - SMDA
- M. LANAUD Bernard - Commune de Cuxac
- M. MADERN Joël - Commune de Fleury D'Aude
- Mme MAURER Céline - Agence des Aires marines protégées
- Mme MEUTELET Christine - DDTM 11
- M. MIRANDA Alain - Gendarmerie Leucate
- Mme MONTOSON Marie-France – Mairie de Moussan
- M. PAGES Serge - DDTM 34
- Mme PIOCH Noémie - MRM
- Mme PORTEBOIS Isabelle - Commune de Vendres
- M. PRATS Stéphane - ONEMA
- M. RAGUES Nicolas - Chambre de l'agriculture 34
- Mme RIVIERE Tiphaine - Agence des Aires marines protégées
- M. ROOS Pierre - DRJSCS
- M. ROYO Michel - Commune de Vendres
- M. SALAS Raymond -
- Mme SAOULT Rosy
- M. SERAZIN Thomas - CRPMEM-LR
- M. SIE Guy - Commune de Fleury d'Aude
- M. SBARRA Louis - Commune de Lespignan
- Mme ZELLER Lucette - ECCLA

Ordre du jour et objectifs

- Validation par le Copil des fiches actions du Document d'objectifs
- Validation par le Copil de la Charte Natura 2000
- Questions diverses et remarques à intégrer au Docobs
- Validation du document d'objectifs du site Natura 2000 Cours Inférieur de l'Aude dans son ensemble par le Copil

Déroulé de la présentation

1. Préambule (*G.SIE et A.GROSSET*)
2. Contexte général (*J.HOLLIDAY*)
 - 2.1. Localisation du site
 - 2.2. Rappel de la démarche
 - 2.3. Etapes de l'élaboration du Docob
 - 2.4. Rappel des enjeux
3. Présentation et validation des actions (*J.HOLLIDAY et F.FLISIAK*)
 - 3.1. Méthode
 - 3.2. Actions sur la partie terrestre
 - 3.3. Actions sur la partie marine
 - 3.4. La charte
4. Discussions et échanges (*G.SIE et A.GROSSET*)
5. Validation du Document d'objectifs (*G.SIE et A.GROSSET*)
6. Mise en œuvre du Document d'objectifs (*C.MEUTELET et C.DASSONVILLE*)

Le compte rendu ci-dessous est une synthèse des échanges et des interventions. Les présentations sont disponibles à la demande auprès de M. John HOLLIDAY (John.holliday.smda@orange.fr) ou de M. François FLISIAK (francois.flisiak@univ-montp2.fr) et prochainement sur le site : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr/> dans la section dédiée au site Cours Inférieur de l'Aude.

1 - Préambule

M. Sié (Maire de la commune de Fleury d'Aude et Président du Copil) ouvre la séance conjointement avec M. Grosset (représentant du préfet maritime de méditerranée).

M. Sié rappelle que la commune de Fleury d'Aude présente au niveau environnemental un intérêt exceptionnel car se superpose sur son territoire cinq sites Natura 2000. Il rappelle que le site « Cours inférieur de l'Aude » a été désigné en raison de la raréfaction des poissons migrateurs de l'Aude mais aussi d'autres espèces et habitats remarquables. Il rappelle également que le tome 1 du site a déjà été validé lors du deuxième comité de pilotage qui s'est tenu en novembre 2014 et que l'objet de la réunion qui se tient actuellement concerne la validation du tome 2 et de l'intégralité du document d'objectifs.

M. Grosset rappelle le déroulé de la séance ainsi que l'objectif de la réunion et son importance car une fois le document d'objectifs validé par arrêté préfectoral, le site entrera en phase d'animation. Il précise qu'aucune structure ne sera désignée pour l'animation du site au cours de ce comité, elle le sera ultérieurement, car cette question fait encore l'objet de discussions.

Tour de table

2, 3 & 4 - Contexte général, présentation des actions et discussions

M. Holliday rappelle tout d'abord les démarches pour l'élaboration du document d'objectifs ainsi que des éléments de contexte pour le site Cours inférieur de l'Aude. Il remercie les personnes ayant contribué à l'élaboration du document et rencontrées au travers des groupes de travaux, entretiens ou questions posées (associations de pêches, chasses, coopératives, communes, professionnels, etc.).

Suite à ce rappel, **M. Holliday** présente les 12 fiches actions concernant la partie terrestre.

Question concernant la suppression d'un merlon à Moussan

M. Codorniou souhaiterait avoir des précisions concernant les acquisitions foncières et plus précisément si une fois la phase de concertation passée les viticulteurs pourront être contraints de vendre leur terrain si une action l'exige.

M. Holliday répond qu'aucune action n'est assortie d'obligation : toutes les actions se font dans une démarche de concertation et qu'un groupe de travail local pourra être créé sur cette question spécifique. Les acquisitions foncières, s'il y en a, se feront donc dans le cadre d'une concertation et uniquement avec l'accord des propriétaires.

M. Flisiak présente à son tour les 12 fiches pour la partie marine du site.

Question concernant le financement des actions

M. Grosset souhaiterait connaître les pistes de financement des actions marines car elles conditionnent fortement la phase d'animation.

Mlle Rivière répond que d'une manière générale si l'action est chiffrée, c'est qu'elle a déjà été mise en place sur un autre site et qu'un retour d'expérience est déjà disponible notamment sur le coût de mise en œuvre. La mer est un espace qui permet d'avoir une vision à grande échelle et de mutualiser les études, ce que fait déjà régulièrement l'Agence des aires marines protégées. De plus certains doutes subsistent notamment concernant les poissons migrateurs, des précisions doivent être apportées afin de déterminer la faisabilité de l'action et un coût plus précis d'autant qu'à cette échelle les coûts peuvent rapidement dépasser la capacité de financement d'un seul site, c'est pourquoi la mutualisation des projets et la recherche de financements européens de type « Life » ou dédiés à la recherche sont des pistes privilégiées.

Par exemple, l'action de l'ancre flottante déjà mis en place sur le site Natura 2000 Posidonies de la côte Palavasienne a pu bénéficier, outre les financements de l'Agence, d'un accompagnement de la part du conseil général de l'Hérault, l'idée est donc de trouver des pistes de financement de ce type. Il faut également savoir que les contrats Natura 2000 sont peu développés en mer, contrairement aux contrats terrestres, la démocratisation de ce type de contrat pour la partie marine est donc également une piste à suivre.

M. Gosset ajoute que l'objectif est d'avoir des garanties sur ces pistes de financements.

Mlle Rivière précise que sur bon nombre de dossiers l'Agence est particulièrement investie, comme par exemple sur l'évaluation de l'impact de la pêche professionnelle, les substrats meubles ou le coralligène soit toutes les grandes thématiques abordées par Natura 2000. La dynamique est donc déjà lancée et les actions prévues dans le Docob se « raccrochent » avec les projets en cours ou en devenir de l'Agence des aires marines protégées.

Remarque sur l'incurvation du débouché de l'Aude en mer

M. Sié tient à attirer l'attention sur les conséquences de l'incurvation du débouché en mer de l'Aude, conséquences des travaux de 1988 / 1989. Auparavant le débouché était perpendiculaire à la côte et aujourd'hui il est orienté vers la plage des cabanes, de fait lors des crues ou événements exceptionnels, les éléments charriés par l'Aude se retrouvent sur la plage de la commune de Fleury-d'Aude, entraînant des conséquences financières importantes pour la commune. A cela s'ajoute une turbidité plus importante de l'eau qui donne une mauvaise image du littoral et provoque la disparition de certains coquillages.

M. Holliday indique que le Docob a dressé un état des lieux environnemental et socio-économique du site et a identifié cette modification de l'embouchure. Cependant, cet état des lieux n'a pas eu vocation à identifier les conséquences financières de cette incurvation sur la commune de Fleury.

M. Sié précise que cette argumentation n'est selon lui pas justifiée, l'état devant prendre en compte l'impact financier particulièrement important pour la commune de Fleury. Il affirme que cet aménagement a des conséquences importantes en terme environnemental et également d'érosion du trait de côte.

M. Abdallah demande pour qu'elle raison l'embouchure a-t-elle été modifiée.

M. Sié répond qu'en cas de grand vent, en allongeant la digue cela faisait un abri pour les bateaux pour rentrer dans la passe de la rivière. Mais en cas de grand vent les bateaux ne sortent pas, son intérêt est donc limité.

M. Abdallah demande s'il n'existe pas un usage local qui rendrait nécessaire le maintien de cette digue.

M. Sié précise qu'il n'y a actuellement aucun financement pour le redresser.

Mlle Meutelet ajoute que bien que la question soit importante, elle ne relève pas du cadre de Natura 2000 et qu'il existe d'autres instances pour faire remonter ces problèmes.

Question concernant la gestion de la ripisylve

M. Guerrere demande si le Docob tient compte des actions menées en amont sur le fleuve, car dans le cas contraire tout ce qui sera fait en aval sera inutile. Il précise également qu'il a connaissance d'un marché qui vient d'être lancé au niveau de Canet pour l'entretien et la coupe d'une zone qui borde l'Aude avec pour consigne de laisser tous les déchets verts sur place. Ce qui aura pour conséquence, lors la prochaine crue, qu'ils soient emportés et déposés sur les communes situées en aval.

M. Holliday indique qu'un programme d'actions de prévention des inondations porté par le SMMAR mène des actions à l'amont. Le Docob vise à s'articuler avec ce PAPI. Il existe aussi 2 autres sites Natura 2000 (sur l'Orbieu et la Cesse) avec lesquelles le Docob s'articule.

M. Sié ajoute que lors d'actions sur la canne de Provence, une grosse partie se retrouve sur la plage créant des coûts de ramassage supplémentaire pour la commune. Donc, en cas de travaux d'éradication de la canne de Provence lors de l'entretien des berges, il ne faut pas les laisser sur la rive les déchets provenant de cette coupe ou arrachage.

M. Aval informe que le SMDA a été opérateur sur plusieurs programmes de restauration de ripisylve. Il souligne qu'une attention particulière a toujours été portée sur la gestion des déchets verts. Un cahier des charges prévoit leur évacuation même si un accident est toujours possible. De plus, au niveau du bassin de versant de l'Aude, la structuration départementale est portée par le SMMAR et la cohérence des actions est normalement vérifiée.

M. Guerrere signale qu'il a une bonne connaissance du marché puisqu'il y a répondu, mais a refusé de donner suite lorsqu'on lui a précisé qu'il devait laisser tous les déchets sur place pour limiter les coûts. Il confirme à M. Aval qu'une rencontre peut être programmée afin d'en parler avec plus de précision.

Question concernant l'évaluation des impacts potentiels de la pêche professionnelle sur les habitats et espèces

M. Abdallah souhaite avoir des détails sur la fiche action « évaluation des impacts de la pêche professionnelle » notamment sur les travaux engagés et les liens possibles avec les actions ciblant directement les espèces d'intérêt communautaire.

Mlle Rivière répond que la méthodologie employée actuellement vise principalement les habitats. La prise en compte des espèces relèvera d'une autre méthode d'analyse.. La méthode a été créée par le MNHN avec pour objectif d'avoir une vision globale au moins au niveau de l'échelle de la façade méditerranéenne et de la région. L'Agence des aires marines protégées a actuellement une convention de partenariat avec le comité régional des pêches qui travaille sur deux sites pilotes afin de tester la méthode localement, sur le site Natura 2000 Posidonies du Cap d'Agde et le Parc naturel marin du golfe du Lion. Une fois cette phase expérimentale effectuée, il devrait être possible de les appliquer sur les autres sites. Concernant les espèces amphihalines une phase d'acquisition de connaissances doit encore être menée avant de pouvoir évaluer le risque de captures par les pêcheurs professionnels.

Remarque sur certaines pratiques de la pêche professionnelle

M. Sié souhaite attirer l'attention des représentants de la pêche professionnelle sur des pratiques litigieuses qui ont lieu sur sa commune. Bien qu'il ait conscience des difficultés que peuvent rencontrer les pêcheurs professionnels de vivre de leur métier, il trouve dommageable les conflits d'usage entre les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels. Ces tensions proviennent de comportement de certains pêcheurs professionnels qui capturent les poissons lorsqu'ils se concentrent au pied du barrage anti-sel..

M. Serazin répond que pour certains la pêche est un loisir et pour d'autres un métier, cette distinction importante doit être prise en considération.

M. Sié rajoute que ce périmètre fait parti de la zone portuaire des Cabanes de Fleury et qu'à priori, la pêche n'y est pas autorisée.

M. Aval fait remarquer que l'une des actions de la partie terrestre concerne la suppression du barrage anti-sel afin de permettre la migration des poissons. Ce faisant, si le barrage n'est plus, les poissons ne seront plus bloqués et le problème sera réglé !

Question concernant l'action sur le barrage anti-sel

M. Ragues souhaite avoir un complément d'information sur l'action qui prévoit un abaissement des niveaux d'eau au niveau des barrages anti-sel, car elle pourrait avoir un impact significatif pour les agriculteurs qui ont besoin de prélever de l'eau douce pour l'irrigation.

M. Holliday répond que l'idée n'est pas nécessairement d'abaisser le niveau de l'eau mais plutôt de travailler sur un équilibre, cependant si les études préalables soulignent un problème d'abaissement du niveau d'eau, il sera possible d'associer les agriculteurs à la réflexion.

M. Aval confirme en précisant que l'étude n'est pas encore commencée, seul le cahier des charges est rédigé et il prévoit d'associer tous les acteurs concernés par cette question.

M. Sié complète en mentionnant qu'initialement le barrage anti-sel était juste un pont, qui s'est ensuite transformé lors de l'élargissement de l'embouchure l'Aude, afin d'empêcher le sel de remonter le fleuve et de priver les viticulteurs d'eau douce pour l'irrigation de leurs plantations. Si les niveaux sont modifiés, il y a un danger que le sel remonte, en conséquence, cet aspect devra faire l'objet d'une grande vigilance de la part du gestionnaire.

M. Aval précise que le barrage fonctionne par clapets basculants, seule la tranche supérieure est mobile. L'eau salée étant plus dense que l'eau douce (donc plus lourde), il n'y a donc pas de risque que l'eau salée remonte. De plus, les besoins en eau douce des agriculteurs ciblent une certaine période, un calendrier pourra être établi pour déterminer les périodes importantes pour les agriculteurs et celles pour la reproduction des poissons afin de concilier au mieux ces deux enjeux.

Question concernant la collecte d'informations en criée

M. Serazin souhaite connaître le protocole de mise en œuvre pour l'action marine concernant la collecte des informations sur la Lamproie marine et L'Alose feinte du Rhône en criée. Il précise également que ces informations seront à prendre avec précaution car elles ne donneront que des informations d'ordre général et ne cibleront pas uniquement les poissons capturés sur le site.

M. Flisiak indique que cette action pourra être portée par le gestionnaire ou en collaboration avec des structures comme le MRM. Il s'agira dans un premier temps d'acquérir des connaissances globales sur la densité de ces espèces, dans et à proximité du périmètre du site, pour ensuite affiner avec des enquêtes auprès des pêcheurs de loisir. Un protocole de collecte des informations devra être établi afin d'être le plus efficace et pertinent possible. Les enquêtes pourront être faites en collaboration avec le CRPMEM et le MRM.

Mlle Rivière complète en précisant qu'il s'agit d'une action qui n'a pas été pensée à l'échelle d'un seul site mais plutôt au niveau du golfe du Lion. L'objectif est d'initier la démarche et de proposer le site « Cours inférieur de l'Aude » comme site pilote et coordinateur du projet.

M. Serazin demande si ce type d'action n'est pas déjà mis en place ailleurs.

M. Rivière répond qu'à sa connaissance, il n'existe rien d'aussi étendu et notamment en mer.

M. Abdallah précise que le MRM travaille déjà sur la collecte de ces informations même si cela reste relativement récent notamment pour l'Alose. Le MRM collecte également déjà ce type d'information auprès des criées, ce qui leur donne une vision globale et lissée, néanmoins une approche plus précise est à privilégier. De plus, se posent des problèmes de détermination pour l'alose par les criées, car ce poisson peut être facilement confondu avec d'autres espèces et donc de la validité de la donnée.

Mlle Rivière indique que la collecte dans les criées est une première étape qui permet de donner un cadre à l'action.

M. Flisiak fait remarquer qu'en effet, la crie est une première étape mais le phasage de l'action prévoit de la collecte auprès des pêcheurs de loisir notamment à travers la distribution de carnets de capture.

M. Sié regrette que les partenariats pêcheurs / scientifiques ne se fassent plus, auparavant des scientifiques venaient régulièrement observer les captures des pêcheurs aux Cabanes de Fleury.

Remarque sur les passes à poissons

M. Abdallah rappelle que l'aspect entretien et veille du bon fonctionnement des passes à poissons incombe aux propriétaires des terrains et qu'il s'agit d'une obligation légale qui peut être verbalisable en cas de mauvaise exécution. Il ne faudrait donc pas faire passer le message à travers des actions comme « gestion des seuils : barrage anti-sel, Moussoulens, Ferrioles » que Natura 2000 va se substituer à cette obligation réglementaire. Il est donc nécessaire de clarifier cet aspect dans le descriptif de l'action afin de ne laisser planer aucun doute. Par contre, il pourrait être intéressant de profiter de cette action pour sensibiliser les propriétaires ayant ce type d'obligation, afin d'obtenir un retour d'expérience en organisant, par exemple, une réunion annuelle dans le cadre de l'animation du site.

M. Holliday confirme que la description peut être plus claire et qu'elle sera modifiée en conséquence. Il sera rappelé dans la fiche que l'entretien est à la charge des propriétaires.

Remarques générales

M. Arlot aimerait connaître les délais laissés au Copil pour faire les retours et appréciations sur le Docob.

M. Grosset signale que le document a été envoyé 15 jours avant la réunion afin que les remarques puissent être faites en amont du Comité de pilotage et que le jour de la réunion, le comité valide un document finalisé. Cependant, des ajustements et corrections mineures peuvent encore être faits.

Mlle Rivière ajoute que le document a été mis en ligne le 18 juin, qu'il était consultable dans les locaux du SMDA et que sa validation figure à l'ordre du jour de ce comité de pilotage.

5 – Validation du document d’objectifs

M. Grosset mentionne qu’il est satisfait de voir autant d’échanges autour de ce document d’objectifs, ce qui est représentatif de l’engouement des acteurs pour cette démarche. Malheureusement et bien que de nombreux points abordés soient intéressants et importants, Natura 2000 n’a pas vocation à répondre à tous les problèmes environnementaux qui peuvent survenir sur le territoire comme par la modification de la digue à l’embouchure de l’Aude. Cependant d’autres outils existent comme le Plan d’Action pour le Milieu Marin (PAMM) et qui sont plus à même de répondre à ces questions.

M. Grosset fait procéder au vote du Document d’objectifs, de ses actions et de sa charte. Personne dans l’assemblée ne s’oppose à la validation du document.

Le document d’objectifs du site Natura 2000 Cours inférieur de l’Aude est validé.

M. Grosset précise qu’à l’heure actuelle, des retours d’expérience commencent à arriver notamment de PACA et que de nombreuses collectivités obtiennent la gestion des sites. La préfecture maritime encourage ces initiatives car la relation de proximité lors de l’animation du site est primordiale pour obtenir des résultats efficaces.

6 – Mise en œuvre du document d’objectifs

Mme Meutelet et Mme Dassonville présentent le rôle et les missions de la structure animatrice d’un site Natura 2000.

M. Sié ajoute qu’il est dans notre intérêt que se développent de bonnes pratiques environnementales sur nos territoires et donc qu’il y ait une adhésion massive des acteurs à ce plan de gestion. Pour que ce soit possible, il doit y avoir des relais et des explications claires. C’est au nombre de personnes ayant ratifié la charte et conclut des mesures agro-environnementales que l’on verra le succès de l’opération. Dans un premier temps, les usagers risquant d’être réticents, il faut donc lever les ambiguïtés sur l’intérêt de ces mesures et instaurer un climat de confiance. De plus, il ne faut pas oublier que du fait des mesures agro-environnementales, les communes perdent la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour certaines ce n’est pas grave, cependant pour les plus petites, les conséquences peuvent être préjudiciables. Il faudrait donc penser à instaurer des mesures compensatoires pour les communes afin de minimiser les impacts financiers de ces contrats sur leur budget. Une solution se trouve peut être dans des financements Européens et cette charge devrait revenir à la structure animatrice du site.

Mme Meutelet précise que c’est la signature des chartes avec engagement à la parcelle qui ont un impact pour la commune.

M. Abdallah s’interroge sur les sources de financement de l’animation.

Mme Meutelet répond que pour la partie terrestre, ce sont à 80% de fonds Etat / FEADER et à 20% de l’autofinancement des collectivités ou structures porteuses. De 2014 à 2020 le conseil régional devient l’autorité de gestion pour la répartition de fonds alors qu’auparavant cette tâche revenait à l’Etat.

Mlle Rivière rajoute que pour la partie marine il y a du temps agent financé par l’Agence des aires marines protégées, les projets sont financés également par l’Agence et des fonds Européens (FEAMP – Life) ou d’autres fonds provenant de collectivités. Les contrats Natura 2000 marin bien que peu nombreux dépendent de l’Etat qui actuellement, ne les finance plus faute de budget..

Mme Meutelet complète en précisant que certaines actions marines sont englobées dans des projets de plus grandes envergures, bénéficiant ainsi des financements de ce dernier.

M. Aval souhaite connaître le temps à allouer pour l'animation de ce type de site.

Mme Meutelet répond que de manière générale, sur un site Natura 2000, l'animation représente environ un ½ temps. Cependant cela dépend énormément du type des actions, du territoire, des enjeux et de la surface du site.

M. Grosset rajoute qu'à chaque fois qu'une collectivité a souhaité reprendre à sa charge l'animation d'un site, la préfecture maritime a déclenché une réunion afin d'estimer le temps de travail nécessaire à l'animation du site, il existe des leviers financiers pour permettre aux collectivités de mener à bien cette mission.

M. Grosset propose de clôturer ce comité de pilotage et donne rendez-vous à l'ensemble des membres l'année prochaine pour le prochain Copil de lancement d'animation.

M. Sié remercie les représentants de la SMDA et de l'Agence des aires marines protégées, pour la qualité du travail qui a été fait sur le site ainsi que pour le temps consacré par les acteurs et usagers qui ont permis l'élaboration de ce document d'objectifs